

Révision de la Carte Communale partielle

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Carte communale partielle

Approbation du projet par délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 2025

Co-approbation de la carte communale partielle par arrêté préfectoral du 14 Janvier 2026

A. SOMMAIRE

A. Sommaire	2
B. PREAMBULE	5
1. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE	5
1.1. <i>La carte communale dans la hiérarchie des normes</i>	5
1.2. <i>La composition matérielle d'une carte communale</i>	5
1.3. <i>Un découpage binaire du territoire par la carte communale</i>	6
1.4. <i>Procédure d'élaboration/révision générale d'une carte communale</i>	6
C. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	7
2. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES ET REGLES SUPRA-COMMUNALES	8
2.1. <i>Coopérations intercommunales</i>	8
2.2. <i>Les règles supra communales</i>	10
3. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES	21
3.1. <i>Contexte général</i>	21
3.2. <i>Contexte communal</i>	21
3.3. <i>Une croissance portée par l'accueil de nouveaux habitants et le solde naturel</i>	22
3.4. <i>L'équilibre des populations</i>	23
3.5. <i>Les ménages</i>	24
3.6. <i>La population active</i>	25
3.7. <i>le niveau de revenus</i>	26
3.8. <i>Les perspectives de développement démographique</i>	26
4. HABITAT	28
4.1. <i>Evolution de logements</i>	28
4.2. <i>Caractéristiques des logements</i>	28
4.3. <i>Dispositifs mis en place par l'Agglomération</i>	28
4.4. <i>Caractéristiques des Résidences Principales</i>	29
4.5. <i>Répartition Propriétaires/Locataires</i>	31
4.6. <i>Le PLH 2019-2025</i>	32
4.7. <i>La dynamique des permis de construire</i>	35
4.8. <i>Les orientations du SCOT à prendre en compte</i>	36
4.9. <i>La dynamique de logements à envisager ces prochaines années</i>	38
5. ECONOMIE	43
5.1. <i>Le contexte économique</i>	43
5.2. <i>La structure de l'emploi</i>	45
5.3. <i>La vocation agricole</i>	49
5.4. <i>La vocation forestière</i>	55
5.5. <i>Le tourisme</i>	58
6. EQUIPEMENTS ET SERVICES	62
6.1. <i>Les équipements généraux</i>	62
6.2. <i>Les services publics et les réseaux</i>	62
7. MOBILITE	67
7.1. <i>Contexte</i>	67
7.2. <i>Les axes routiers</i>	68
7.3. <i>Déplacements domicile / emploi</i>	69
7.4. <i>Les transports en commun</i>	71
7.5. <i>Le stationnement</i>	72
7.6. <i>Les modes doux</i>	73
7.7. <i>Les orientations du SCOT</i>	74
8. L'ORGANISATION URBAINE	76
8.1. <i>Le bourg</i>	76

8.2. Bizac	78
8.3. Ussel.....	79
9. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE.....	80
9.1. Atlas 2021 du Département de Haute Loire.....	80
9.2. Artificialisation des sols 2011-2022	80
9.3. Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 issue des fichiers fonciers	80
9.4. Occupation générale du territoire.....	81
9.5. Capacité d'accueil théorique	93
9.6. Les orientations du SCOT (DOO) en matière de gestion économe des espaces.....	93
D. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	96
1. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE	96
1.1. La topographie.....	96
1.2. La géologie.....	98
1.3. Contexte climatique	101
1.4. L'hydrographie	106
2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET BIODIVERSITE.....	117
2.1. Les ZNIEFF	117
2.2. Les sites Natura 2000.....	121
2.3. Espace Naturel Sensible (ENS).....	126
2.4. Inventaire Nature Biodiversité	126
2.5. Le SRADDET.....	127
2.6. La Trame Verte et Bleue de la commune.....	128
2.7. Les orientations du SCOT en matière d'espaces naturels	137
3. LES AUTRES RESSOURCES.....	141
3.1. La stratégie régionale « eau-air-sol »	141
3.2. Qualité de l'air.....	141
3.3. Profil énergétique de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.....	144
3.4. Le PNSE et le PRSE.....	148
3.5. Le SRCAE Auvergne et le PCAET de l'agglomération du Puy en Velay	150
4. NUISANCES ET RISQUES.....	152
4.1. Les risques naturels.....	152
4.2. Les risques technologiques et les nuisances.....	153
4.3. Les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)	156
5. LES PAYSAGES	157
5.1. Les Hautes Terres du Devès.....	157
5.2. Vallée et gorges de la Haute-Loire	157
6. LE PATRIMOINE	159
6.1. Rappels historiques.....	159
6.2. Le patrimoine archéologique	159
6.3. Le patrimoine architectural.....	160
6.4. Le petit patrimoine rural	163
6.5. Le bâti traditionnel.....	164
E. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL	167
1. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION PAR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS	167
1.1. Maintenir le dynamisme démographique constaté ces 20 dernières années	167
1.2. Un objectif de création de logements adapté aux caractéristiques communales actuelles.....	168
1.3. Proposer un développement économe.....	168
1.4. Tenir compte des changements climatiques	169
2. PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	169
2.1. Préserver le caractère agricole de la commune	169
2.2. Concilier développement résidentiel et préservation des silhouettes urbaines existantes.....	169
2.3. Préserver la trame verte et bleue.....	169
F. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE PARTIELLE	170

1. LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE	170
2. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	172
2.1. <i>Evolution des superficies</i>	172
2.2. <i>Les zones constructibles</i>	176
2.3. <i>Les zones non constructibles (ZNC)</i>	178
3. LES SURFACES	179
4. LES CAPACITES D'ACCUEIL	179
4.1. <i>Evolution du potentiel d'accueil</i>	179
4.2. <i>Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)</i>	184
4.3. <i>Bilan</i>	185
G. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOSSIER SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	186

B. PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.* »

Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

La commune du Brignon possède une Carte communale partielle approuvée conjointement par le conseil municipal le 11/10/20210 et le Préfet de Haute-Loire en date du 10/12/2010. Une mise à jour a été réalisée le 05/04/2022.

La révision de la carte communale partielle constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé. Ainsi, la commune du Brignon a prescrit la révision de la Carte Communale partielle le 03/10/2023.

1. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE

1.1. LA CARTE COMMUNALE DANS LA HIERARCHIE DES NORMES

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

L'article L.124-2 alinéa 8 du Code de l'urbanisme dresse la liste de ces prescriptions ou documents :

- les schémas de cohérence territoriale
- les schémas de secteur
- les schémas de mise en valeur de la mer
- les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux
- les plans de déplacements urbains
- les programmes locaux de l'habitat. etc.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. Une carte communale doit être compatible également avec les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publiques, les dispositions de la loi littoral ou de la loi montagne.



1.2. LA COMPOSITION MATERIELLE D'UNE CARTE COMMUNALE

Une carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques.

À la différence du PLU, la carte communale ne comporte ni projet d'aménagement et de développement durables, ni orientations d'aménagement et de programmation, ni règlement, ni documents annexes. Ayant pour objet d'adapter le contenu du règlement national d'urbanisme (RNU) à la situation de la commune concernée, la carte communale ne fixe, par elle-même, aucune règle d'urbanisme propre. D'où l'absence de règlement justifiée par le maintien de l'application du RNU (Réponse ministérielle, JO, AN, 30 mars 2003, p.2620 ; CE, 13 juillet 2011, Ministre de l'Ecologie c/ Guilleux, n°335066).

Ainsi, la carte communale ne comportant pas de règlement, n'a donc pas pour objet de définir des règles d'implantation, de densité, de délimitation d'emplacements réservés. Seul un PLU peut instaurer cette typologie de réglementation.

Le rapport de présentation, qui remplit ici son rôle classique, analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement (économique et démographique). Il explique les choix retenus au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

Ce rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Une carte communale comporte, s'il y a lieu :

- L'étude prévue par l'article L. 111-1-4 alinéa 9 du Code de l'urbanisme (est visée l'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, une certaine urbanisation des entrées de ville, dès lors que les règles prescrites sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages).
- En zone de montagne, l'étude prévue par l'article L. 145-5 alinéa 4 (est ici visée l'étude pouvant justifier, par exception à l'interdiction de principe de toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements, dans les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages).

1.3. UN DECOUPAGE BINAIRE DU TERRITOIRE PAR LA CARTE COMMUNALE

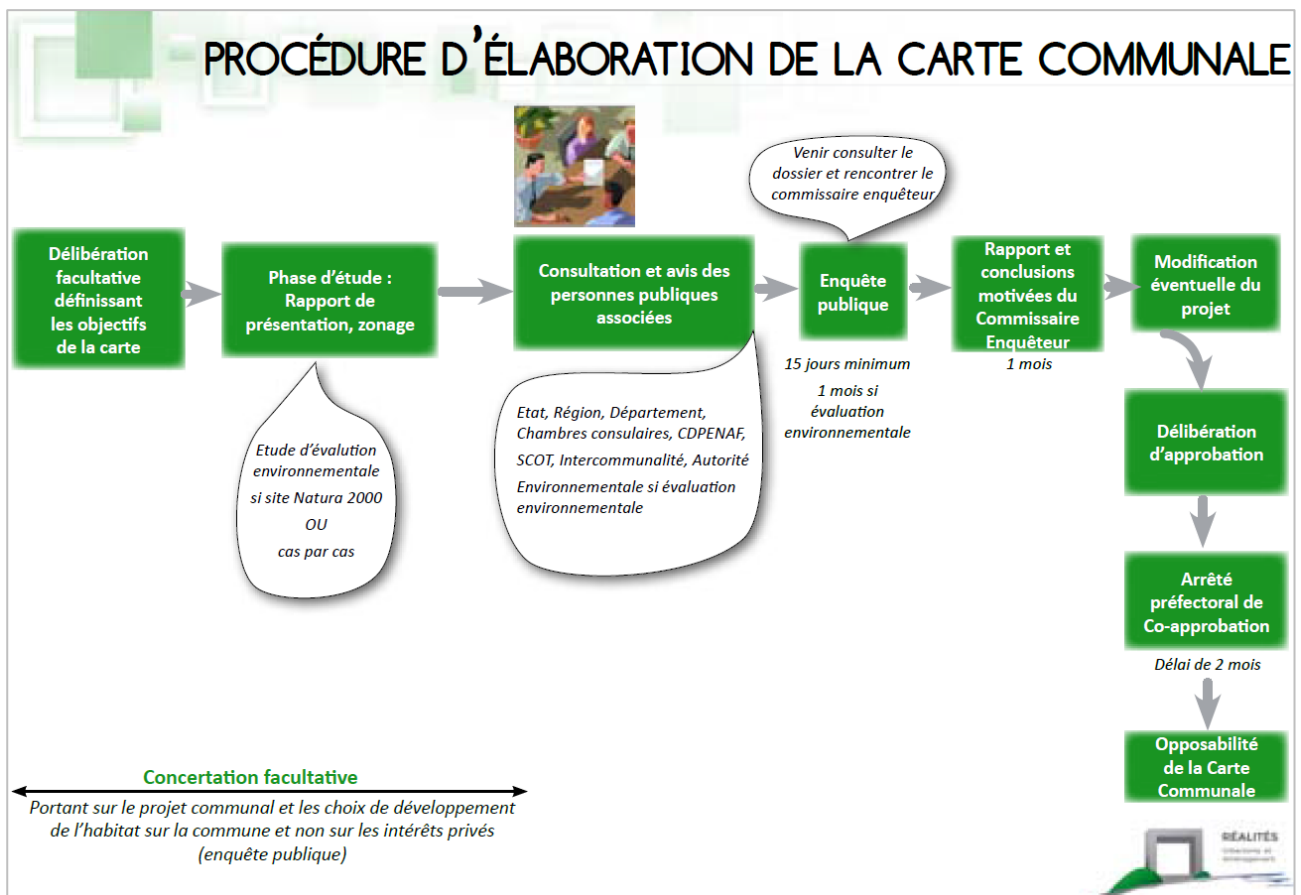
Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de « secteurs. » En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme peuvent être délimités des « secteurs constructibles » et des « secteurs non constructibles. »

Les secteurs déclarés non constructibles par les documents graphiques d'une carte communale accueillent, malgré tout, au titre des exceptions, des travaux relatifs à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes. Pourront également être localisées dans ces mêmes secteurs non constructibles des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ; à l'exploitation agricole ou forestière ; à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

1.4. PROCEDURE D'ELABORATION/REVISION GENERALE D'UNE CARTE COMMUNALE

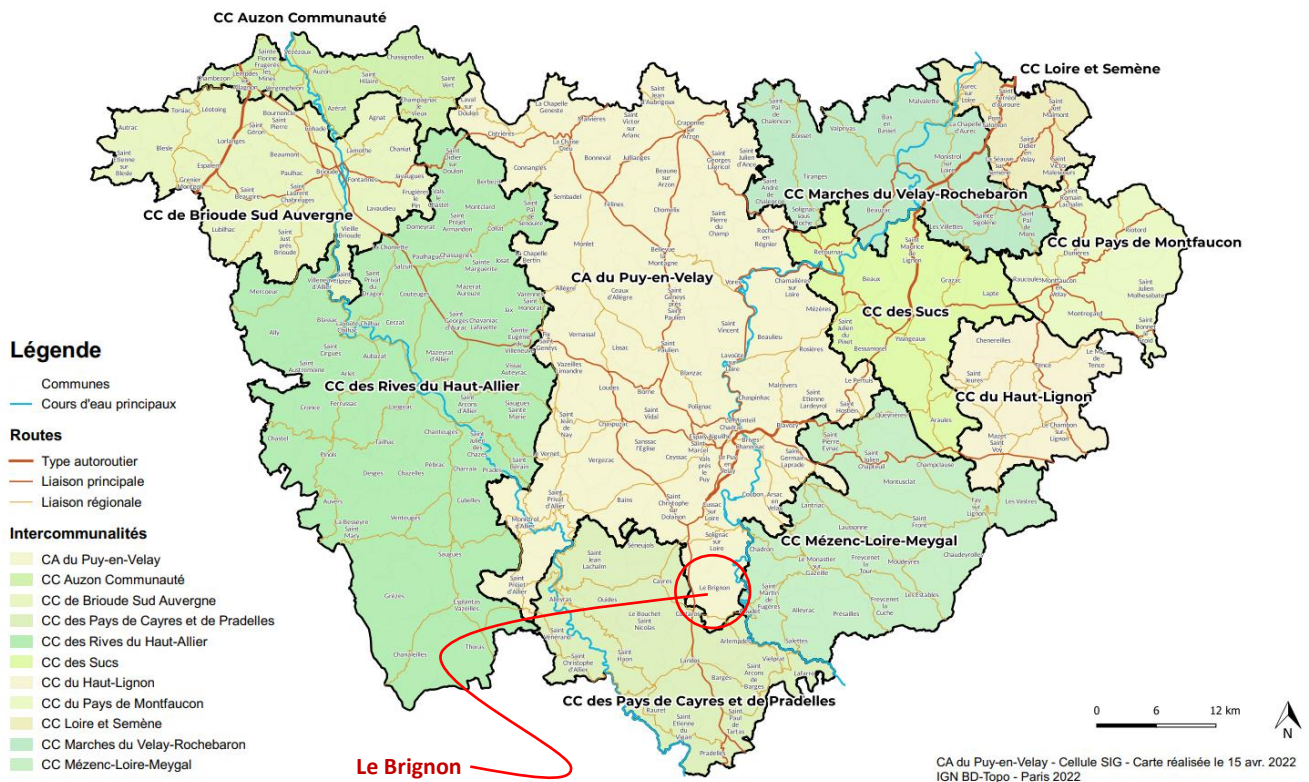


C. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

La commune du Brignon est une commune au sud-est du département de la Haute-Loire. Cette commune rurale est située à 17 km du Puy en Velay. D'une superficie de 3360 hectares, dominant la haute vallée de la Loire naissante et traversée par la RN88, son altitude moyenne est à 950 mètres.

La commune accueille 610 habitants en 2020, répartis sur 17 villages et hameaux dont les plus importants sont Ussel et Bizac.



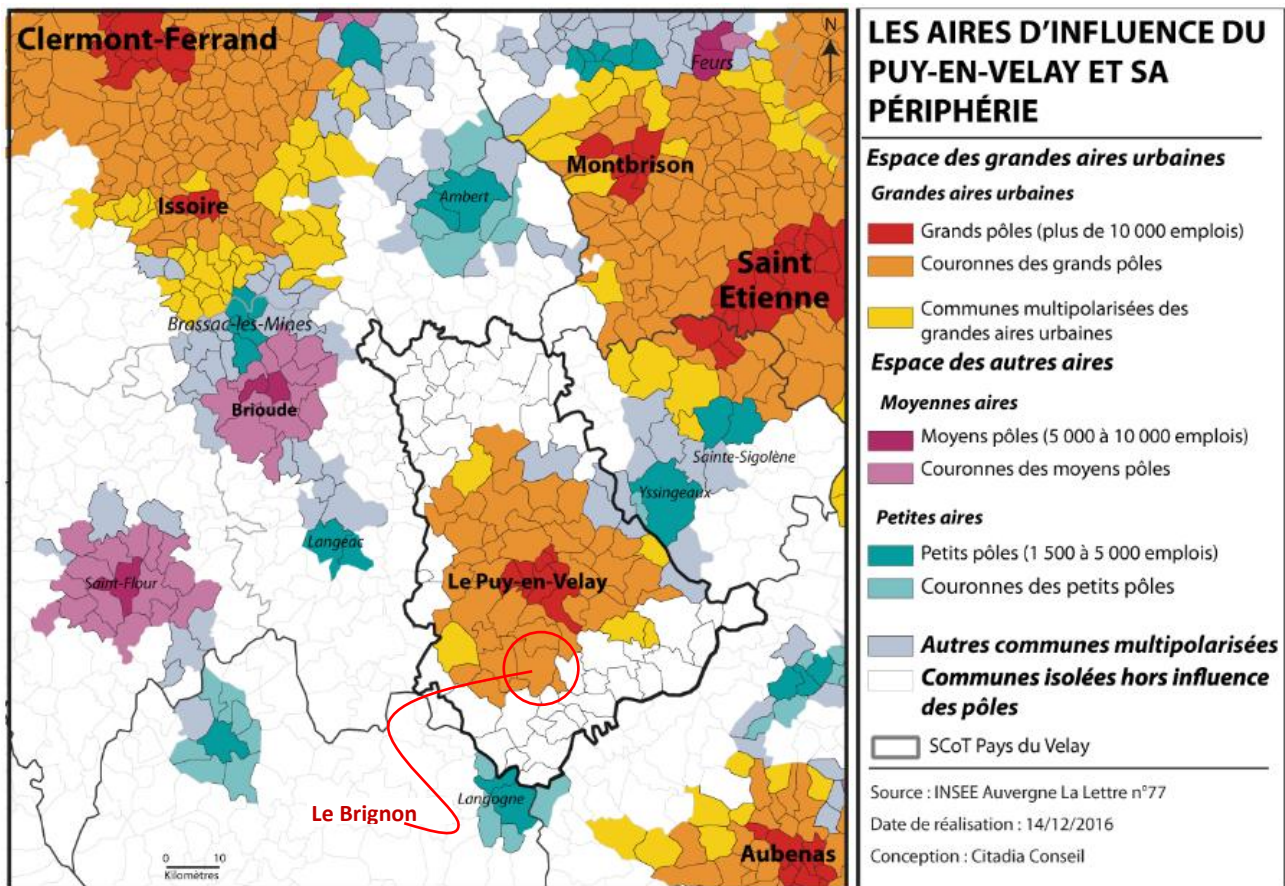
La commune développe plusieurs vocations économiques : agricole, commerciale et industrielle.

Les communes voisines sont :

- Au Nord, Solognac sur Loire
- Au Nord-Est, Chadron
- A l'Est, Saint Martin de Fugères
- Au Sud-Est, Arlempdes
- Au Sud, Landos
- Au Sud-Ouest, Costaros
- A l'Ouest, Cayres.

Les zonages de l'INSEE : Unités urbaines, Aires Urbaines et zones d'emploi

Les zonages d'études de l'Insee témoignent de la structuration des territoires et de la façon dont la population s'inscrit en leur sein. Ils apportent un éclairage différent et complémentaire des découpages administratifs ou des périmètres de projets, et permettent une approche plus fonctionnelle des territoires. Comparables et définis pour l'ensemble du territoire français, ces zonages constituent également des outils de travail et de réflexion précieux à un niveau plus local. La commune du Brignon se situe dans la couronne de l'agglomération du Puy en Velay. Cette dernière est également un bassin de vie et d'emplois.



2. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES ET REGLES SUPRA-COMMUNALES

2.1. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

2.1.1. La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Le Brignon fait partie de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Cette intercommunalité regroupe 72 communes et environ 82 673 habitants en 2018.

Les compétences obligatoires :

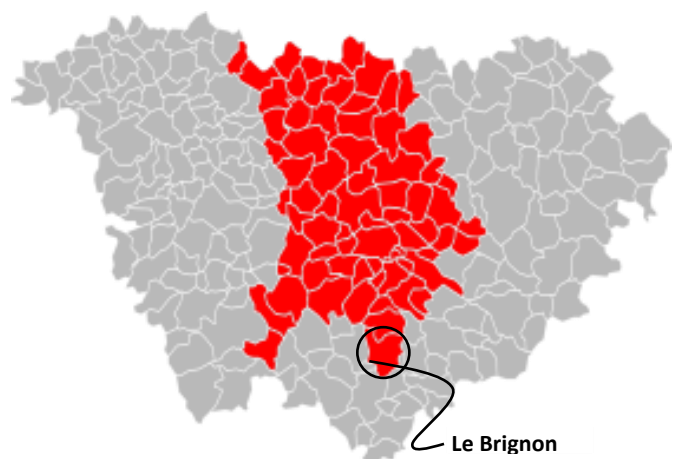
Le développement économique

Dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;



L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Eau

Assainissement

Les compétences optionnelles choisies par la Communauté d'agglomération

La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire.

Les équipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Pétanquodrome (délibération n° 51 du 30 septembre 2010).

Les compétences facultatives choisies par la Communauté d'agglomération

Economie

- Gestion de l'abattoir situé à Pognac
- Gestion des auberges de Chamborne et de Connangles et du complexe multiactivité de Chomelix
- Gestion du gîte de la Cabourne à Saint-Privat d'Allier

Petite enfance

Construction, aménagement, animation et gestion :

- des relais d'assistantes maternelles,
- des lieux d'accueil enfants-parents,
- du Pool spécialisé,
- des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants

Signature des contrats enfance jeunesse

Soutien aux structures intervenant dans le domaine de la petite enfance

Versement des contingents incendie et secours en lieu et place des communes membres

Tourisme

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire
- Valorisation des sites touristiques naturels suivants : cascade de la Beaume, parc des Chibottes à Vals, chemin de St-Jacques, ravin de Corboeuf et chemin Stevenson
- Exploitation touristique des voies ferrées suivantes : Ambert, Chaise-Dieu, Estivareille
- Gestion de l'arboretum situé à Chavrols-Malvières

Environnement, énergie

- Réalisation et soutien aux opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement de rayonnement communautaire.
- Réflexion et soutien au développement des énergies renouvelables et de rayonnement communautaire.
- Signature des contrats de rivières.
- Etude et suivi de la construction des réseaux de chaleur.

Culture et sport

- Gestion du conservatoire "Les ateliers des Arts".
- Coordination des animations entre les bibliothèques.
- Organisation de manifestations culturelles et sportives possédant au minimum un rayonnement communautaire et soutien aux associations culturelles et sportives à rayonnement communautaire.

Création et gestion d'un crématorium

Enfance, jeunesse

- Gestion de la ludothèque.

Adhésion à la mission locale

Nouvelles technologies Auvergne-Rhône-Alpes

- Déploiement et soutien au Très Haut Débit et à la dématérialisation des procédures.

Espace animalier de Polignac

Développement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante

Balissage des chemins de randonnées et de VTT (avec adhésion de la FFC) et animation de la Via Fluvia

Création et gestion des voies vertes

Maisons de santé de Craponne-sur-Arzon et de La Chaise-Dieu

Espace France Services de Craponne-sur-Arzon

2.2. LES REGLES SUPRA COMMUNALES

La commune est-elle concernée par les règles des documents suivants ?		
	Oui	Non
Plan biodiversité	X	
Loi Montagne	X	
SRADDET (Auvergne Rhône-Alpes)	X	
Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne	X	
Parc Naturel Régional		X
Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	X	
SDAGE	X	
Plan de gestion des risques d'inondation (PRGI)	X	
SAGE	X	
SCOT	X	
PLH	X	
PCAET	X	

2.2.1. Les principes généraux du Code de l'Urbanisme :

Article L101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

2.2.2. La Loi Montagne

La commune du Brignon se situe en Loi Montagne.

Les principaux objectifs de la loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :

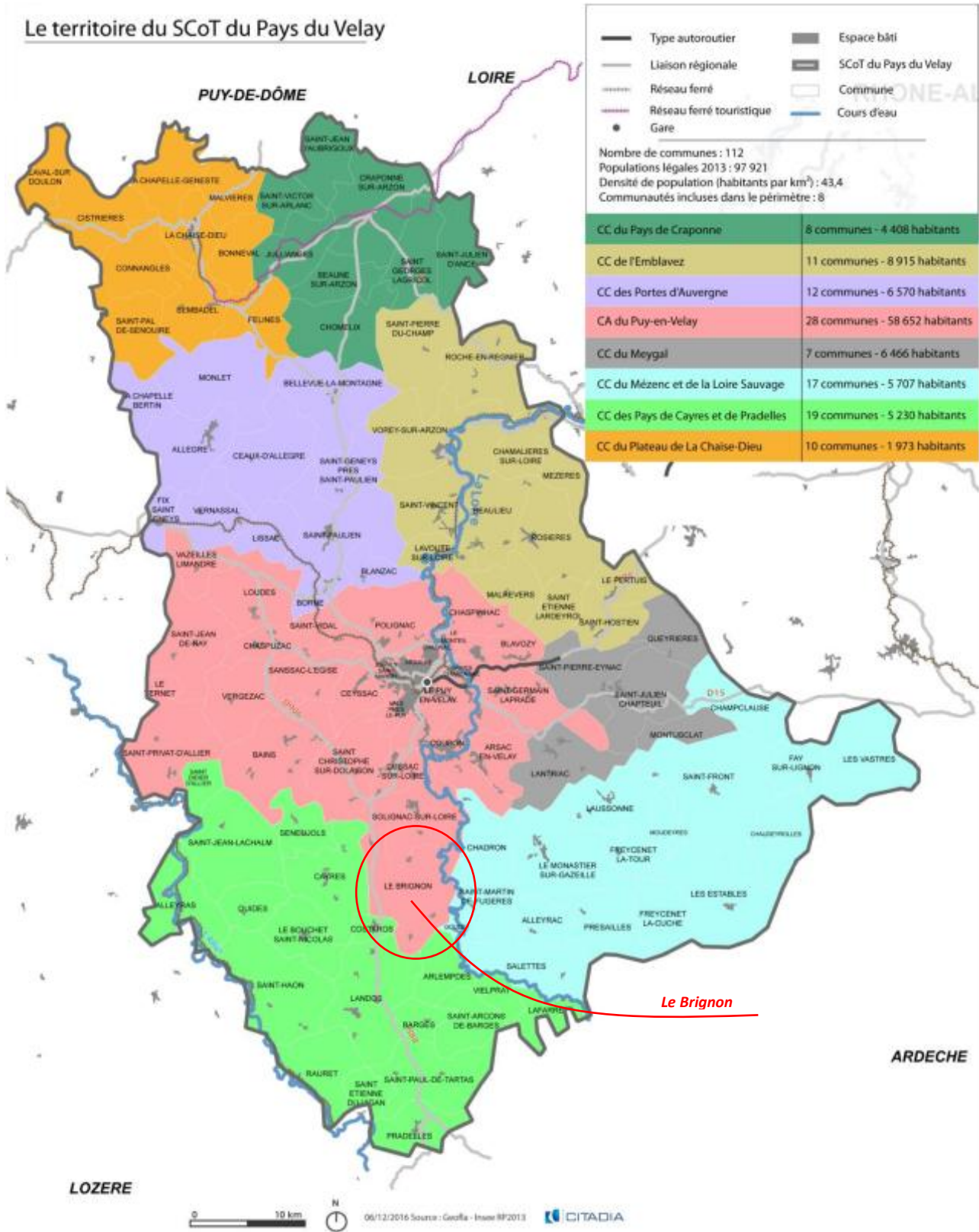
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préserver les espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- Encadrer le développement touristique par la réalisation d'une unité touristique nouvelle (UTN)
- Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau, d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300 m. Sont interdits : Toutes constructions, installations et routes nouvelles ; Toutes extractions et tous affouillements

2.2.3. Le SCOT du Pays du Velay

Le Pays du Velay a été créé en 2003 sous forme associative puis transformé en 2012 en Syndicat mixte pour porter le SCoT. Le SCoT du Pays du Velay a été approuvé le 3 septembre 2018.

Le Pays du Velay est constitué de 8 EPCI et 112 communes. La superficie de référence est de 2 253,9 km², le territoire est habité par 97 921 habitants (données Insee 2013) et propose 38 681 emplois (données INSEE 2013).

Le territoire du SCoT du Pays du Velay



Les orientations du SCOT (DOO) :

Partie 1 – Gestion économe des espaces

Orientation 1 - Une organisation territoriale équilibrée

❖ **Permettre l'accueil de 11 600 habitants supplémentaires au cours de 20 prochaines années pour atteindre une population d'environ 111 500 habitants en 2035 ;**

❖ Conforter la structuration du territoire pour favoriser un développement équilibré sur le Pays du Velay.

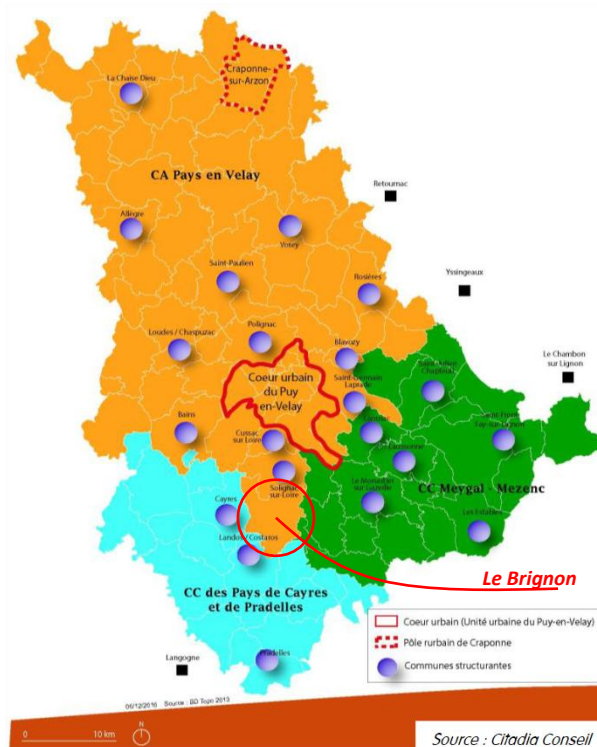
La commune du Brignon est identifiée comme « **Autres communes** » du SCOT, lesquelles se répartissent en 2 sous-types :

- Communes résidentielles et situées dans l'aire d'attraction du Puy en Velay, voire d'Yssingeaux,
- Communes rurales et situées plutôt en altitude.

La commune du Brignon fait partie des **Communes Résidentielles**.

L'objectif sur le secteur « Autres communes » est de :

« Permettre un développement maîtrisé des autres communes du territoire, compatible avec les objectifs de préservation et de valorisation des richesses naturelles, paysagères et agricoles du Velay. »



Orientation 2 - Un modèle de développement maitrise qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels

		Besoin foncier total (ha)	Au sein des enveloppes bâties (ha)	En urbanisation nouvelle (ha)
CA du Puy en Velay	Cœur urbain	118ha-165ha	47ha-66ha	71ha-99ha
	Pôle secondaire	18ha-24ha	5ha-7ha	13ha-17ha
	Communes structurantes	173ha-216ha	52ha-65ha	121ha-151ha
	Autres communes	160ha-192ha	64ha-77ha	96ha-115ha
CC du Meygal-Mezenc	Communes structurantes	64ha-80ha	19ha-24ha	45ha-56ha
	Autres communes	28ha-33ha	11ha-13ha	17ha-20ha
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	Communes structurantes	19ha-24ha	6ha-7ha	13ha-17ha
	Autres communes	20ha-24ha	8ha-10ha	12ha-14ha
SCoT Pays du Velay		600ha-758ha	212ha-269ha	388ha-489ha

La répartition des stocks fonciers ne se fait pas de manière uniforme sur l'ensemble des communes d'une même typologie. Les communes n'ayant pas ou peu de disponibilités foncières au sein du tissu urbain, pourront mobiliser plus de foncier en extension. Les communes ayant plus de disponibilité foncière au sein de l'enveloppe urbaine, devront les mobiliser en priorité.

➔ **Dans les autres communes, prévoir la mobilisation d'au moins environ 40% des stocks fonciers définis par le SCoT au sein des enveloppes bâties.**

❖ Mettre en œuvre une **urbanisation moins consommatrice d'espaces** compatible avec la **préservation du cadre de vie des ménages** et de l'identité du territoire, en respectant les densités brutes moyennes suivantes et tendre vers des densités optimisées à l'horizon 2035 :

	Densités minimales	Densités optimisées
Cœur urbain du Puy	18 logements/ha	25 logements/ha
Pôle secondaire de Craponne	12 logements/ha	15 logements/ha
Communes structurantes	12 logements/ha	15 logements/ha
Autres communes	10 logements/ha	12 logements/ha

Orientation 3 - Un développement résidentiel organisé

Orientation 4 - Une urbanisation de qualité

Orientation 5 - Un développement économique volontariste et optimisé

- ❖ **Créer les conditions permettant d'accueillir près de 8 000 emplois sur le Pays du Velay entre 2016 et 2035** pour accompagner la croissance démographique d'un développement économique volontariste permettant de poursuivre l'augmentation du taux d'emplois constatée entre 1999 et 2013 ;

Orientation 6 - Des zones d'activités requalifiées

Partie 2 – Protection des espaces agricoles, naturels et Urbains

Orientation 7 - Protéger les réservoirs de biodiversité

Orientation 8 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

Orientation 9 - Des espaces agricoles préservés et mis en valeur

Orientation 10 - Garantir les conditions de viabilité des exploitations et de fonctionnalité des espaces agricoles

Orientation 11 - Mettre en valeur les espaces non-artificialisés

Orientation 12 - Valoriser les espaces forestiers, les capacités de productions de bois d'œuvre et de bois énergie

Partie 3 – Habitat

Orientation 13 - Territorialisation des objectifs de construction de Logements

Orientation 14 - Un parc de logements adapté

Orientation 15 - Une offre en logements complète et diversifiée

Partie 4 – Transport et déplacements

Orientation 16 - Poursuivre le désenclavement routier et ferroviaire du Territoire

Orientation 17 - Déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire

Orientation 18 – Renforcer les liens entre urbanisation et mobilité

Partie 5 - Equipement commercial et artisanal

Orientation 19 – Prescriptions relatives au commerce de moins de 1200m² de surface de plancher

Orientation 20 – Prescriptions relatives au commerce de plus de 1 200m² de surface de plancher

Partie 6 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Orientation 21 – Organiser un développement urbain en accord avec l'armature urbaine et paysagère

Orientation 22 – Adopter un vocabulaire architectural et paysager Harmonieux

Orientation 23 – Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire

Orientation 24 – Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines en préservant les coupures vertes

Orientation 25 – Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent le caractère identitaire

Orientation 26 – Valoriser les routes et sentiers du pays, vecteurs d'images clés du territoire

Orientation 27 – Garantir la qualité des franges urbaines et des entrées de ville

Orientation 28 – Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles

Partie 7 – Equipements et de services

Orientation 29 – S'engager en faveur d'une couverture en équipements équilibrée et cohérente

Orientation 30 – Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises

Partie 8 - Infrastructures et réseaux de communications Electroniques

Partie 9. Performances environnementales et Energétiques

Orientation 31 – Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens

Orientation 32– Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire

Orientation 33 – Maitriser les nuisances sonores

Orientation 34 – Réduire les consommations énergétiques

Orientation 35 – Développer la production d'énergies renouvelables

Orientation 36 – S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable

Orientation 37 – Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées

Orientation 38 – Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales

Orientation 39 - Permettre une meilleure gestion des déchets

Partie 10 – Zones de montagne

Orientation 40 – La stratégie touristique du territoire

Orientation 41 – Les unités touristiques nouvelles (UTN) de rang départemental

2.2.4. Le Programme Local d'Habitat (PLH) 2019-2025 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les objectifs de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en matière de politique du logement pour répondre aux besoins identifiés sur ses 73 communes membres. C'est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal.

Elaboré depuis l'été 2017, le PLH 2019-2025 a été adopté définitivement le 20 juin 2019 par délibération du conseil communautaire.

Le PLH compte 3 parties :

- un diagnostic
- des orientations stratégiques et un scénario de développement pour les 6 prochaines années,
- un programme d'actions qui permet de décliner de manière opérationnelle les orientations

Valoriser le parc existant

Action n°1 : Mettre en place un nouveau programme de l'habitat privé

Action n°2 : Accompagner la reconquête des centres-bourgs

Action n°3 : Encourager l'adaptation des logements à la perte de mobilité et au handicap

Organiser le développement de la construction neuve de manière plus qualitative

Action n°4 : Soutenir les opérations de construction neuve de qualité

Action n°5 : Porter une stratégie foncière en faveur de l'habitat

Compléter l'offre de logements et d'hébergement dans le neuf et dans l'existant

Action n°6 : Compléter ponctuellement les capacités d'accueil des publics précarisés et des jeunes en début de parcours professionnel

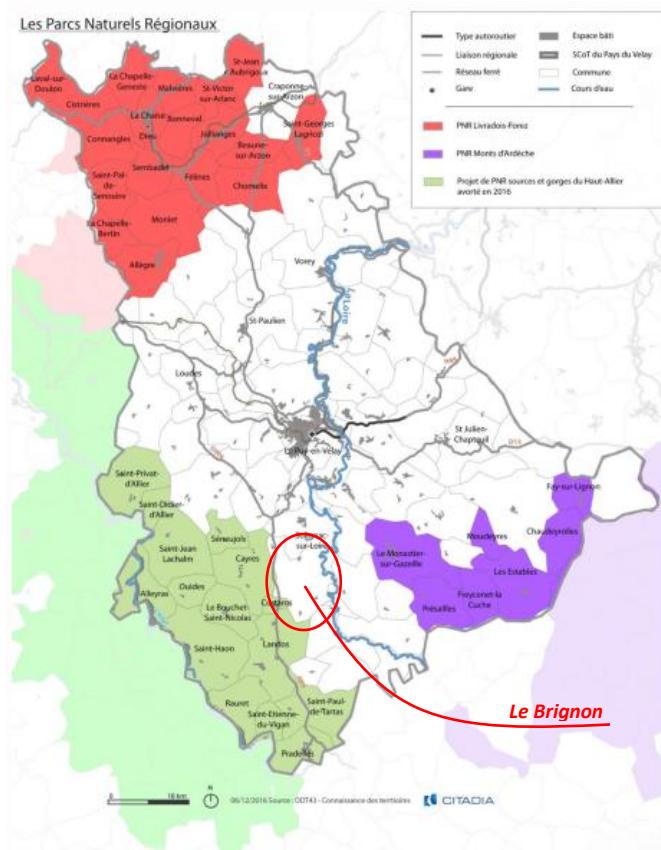
Action n°7 : Favoriser l'amélioration et la création de logements sociaux (communaux et HLM) en location et en accession

Action n°8 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Accompagner la politique de l'habitat

Action n°9 : Conduire la politique de l'habitat

Action n°10 : Renforcer l'information et la communication



2.2.5. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il a été adopté lors de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit à l'horizon 2030 et porte sur 4 grands objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

- Construire une région qui n'oublie personne,
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
- Innover pour réussir les transitions et mutations.

Le SRADDET décline ensuite ces objectifs en sous-objectifs et règles. Les principaux éléments sont :

1. Armature urbaine, complémentarité des territoires et mixité des fonctions (objectifs 5.1, 1.3, 1.8 et règle 2)

Promouvoir une organisation multipolaire hiérarchisée, en renforçant les complémentarités, les coopérations et les liens de toute nature

A travers leurs documents de planification et d'urbanisme, les territoires doivent contribuer à renforcer, sur leur périmètre, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité

Promouvoir une armature territoriale qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle de chaque polarité : rechercher une plus grande mixité fonctionnelle des espaces et dans les projets urbains ; et plus particulièrement de développer une plus grande multifonctionnalité des espaces périurbains

Gestion économe de l'espace : inverser le regard et envisager le développement du territoire régional à partir de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et valoriser dans les documents d'urbanisme les différents services rendus par ces espaces (qualité des paysages, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine rural, alimentation de proximité...)

Favoriser la ville compacte, avec une bonne desserte en transport collectif et accessible à pieds et à vélo. Cela passe notamment par l'objectif d'encourager la revitalisation des centres-bourgs, notamment par : la rénovation et la diversification de l'habitat, la requalification des espaces publics, l'amélioration du commerce de proximité....

2. Habitat (objectifs 1.2 et 4.2, règle 3)

Anticiper et s'adapter aux mutations démographiques (vieillesse), à l'évolution des modes de vie et aux conséquences du changement climatique : proposer des formes, tailles et typologies de logement diversifiées pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle recréant du lien social ; et faciliter l'accession à la propriété en soutenant des formes de production de logements alternatives au modèle de promotion immobilière classique comme l'habitat participatif ou l'acquisition de terrain par un organisme foncier solidaire

Les objectifs de production de logements doivent être phasés dans le temps et cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant

3. Foncier et gestion économe de l'espace (objectif 3.1 à 3.3, règles 4, 5 et 7)

Promouvoir des modèles de développement fondés sur les potentiels et les ressources locales : s'inscrire dans la perspective d'un urbanisme circulaire,

Constat d'une consommation moyenne annuelle de 3 550 ha d'espace naturel, agricole et forestier, sur 2006-2015 sur la Région. Rappel du souhait de la commission européenne d'un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » : il est donc nécessaire de trouver des réponses adaptées conciliant besoin du territoire et gestion économe du foncier.

Construire un projet en orientant le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis. A défaut, toute extension ou création se feront en continuité urbaine et seront conditionnées à la définition d'objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, naturelle, et de densité.

Protéger la ruralité, en particulier son économie, en stimulant la dynamique d'installation agricole ; et assurer la sécurité alimentaire des habitants. Pour cela, il est nécessaire d'assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la biodiversité et résiliente face aux aléas climatiques

Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses et enrayer la multiplication des surfaces commerciales périphériques (OAP thématique par exemple)

4. Préservation de la Trame Verte et Bleue (objectifs 1.6 à 1.9, règles 35 à 41)

Préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire qui sont perméables aux déplacements des espèces.

Maintenir des milieux ouverts diversifiés, par exemple en limitant la conversion de prairies en cultures ou en luttant contre la déprise agricole. La mobilisation de zonages spécifiques va de pair avec la préconisation d'une gestion durable des espaces

Préserver les milieux humides

Préserver et gérer les milieux boisés, par exemple en préservant les forêts anciennes et la trame vieux bois, en préservant le maillage bocager

Favoriser la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols.

5. Préservation de la ressource en eau (objectif 4.5, règle 8)

L'accroissement des besoins en eau génère des conflits d'usage : il est nécessaire de rationaliser au maximum les usages et de conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource

Mettre en place des mesures de préservation nécessaires pour le maintien des écosystèmes

6. Climat-air-énergie (objectifs 1.5, 2.9, 3.7, 3.8 et 9.1, règles 23 à 34)

Prévenir le changement climatique :

- Gestion économe du foncier et désartificialisation des sols
- Habitat : favoriser l'éco-conception et l'usage des matériaux bio-sourcés et recyclés
- Favoriser l'intermodalité et développer les modes doux (modes actifs)
- Gestion des déchets et développement d'une économie circulaire

Identifier et lutter contre ses effets : Protection de la TVB, de la nature ordinaire, de l'eau et préservation de la ressource en eau

Lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre

Concrétisation de la transition énergétique

7. Innovation et anticipation des mutations

Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie par exemple)

Engager une massification de la nature en ville (définition d'un taux de végétalisation des toitures, rues, places et bords de voiries..., création de jardins partagés, massification de plantation d'arbres...) pour diminuer les consommations énergétiques et lutter contre les îlots de chaleur et les effets sur le changement climatique

Encourager les projets d'aménagement de type éco-quartier

Les espaces urbains doivent appliquer les principes d'une ville flexible, de l'urbanisme circulaire, afin de s'adapter aux changements d'usage : vers la production de bâtiments évolutifs et réversibles

2.2.6. Les autres plans/programmes**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne**

Le PGRI du bassin-versant Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2022. Ce plan, portant sur une période de six ans, constitue le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

La politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau est fondée sur six objectifs :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues, leurs zones d'expansion et les capacités de ralentissement des submersions marines
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces six objectifs se déclinent en quarante dispositions.

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, si nécessaire, avec les dispositions du PGRI suivantes :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI,
- et les orientations fondamentales et dispositions du plan.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin en novembre 2015 et porte sur la période 2022-2027.

Objectif de 61% des eaux en bon état en 2027.

Aujourd'hui, 24% des eaux sont en bon état et 10% en sont proches.

Pour le SDAGE 2022-2027, les pratiques d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin Loire Bretagne sont régies par plusieurs orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues au micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les principaux objectifs sont l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource, la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation, l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux et la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Conformément aux dispositions de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, le PLU doit prendre en compte le schéma départemental d'accès à la ressource forestière élaboré chaque année par le conseil départemental, en concertation avec les communes, et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Elaboré conjointement par l'Etat et la Région Auvergne et approuvé par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin. Ce document est pris en compte dans le SRADDET.

Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le

document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

Les Parcs Naturels Régionaux

Le Pays du Velay est concerné par 3 PNR :

- Livradois Forez
- Monts d'Ardèche
- Sources et gorges de l'Allier.

La commune du Brignon n'est inscrite dans aucun des PNR.

Le plan Biodiversité

Le Plan biodiversité a été présenté à l'occasion du premier comité interministériel pour la biodiversité début juillet 2018. La lutte contre l'érosion de la biodiversité constitue une priorité de l'action du gouvernement au même titre que la lutte contre le changement climatique.

Ce plan est articulé autour de 6 axes thématiques pour :

- reconquérir la biodiversité dans les territoires ;
- construire une économie sans pollution et à faible impact pour la biodiversité ;
- protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité ;
- connaître, éduquer, former ;
- améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité.

La limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est réaffirmée pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Le plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été approuvé, le 24 février 2012, par le préfet de la région Rhône-Alpes. Créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, le PRAD fixe les orientations stratégiques de l'Etat pour l'agriculture et l'agroalimentaire, et les traduit en projets opérationnels.

L'objectif de ce plan est de permettre à l'agriculture et à l'agroalimentaire de répondre à un triple défi : le défi alimentaire, le défi territorial et le défi environnemental, dans un contexte socio-économique en changement.

Le schéma régional des carrières

Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art.L515-3 du code de l'environnement). Il a été approuvé par le préfet de région le 8 décembre 2021.

Il fixe 11 orientations destinées aux collectivités. Elles les engagent à :

- limiter le recours aux ressources minérales extraites en carrières tout en objectivant les alternatives possibles. Cela implique d'interroger le maintien et, si besoin, le développement de plateformes péri-urbaines permettant le regroupement, le tri, transit et recyclage des matériaux et déchets du BTP
- s'approvisionner en granulats au regard de la situation actuelle et du projet de territoire dans une logique de proximité (30 km dans les aires urbaines au sens INSEE, 60 km en dehors) ou s'appuyant sur des modes de transports alternatifs à la route.

La stratégie régionale eau-air-sol

La stratégie régionale eau-air-sol de l'Etat projetée à 2040 vise à préserver Auvergne-Rhône-Alpes en tant que territoire vivant, attractif et accueillant : vivant par la biodiversité qui s'y épanouit, attractif par les activités et les hommes qui s'y implantent, accueillant pour la qualité et la disponibilité des ressources et des milieux qu'il offre.

En 2040, ce territoire et ses ressources sont préservés et gérés avec sobriété, les activités et les implantations humaines se sont transformées pour respecter les milieux et ne pas leur porter atteinte de manière irréversible. Elles sont en outre résilientes au changement climatique.

Cette stratégie comporte un plan de 32 actions œuvrant pour la préservation des ressources naturelles de la région. Déclinées au niveau des territoires, elles s'articulent autour de plusieurs thèmes, au cœur des missions de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, tels que :

- la préservation de la ressource en eau,
- l'amélioration de la qualité de l'air
- la lutte contre l'artificialisation des sols,
- la réhabilitation des friches,
- mais aussi la préservation des espaces naturels et la rénovation énergétiques des bâtiments.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, la stratégie identifie cinq actions que l'Etat doit mettre en œuvre :

- Engager les acteurs vers une trajectoire Zéro artificialisation nette (ZAN) en région
- Mobiliser des moyens financiers pour la reconversion des friches, les opérations de désimperméabilisation et de renaturation
- Promouvoir le développement d'une stratégie foncière et d'une offre de foncier public pour les collectivités
- Etablir un guide d'aide à la décision sur l'implantation de projets d'énergie renouvelables
- Mieux mobiliser les outils de compensations agricole et forestière

PCAET

Les Plans Climat Air-Energie Territoriaux (PCAET) permettent aux collectivités de planifier leurs politiques en termes d'atténuation du changement climatique (en réduisant les consommations d'énergie et les émissions de GES et en produisant des énergies renouvelables) et d'adaptation du territoire à ses effets inéluctables (préservation de la biodiversité, développement des circuits de production et de consommation dits de « proximité », préservation de la qualité de l'air...).

Ils sont désormais rendus obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Pour ce qui est de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été déposé auprès des autorités en décembre 2018

PDH

Un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est élaboré dans le département suivant les dispositions de l'article L.302-10 et du code de la construction et de l'habitation afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un PLH et celles menées dans le reste du département.

Ce qu'il faut retenir

- Le Brignon est une commune rurale du SCOT Pays du Velay.
- La commune se situe en Loi Montagne.
- Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (adopté en juin 2019) s'applique pour la période 2019-2025
- Réaliser un document d'urbanisme dans le respect des principes définis par le Code de l'Urbanisme.

3. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Sources : Dossier complet Insee, paru en novembre 2023 ; observatoire des territoires ; statistiques locales de l'Insee.

3.1. CONTEXTE GENERAL

Le territoire du **SCoT du Pays du Velay** représente environ **43% de la population de la Haute-Loire**.

C'est un territoire qui semble connaître un **nouveau « souffle » démographique depuis 1999**, porté par un **solde migratoire positif**.

Le territoire connaît un réel développement démographique, néanmoins les dynamiques locales sont contrastées. Alors que certaines communes se développent à un rythme très soutenu (taux de croissance annuel moyen supérieur à 2 %), d'autres communes, situées en majorité aux « marges du territoire » ainsi que la commune du Puy-en-Velay, voient leurs populations stagner voire décroître. A l'exception du Puy-en-Velay et de sa première couronne, les communes de l'Aire urbaine du Puy-en-Velay et les communes multi polarisées sont celles qui connaissent la croissance la plus dynamique.

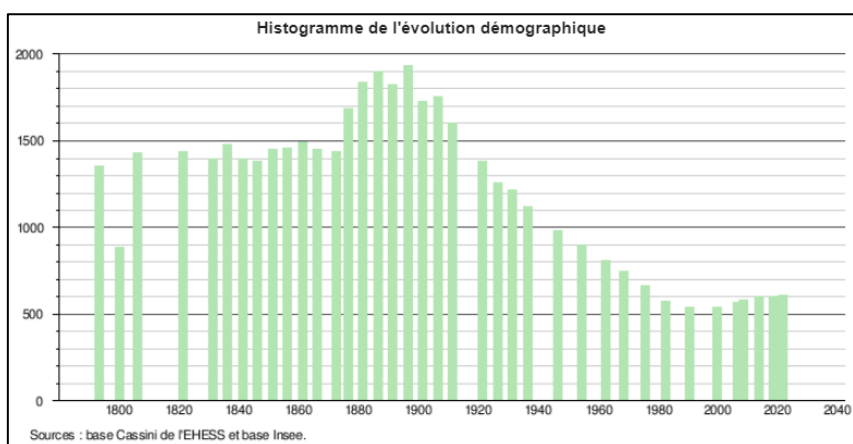
3.2. CONTEXTE COMMUNAL

Un territoire autrefois très peuplé

Le Brignon fut un territoire très habité de la fin du 18^e siècle à la fin du 19^e siècle : la population communale comprenait alors entre 1350 et 1900 habitants, avec un pic haut à 1932 habitants en 1896.

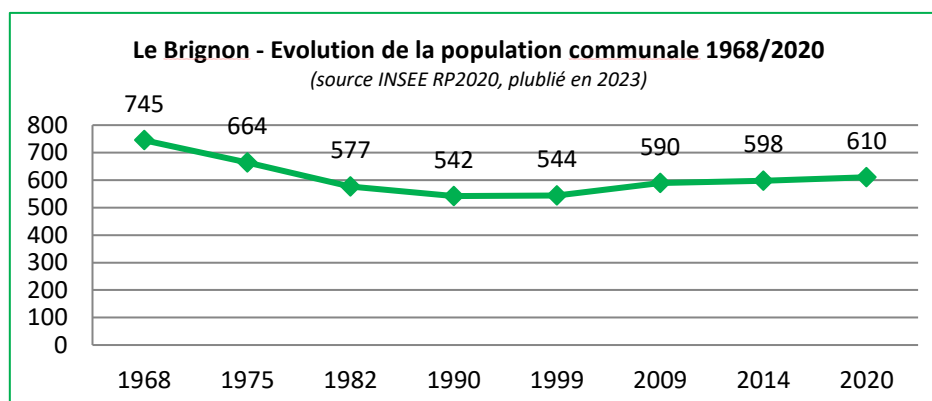
Par la suite, la commune subit une baisse démographique durant tout le 20^e siècle (marqué par les guerres mondiales et l'exode rural). La commune a alors atteint son niveau démographique le plus bas, avec 542 habitants en 1990.

Le tournant des années 2000 marque un redressement démographique, faible mais régulier.



Une reprise continue depuis 20 ans

Cette évolution démographique caractérise une partie des communes composant la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Après une longue période de déprise démographique, ces territoires bénéficient d'un renouveau démographique. **Selon les chiffres du recensement 2023, la population communale du Brignon est de 610 habitants en 2020**. La reprise démographique s'est traduite par **l'accueil d'environ 65 habitants en 23 ans**, soit une moyenne de 2,8 habitants/an.

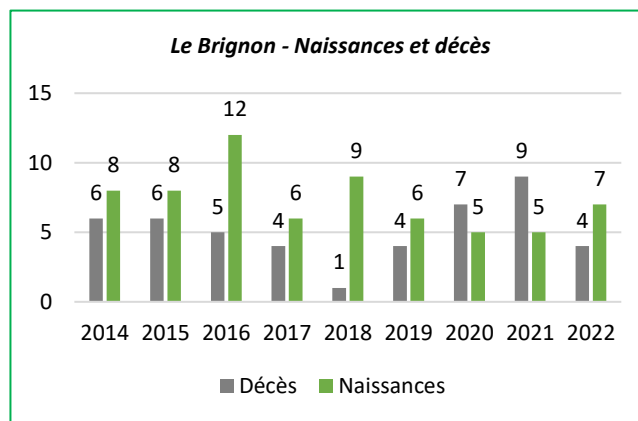


Les signaux d'un ralentissement de la croissance communale

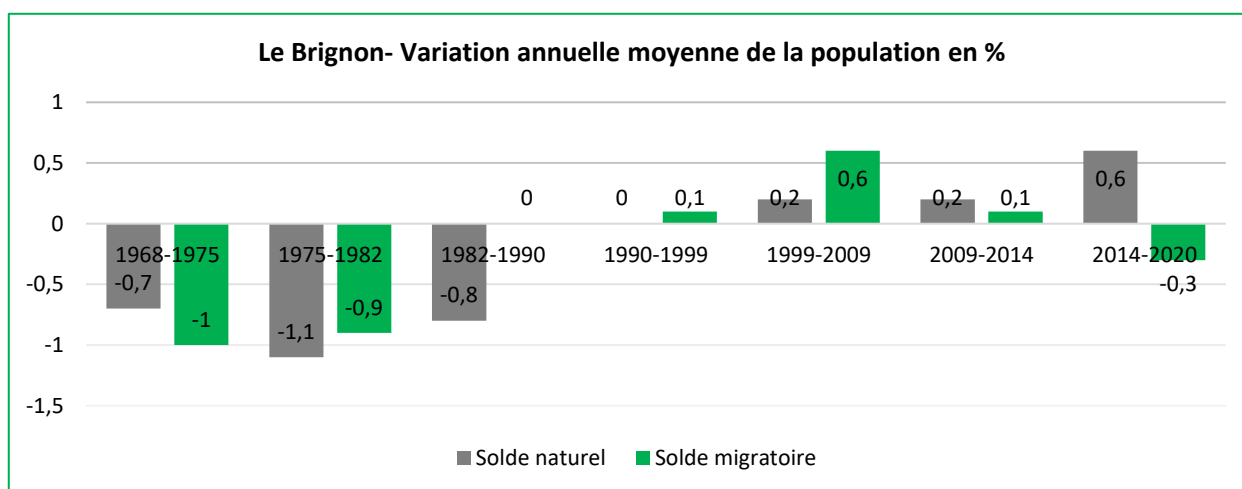
La reprise démographique opérée au tournant des années 2000 a été relativement forte dans un 1^{er} temps (+0,8%/an). Les recensements successifs mettent cependant en évidence un ralentissement progressif de l'évolution démographique. Le taux annuel moyen de variation de la population baisse à chaque période de recensement (**+0,3%/an en 2020**).

Une croissance communale cependant plus forte que celle de la CA du Puy en Velay

Le taux annuel moyen de croissance de la commune est positif depuis les années 2000. Cette situation tranche avec celles de la CA du Puy en Velay et du département de la Haute Loire, qui connaissent une évolution beaucoup plus faible.



Sources : Insee, RP2020	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Le Brignon	-1,6%	-2,0%	-0,8%	0%	+0,8%	+0,3%	+0,3%
CAPEV	+0,5%	+0,3%	0%	-0,1%	+0,3%	+0,2%	+0,1%
Haute Loire	-0,2%	0%	0%	+0,1%	+0,7%	+0,3%	+0,1%

3.3. UNE CROISSANCE PORTEE PAR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LE SOLDE NATUREL

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes entrant sur le territoire et le nombre de personnes sorties au cours de l'année

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année.

Le renouvellement de la population s'effectue surtout par l'accueil de nouvelles populations, phénomène entraînant par rebond, un solde naturel positif.

Au début de la reprise démographique au tournant des années 2000, c'est l'accueil de nouvelles populations qui a été le moteur principal de la relance. On note d'ailleurs un taux exceptionnellement haut du solde migratoire sur la période 1999-2009.

Par la suite, l'effet secondaire de l'accueil de ces nouvelles populations s'est traduit par une croissance positive du solde naturel. Les populations installées ont fait des enfants.

Le solde naturel est assez faible (du fait de l'équilibre naissances/décès) mais reste positif. **En 2022, la commune compte 7 naissances contre 4 décès.**

Cette situation diffère de celles de la CA du Puy en Velay et du département de Haute Loire, pour lesquels, la croissance est plus faible, portée plutôt par le solde migratoire uniquement.

3.4. L'ÉQUILIBRE DES POPULATIONS

3.4.1. Les classes d'âges : une population encore jeune ...

Le Brignon dispose d'une assez bonne répartition des classes d'âges, mettant en avant une population jeune.

La part des moins de 15 ans est supérieure à celle des territoires de comparaison ; néanmoins, sur cette catégorie connaît une évolution communale fluctuante (ils représentaient 19,3% de la population totale en 2009, contre 18,9% en 2020).

Cet indice confirme la baisse des naissances sur la commune sur cette période. Les données 2020-2022 affichent une reprise des naissances.

	Répartition de la population par tranche d'âge en 2020 (%)		
	Le Brignon	CAPEV	Haute-Loire
0-14 ans	18,9	15,9	16,5
15-29 ans	16,7	15,1	14,2
30-44 ans	16,2	16,4	16,6
45-59 ans	21,8	20,2	20,9
60-74 ans	16,0	20,7	20,2
75 ans et plus	10,5	11,6	11,5

Sources :
Insee, RP2020

La part des 15-29 ans est bien représentée et reste plus élevée que celle des territoires de comparaison.

La part des 30-44 ans est similaire à celles de la CAPEV et du Département.

Cette catégorie connaît une forte baisse, passant de 20,2% de la population totale en 2009, à 16,2% en 2020.

Cet indice révèle des signes de vieillissement à venir.

La part des 45-59 ans est légèrement supérieure à celles de la CAPEV et du Département.

Il s'agit de la catégorie ayant le plus évolué : la part des 45-59 ans représentaient 18,4% de la population en 2009, contre 21,8% en 2020. Cette évolution révèle également des signes de vieillissement.

La part des 60-74 ans est nettement plus faible que celle des territoires de comparaison. Cette situation ne doit pas cependant camoufler le phénomène de vieillissement des populations (12,1% en 2009 contre 16% en 2020).

La part des plus de 75 ans est légèrement inférieure à celle de la CAPEV et du Département ; et a diminué depuis 2009.

3.4.2. ... mais avec des signes avant-coureurs de vieillissement

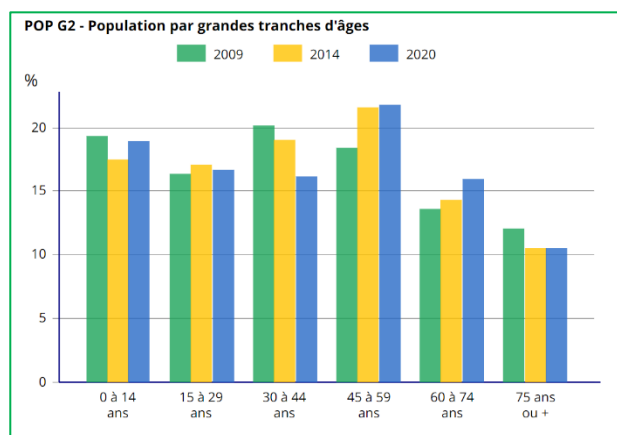
L'indice de jeunesse sur la commune du Brignon est de 89 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, confirmant une population communale relativement jeune.

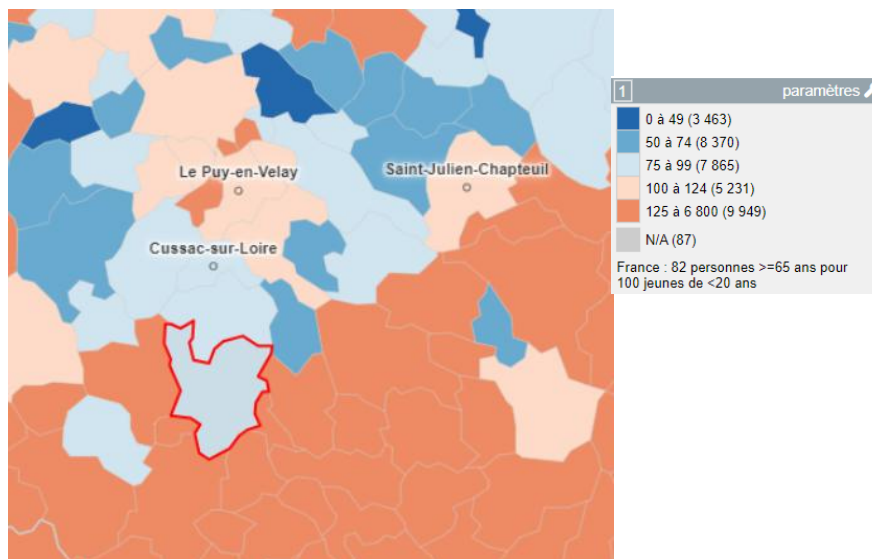
L'indice de vieillissement sur la commune indique 84 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans, traduisant ainsi ses signes de vieillissement de la population communale.

Cet indice reste cependant plus faible qu'à l'échelle de la CAPEV (108 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans), et du département de la Haute-Loire (107 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans).

Ces indicateurs montrent une population encore jeune,

mais il ne faut pas mettre de côté les signes avant-coureurs d'un vieillissement des populations. Il est nécessaire de permettre un accueil régulier de nouveaux habitants, en diversifiant le profil de ces derniers : cibler notamment les jeunes ménages.





<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive>

3.5. LES MENAGES

3.5.1. La taille des ménages

Ménages : ensemble des occupants d'un même logement (résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

Le nombre de ménage augmente

La commune compte 267 ménages en 2020, contre 221 ménages en 1999.

La taille des ménages baisse

On constate que le phénomène de desserrement des ménages(*) n'épargne pas la commune.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale baisse régulièrement depuis plusieurs décennies.

() Le desserrement des ménages est un phénomène national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales...) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Elle a également une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques.*

La taille des ménages en 2020 est de 2,28 pers/ménage (contre 3,05 pers/ménage en 1975). Cette taille des ménages peut apparaître encore élevée vis-à-vis des territoires de comparaison, mais elle connaît une diminution régulière et nette.

La baisse de la taille des ménages est effectivement moins marquée qu'à l'échelle du département (2,14 pers/ménage en 2020) et de la CAPEV (2,06 pers/ménage en 2020).

3.5.2. La structure des ménages

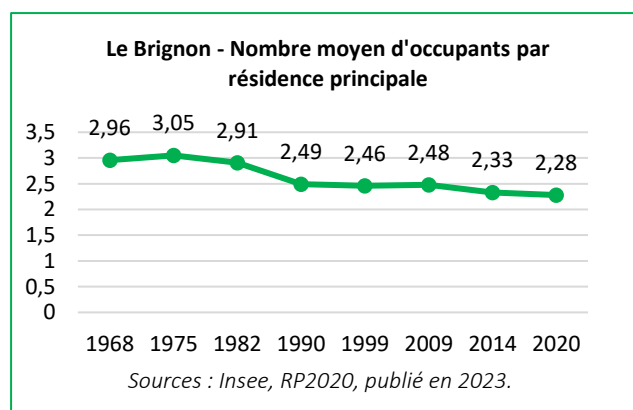
La part des ménages composée d'une seule personne, de 32,9%, reste bien inférieure à celle de la CAPEV (40,1%) et du département de la Haute-Loire (36,7%).

Cette catégorie a fortement évolué depuis 2009 (28,8%).

La commune compte 64 personnes de plus de 75 ans en 2020, dont 31 personnes vivant seules à leur domicile (contre 24 personnes de +75 ans vivant seules en 1999).

Les couples avec enfants représentent 28,6% des ménages en 2020. Cette catégorie reste nettement supérieure à celle des territoires de comparaison (22,2% pour la CAPEV, 25% pour la Haute-Loire).

Cette catégorie connaît une forte baisse : en 1999, les couples avec enfants représentaient 35,6% des ménages. Cette baisse traduit la baisse de la natalité.

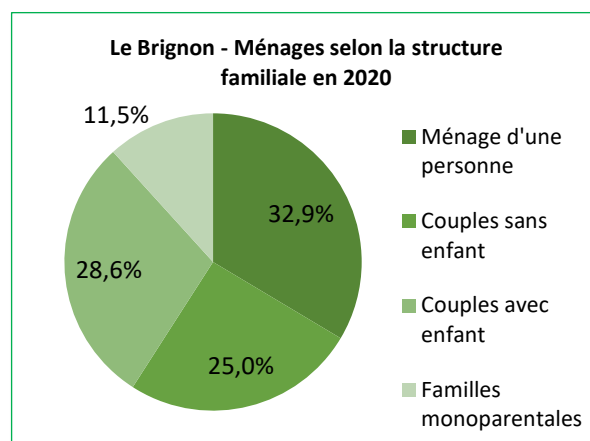


Les couples sans enfant constituent 25% des ménages en 2020. Cette catégorie est stable depuis 1999 (25,4%) et reste supérieure aux territoires de comparaison (28,6% pour la CAPEV, 29,6% pour la Haute-Loire).

La commune accueille également des familles monoparentales (11,5% sur la commune contre une part de 8% à l'échelle de la CAPEV). Cette catégorie a progressé d'un point par rapport à 1999 (8,5%).

La diversification de l'offre de logements contribue à maintenir une diversité des tailles et formes de ménages, essentielle pour maintenir un équilibre démographique.

L'analyse de la structure des ménages est un des indicateurs permettant de cibler une offre de logements adaptée aux besoins.



Sources : Insee, observatoire des territoires, 2020

3.6. LA POPULATION ACTIVE

Conformément à l'évolution de la population des 15-64 ans, caractérisée par une augmentation (374 personnes en 2020 contre 349 en 2009), la commune du Brignon constate une augmentation significative de la part des actifs de 15-64 ans ayant un emploi, sur la période 2009-2020.

Le Brignon
Source : INSEE, 2020

	2009	2020
Actifs ayant un emploi	65,3%	69,0%
Chômeurs	5,8%	7,5%
TOTAL ACTIFS	71,1%	76,6%
Inactifs	28,9%	23,4%
TOTAL POPULATION	544	610

La part de chômeurs a également augmenté sur la période 2009-2020. Cette part reste comparable à celle de la CAPEV (également en augmentation, passant de 6,6 de chômeurs en 2009 à 7,8% en 2020).

La part d'inactifs (élèves, étudiants, retraités, autres) a nettement diminué sur la période. Cette part est inférieure à celle de la CAPEV (25,3% en 2020) et à celle du département (24,4%).

Le Brignon - % des CSP (catégories socio professionnelles)			
Source : Observatoire des territoires	% des CSP en 2009	% des CSP en 2020	% des CSP en 2020 Département HL
Agriculteurs exploitants	12,6	8,1	2,4%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,3	7,1	4,3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1,7	1,0	4,7%
Professions intermédiaires	8,5	13,1	13,0%
Employés	14,3	15,4	15,0%
Ouvriers	10,1	15,4	14,0%
<i>Population active ayant un emploi des 25 ans à 54 ans, par catégorie professionnelle au lieu de résidence (population active occupée et chômeurs)</i>			

L'analyse de l'évolution des catégories socioprofessionnelles met en évidence :

- Une baisse des agriculteurs,
- Une stabilité des cadres
- Une augmentation des autres CSP.

Malgré la forte baisse des agriculteurs sur la commune, cette CSP est cependant mieux représentée qu'à l'échelle départementale.

3.7. LE NIVEAU DE REVENUS

En 2020, la commune du Brignon compte 259 ménages fiscaux.

Les indicateurs mettent en exergue un niveau de revenu globalement inférieur à ceux de la CA du Puy en Velay et du Département.

Source : INSEE 2019 publié 2022 et statistiques locales (*)	Le Brignon	CAPEV	Haute Loire
Nombre de ménages fiscaux	259	37 813	102 856
Part des ménages fiscaux imposés	ss	43,4%	42,4%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	20 340	21 450	21 470
Taux de pauvreté	ss	12,8%	11,9%
<i>Pour des raisons de secrets statistiques, certains indicateurs ne peuvent être renseignés (échantillon trop faible).</i>			

3.8. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Les ambitions du SCOT

Le territoire compte actuellement près de 100 000 habitants (population estimée au 1^{er} janvier 2016 : 99 835 habitants). L'ambition du SCOT est d'atteindre 111 500 habitants à l'horizon 2035, soit un taux de variation annuel d'environ **0,55%**. Cette perspective correspond à une croissance de population annuelle d'environ 550 à 600 habitants.

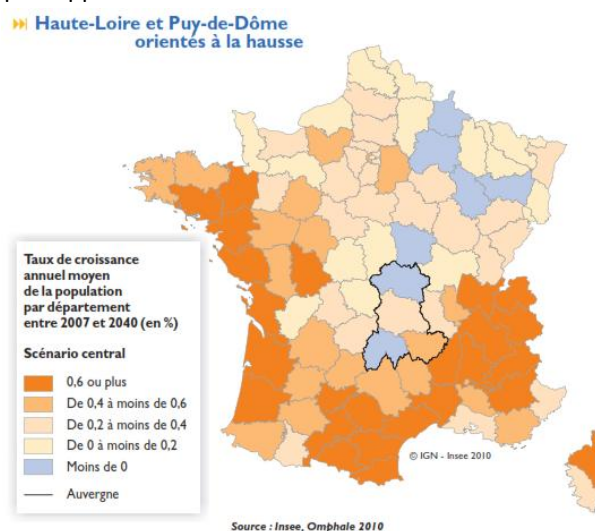
La commune du Brignon est identifiée comme une commune rurale du SCOT.

Le PLH 2019-2025 vise les mêmes objectifs de développement : 0,55%/an.

Les perspectives de l'Insee

Plusieurs documents de l'Insee ont été étudiés :

- Lettre n°67, « nouvelles projections démographiques auvergnates » (décembre 2010) :
Sur la période 2007-2040, le taux de progression de la population du département fléchirait passant de + 0,60 % annuellement entre 2007 et 2020 à **+ 0,39 % de 2030 à 2040**, mais ils seraient toujours supérieurs aux taux nationaux (respectivement + 0,52 % et + 0,33 %).
À l'horizon 2040, selon les scénarios démographiques étudiés, la population de la Haute-Loire pourrait augmenter de 12 % à 24 % par rapport à 2007.

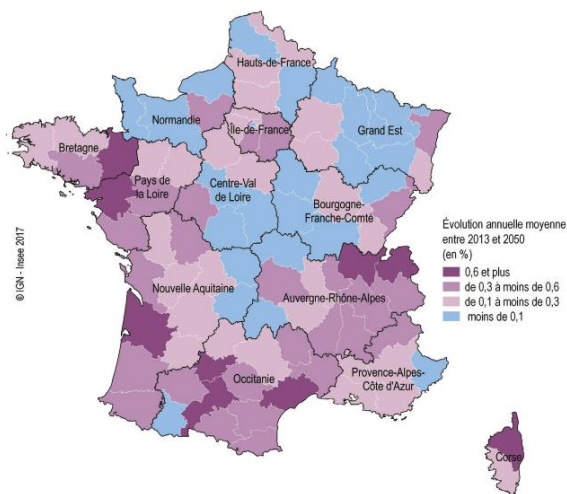


- Insee Analyse, n°41 (juin 2017) : « Auvergne Rhône Alpes, 9,5 millions d'habitants à l'horizon 2050 ». La Haute Loire pourrait enregistrer un taux de croissance démographiques comparables à la moyenne nationale (soit **0,2 % par an** pour la Haute Loire). Cette croissance serait due aux migrations particulièrement élevées (+ 0,5 %) qui compenseraient largement son déficit naturel.

Au final, la population augmenterait de 9 % d’ici 2050, correspondant à un total de 20 000 habitants supplémentaires, soit la population actuelle du Puy-en-Velay.

1 D’ici 2050 Auvergne-Rhône-Alpes concentrerait 22 % de la croissance démographique de France métropolitaine

Projection de population à l’horizon 2050 par département



Source : Insee, Omphale 2017

Projections à l’horizon 2035			
	Une évolution basée sur les projections du SCOT : +0,55%/an	Une évolution basée sur les projections en Haute Loire selon l’Insee : +0,2%/an	Une évolution basée sur la croissance communale (2014-2020) : +0,3%
Nombre d’habitants en 2020 = 610			
Nombre d’habitants en 2034	662 hab (+52 hab)	629 hab (+19 hab)	638 hab (+28 hab)
	↓ Scénario Haut	↓ Scénario Bas	↓ Scénario Intermédiaire

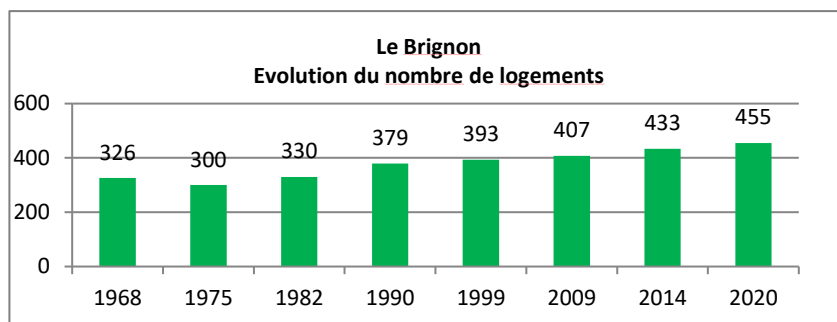
Ce qu’il faut retenir :

- La commune du Brignon est identifiée comme une commune rurale du SCOT.
- Une croissance faible mais régulière depuis 20 ans.
- Un ralentissement de la croissance communale.
- Le renouvellement de la population s’effectue à la fois par l’accueil de nouvelles populations, phénomène entraînant par rebond, un solde naturel positif.
- Une population encore jeune mais avec des signes avant-coureurs de vieillissement.

4. HABITAT

Sources : Dossier complet Insee, paru en novembre 2023 ; observatoire des territoires ; statistiques locales de l'Insee.

4.1. EVOLUTION DE LOGEMENTS



Sources Insee : RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Selon le recensement Insee 2023, Le Brignon compte 455 logements en 2020.

Le parc des logements connaît une augmentation plutôt constante depuis les années 1975, parallèlement à l'évolution des populations. La dynamique de production de logements la plus forte sur la commune est la période 2009-2014.

Sur les 11 dernières années (2009-2020), la production de nouveaux logements sur Le Brignon est de l'ordre de +48 logements, soit 4,3 logements par an selon les données INSEE.

La dynamique communale est globalement comparable à celle de la CAPEV, mais avec un décalage de quelques années.

INSEE, RGP 1968 à 2018	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
	Taux de variation annuel moyen des logements						
Le Brignon	-1,18%	+1,37%	+1,75%	+0,40%	+0,38%	+1,25%	+0,84%
CAPEV	+1,36%	+1,54%	+0,93%	+0,50%	+1,10%	+0,87%	+0,47%

Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive>

4.2. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

La commune du Brignon se caractérise par :

- Une majorité de résidences principales : leur part présente une relative stabilité, elle est nettement inférieure à celle des territoires de comparaison.
- Les résidences secondaires : leur part est en légère baisse, mais demeure importante, bien supérieure à celle des territoires de comparaison.
- Une part non négligeable de logements vacants, mais inférieure à celle des territoires de comparaison.

Evolution des logements (en %)					
Source : INSEE, RP2020	Le Brignon			CAPEV	Haute-Loire
	2009	2014	2020	2020	2020
Résidences principales	58,5	59,3	58,7	76,7	71,6
Résidences secondaires	31,5	27,2	29,8	11,2	16,0
Logements vacants	10,0	13,5	11,6	12,1	12,4

4.3. DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR L'AGGLOMERATION

- Deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont engagées depuis juillet 2019 dont une OPAH communautaire qui concerne la commune du Brignon. Dans ce cadre une équipe technique (SPL du Velay et Soliha) est mise à disposition des propriétaires bailleurs ou occupants pour tout conseil et accompagnement dans la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Anah et de l'Agglomération lorsque le dossier et le ménage sont éligibles. L'OPAH a pour objectif d'accompagner :
 1. L'amélioration des performances énergétiques (travaux globaux et/ou conséquents),
 2. L'adaptation du logement à la perte de mobilité due au vieillissement ou au handicap,

3. La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
4. Dans une moindre mesure, la transformation d'usage pour la réalisation d'une offre locative de qualité

Au 1^{er} juin 2018, l'OPAH a permis d'aider les propriétaires de 512 logements, c'est-à-dire 462 de propriétaires occupants et 50 de propriétaires bailleurs : traitement de l'habitat dégradé à insalubre (39 logements) ; amélioration de la qualité thermique des logements (221 logements) ; aide au maintien à domicile de la personne (146 logements) ; transformations d'usage (7 logements) ; autres travaux hors ANAH (99 logements).

Travaux propriétaires occupants		Nb de logements	Travaux propriétaires bailleurs		Nb de logements
Insalubrité / très dégradé		14	Insalubrité/ très dégradé		20
FART		206	dégradé		5
Autonomie		143	Transformation d'usage		7
Autres travaux (hors ANAH)		99	Energie ANAH		8
Prime accession		15	Autonomie		3
			Energie hors ANAH		7
TOTAL		462 (hors primes d'accession)	TOTAL		50

Bilan d'activité – propriétaires occupants							
Objectifs		Enveloppe Anah (hors FART)		Enveloppe Agglo		Enveloppe Ville	
Prévus	214	Dotation	1 580 750 €	Dotation	215 250 €	Dotation	50 000 €
Réalisés	462	Engagée	2 111 425 €	Engagée	256 948 €	Engagée	45 000 €
% Réalisation	216%	% Réalisation	134%	% Réalisation	119%	% Réalisation	90%

- L'Agglomération aide financièrement la sortie d'opérations neuve et/ou de réhabilitation de logement communal et social (aides aux communes et aux bailleurs HLM) et apporte également une aide financière dans le cadre d'opération de requalification d'ilot dégradé ou de curetage. Toutes les informations sont dans le règlement financier pour le logement téléchargeable sur le site internet de l'agglomération rubrique habitat et urbanisme – aides aux communes.
- La Communauté d'agglomération est adhérente à l'EPF SMAF AUVERGNE qui peut fournir, dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme et sur demande, une analyse foncière comprenant une identification du foncier à enjeu, analyse du marché local, calcul du potentiel en renouvellement urbain) en matière d'habitat.
- Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites par le service commun instructeur ADS de la Communauté d'Agglomération depuis juillet 2015.

4.4. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

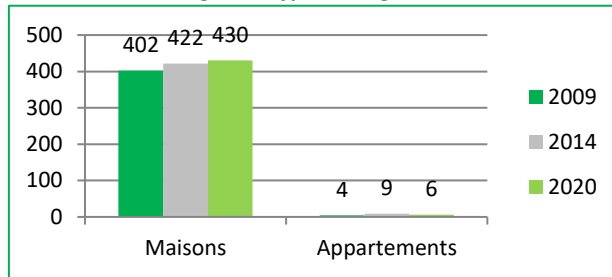
Un déséquilibre maison/appartement

La commune est marquée par un grand déséquilibre de la répartition entre maison et appartement. En 2020, 94,4% des logements du Brignon sont des maisons.

Ce déséquilibre est plus prononcé que sur les territoires de comparaison : 68,9% de maisons pour la CAPEV, et 77,5% de maisons pour le Département.

Les appartements représentent seulement 1,3% des logements du Brignon, contre 31,1% des logements à l'échelle de la CAPEV. Cette catégorie de logement est stable et couvre toutes les périodes de constructions. La période 1946-1990 la plus dynamique en termes de création d'appartements. Depuis 2009, le parc a gagné 2 appartements.

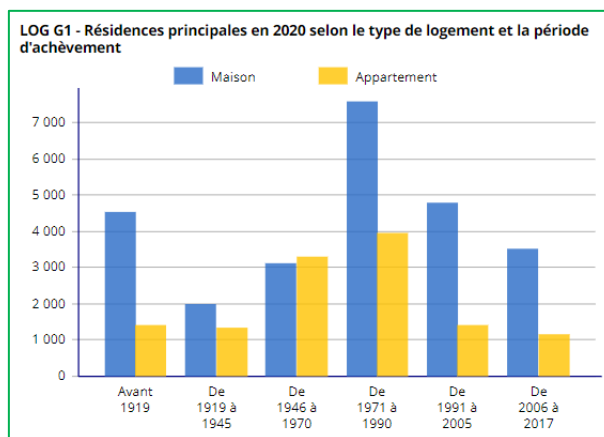
Le Brignon - Types de logements



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Une part importante de logements anciens et de grande taille

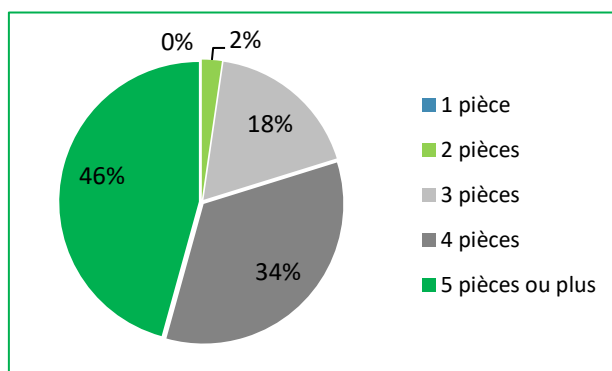
53,5% des résidences principales ont été construites avant les années 1970. 47.5% des résidences principales du parc de logement ont été construites avant 1945 et 24.9% ont été construites entre 1971 et 1990. Ces données induisent un besoin important en termes de rénovation énergétique des logements.



Sources : Insee, 01/01/2023

La diversité de taille des logements est faible, puisque 46% des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus. Cette proportion est plus forte que la moyenne de la CAPEV (40,5%) et celle du département (44%). La commune ne dispose donc que de peu de petits logements : aucun logement d'une pièce et 6 logements de 2 pièces.

Le Brignon - Taille des résidences principales en 2020



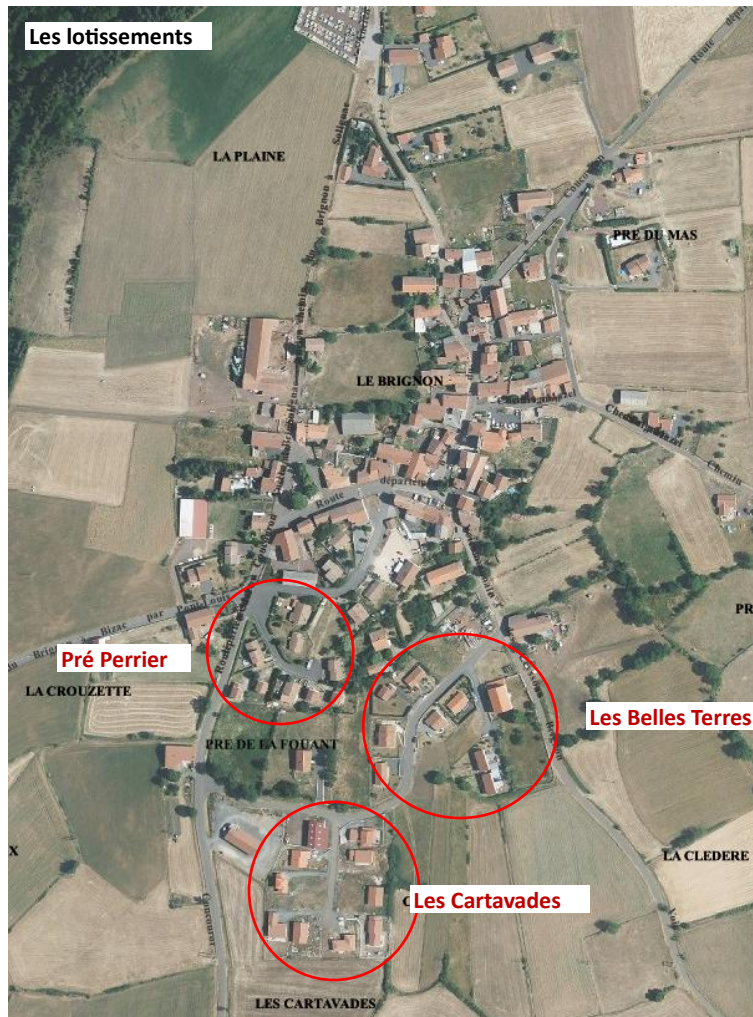
Sources : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

C'est donc malgré tout un parc vieillissant, avec des surfaces importantes, plutôt adapté aux familles, mais moins au desserrement des ménages.

Une attention particulière devra être menée ces prochaines années pour maintenir, voire renforcer la proportion de petits/moyens logements sur la commune et des appartements, afin de pouvoir répondre à tous les profils de ménage et aux différents parcours de vie, d'autant que 32,9% des ménages se composent d'une seule personne, et que cette catégorie de ménages a fortement évolué depuis 2009 (28,8%).

La commune dispose de plusieurs lotissements :

- Lotissement Pré Perrier : 10 lots, créé en 1986, statut public
- Lotissement Les Belles terres : 10 lots, créé en 2005, statut privé (OPAC)
- Lotissement Les Cartavades, 12 lots, créé en 2018, statut public.



4.5. REPARTITION PROPRIETAIRES/LOCATAIRES

Une bonne répartition entre propriétaires et locataires est nécessaire pour attirer différents types de ménages et permettre un certain turn-over sur la commune. La commune du Brignon affiche une répartition propriétaires/locataires assez différente de celle de la CAPEV et du département.

Statut d'occupation des résidences principales en 2020			
Source : Insee, au 01/01/2023	Le Brignon	CAPEV	Haute Loire
Propriétaires	79,6%	65,3%	70,3%
Locataires	16,6%	32,7%	27,5%
Dont logements sociaux	3,8%	8,1%	6,5%
Logés gratuitement	3,8%	1,9%	2,2%

La commune se caractérise par une majorité de propriétaires (79,6% en 2020), dont la part est bien supérieure aux territoires de comparaison, ce qui reflète les caractéristiques d'une commune rurale.

La part des propriétaires baisse (80,8% en 2009).

Les logements locatifs sont au nombre de 44 en 2020, et concernent 114 personnes. Leur part est bien inférieure à celle de la CAPEV et du département.

Logements sociaux

Selon les sources, les logements sociaux sur la commune varient de 10 à 14.

- Selon les données Insee, la commune dispose de 10 logements HLM loués vides, en 2020. Le nombre de logements sociaux a fortement évolué en 11 ans, passant d'un unique logement en 2009, à 10 logements en 2020.
- Selon les données du répertoire du parc locatif social et du système national d'enregistrement, la commune dispose de 11 logements.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2022	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2022
O.P.H. DE HAUTE LOIRE	11	1
SA HLM ALLIADE HABITAT	2	0

Source : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/offresParCommune.afficher>

- La commune du Brignon recense 13 logements sociaux :
 1. 8 pavillons (OPAC 43)
 2. 3 appartements dans le Bourg (OPAC 43)
 3. 2 appartements à Ussel (Alliade Habitat)
- La Direction Départemental des territoires compte 14 logements locatifs sociaux : un dans le parc privé et treize dans le parc public. Le logement social représente 5.3% du logement dans la commune selon la DDT de Haute-Loire.

Rotation des logements

L'ancienneté moyenne d'emménagement sur la commune est de 19,9 ans. Ce délai est comparable à celui du département (17,8 ans), et supérieur à celui de la CAPEV (16,9 ans). Les propriétaires restent dans leur logement en moyenne 21,8 ans, ce qui traduit en partie une bonne attractivité du territoire.

Le turn-over des locataires est plus rapide (7,2 ans en moyenne).

4.6. LE PLH 2019-2025

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les objectifs de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en matière de politique du logement pour répondre aux besoins identifiés sur ses 73 communes membres. C'est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Elaboré depuis l'été 2017, le PLH 2019-2025 a été adopté définitivement le 27 juin 2019 par délibération du conseil communautaire.

Ce vaste territoire est constitué d'espaces différenciés, identifiés en partie dans le cadre du SCoT du Pays du Velay : La commune du Brignon fait partie des « Autres communes », lesquelles se répartissent en 2 sous-types :

- Communes résidentielles et situées dans l'aire d'attraction du Puy en Velay, voire d'Yssingeaux,
- Communes rurales et situées plutôt en altitude.

La commune du Brignon fait partie des communes résidentielles :



Les points du PLH à retenir :

- Le PLH 2019-2025 vise un **objectif de croissance de 0,55% par an.**

- Deux orientations stratégiques transversales qui sous-tendent l'ensemble de la future politique de l'habitat :
 1. Affirmer la nécessité d'une stratégie globale en matière d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire et accompagner la politique de l'habitat
 2. S'appuyer sur la structuration portée par le SCoT
- Trois orientations à portée opérationnelle :
 3. Valoriser le parc existant, support de l'identité des communes et du cadre de vie
 4. Organiser le développement de la construction neuve de manière plus qualitative
 5. Compléter l'offre de logements
- Scénario de développement basé sur celui du SCoT et besoins territorialisés en logements :
 - o **Objectifs de construction par groupe typologique**
 - Nombre d'habitants : croissance de l'ordre de 0,53% par an entre 2015 et 2029 inclus, conformément aux objectifs du SCoT revus légèrement à la baisse (près de 450 habitants supplémentaires par an sur une période de 15 ans).

Population Municipale	Nombre d'habitants			Evolution : nombre par an			Evolution : % par an		
	2010	2015	Objectif 2030	1999-2009 inclus	2010-2014 inclus	Objectif 2015-2029 inclus	1999-2009 inclus	2010-2014 inclus	Objectif 2015-2029 inclus
Le Puy-en-Velay	18 521	18 909	19 800 à 20 000	-179	78	63 à 69	-0,77%	0,42%	0,31% à 0,38%
Cœur urbain hors Le Puy	19 220	18 885	19 100 à 19 300	10	-67	22 à 24	0,05%	-0,35%	0,11% à 0,13%
Cœur urbain	37 741	37 794	39 000 à 39 300	-169	11	85 à 94	-0,37%	0,03%	0,21% à 0,24%
Pôle urbain de Craponne	2 164	2 065	2 150 à 2 250	-44	-20	8 à 10	-1,87%	-0,93%	0,38% à 0,47%
Communes structurantes	20 508	20 999	23 400 à 23 600	214	98	158 à 175	1,06%	0,47%	0,68% à 0,83%
Communes résidentielles	12 391	13 234	15 600 à 15 800	153	169	156 à 173	1,16%	1,33%	1,03% à 1,26%
Communes rurales	8 451	8 320	8 500 à 8 600	35	-26	15 à 16	0,43%	-0,31%	0,16% à 0,20%
CAPEV	81 255	82 412	89 000 à 89 300	188	231	422 à 467	0,23%	0,28%	0,47% à 0,57%

- Taille moyenne des ménages : -0,38% par an en moyenne sur l'ensemble du territoire, et -0,26% pour Le Brignon, pour tenir compte du renforcement de l'attractivité du territoire. Cette perspective prend donc en compte le vieillissement de la population mais suppose également une réelle capacité à maintenir et attirer les ménages avec enfants.

Taille Moyenne des Ménages	Indice			Evolution : % par an		
	2009	2014	Objectif 2030	1999-2009	2009-2014	Objectif 2014-2030
Le Puy-en-Velay	1,82	1,78	1,70	-1,06%	-0,41%	-0,30%
Cœur urbain hors Le Puy	2,16	2,09	1,94	-1,00%	-0,71%	-0,46%
Cœur urbain	1,98	1,93	1,81	-1,00%	-0,55%	-0,39%
Pôle urbain de Craponne	2,02	1,93	1,85	-1,11%	-0,91%	-0,26%
Communes structurantes	2,42	2,36	2,19	-0,66%	-0,54%	-0,46%
Communes résidentielles	2,44	2,42	2,32	-0,52%	-0,16%	-0,26%
Communes rurales	2,23	2,14	1,95	-0,47%	-0,84%	-0,57%
CAPEV	2,17	2,12	1,99	-0,75%	-0,48%	-0,38%

- Récupération de logements vacants : de l'ordre de 16 logements en moins par an en moyenne. Cet objectif peut apparaître relativement modeste mais il tranche nettement avec la tendance récente (+224/an entre 2009 et 2014). Le taux de logements vacants passerait ainsi de 12,2% en 2014 à 10,7% en 2030. Cet objectif prend acte d'une volonté forte de revalorisation et de réinvestissement du parc existant.

Vacance de logements	Nombre			Taux			Vacance 2014-2030
	2009	2014	Objectif 2030	2009	2014	Objectif 2030	
Le Puy-en-Velay	1616	1630	1580	13,8%	13,6%	12,1%	-0,19%
Cœur urbain hors Le Puy	793	1035	980	8,1%	10,2%	9,2%	-0,34%
Cœur urbain	2409	2665	2560	11,2%	12,0%	10,8%	-0,25%
Pôle urbain de Craponne	168	206	190	12,1%	14,5%	12,5%	-0,50%
Communes structurantes	1011	1361	1310	9,6%	12,1%	10,2%	-0,24%
Communes résidentielles	590	818	780	8,8%	11,3%	9,5%	-0,30%
Communes rurales	713	960	920	9,8%	12,9%	12,1%	-0,27%
CAPEV	4891	6010	5760	10,3%	12,2%	10,7%	-0,27%

Au total, la réalisation de ce scénario nécessite un rythme de production de nouveau logements compris entre 370 et 409 logements en moyenne par an entre 2017 et 2029 inclus (en intégrant la construction de la période 2014-2016 inclus pour prendre en compte « les coups partis » et le retard accumulé par rapport à l'objectif démographique qui porte sur la période 2014-2029 inclus).

Le tableau ci-dessous distingue la production issue de la construction de nouveaux logements et celle issue de l'acquisition-amélioration lourde résultant de la modification en profondeur de bâti existant avec des coûts qui s'apparentent à ceux d'une construction neuve (cas d'une grange transformée en logement ou d'un immeuble en situation de péril complètement rénové par exemple).

	Construction de logements en rythme moyen annuel (y compris démolition NPNRU)				Construction de logements sur les 6 ans du PLH	
	2009 – 2013 Inklus (5 ans)	2014 – 2016 Inklus (3 ans)	Objectif de construction neuve 2019-2025 (6 ans)	Dont acquisition-amélioration lourde	Objectif de construction neuve 2019-2025 (6 ans)	Dont acquisition-amélioration lourde
Le Puy-en-Velay	84	51	81 à 99	9 à 10	486 à 594	54 à 60
Cœur urbain hors Le Puy	75	69	66 à 80	3 à 4	393 à 481	18 à 24
Cœur urbain	159	120	147 à 179	12 à 13	879 à 1075	72 à 78
Pôle urbain de Craponne	5	4	11 à 14	2 à 3	68 à 84	12 à 18
Communes structurantes	116	93	113 à 138	24 à 26	679 à 830	144 à 156
Communes résidentielles	96	50	65 à 80	10 à 11	392 à 482	60 à 66
Communes rurales	35	17	19 à 26	6 à 7	113 à 154	36 à 42
CAPEV	411	285	355 à 438	54 à 60	2131 à 2625	324 à 360

○ Objectifs de construction par commune

Extrait du Tableau des objectifs de construction neuve par commune, sur les 6 ans du PLH (2019-2025)

	Population municipale 2015	Résidences principales en 2014	Objectifs de construction neuve PLH (pour les 6 ans)	
			Fourchette basse	Fourchette haute
Le Brignon	594	257	16	20

⇒ soit entre 16 et 20 logements/an.

○ Objectifs de construction de logements locatifs sociaux

Par rapport aux objectifs concernant le parc locatif social, un objectif général d'atteinte d'un taux de 10,5% en 2030, contre 8,8% en 2009, un objectif pour les communes résidentielles de 2,4% en 2030.

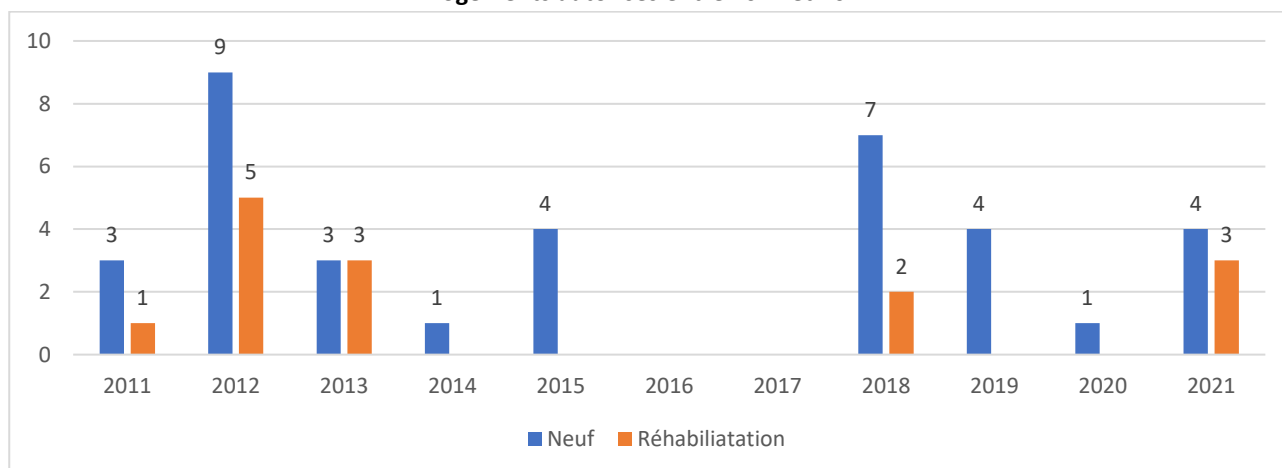
Objectifs de production de logements locatifs sociaux HLM

Parc Locatif social HLM	Nombre			Taux			Objectif Nombre 2030	Objectif variation du nombre pour les 6 ans du PLH
	2009	2014	2016	2009	2014	Objectif Taux 2030		
Le Puy-en-Velay	1 693	1 824	1 828	17,3%	18,4%	18,4%	2 041	91
Cœur urbain hors Le Puy	920	949	1 017	10,7%	10,8%	15,0%	1 409	168
Coeur urbain	2 613	2 773	2 845	14,2%	14,8%	16,8%	3 451	260
Pôle urbain de Craponne	115	113	116	11,8%	11,3%	11,1%	125	4
Communes structurantes	324	329	370	4,0%	3,8%	7,0%	725	152
Communes résidentielles	83	112	115	1,7%	2,1%	2,4%	154	17
Communes rurales	35	34	32	0,9%	0,9%	0,5%	21	-5
CAPEV	3 170	3 363	3 478	8,8%	9,0%	10,5%	4 476	428

4.7. LA DYNAMIQUE DES PERMIS DE CONSTRUIRE**4.7.1. Logements 2011-2021**

L'analyse des permis de construire accordés sur la période 2011-2021, indique la création de 50 logements, dont :

- 36 nouveaux logements, exclusivement des maisons individuelles, soit une moyenne de l'ordre de 3.6 logements par an.
- 14 logements en renouvellement urbain. Il s'agit de réhabilitation/changement de destination de constructions existantes, en un ou plusieurs logements.

Logements autorisés entre 2011 et 2021

Source : registre des permis de construire (Mairie)

4.7.2. Logements 2021-2023

Depuis 2021, la dynamique des logements est moins soutenue avec 4 PC enregistrés pour de nouvelles maisons individuelles en 2022 et 2 en 2023.

4.7.3. Les projets communaux en matière de logements

La commune du Brignon envisage les projets suivants

- **Création d'un espace intergénérationnel à l'ancien couvent.**
L'OPAC avait déjà aménagé 3 logement au RDC de l'ancien couvent (2 T2, 1 T3). La commune envisage la création de 3 logements (2T2, 1T3) à l'étage du bâtiment, et l'aménagement du terrain attenant (environ 2000 m²) pour y construire une maison d'assistantes maternelles. 4 autres logements (3T3, 1T4) seront ajoutés et pourront convenir pour de nouvelles familles ou des personnes âgées.
- **Colocation des seniors sur le modèle des Maisons Marguerite.**
Le concept de Maison Marguerite est une solution novatrice d'hébergements, à mi-chemin entre le domicile privé et la maison de retraite. Il s'agit d'une colocation pour seniors autonomes et valides, à taille humaine, sécurisée, incluant des services à la personne. Les colocataires sont 6 par maison.
La commune souhaite aménager cette maison partagée dans l'ancienne cure du Brignon.

4.8. LES ORIENTATIONS DU SCOT A PRENDRE EN COMPTE

Orientation 4 - Une urbanisation de qualité

DEFINITION :

❖ *La diversification de l'habitat désigne la production d'une offre en logements permettant de mettre en adéquation les caractéristiques du parc de logements aux besoins des ménages, que ce soit en matière de typologie de logements (logements individuels purs, habitat groupé, logements collectifs ou en résidence), de segments de marché (logement locatif, en accession à la propriété, etc.), ou de taille de logements (T1, T2, T3 et plus).*

➔ *La commune du Brignon fait partie des communes résidentielles du SCOT. Le nombre de logement sociaux à créer est indiqué à l'échelle du secteur Autres Communes.*

PRESCRIPTIONS :

❖ Réaliser une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** pour tout secteur de projet en urbanisation nouvelle et préciser les principes d'aménagements retenus.

❖ **Prendre en compte les enjeux suivants en amont de tout projet** en urbanisation nouvelle dans les documents d'urbanisme et dans les choix d'aménagement des collectivités :

- L'exposition aux risques et nuisances naturels et technologiques répertoriés et concernés par une servitude d'utilité publique (règlementation des PPRN et des PPRT notamment) ;
- La présence d'un enjeu environnemental : par exemple, présence ou localisation à proximité d'un corridor ou réservoir de biodiversité, localisation à proximité d'une aire de captages, etc.
- L'existence d'un enjeu paysager : par exemple, coupure d'urbanisation, cônes de vue, entrée de bourgs et de villages, etc.
- L'existence d'un enjeu agricole et la qualité agronomique des terres : par exemple, qualité agronomique des terres, besoins des exploitations, etc.
- La situation de la zone vis-à-vis du bourg de la commune et le mode de desserte.

La prise en compte de ces critères lors de la définition du projet de territoire et du choix des zones d'ouverture à l'urbanisation sera justifiée au sein du rapport de présentation des documents d'urbanisme.

RECOMMANDATION :

❖ Favoriser la réalisation de documents d'urbanisme communaux et intercommunaux ;

➔ *La commune du Brignon entreprend la révision de la Carte Communale partielle.*

❖ Réaliser une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour tout secteur de projet de plus de 5 000 m² d'un seul tenant au sein de l'enveloppe bâtie** afin de favoriser une conception d'ensemble lors des projets d'aménagement et limiter l'urbanisation « au coup par coup ». Définir, au sein de l'OAP, les principes d'aménagements retenus en matière :

- De densité de logements à atteindre ;
- De diversification des typologies de logements ;
- D'insertion urbaine et paysagère ;
- D'accessibilité routière et de liaisons douces.

❖ Sur les secteurs de projet en urbanisation nouvelle, préciser les objectifs retenus au sein des OAP en matière de :

- Diversification des typologies de logements ;
- Limitation des coûts de raccordement aux réseaux.

Orientation 13 - Territorialisation des objectifs de construction de logements

PRESCRIPTIONS :

❖ Programmer la construction d'environ 9 570 logements dans les documents d'urbanisme (dont près de 3 700 logements pour répondre au point mort et maintenir la population), pour permettre l'accueil de 11 600 habitants supplémentaires sur le territoire à l'horizon 2035

		Besoins en logements entre 2016 et 2035	
		Logements à construire entre 2016 et 2035	Soit construction moyenne par an
CA du Puy en Velay	Cœur urbain du Puy	~ 2 970	~ 148
	Pôle secondaire de Craponne	~ 290	~ 14
	Communes structurantes	~ 2 580	~ 129
	Autres communes	~ 1 910	~ 96
CC du Meygal-Mezenc	Communes structurantes	~ 960	~ 48
	Autres communes	~ 330	~ 17
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	Communes structurantes	~ 290	~ 14
	Autres communes	~ 240	~ 12
SCoT du Velay		~ 9 570	~ 478

- ❖ Traduire les objectifs de construction suivants par typologies de communes et par EPCI pour permettre le rééquilibrage de la construction de logements sur le territoire
- ❖ Pour les EPCI devant faire un PLH, territorialiser des objectifs à la commune. Ces objectifs seront repris par les PLU / PLUi.

Orientation 14 - Un parc de logements adapté

PRESCRIPTIONS :

- ❖ Fixer dans les documents d'urbanisme un **objectif de remise sur le marché de logements vacants** afin de tendre à l'échelle du SCoT vers un taux de vacance autour de 11% en 2035 (soit une baisse de 0,5% du parc de logements vacants en 20 ans alors que le territoire a connu une hausse de la part des logements vacants de 2,6% en 15 ans). L'effort sera porté par les communes ayant un taux de vacance supérieur à 8% ;
 - ➔ *La commune de Brignon est à priori concernée au regard de son taux de logements vacants (11,6% des logements en 2020). Un effort de résorption de la vacance sera être intégré dans les besoins de la Carte Communale.*
- ❖ Poursuivre les actions de réhabilitation afin d'améliorer le niveau de confort et l'attractivité du parc privé pour les ménages ;
- ❖ Identifier les situations d'habitat dégradé et/ou potentiellement indigne à l'échelle intercommunale et étudier les modalités d'intervention (OPAH, PIG, etc.) ;
- ❖ Développer des actions visant à reconfigurer les quartiers anciens ou dégradés à travers des opérations de dédensification et de reconfiguration de l'espace public (curetage, ouverture d'ilots, etc.).

Orientation 15 - Une offre en logements complète et diversifiée

PRESCRIPTIONS :

- ❖ Diversifier l'offre en logements pour permettre des **parcours résidentiels complets** sur le territoire :
 - A destination des ménages familiaux, à travers une offre en accession à la propriété (libre et sociale) et des logements locatifs ;
 - A destination des jeunes actifs et des décohabitants, en favorisant le rééquilibrage de l'offre de logements en faveur de **petites unités de logements prioritairement** dans le cœur urbain et **les communes structurantes** ;
 - A destination des **séniors et des personnes en perte d'autonomie**, à travers une offre en logements adaptée permettant le maintien à domicile (logements de plain-pied en cœur de bourg, à proximité des équipements et services, etc.) ;
- ❖ Favoriser l'évolution des typologies d'habitat sur le territoire ;
- ❖ Développer le parc de logement social dans les communes du cœur urbain en situation de rattrapage (Espaly-Saint-Marcel et Val-Près-Le-Puy) ;
- ❖ Constituer une offre de logement social répondant au besoin ;
- ❖ Poursuivre les opérations de rénovation du patrimoine social, notamment au sein des quartiers prioritaires du cœur urbain ;
- ❖ Développer des opérations de logements social en fonction des besoins des ménages et des capacités de développement des communes en encourageant les opérations « pilotes » (mixité logements-service, habitat intergénérationnel, etc.) ;

❖ Apporter une réponse adaptée aux ménages présentant des besoins spécifiques : hébergement d'accueil d'urgence et d'insertion, logements à destination des jeunes publics, structures d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage, etc.

4.9. LA DYNAMIQUE DE LOGEMENTS A ENVISAGER CES PROCHAINES ANNEES

Les scénarios proposés sont issus des perspectives démographiques déclinées plus haut.

Projections à l'horizon 2035			
	Une évolution basée sur les projections du SCOT : +0,55%/an	Une évolution basée sur les projections en Haute Loire selon l'Insee : +0,2%/an	Une évolution basée sur la croissance communale (2014-2020) : +0,3%
Nombre d'habitants en 2020 = 610			
Nombre d'habitants en 2034	662 hab (+52 hab)	629 hab (+19 hab)	638 hab (+28 hab)
	↓ Scénario Haut	↓ Scénario Bas	↓ Scénario Intermédiaire

Sont pris en compte pour évaluer les besoins en logements :

- La taille des ménages

La taille des ménages en 2020 (Insee 2023) est sur la commune de **2,28 pers/ménage**. Malgré un taux supérieur à la moyenne de la CA du Puy en Velay, il est nécessaire de prendre en considération le desserrement des ménages, phénomène qui touche tous les territoires.

- Réduction basée sur l'évolution communale :

En 11 ans (2009-2020), la taille des ménages a diminué de 0,20 points. **En 2034**, la taille des ménages de la commune pourrait être évaluée à **2,08 pers/ménage**.

- Réduction basée sur les objectifs du SCOT :

*Le territoire du Pays du Velay connaît depuis une vingtaine d'année le même phénomène national de desserrement des ménages à une vitesse accrue. En effet le rythme de desserrement est compris entre -0,8% et -0,9%/an pour atteindre en 2016 une taille des ménages moyenne à l'échelle du Pays du Velay relativement faible (2,03 personne par ménage). Au regard du rythme de desserrement encore constaté ces dernières années, le phénomène de desserrement des ménages est encore en cours sur le territoire, néanmoins au regard de la taille des ménages en 2016, le rythme desserrement va selon toute vraisemblance diminuer. **Le SCOT projette donc un rythme de diminution à -0,3%/an pour une taille des ménages au 1er janvier 2036 de 1,91 personnes par ménage.** Source : SCOT du Pays du Velay – Rapport de Présentation Tome 3 – Dossier d'approbation.*

- La vacance des logements

En 2020, selon les données Insee 2023, le nombre de logements vacants est de 53, soit 11,6% du parc des logements.

Le souhait du SCOT est d'atteindre un taux de vacance autour de 11% en 2035. Le SCOT indique que l'effort sera porté par les communes ayant un taux de vacance supérieur à 8%.

Afin de participer à l'effort collectif de résorption de la vacance, il apparaît suffisant de retenir un objectif de 10% des LV à remettre sur le marché. Sur les 53 logements vacants, les objectifs de la Carte Communale sur 10 ans, seraient de remettre sur le marché, à minima 5 logements vacants, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.

- La consommation moyenne par logement

Le SCOT préconise pour les « autres communes », une fourchette entre 10 et 12 logements/ha, soit entre 1000 et 833 m²/logement.

	Densités minimales	Densités optimisées
Cœur urbain du Puy	18 logements/ha	25 logements/ha
Pôle secondaire de Craponne	12 logements/ha	15 logements/ha
Communes structurantes	12 logements/ha	15 logements/ha
Autres communes	10 logements/ha	12 logements/ha

Scénario intermédiaire, en accord avec la croissance communale actuelle → croissance de +0,3%/an

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,3	Nombre de nouveaux habitants	28
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	10	Nombre de nouveaux logements	24
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,28	C - Nombre d'habitants en 2020 :	610
B - Taille des ménages en 2035 :	2,08	D - Nombre d'habitants en 2035 :	638
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			268
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			293
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			26
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			28
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			13
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			39
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			53
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs produits entre 2020 et 2024			10
N - Nombre de logements neufs à construire : L - J - M =			24
Surface nécessaire pour une moyenne de 833 m² par logement neuf à construire (en ha)			2,0 ha

Scénario bas : projections de l'Insee → croissance de +0.2% par an

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
graphie : scenario retenu (en % / an)	0,2	Nombre de nouveaux habitants	19
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	10	Nombre de nouveaux logements	19
1er facteur : desserrement des ménages			
aille des ménages en 2020 :	2,28	C - Nombre d'habitants en 2020 :	610
aille des ménages en 2035 :	2,08	D - Nombre d'habitants en 2035 :	629
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			268
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			293
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			26
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			19
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			9
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			35
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			53
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs produits entre 2020 et 2024			10
N - Nombre de logements neufs à construire : L - J - M =			19
Surface nécessaire pour une moyenne de 833 m² par logement neuf à construire (en ha)			1,6 ha

Scénario haut : projections du SCOT → +0.55%/an

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : objectifs du SCOT général			
: scenario retenu (en % / an)	0,55	Nombre de nouveaux habitants	52
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	10	Nombre de nouveaux logements	36
<u>1er facteur : desserrement des ménages</u>			
s ménages en 2020 :	2,28	C - Nombre d'habitants en 2020 :	610
s ménages en 2035 :	2,08	D - Nombre d'habitants en 2035 :	662
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			268
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			293
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			26
<u>2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants</u>			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			52
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			25
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			51
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			53
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs produits entre 2020 et 2024			10
N - Nombre de logements neufs à construire : L - J - M =			36
Surface nécessaire pour une moyenne de 833 m² par logement neuf à construire (en ha)			3,0 ha

Ce qu'il faut retenir

- Sur les 11 dernières années (2009-2020), la production de nouveaux logements sur Le Brignon est de l'ordre de 50 logements, soit 4,3 logements par an selon les données INSEE.
- Une majorité de résidences principales (94,4% de maisons) entraînant une faible diversité des logements tant en type de logements (déséquilibre maison/appartement) qu'en taille de logement (peu voire pas de petits logements).
- Un parc de logement ancien : la majorité des résidences principales ont été construites avant 1970.
- Une vacance modérée (11%) semblable aux territoires de comparaison (autour de 12%), mais une thématique à prendre en compte, notamment pour participer à la limitation de la consommation de terres agricoles et naturelles d'une part, et maintenir l'attractivité de la commune d'autre part.
- Les propriétaires restent dans leur logement en moyenne 21,8 ans, ce qui traduit en partie une bonne attractivité du territoire.
- **Objectifs PLH : entre 16 et 20 logements neufs sur la période 2019-2025.**
- Ces éléments donnent l'image d'un habitat principalement constitué de propriétaires occupants de grandes maisons individuelles anciennes. Tout indique que l'offre de logement plutôt restreinte dans sa typologie ne correspond pas à la demande d'une partie de la population, qui est alors amenée à rechercher un logement plus adapté à l'extérieur de la commune.



Evaluation des suggestions

L'identification de nouveaux terrains à construire va inévitablement consommer de nouveaux espaces, dont la justification devra être le plus solide possible afin de répondre au Zéro artificialisation.

Les réflexions sur le développement démographique et donc foncier est à mettre en relation avec l'analyse de la consommation des espaces et le bilan de la Carte Communale (Voir plus loin).

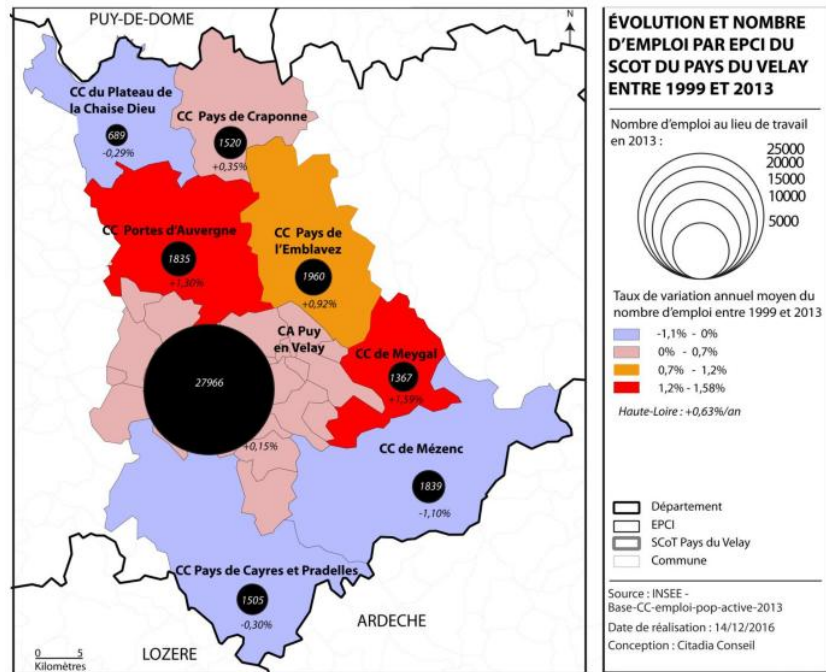
5. ECONOMIE

5.1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Caractéristiques économiques du territoire du SCOT du Pays du Velay

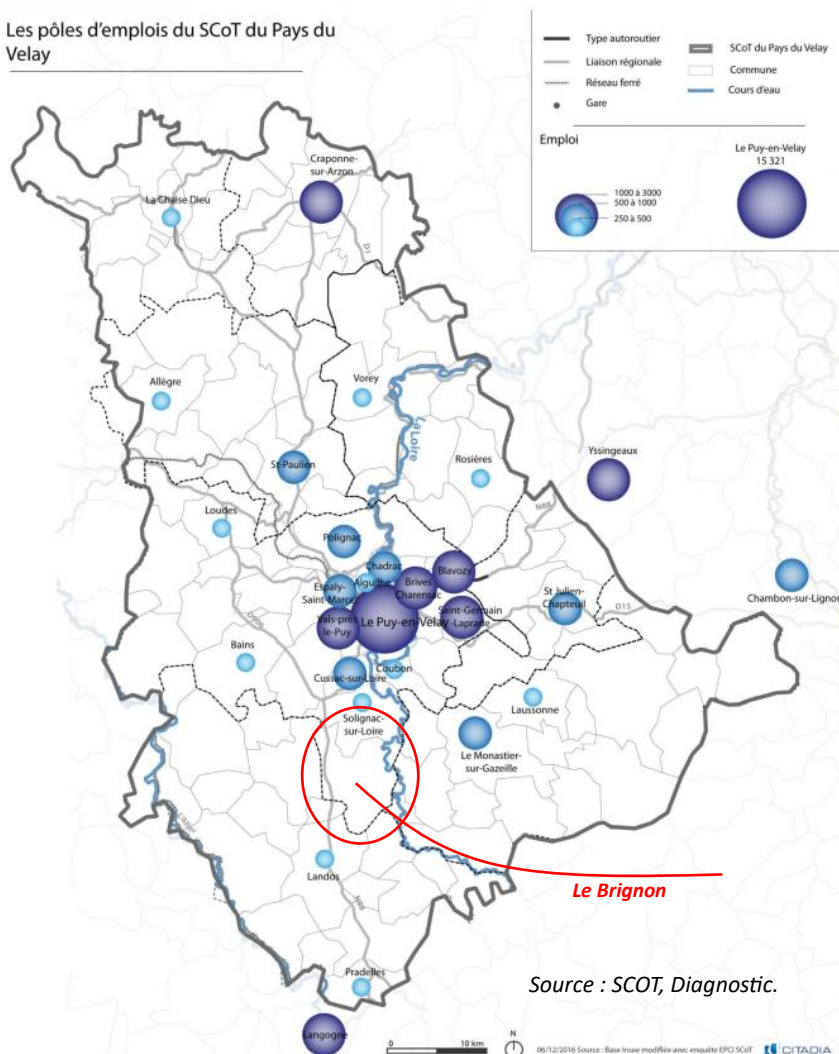
Véritable cœur urbain et économique du Pays, l'agglomération du Puy-en-Velay polarise fortement toute la partie centrale du territoire. Inscrite au cœur d'un bassin agricole enclavé, l'agglomération a bâti son développement sur les services à la population puis sur l'essor d'un tissu industriel. Sans pôle économique concurrent à l'échelle du Pays, l'agglomération concentre la majorité des emplois du Pays et des créations d'entreprises. Au niveau de la région Auvergne, il s'agit du 5^{ème} pôle d'emploi derrière Clermont-Ferrand, Montluçon, Vichy et Moulins.

Les emplois de l'agglomération sont occupés par des actifs qui vivent dans les communes limitrophes, formant une couronne péri-urbaine de plus en plus résidentielle et dépendante économiquement des emplois du pôle.



Source : SCOT, Diagnostic.

Les pôles d'emplois du SCOT du Pays du Velay



Au total, la Communauté d'agglomération propose plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs occupés résidant sur son territoire (1,2 emplois par actifs ayant un emploi en 2013). Malgré un marché de l'emploi moins dynamique qu'en 2009, l'indicateur de concentration d'emploi du Pays du Velay (1,0) reste équivalent à celui du département (0,9) ou de la région Auvergne (1).

➔ **Le Brignon est un territoire rural, résidentiel, situé à proximité du bassin d'emplois du Puy en Velay.**

Dominé par l'agriculture et l'industrie jusqu'aux années 1970, le paysage productif vellave s'est peu à peu transformé avec la montée en puissance de l'économie présente. Cependant, si commerces et services sont devenus les principaux moteurs de l'emploi, l'industrie conserve un poids très significatif dans l'économie locale. En effet, au cours de la dernière décennie, les pertes d'emplois restaient inférieures à celles observées dans les bassins d'emploi

de même taille à l'échelle nationale. Par ailleurs, la pérennité (taux de survie des entreprises 5 ans après leur création) des industries vellaves se distinguait également positivement.

Ces grandes tendances coïncident avec celles du département de la Haute-Loire. Selon le Medef, l'INSEE et l'URSSAF, les suppressions d'emplois industriels ont été relativement faibles au cours des dernières années, en dépit d'une période difficile entre 2008 et 2010. Au total, depuis 2007, le nombre de salariés des entreprises industrielles privées est resté stable. Par ailleurs, le département compte plus d'emplois industriels qu'auparavant.

En termes de structure, le paysage industriel vellave est marqué par la présence de grands groupes industriels : Interplex et Watts (électronique), Merck (industries pharmaceutiques), Michelin, International Paper, OTG Pagès...

Le caoutchouc, l'agro-alimentaire, la fabrication d'éléments en métal pour la construction représentaient, au milieu des années 2000, 40% de l'emploi industriel. Historiquement implantées dans le Pays, les filières cuir et textile, après avoir vu fondre 1/3 de leurs effectifs entre 1990 et 1999, pourraient être, de concert avec les métiers du plastique, au cœur d'un renouveau industriel de la Haute-Loire. En effet, la présence des tanneries et de la Maroquinerie du Puy (sous-traitant exclusif d'Hermès) sont des atouts qui devraient être mobilisés pour créer un pôle du cuir et du luxe.

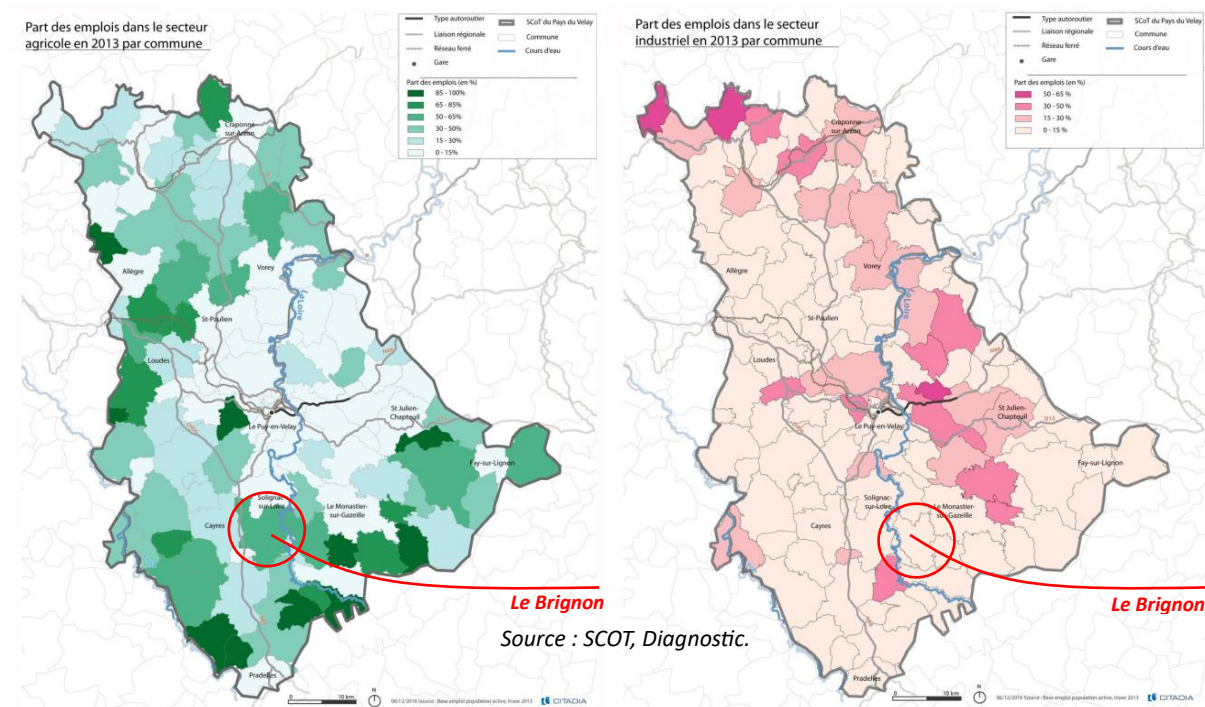
Au-delà de ces filières et savoir-faire traditionnels, le Pays peut miser sur des particularités reconnues comme ses principaux atouts : autonomie (indépendance par rapport aux grands groupes) et diversité des métiers.

Parallèlement aux mutations du paysage industriel, l'économie tertiaire est peu à peu montée en puissance. Les évolutions respectives des taux de création d'établissements et d'entreprises et de l'emploi dans ces mêmes segments de l'économie en témoignent.

Le développement des commerces et services a été alimenté par l'attractivité résidentielle croissante du Pays. Une attractivité liée notamment à la proximité du bassin d'emploi stéphanois et aux qualités du cadre de vie vellave.

A contrario des services aux entreprises, les services aux particuliers (santé...) se sont développés de façon significative.

Aujourd'hui, à l'échelle du département de la Haute-Loire, la vitalité des services semble même plus prononcée que celle des commerces.



➡ La commune du Brignon se caractérise encore par une forte vocation agricole.

5.2. LA STRUCTURE DE L'EMPLOI

Le nombre d'emplois dans la zone a fortement baissé entre 2009 et 2020 : perte de 23 emplois.

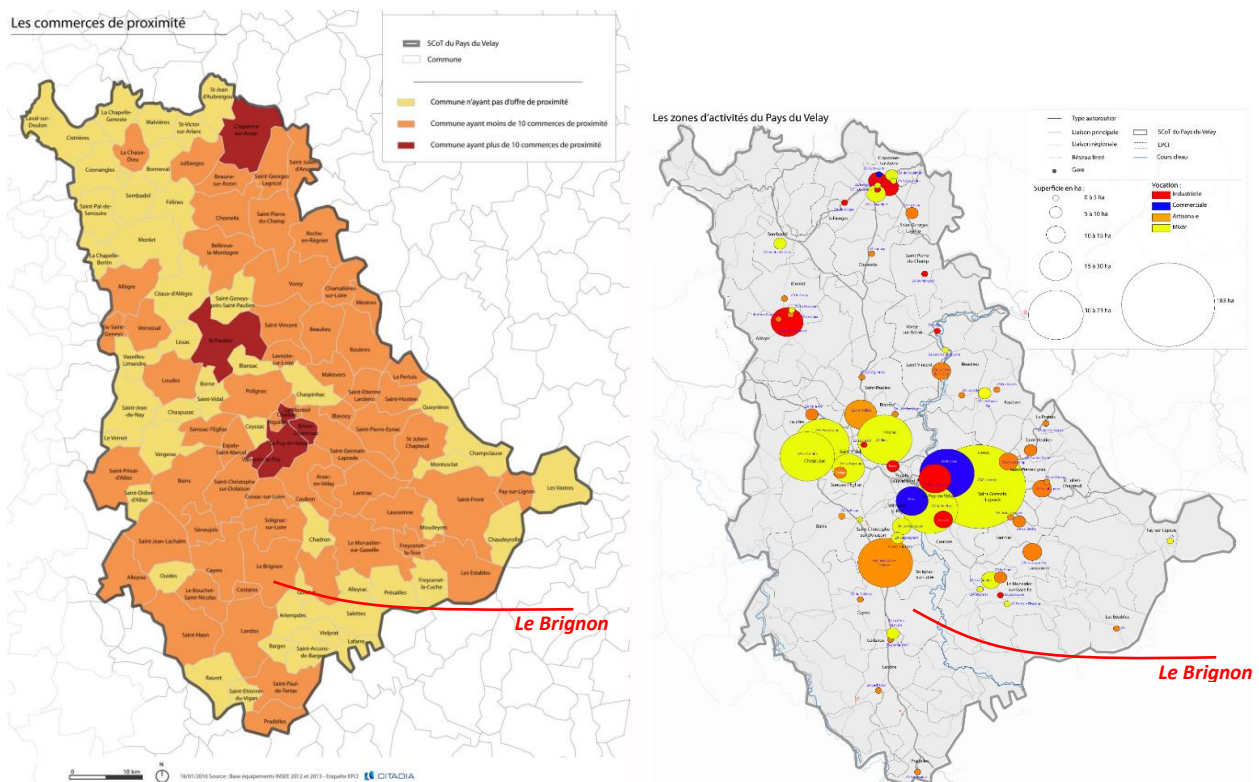
Sources : Insee, au 01/01/2023	2009	2020
Nombre d'emplois dans la zone	119	96
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	229	258
Indicateur de concentration d'emploi	51,9	37,2

L'indicateur de concentration de l'emploi reflète ainsi cette baisse du nombre d'emplois dans la zone.

Il est inférieur à 100 (on compte en 2020, 37 emplois sur la zone pour 100 actifs ayant un emploi et habitant la zone), ce qui signifie que le territoire offre peu d'emplois.

En 2020, 27% des actifs ayant un emploi, habitent et travaillent sur la commune du Brignon. Cette part est cependant en baisse depuis 2009 (37,3% des actifs ayant un emploi travaillaient sur Le Brignon en 2009). 73% des actifs travaillent en dehors de la commune en 2020.

5.2.1. Les entreprises



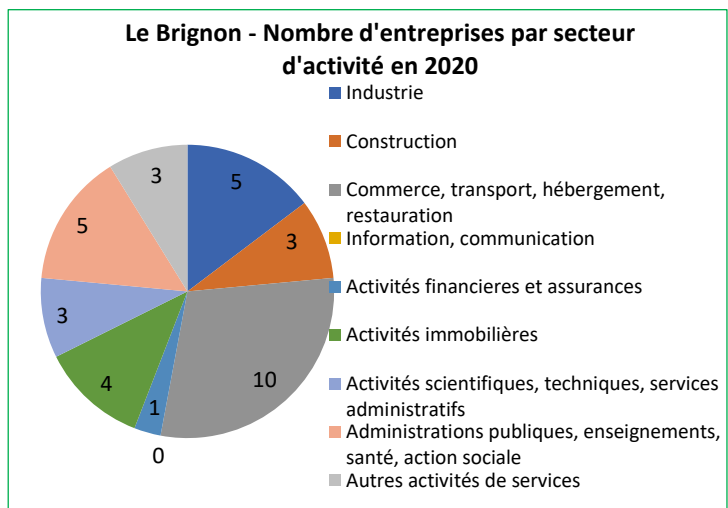
Source : SCOT, Diagnostic.

Les données diagnostiques du SCOT indiquent que la commune du Brignon offre moins de 10 commerces de proximité, ne dispose pas de zone d'activités mais se situe à proximité de la zone d'activités (vocation mixte) de Costaros (sur la commune voisine).

Le Brignon compte 34 établissements économiques en 2020.

Les établissements les plus représentés (29,4% des établissements) relèvent du secteur du Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (correspondant à 10 établissements). En seconde position, les domaines de l'industrie et des administrations publiques concernent respectivement 14,7% des établissements.

Le secteur de l'industrie concerne 12 établissements en 2020.



Source : Insee 2020, paru 11/2023

5.2.2. L'équipement commercial et de services

Sources : <https://www.lebrignon.fr/>

Commerces de bouche

- Restaurant La Bonne Auberge
- Boulangerie (Les Délices d'Amandine) au Bourg
- Boulangerie (Le Pain de l'Atelier) au village des Salles
- L'Estaminet - Bar – Restaurant au Bourg
- Chez Monique – Restaurant à Ussel
- Le Bol d'Ussel – Restaurant à Ussel
- Hôtel restaurant La Diligence à Bizac

Artisans

- Auto-Pièces 43 à Bizac
- 1 menuisier charpentier
- 2 serruriers
- 1 établissement de pompes funèbres
- 1 maçon
- Sauron Fernand - Chauffagiste

Activités industrielles

- CMSE - Carrière de Bizac

La carrière est au bord de la RN88, à 15 km au Sud du Puy en Velay en direction de Mende et Aubenas. La carrière est à la sortie du hameau de Bizac.

En amont des chantiers de construction et d'entretien, CMSE – Carrière de Bizac produit, distribue et vend les granulats permettant, dans une logique d'intégration verticale, d'assurer la disponibilité et la qualité des approvisionnements pour les chantiers de construction du BTP.

Services

- Salon de beauté (El'Beauté) au Bourg
- Cabinet infirmière au Brignon
- Pension pour chevaux à Ussel
- Centre équestre à Fontanette

Perspectives de développement

La commune ne semble pas avoir de perspectives de développement en équipements commercial et de services. Néanmoins, certaines activités sont vacantes ou vont connaître une fin d'activités et mériteraient d'être reprises : une auberge restaurant, une entreprise de casse automobile et de pièces détachées.

5.2.3. Les orientations du SCOT en matière d'économie

Orientation 5 - Un développement économique volontariste et optimisé

❖ Créer les conditions permettant d'accueillir près de 8 000 emplois sur le Pays du Velay entre 2016 et 2035 pour accompagner la croissance démographique d'un développement économique volontariste permettant de poursuivre l'augmentation du taux d'emplois constatée entre 1999 et 2013 ;	
❖ Inscrire les projets de développement économique des EPCI dans le respect des stocks fonciers	<i>Le Brignon ne dispose pas de ZA.</i>
❖ Mettre en cohérence les projets de création de nouvelles zones d'activités ou d'extension de zones existantes (zone industrielles, artisanales et commerciales) des EPCI	

PRESCRIPTIONS :

❖ Identifier les disponibilités existantes (foncières et immobilières) au sein des zones d'activités en amont de tout projet à vocation économique en urbanisation nouvelle et recourir prioritairement à ce foncier disponible ;	
---	--

❖ Justifier la création de nouvelles zones d'activités économiques ou l'extension d'une zone d'activité existante au regard d'une gestion économe du foncier et de la répartition effectuée à l'échelle intercommunale ;	
❖ Recenser les friches économiques et industrielles dans les documents d'urbanisme et étudier la faisabilité et les modalités de requalification de ces bâtiments à moyen/long terme (diagnostic de site, étude de positionnement, dépollution, accompagnement à l'implantation d'entreprises, etc.).	
❖ Optimiser l'occupation du sol au sein des zones d'activités et améliorer le cadre d'accueil aux entreprises :	
- Intégrer des réflexions concernant la limitation des bandes de recul entre les bâtiments d'activité ;	
- Etudier les capacités de mutualisation du stationnement ;	
- Travailler en concertation avec les acteurs économiques sur le découpage du foncier au sein des zones.	
❖ Identifier les secteurs de projets stratégiques à l'échelle intercommunale et mettre en œuvre un schéma de développement économique intégrant une stratégie foncière adaptée aux besoins des porteurs de projets et aux ressources du territoire en s'appuyant sur l'armature économique suivante :	

Orientation 6 - Des zones d'activités requalifiées

La commune du Brignon ne dispose pas de zones d'activités et n'est à priori pas concernée par cette orientation du SCOT.

Orientation 19 – Prescriptions relatives au commerce de moins de 1200m² de surface de plancher

PRESCRIPTIONS :

Sur l'ensemble du territoire du Pays du Velay :

- ❖ Prévoir l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de moins de 1 200m² de surface de plancher **au sein des centre-bourgs et des villages principaux** des communes ;
- ❖ Favoriser la création de commerces au sein des cellules commerciales vacantes et des espaces libres non bâtis au sein de l'enveloppe bâtie.

RECOMMANDATIONS :

- ❖ Encourager la mise en œuvre d'outils règlementaires et opérationnels en faveur de la redynamisation du commerce de proximité :
 - Etudier la possibilité de définir des linéaires commerciaux dans les documents d'urbanisme afin de maîtriser le changement d'affectation des bâtiments existants et favoriser la diversité commerciale ;
 - Etudier l'intérêt de créer un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'artisanat pour permettre le recours au droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- ❖ Répertorier les cellules commerciales vacantes dans les documents d'urbanisme.

Dans le pôle secondaire de Craponne/Arzon et les **communes structurantes** : Encourager l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de moins de 1 200m² de surface de plancher à proximité d'une cellule commerciale existante afin de favoriser la création de linéaires commerciaux ou de polarités commerciales et de renforcer la pérennité du tissu commercial local ;

Orientation 20 – Prescriptions relatives au commerce de plus de 1 200m² de surface de plancher

PRESCRIPTIONS :

- ❖ Prévoir l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de plus de 1 200m² de surface de plancher prioritairement dans le cœur urbain, le pôle secondaire de Craponne/Arzon et les **communes structurantes** du territoire ;
- ❖ **Interdire** l'implantation de commerce de plus de 1 200m² **au sein des zones d'activités industrielles** ;
- ❖ Assurer une gestion économe du foncier et une intégration urbaine de qualité pour tout projet d'implantation d'un commerce ou ensemble commercial de plus de 1 200m² de surface de plancher :
 - Les nouvelles implantations doivent être calibrées sur des superficies répondant réellement aux besoins du projet ;
 - Optimiser l'offre de stationnement et encourager la mutualisation des espaces de stationnement entre les commerces ;
 - Participer à la valorisation paysagère des entrées de villes et de bourgs du territoire ;
- Faciliter l'accessibilité des commerces aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (modes actifs, transport en commun, autopartage, véhicules électriques, etc.) ;

- Encourager l'aménagement de parcs de stationnement et des voies de desserte paysagés ;
- Inciter, en fonction des activités, l'implantation des espaces techniques et de stockage à l'arrière des bâtiments d'activité ;
- Limiter les pressions sur l'environnement et favoriser des aménagements durables (maitrise des énergies, gestion durable des eaux et des déchets, etc. ;

5.3. LA VOCATION AGRICOLE

Le diagnostic agricole s'appuie sur plusieurs données :

- recensement agricole de 2010
- recensement agricole de 2020. <https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/>
- les données issues des déclarations PAC (source : datara.gouv.fr)

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.

La commune appartient à la **petite région agricole «Velay basaltique»**.

Cette PRA présente un plateau volcanique qui s'abaisse du sud au nord de plus de 1 100 m jusqu'à 900 m. Les sols basaltiques, riches ont une profondeur assez variable. La zone est peu boisée et la surface agricole utile se partage entre les labours et la prairie.

Le Brignon fait également partie des **zones agricoles défavorisées** (montagne de plus de 1 000 m).

Les zones agricoles défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques dans lesquelles la production agricole est considérée comme plus difficile. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ces handicaps. Selon la réglementation européenne, on distingue actuellement 3 types de zones agricoles défavorisées :

- les zones de montagne,
- les zones soumises à des contraintes naturelles importantes,
- les zones soumises à des contraintes spécifiques.



5.3.1. Les exploitations

De 1988 à 2020, la commune du Brignon a perdu 31 exploitations agricoles et elle ne compte plus aujourd'hui que 41 exploitations qui déclarent en moyenne une surface de 68,5 ha (65 ha de moyenne en Haute-Loire).

Cette situation reflète un phénomène national.

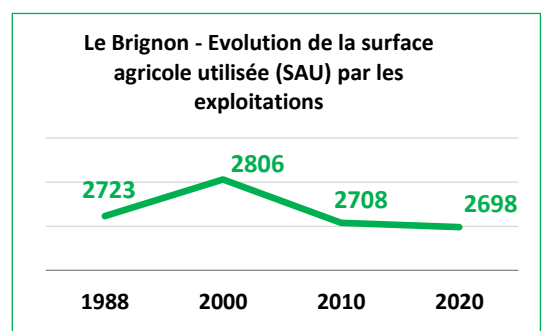
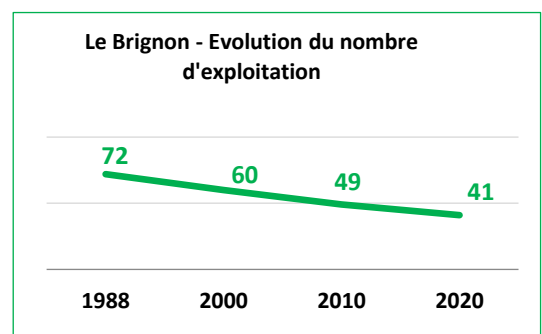
5.3.2. Les surfaces agricoles

La surface agricole de la commune est de 2 698 ha en 2020, confirmant ainsi une vocation agricole encore très forte sur le territoire. La commune du Brignon fait partie des communes ayant la plus grande part de SAU au sein du département de Haute-Loire.

La Surface agricole utile (SAU) du Brignon connaît des difficultés pour se maintenir. Fluctuante, elle est d'une manière générale, en baisse depuis 1988.

Les recensements semblent indiquer un ralentissement de la baisse de la SAU sur les 10 dernières années.

Source : RGA 2000 - 2010 - 2020



L'agriculture biologique est présente sur le territoire communal mais les surfaces consacrées sont encore faibles. 8 exploitants produisent en agriculture biologique sur le territoire (dont 2 exploitations ont leur siège sur la commune),

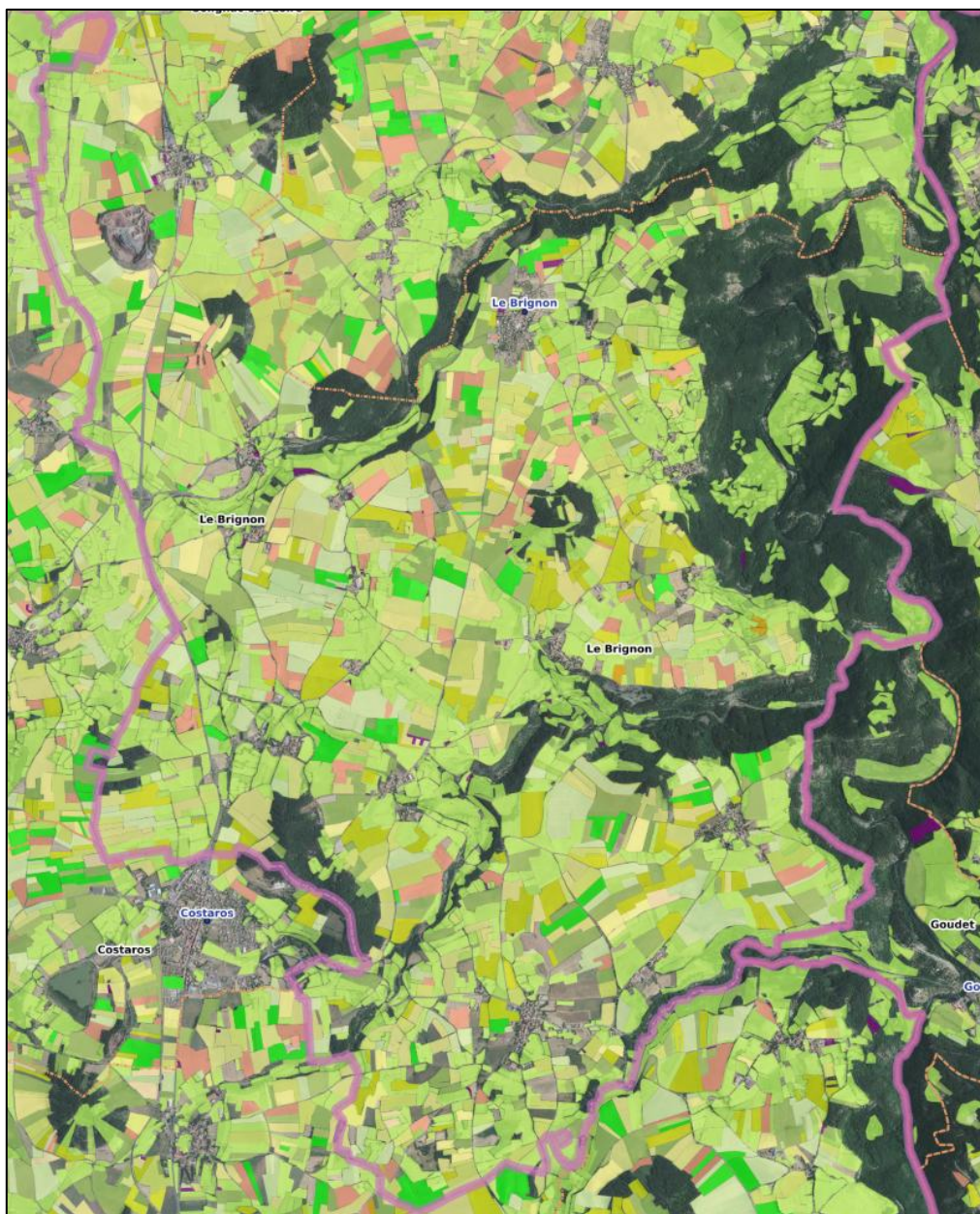
ce qui représente une superficie de 156 ha, soit 6% de la surface agricole déclarée à la PAC (très inférieure à la moyenne départementale (13%). Les terres en agriculture biologique sont regroupées autour du bourg du Brignon et des rosières et les Ceyssoux.

La commune devra être couverte en 2024 par un Projet Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) porté par le Conseil Départemental. Des agriculteurs pourront s'engager dans une des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), mesures pluriannuelles avec des contrats de 5 ans.

Il sera nécessaire d'éviter la perte de surfaces engagées, car elle engendrera des pénalités sur la totalité du contrat ce qui représente un fort impact pour les exploitants agricoles engagés dans des MAEC.

5.3.3. Les productions

Compte tenu de l'altitude et des formations géologiques, l'activité herbagère et les terres labourables dominent largement sur la commune.



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> - RPG 2023

La vocation agricole de la commune est celle du bovin mixte.

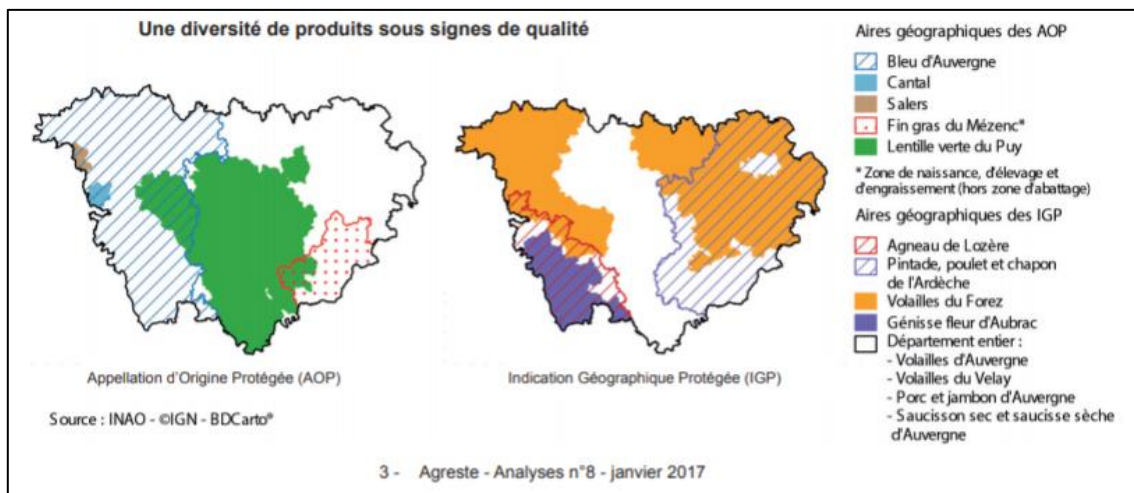
Cependant, elle compte également sur d'autres élevages complémentaires : brebis, chèvres.

Les exploitations, pour la plupart axées sur la production laitière, ont une superficie moyenne de 65,8 ha répartis en majorité en prairies, et le reste en terres labourables.

Les prairies représentent plus 40% des terres utilisées.

La commune est notamment incluse dans les **aires d'appellation** suivantes :

- Produits d'origine animale
 - o Jambon d'Auvergne (IGP)
 - o Pintade de l'Ardèche (IGP)
 - o Porc d'Auvergne (IGP)
 - o Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche (IGP)
 - o Saucisson sec d'Auvergne ou saucisse sèche d'Auvergne (IGP)
 - o Volailles du Velay (IGP)
 - o Volailles d'Auvergne (IGP)
- Fruits, légumes
- Lentille verte du Puy (AOC, AOP)



La lentille verte du Puy « le caviar végétal »

La lentille verte du Puy bénéficie de l'AOC depuis 1996 et d'une AOP depuis 2008. La zone est délimitée sur 88 communes. Elle bénéficie d'un terroir reconnu, lié aux reliefs environnants (logique d'effet de Foehn entraînant un stress hydrique). L'aire de culture de la lentille verte du Puy s'étend ainsi sur deux régions naturelles du département de la Haute Loire :

- le bassin du Puy : bassin au relief mouvementé, de 600 à 800 m d'altitude avec une pluviométrie assez faible. La culture de la lentille est associée aux productions animales (lait, veaux de boucherie) et à la culture de céréales ;
- le Velay volcanique : plateau volcanique de 900 à 1 000 m, très venté, au climat rigoureux et relativement sec. Les terres labourables prédominent. Les lentilles côtoient blé et orge.

En 2013, l'appellation de la lentille verte du Puy a regroupé 696 producteurs contre 821 en 2011. Ils ont produit 3000 tonnes de lentilles avec un rendement moyen de 8,5 q/ha contre 9 quintaux en 2012. Si les surfaces globales ont augmenté de 150 ha en 2013, il manque 700 ha pour satisfaire la demande, estimée à 5 000 tonnes.

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas d'une réduction substantielle des surfaces AOP, le préfet saisira la CDPENAF pour avis conforme sur le projet.

L'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les documents d'urbanisme ne peuvent être approuvés qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO Aurillac) lorsque ceux-ci concernent une commune incluse dans une aire d'appellation d'origine. En cas de réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOC, le document d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis conforme de la CDPENAF

5.3.4. Périmètres de protection sanitaire

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser) (sauf cas particuliers d'un exploitant devant, pour mettre en conformité son installation autorisée, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité) (arrêtés ministériels du 7 février 2005 et circulaire d'application du 6 juillet 2005).

A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle de réciprocité (Art L111-3 du Code Rural) qui prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

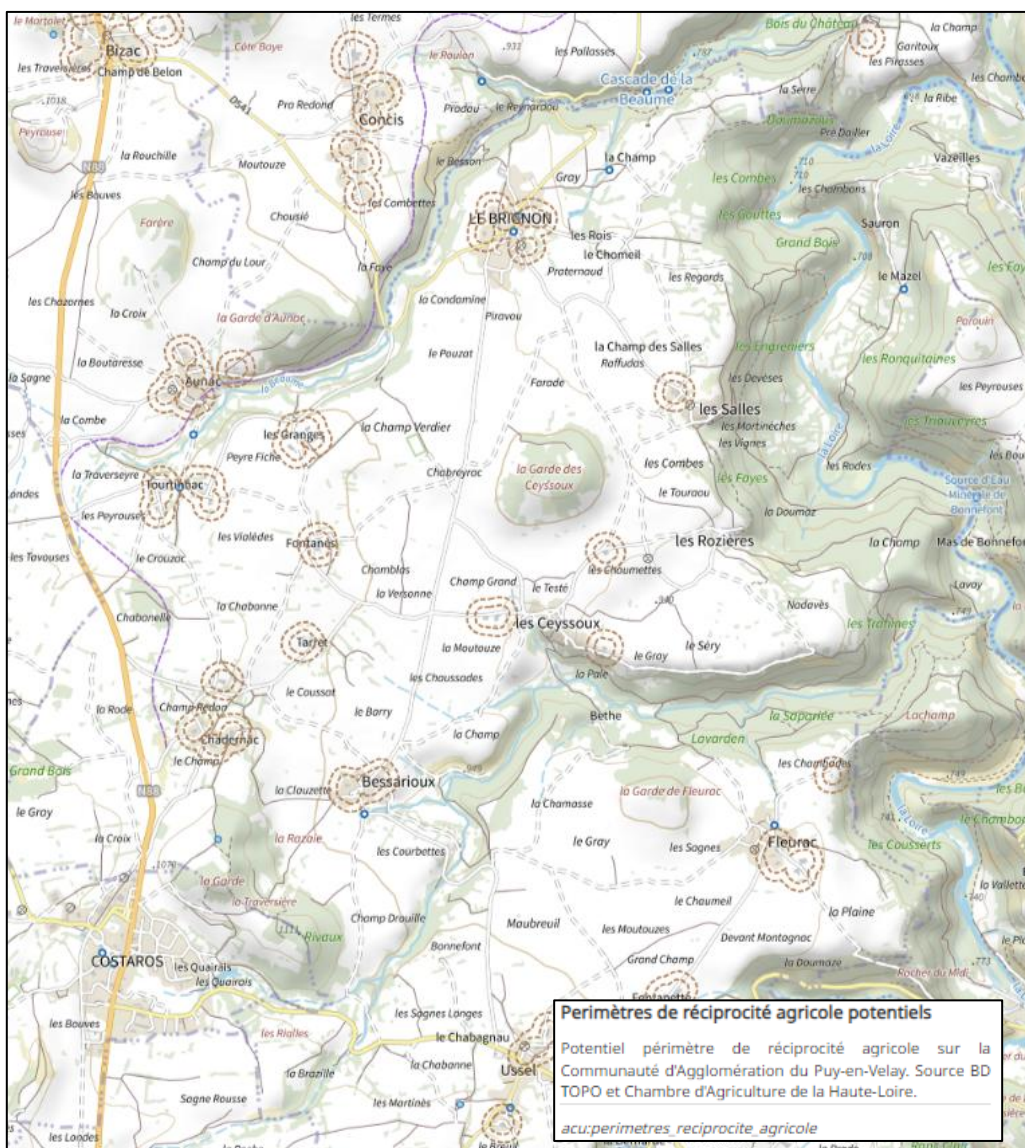
Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit par le Règlement Sanitaire Départemental.

Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

- les bâtiments servant au logement des animaux et les différentes aires ou circulation attenantes.
- les laiteries et fromageries
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture.
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

La commune devra veiller à préserver un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage. Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

Dans l'attente de cet inventaire, le Géoportail de l'agglomération du Puy en Velay porte à connaissance les périmètres de réciprocité agricole potentiels issus de la BD TOPO et de la Chambre d'Agriculture de la Haute Loire.



Source : Géoportail de l'agglomération du Puy en Velay - <https://geoportail.lepuyenvelay.fr/mapstore/#/>

5.3.5. Agriculteurs exploitants sur Le Brignon

Les exploitations agricoles sont disséminées sur l'ensemble de la commune, et dans certains cas ces exploitations forment un village, constitué uniquement par les bâtiments de l'exploitation.

Au sein de ces villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou des constructions neuves de bâtiments agricoles. Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

La majorité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.

Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains. Il convient de noter que plusieurs villages sont concernés par des exploitations situées au sein du tissu urbain.

5.3.6. Les orientations du SCOT en matière d'agriculture

Orientation 9 - Des espaces agricoles préservés et mis en valeur

PRESCRIPTIONS :

❖ Fixer des limites intangibles à l'urbanisation, y compris en s'appuyant sur la présence d'éléments physiques matérialisant ces limites ;
❖ Préserver et protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique, et/ou particulièrement les « espaces agricoles fonctionnels », les zones de « productions agricoles labellisées » (principe du code rural), ainsi que les « zones d'épandage » ;
❖ Limiter l'urbanisation des zones agricoles fonctionnelles, à l'exception des projets nécessaires à l'équipement rural (exemple : eau potable, eau pluviale, assainissement, gaz, électricité, télécommunication, équipements d'intérêt général, liaisons douces). Ces projets devront justifier l'impossibilité d'être réalisés ailleurs, évaluer leurs impacts, réduire les impacts par les travaux, et compenser les impacts ;
❖ Mettre en valeur les espaces d'AOC/AOP.

➡ La commune du Brignon est incluse dans les aires d'appellation suivantes : Jambon d'Auvergne (IGP), Pintade de l'Ardèche (IGP), Porc d'Auvergne (IGP), Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche (IGP), Saucisson sec d'Auvergne ou saucisse sèche d'Auvergne (IGP), Volailles du Velay (IGP), Volailles d'Auvergne (IGP), Lentille verte du Puy (AOC, AOP).

Orientation 10 - Garantir les conditions de viabilité des exploitations et de fonctionnalité des espaces agricoles

PRESCRIPTIONS :
❖ Garantir la fonctionnalité des espaces agricoles dans l'organisation du territoire, et notamment : proscrire le mitage, éviter le morcellement et les effets de coupures, interdire l'enclavement des sièges d'exploitation et définir des règles de réciprocité, garantir l'accessibilité et la circulation, et contrôler le changement de destination ;
❖ Favoriser des zones agricoles (A) autour des sièges d'exploitation, sauf zones à sensibilité environnementale fortes.
RECOMMANDATIONS :
❖ Dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, associer la profession agricole et les autres partenaires (consommateurs, associations, entreprises agroalimentaires locaux...) et porter un projet de territoire intégrant les fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture ;

❖ Saisir les opportunités de portage foncier (ex : convention SAFER) ;
❖ En cas de mutation programmée, maintenir une exploitation agricole temporaire (ex : par Convention de mise à disposition) ;
❖ Anticiper les enjeux de transmission-installation pouvant impacter le devenir des espaces agricoles (ex. d'effets : reprise, agrandissement, urbanisation, ou friches par exemple).

Enjeux agricoles identifiés sur la commune (PAC, DDT Haute-Loire, février 2024) :

Les exploitations agricoles sont de taille supérieure à la moyenne départementale. Il sera important d'éviter le morcellement des terres.

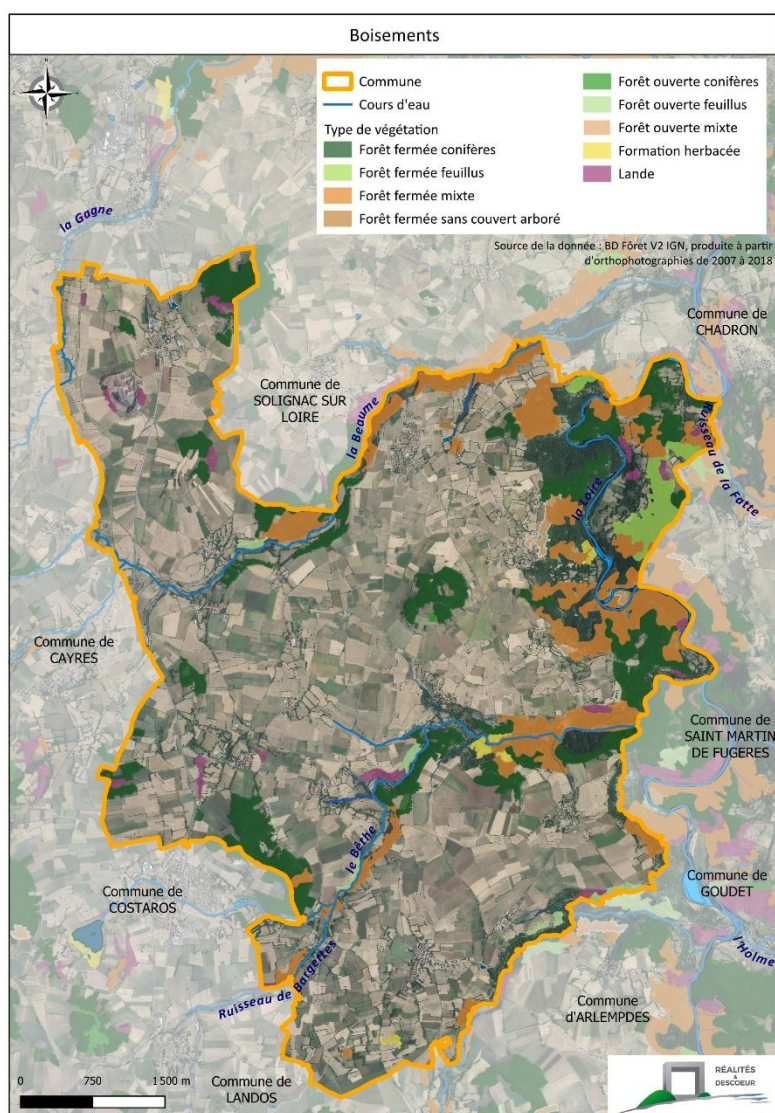
Leur orientation est basée sur l'élevage notamment laitier. Elles doivent disposer de surfaces suffisantes pour maintenir ou acquérir leur autonomie fourragère. Cet aspect est d'autant plus important dans le contexte de changement climatiques et de sécheresse prévisible. Il est nécessaire de prévoir un potentiel suffisant de terres agricoles pour permettre le maintien et le développement des exploitations existantes.

La surface certifiée en agriculture biologique étant déjà faible, une vigilance accrue devra être portée sur le maintien de ces surfaces.

Il en sera de même à partir de 2024, où la perte d'une terre engagée en MAEC pourrait avoir des conséquences importantes pour l'exploitant.

La commune devra veiller à préserver un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage (existants ou projets identifiés). Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

5.4. LA VOCATION FORESTIERE



La commune fait partie de la région forestière "Velay occidental - Devès".

La surface couverte par la forêt s'élève à 729 hectares (sur 3 498 hectares), soit un taux de boisement d'environ 21 %, inférieur au taux de boisement du département d'environ 40 %.

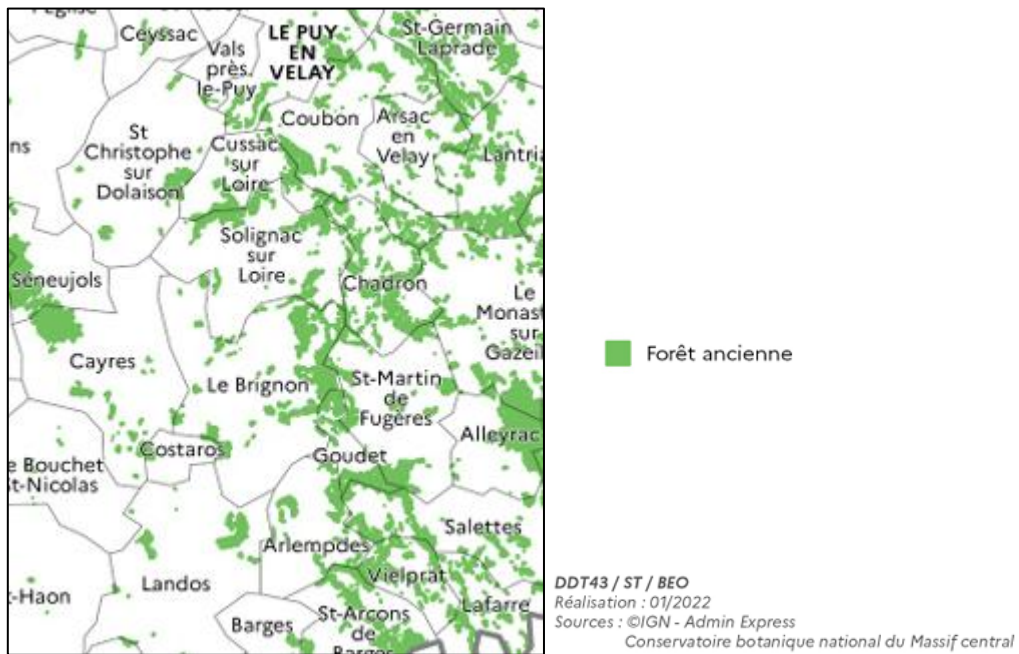
Les boisements sont majoritairement des forêts fermées de feuillus, de pins ou de conifères en en ilot pur ou en mélange. Les boisements de feuillus accompagnent principalement les cours d'eau.

La forêt joue un rôle majeur dans les défis environnementaux à venir, et notamment :

- L'atténuation du changement climatique, par le stockage carbone
- La lutte contre l'érosion de la Biodiversité
- La lutte contre l'épuisement des ressources : que ce soit pour les matériaux ou pour l'énergie.

Une forêt ancienne est une forêt dont le couvert boisé a été maintenu depuis au moins 150 ans (date à laquelle la surface forestière a atteint son minimum pour une grande partie du territoire). Cette notion se réfère à l'usage du sol en tant que « forêt ». Une forêt ancienne n'est donc pas forcément constituée de vieux arbres (car elle a pu être exploitée), à la différence d'une vieille forêt ou d'une forêt mature.

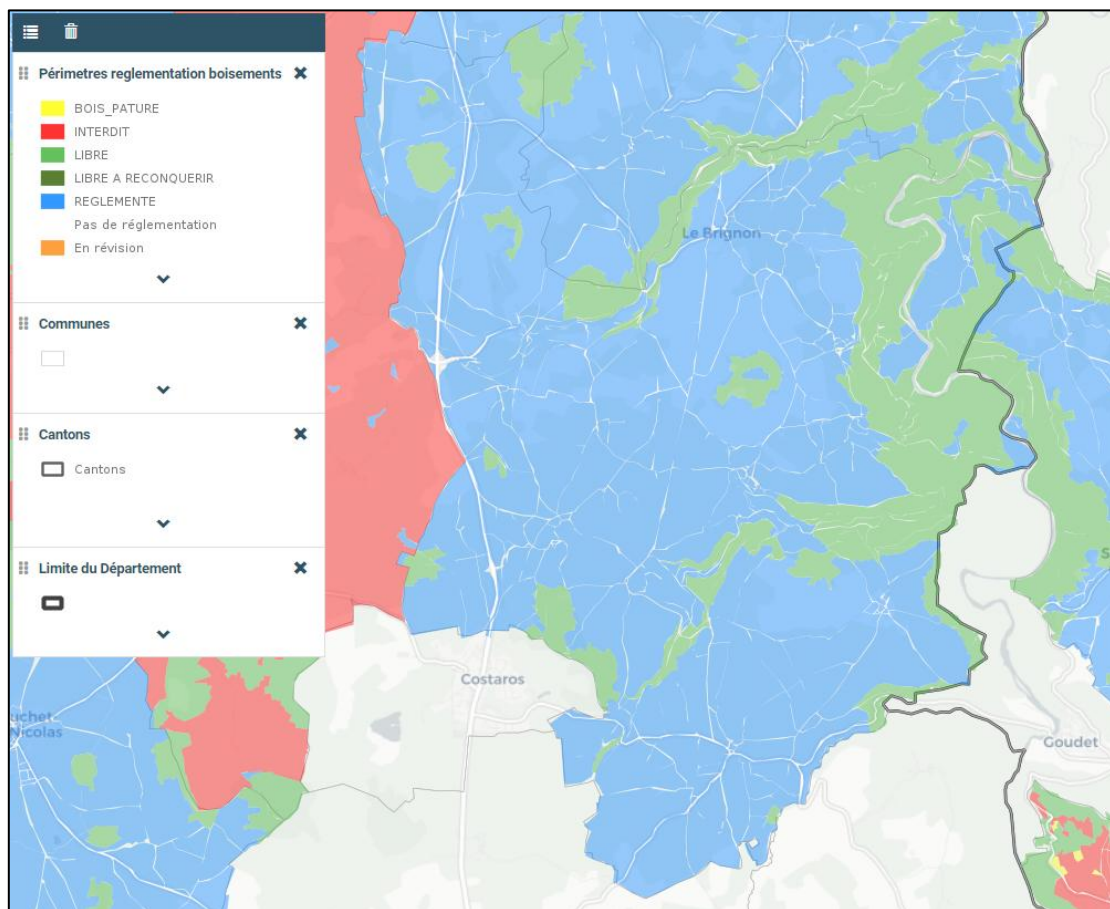
Pour attester de l'ancienneté d'une forêt, il convient de se baser sur des documents et cartes d'époque (carte d'état-major 1818-1866).



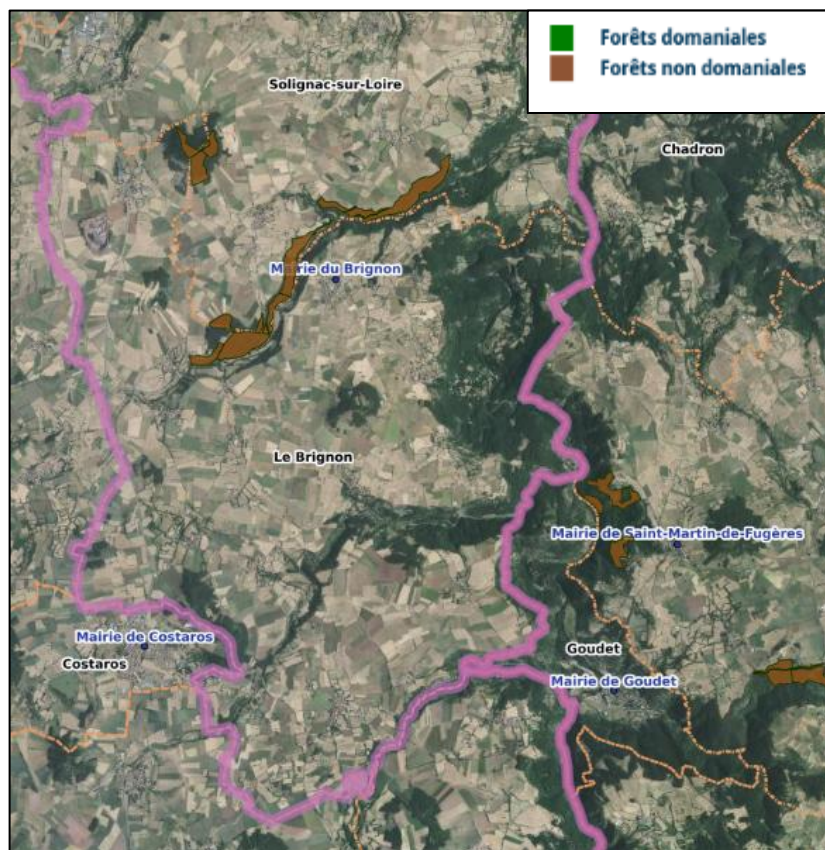
La commune du Brignon dispose d'une réglementation de boisement en vigueur, du 12/06/2007.

Les zonages présents sur la commune sont :

- Le périmètre Libre sur les massifs boisés
- Le périmètre Réglementé sur le reste du territoire.



Plusieurs forêts publiques relevant de la gestion de l'ONF sont présentes sur le territoire communal : Forêt sectionale de Bizac, d'Aunac.



Les orientations du SCOT en matière d'économie forestière :

Orientation 12 - Valoriser les espaces forestiers, les capacités de productions de bois d'œuvre et de bois énergie

PRESCRIPTIONS :

- ❖ Favoriser les continuités boisées pour une gestion économique plus rentable, éviter les boisements en « timbre-poste » ;
- ❖ Maintenir et conforter les rôles diversifiés de la forêt :
 - De production (bois d'œuvre mais aussi bois énergie) ;
 - De protection face aux risques naturels, et/ou des plantations plus anciennes à forte valeur de biodiversité et patrimoniales ;
 - D'accueil des populations (usages récréatifs) ;
 - De composante paysagère et environnementale ;
 - De puits de carbone.
- ❖ Favoriser la création d'activités dédiées au développement de la filière bois dans les secteurs ayant un potentiel de développement de la filière et dans les zones déjà équipées ;

RECOMMANDATIONS :

- ❖ **Dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, associer notamment l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF), les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF), les scieries et gestionnaires de plateformes bois ;**
- ❖ A l'échelle de massif forestier, inciter à la mise en œuvre :
 - de charte forestière de territoire (CFT) ;
 - les actions collectives de gestion ;
 - le plan d'approvisionnement territorial (PAT) ;
 - de démarche PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) ;
 - de schéma de dessertes facilitant la programmation des dessertes forestières aux boisements à potentiel de production
 - de plan climat air énergie territorial PCAET et de démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEPCV
- ❖ Combiner planification et appuis financiers au développement forestier – filières bois – et rural (ex : SCOT, PLU(i), et LEADER 2014-2020, PDR FEADER 2014-2020 Auvergne...

5.5. LE TOURISME

Sources : <https://www.lebrignon.fr/>

Contexte du SCOT :

Le tourisme en Haute-Loire repose essentiellement sur les visites de sites patrimoniaux et les activités de pleine nature

- Tourisme culturel : abondance de paysages naturels et agricoles préservés (relief volcanique, plateaux, gorges, ...), inscription du Puy en Velay à l'Unesco, richesses architecturales, 3 PNR, grandes manifestations culturelles, ...
- Tourisme d'activités tant estival qu'hivernal (espace nordique du Mezenc, du Meygal, vélorail, voie verte, lacs, sentiers de grande randonnée, ...)



L'activité touristique représente une part non négligeable des emplois tertiaires.

La commune du Brignon n'a pas de vocation touristique spécifique mais dispose cependant d'atouts culturels et naturels : éléments du patrimoine architectural, sentiers de randonnées (GR3, Chemin de Stevenson) et voie verte, sites naturels remarquables (vallée de la Loire, cascade de la Beume), paysages naturels et agricoles de qualité.

Activités, découvertes sur et à proximité du Brignon

- **Plusieurs sentiers de randonnées**

Le **sentiers des crêtes** domine la vallée de la Loire : 3h, balisage jaune, 10,5 km

GR 70 : **chemin de Stevenson**

GR3 et GR3 F

Aujourd'hui, le GR 3 renaît fort heureusement de ses cendres dans les départements de l'Allier, de la Loire et de la Haute-Loire. Entièrement repensé sur le terrain par le Comité 43 entre Apinac (Loire) et Lafarre, pourvu d'un balisage de grande qualité, complété par un GR de Pays entre Aurec-sur-Loire et Retournac et des tronçons " bis " le GR 3 F, le " Sentier de la Loire " recueille à nouveau l'adhésion des randonneurs.

La voie verte de l'ancienne voie de chemin de fer reliant Le Puy à Langogne

La ligne de chemin de fer du Puy-au-Velay à Langogne a été mise en service en 1912 pour assurer la liaison entre les centres industriels du bassin stéphanois et ceux des Cévennes.

Mais depuis 1981, les trains ont déserté cette voie et les rails ont été déposés pour permettre l'aménagement de la voie verte qui séduira les amateurs de marche et de vélo (VTC et VTT).

Depuis l'été 2012, le parcours passe désormais de 14 à 24 km entre le début du parcours à la sortie de la gare de Brives-Charensac et le nouveau terminus à la limite du Brignon avec Costaros, soit plus de dix kilomètres supplémentaires aménagés par la communauté d'agglomération sur les communes de Solignac et du Brignon.

C'est une pente moyenne très raisonnable de l'ordre de 2% qui permet pourtant de s'élever de 650 à 1070 mètres d'altitude, de la douceur des bords de Loire au grand air du plateau.

L'étape du Brignon abritait autrefois une gare aujourd'hui démolie. Le nombre de visiteurs ne cesse de croître.

Retrouvance Haute-vallée de la Loire : première étape au Brignon

Marque déposée par l'ONF (office national des forêts), Retrouvance Haute-vallée de la Loire est arrivé en Haute-Loire et d'abord au Brignon dans l'ancienne cure entièrement réaménagée par la communauté d'agglomération en un gîte de groupe.

La randonnée pédestre part de Coubon jusqu'au mont Gerbier de Joncs en six jours et cinq nuits, empruntant les sentiers de grande ou petite randonnée de la vallée de la Loire et des plateaux. La première étape est au Brignon.

Les autres étapes sont : Saint-Martin de Fugères, Lafarre, Présailles, Saint-Cirgues en Montagne.

Les groupes constitués de 10 à 12 randonneurs sont guidés par des accompagnateurs de moyenne montagne et des logisticiens qui assurent le transfert des bagages et l'accueil à chaque étape.

Les repas sont fournis par les restaurateurs locaux.

L'intérieur et l'extérieur de l'ancienne cure ont été rénovés avec soin.

Le gîte comprend six chambres et une espace cuisine salon.

Point d'intérêt

- La cascade de la Beaume à 1,5 km
- Source minérale de Bonnefont entre Le Brignon et Saint-Martin-de-Fugères (dans la vallée de la Loire)
- Le petit oratoire de Fleurac dédié à la Vierge
- Les grottes de Bèthe et le chemin antique
- Les fours banaux restaurés aux Salles et aux Ceyssoux
- La nouvelle fontaine de Bessarioux
- Le Mazel : village situé sur l'autre rive de la Loire
- La voie Regordane, ancien chemin Saint-Gilles qui traverse ou qui passe à côté des villages d'Aunac, Tourtinac, Bizac et Chadernac
- Les Roys et son château lamartinien
- Le Chomeil : maison natale de l'abbé Aulanier.
- Centre équestre à Fontanette
- Des artistes :
 - o Pierre Rousseau, sculpteur, plasticien, formateur, restaurateur
 - o Armel Julien, peintre à Ussel
 - o Flaye, artiste, peintre, plasticien, au village des Salles
 - o Atelier Pieris, au village des Salles

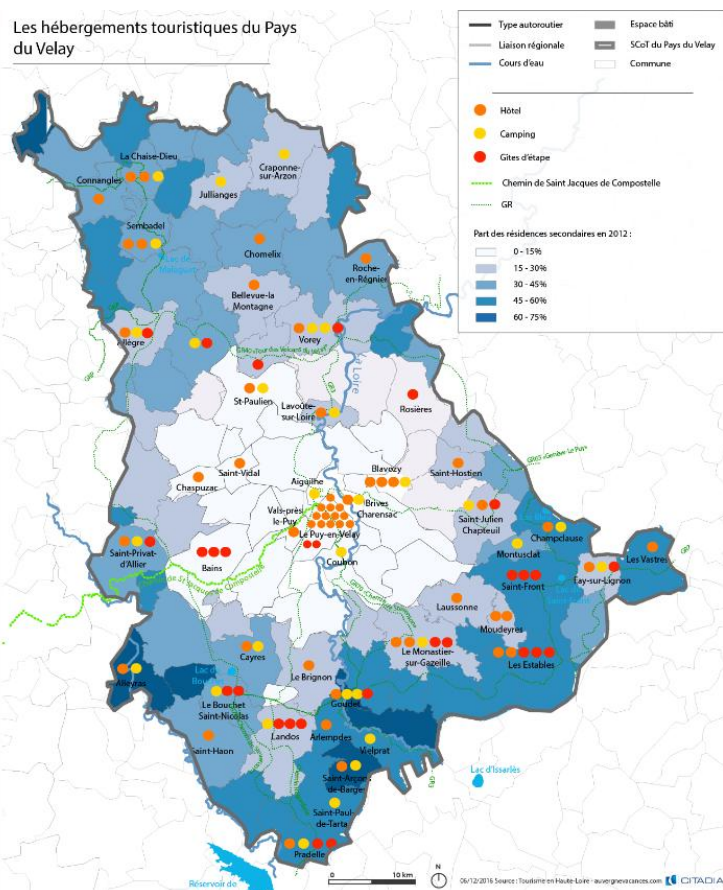
Les hébergements

Contexte : Alors que l'offre hôtelière et de plein air est principalement concentrée dans le bassin de vie du Puy en Velay, à l'exception notable du Pays de Cayres et Pradelles, les résidences secondaires constituent une part importante du parc de logements au Nord et au Sud du Pays du Velay.

Les résidences secondaires sont l'hébergement favorisé des populations vacancières du Pays du Velay. À l'échelle régionale le Pays du Velay avoisine les 10% en capacité d'accueil touristique.

Enjeu majeur du SCOT, l'hébergement est un élément à favoriser dans le développement touristique afin d'accueillir une population non locale.

La commune du Brignon compte une part importante de résidences secondaires (29,8% en 2020). Ces dernières subissent une légère baisse depuis 11 ans, mais restent bien supérieure à la part des RS sur les territoires de comparaison.



Les équipements touristiques :

- Hôtel restaurant La Diligence à Bizac, non classé, offrant 21 chambres (activité à reprendre)
- 6 chambres d'hôtes : Chambres d'hôtes, Regord'Ane, à Chadernac
- 6 gîtes : Gîte de groupe dans le bourg devant l'église ; Gîte Le Stevenson à Ussel

La restauration

- Restaurant La Bonne Auberge
- Boulangerie (Les Délices d'Amandine) au Bourg (non localisé)
- Boulangerie (Le Pain de l'Atelier) au village des Salles
- L'Estaminet - Bar – Restaurant au Bourg (non localisé)
- Chez Monique – Restaurant à Ussel
- Le Bol d'Ussel – Restaurant à Ussel (non localisé)

Les orientations du SCOT

Orientation 40 – La stratégie touristique du territoire

PRESCRIPTIONS :

❖ Valoriser les sites emblématiques du territoire en s'appuyant sur des richesses touristiques diversifiées :

- Le tourisme « culturel » et « de patrimoine », en lien avec la découverte du patrimoine architectural remarquable et les événements touristiques du territoire (exemples non exhaustifs : labels UNESCO, Pays d'Art et d'Histoire, « Les plus beaux villages de France », sites inscrits et classés, villes et bourgs de caractère, etc.) ;
- Le tourisme « vert », de nature et de plein-air en lien avec la valorisation des richesses paysagères et naturelles du Pays du Velay (exemples non exhaustifs : Vallées de Loire et de l'Allier, gorges de l'Arzon, lacs, plateaux volcaniques, etc.) dont le projet d'UTN de l'écopôle ;
- Les grands itinéraires de randonnées départementaux et régionaux (exemples non exhaustifs : chemins de Saint-Jacques, voie verte, Respirando, piste trans-cévenole, etc.).

⇒ La commune du Brignon n'a pas de vocation touristique spécifique mais dispose cependant d'atouts culturels et naturels : éléments patrimoniaux de qualité, chemin de randonnée paysages naturels et agricoles préservés (relief volcanique, plateaux, ...).

❖ **Poursuivre le développement et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement touristique du territoire :**

- Prévoir la modernisation et le développement des structures d'accueil et d'hébergement touristique à proximité des itinéraires et des sites touristiques identifiés, en fonction de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire : cosy camp, requalification des villages vacances d'Alleyras et de Vorey, Campings de la Pra de Mars et Camping des Moulettes... ;
- Conforter le parc hôtelier du territoire ;
- Soutenir le développement de l'hébergement rural et de plein air, en lien avec les projets de diversification de l'activité agricole et touristique (exemples non exhaustifs : gîtes, chambres d'hôtes, hébergement insolite, etc.).

❖ **Inscrire le Pays du Velay au cœur de la stratégie départementale et régionale en matière de promotion touristique :**

- Valoriser les labels touristiques et développer des actions permettant de tendre vers un « tourisme d'excellence » (exemples non exhaustifs : AOP « Lentille du Puy » et « Fin gras du Mézenc », Festival de musique de La Chaise Dieu, etc.) ;
- Améliorer la structuration des acteurs et professionnels de la filière touristique du territoire (exemples non exhaustifs : offices de tourisme, syndicats d'initiatives, points infos tourisme, etc.) ;
- Développer la promotion et la sensibilisation autour de l'offre touristique du Pays du Velay (exemples non exhaustifs : maison touristique, maison de parc, etc.).
- Développer une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable en diffusant les connaissances du parc Livradois-Forez via les EPCI concernées par le PNR.

Ce qu'il faut retenir

- La commune du Brignon partie de la couronne du Grand Pôle du Puy en Velay, de la Zone d'emploi et du Bassin de vie du Puy en Velay.
- Le nombre d'emplois dans la zone a fortement baissé entre 2009 et 2020 : perte de 23 emplois.
- Les établissements les plus représentés (29,4% des établissements) relèvent du secteur du Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (correspondant à 10 établissements). En seconde position, les domaines de l'industrie et des administrations publiques concernent respectivement 14,7% des établissements.
- La commune du Brignon ne dispose pas de zones d'activités.
- Une vocation agricole encore forte : La commune appartient à la petite région agricole « Velay basaltique » et fait partie des zones agricoles défavorisées (montagne de plus de 1000m). La vocation agricole de la commune est celle du bovin mixte.
- La commune fait partie de la région forestière « Velay occidental – Devès ». Le taux de boisement qui se situe autour de 20% est inférieur au taux de boisement du département (40%).
- La commune du Brignon n'a pas de vocation touristique spécifique mais dispose cependant d'atouts culturels et naturels : éléments du patrimoine architectural, sentiers de randonnées (GR3, Chemin de Stevenson), sites naturels remarquables (vallée de la Loire, cascade de la Beaume), paysages naturels et agricoles de qualité.

6. EQUIPEMENTS ET SERVICES

6.1. LES EQUIPEMENTS GENERAUX

La commune du Brignon dispose des équipements suivants :

Les équipements généraux :

- Une mairie
- Une église, 2 cimetières (Le Bourg, Ussel)
- Une médiathèque
- Une salle polyvalente

L'enseignement :

- Une école publique (maternelle et primaire) au cœur du village du Brignon
 1. 52 élèves en 2018-2019
 2. 45 élèves en 2023
 3. C'est une école numérique rurale qui dispose d'un tableau numérique, d'un vidéo projecteur et d'ordinateurs portables.
- Cantine municipale au rez-de-chaussée de l'école
- Garderie municipale

L'enseignement supérieur se situe au collège de Landos, et, collèges et lycées sur le Puy-en-Velay.

Les sports et loisirs :

- Terrain de foot à Champ Verdier

Santé, social :

- Un cabinet infirmer dans le bourg

Les associations

La commune du Brignon dispose d'un réseau associatif.

- Comité des Fêtes
- Atout vent
- Les Amis de Fleurac
- Association des Parents d'élèves
- Association sportive du Brignon
- Anciens Sapeurs-Pompiers
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Club des Aînés
- Chasse
- Amis de Bessarioux
- Non à la Réserve Naturelle
- Les amis de Fred
- Les amis de l'Aubespî

6.2. LES SERVICES PUBLICS ET LES RESEAUX

6.2.1. L'eau potable

La gestion des services d'eau potable relève de la compétence de la CAPEV (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) depuis le 1^{er} janvier 2017 et du SGEV (Syndicat de gestion des eaux du Velay) par convention de coopération. La gestion du fonctionnement est assurée en régie directe.

On dénombre deux captages actifs publics destinés à la consommation humaine sur la commune:

- Au Sud, le captage « Fontanette »
- A l'Est, le captage « Le Mazel »

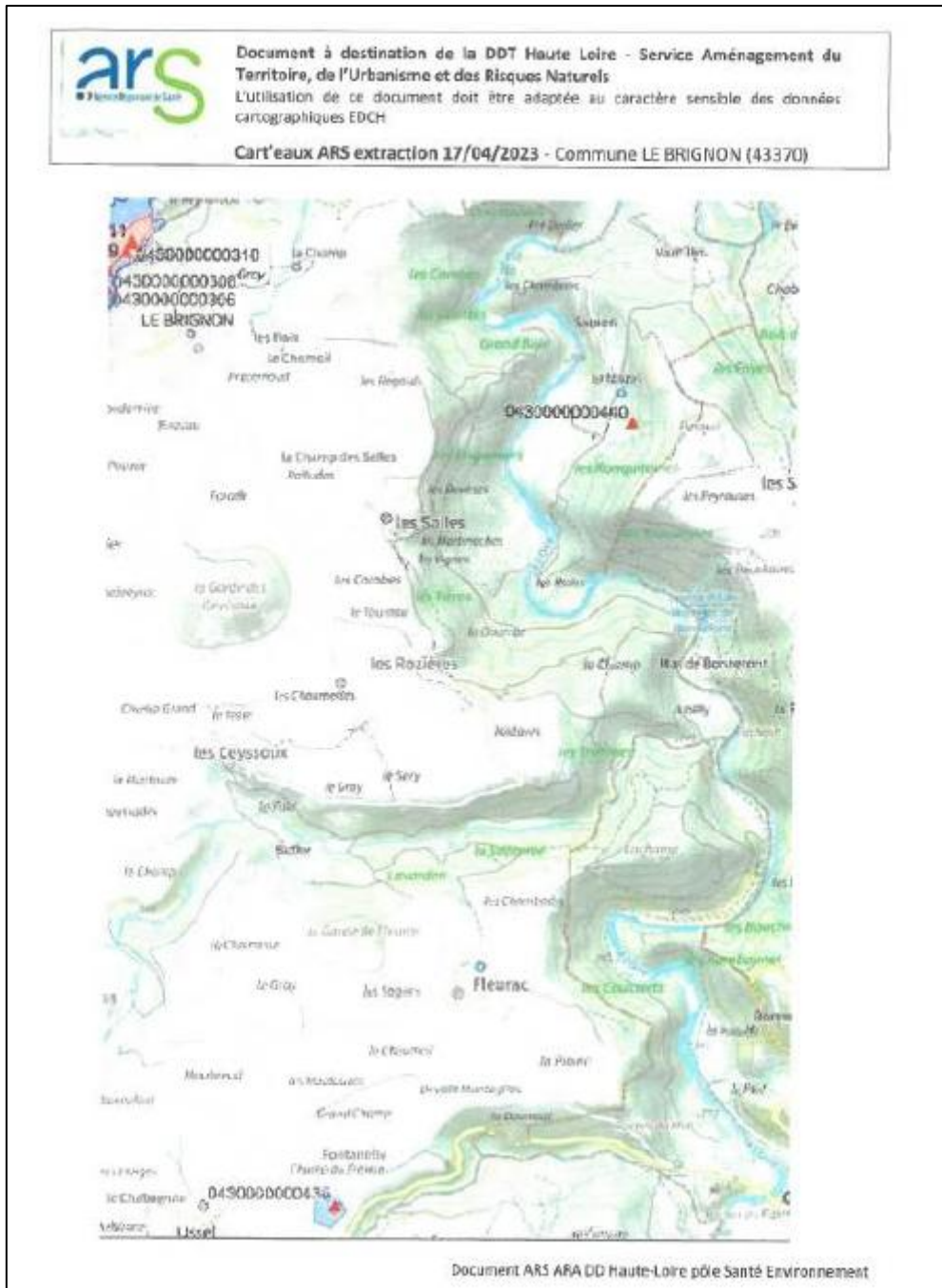
Deux autres captages en dehors de la commune desservent également certains secteurs de la commune :

- Les Sagnes (commune de Costaros)
- Fontaurige (commune de Cayres)

Le village de Bizac est desservi à partir du réservoir de Cayres et des captages de Fontaurige.

Fleurac, Ussel et Fontanette sont desservis depuis les captages et le réservoir de Fontanette et le réservoir d'Ussel.

Les Salles, Bessarioux, les Ceyssoux, les Rosières, le Chomeil, les Roys, le Brignon, Chadernac, Tourtinac, Aunac, Fontamine et Taret sont desservis par le réservoir de Costaros alimentant deux réseaux.

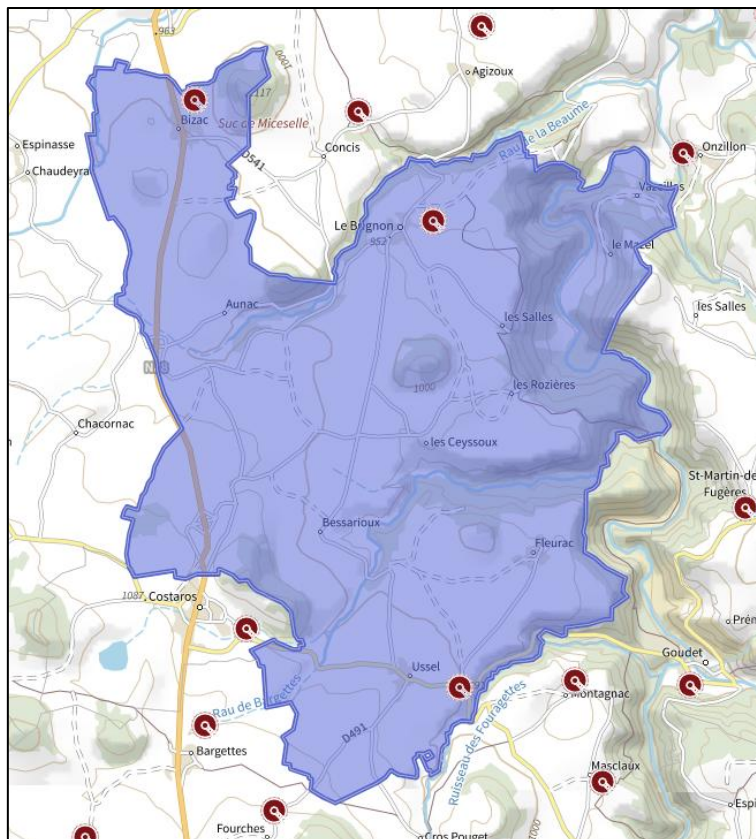


6.2.2. L'assainissement

Le réseau collectif

L'assainissement collectif est de compétence intercommunale (CAPEV). Ce service est géré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPEV.

Le bourg du Brignon et les villages d'Ussel et de Bizac sont desservis par des réseaux d'assainissement collectifs et les effluents traités par des lagunages.

Liste des stations d'épuration

<https://carto.hauteloire.fr/#>

Bizac :

- Code SANDRE : 0443039S0002
- Maître d'ouvrage: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
- Exploitant: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
- Type d'épuration: Lagunage naturel
- Capacité: 100.0 EH
- Charge maximale en entrée: 166 EH
- Capacité: 6.0 kg DBO5/jour
- Débit: 15.0 m³/jour
- Date de mise en service: 1999-01-01
- Code INSEE: 43039

Le Bourg :

- Code SANDRE : 0443039S0001
- Maître d'ouvrage: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
- Exploitant: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
- Type d'épuration: Lagunage naturel
- Capacité: 150.0 EH
- Charge maximale en entrée: 342 EH
- Capacité: 9.0 kg DBO5/jour
- Débit: 22.0 m³/jour
- Date de mise en service: 1987-01-01
- Code INSEE: 43039

Ussel :

- Code SANDRE : 0443039S0003
- Maître d'ouvrage: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
- Exploitant: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
- Type d'épuration: Filtres plantés de roseaux

- Capacité: 180.0 EH
- Charge maximale en entrée: 170 EH
- Capacité: 10.8 kg DBO5/jour
- Débit: 27.0 m³/jour
- Date de mise en service: 2005-05-01
- Code INSEE: 43039

Les rapports d'InGé43 montrent un manque d'entretien de l'ensemble de ces stations d'épurations. Les différents ouvrages peuvent accepter une charge de pollution supplémentaire, mais la collectivité doit faire un effort pour assurer leurs pérennités et leurs performances.

L'assainissement individuel

En dehors des secteurs actuellement raccordés à une station d'épuration, et conformément aux directives du guide du SAGE Loire-Amont au paragraphe D.1.5, il convient de privilégier l'assainissement non collectif et promouvoir l'entretien des installations. Cette recommandation peut être prise en compte dans l'établissement de la carte communale afin de limiter la concentration des eaux usées et leur rejet après traitement en un seul point (risque de concentration de pollution en cas de dysfonctionnement du dispositif de traitement).

Le SPANC relève de la gestion de la CAPEV. La commune du Brignon est concernée par le SPANC du Puy-en-Velay. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations lors de leur création, modification ou mise aux normes. Des visites périodiques sont également effectuées pour vérifier leur bon fonctionnement et leur conformité avec les réglementations en vigueur.

6.2.3. Les déchets

La CAPEV a la compétence du traitement des déchets, ainsi que de la collecte.

La collecte des déchets ménagers se fait une fois par semaine. Celle du tri collectif se fait tous les 15 jours.

D'autre part, des points d'apports volontaires sont répartis sur le territoire : 5 colonnes à verre.

Un centre de traitement des déchets est présent au Puy-en-Velay, sur la zone artisanale de Taulhac.

La déchetterie la plus proche se situe à 15km.

Le SRADDET approuvé en avril 2020 comporte un volet portant sur les déchets, dont les objectifs sont les suivants :

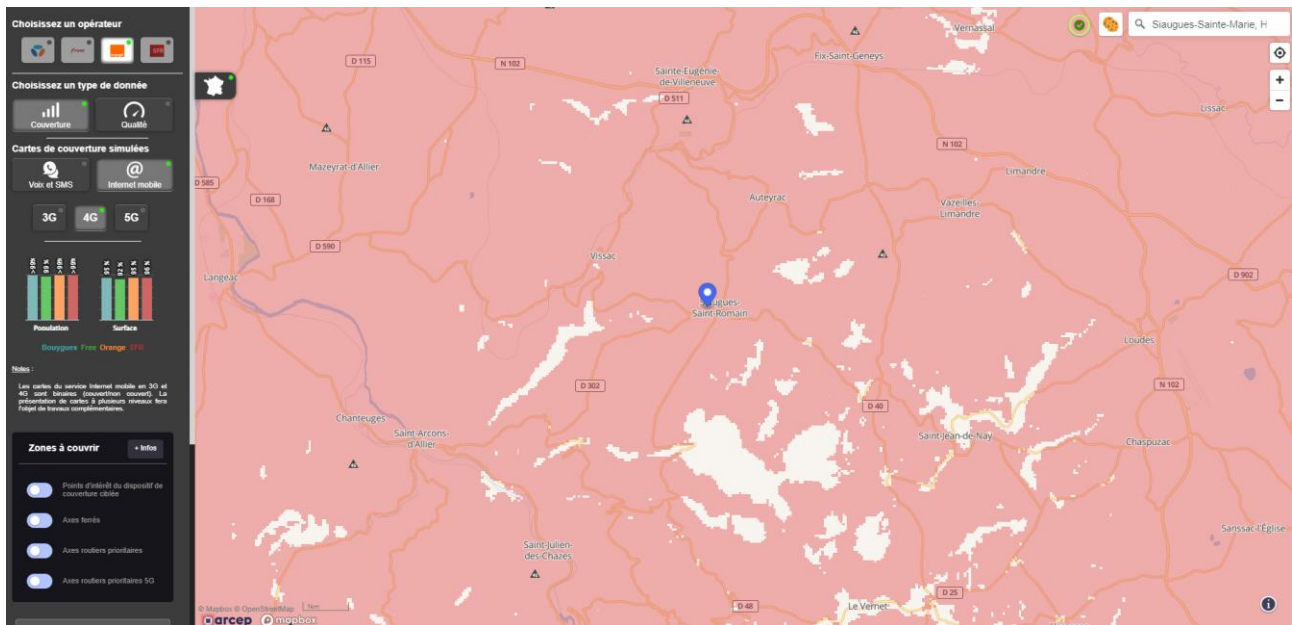
- Réduire de 10% en 2020 par rapport à 2010 la production des Déchets Ménagers et Assimilés et des quantités de déchets d'activités économiques
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières)
- Atteindre une valorisation matière de 55% en 2020 et de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes
- Atteindre une valorisation matière de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.

6.2.4. La desserte en NTIC

Le portail géographique de Haute Loire (conseil départemental) indique la présence :

- d'une borne Wifi43 sur la commune voisine du Monastier-sur-Gazeille et de Cayres.
- d'une Maison France Service sur la commune voisine de Monastier-sur-Gazeille et d'un espace multi-sites France Services de Cayres, Costaros, Landos.

La commune dispose d'une bonne couverture mobile, pour les communications (voix et SMS) ainsi que pour la couverture 4G, avec les 4 principaux opérateurs. Une antenne de téléphonie mobile se situe à Ussel.



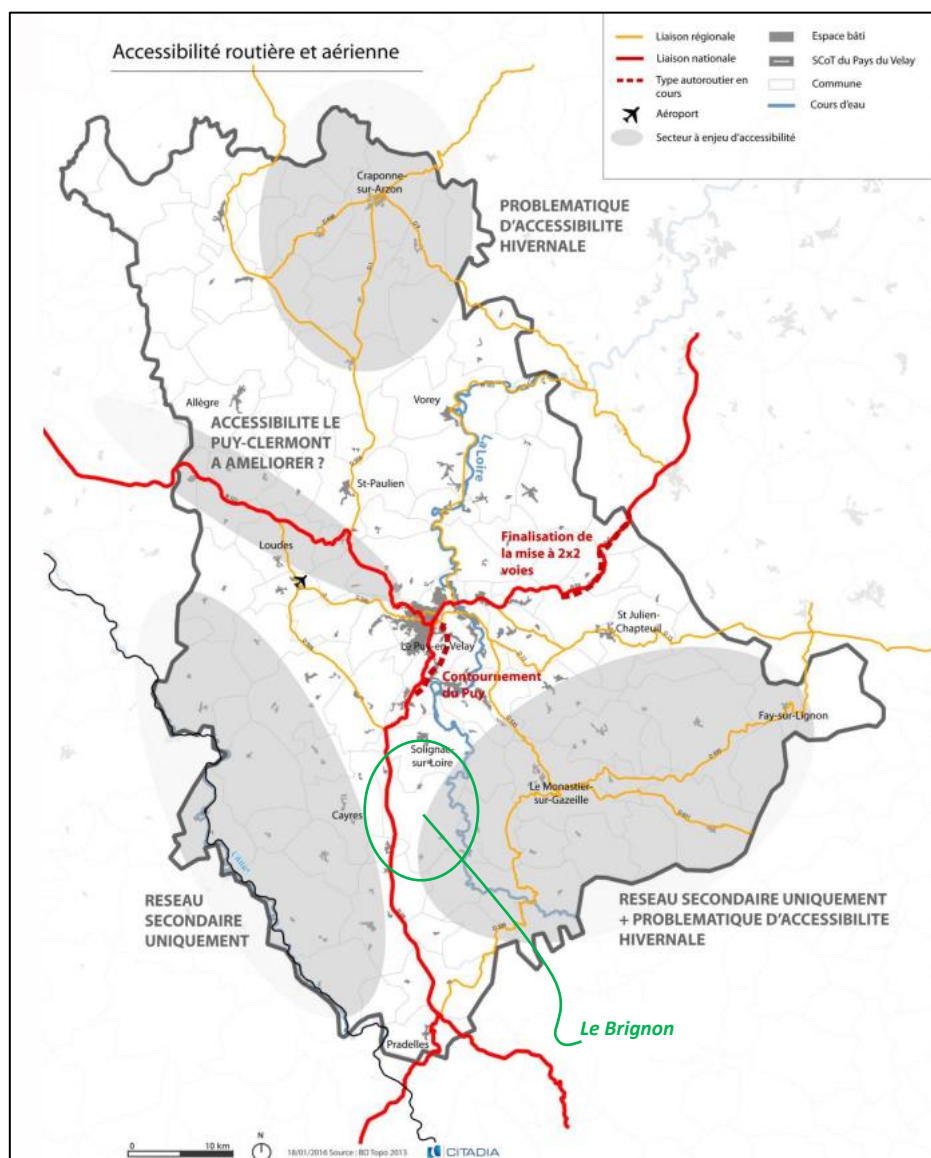
Source : monreseau-mobile.fr

La fibre optique est en cours et elle est presque finie d'être déployée.

7. MOBILITE

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, dont fait partie la commune du Brignon, intègre la compétence mobilité en tant que compétence obligatoire et propose une multitude de services pour faciliter la mobilité dans toute l'agglomération : transport scolaire de la maternelle au lycée, des navettes entreprises, un service de transport PMR, un transport urbain, des parkings de proximité, un transport à la demande, du covoiturage, des locations de vélos électriques et des véhicules électriques en libre-service.

7.1. CONTEXTE



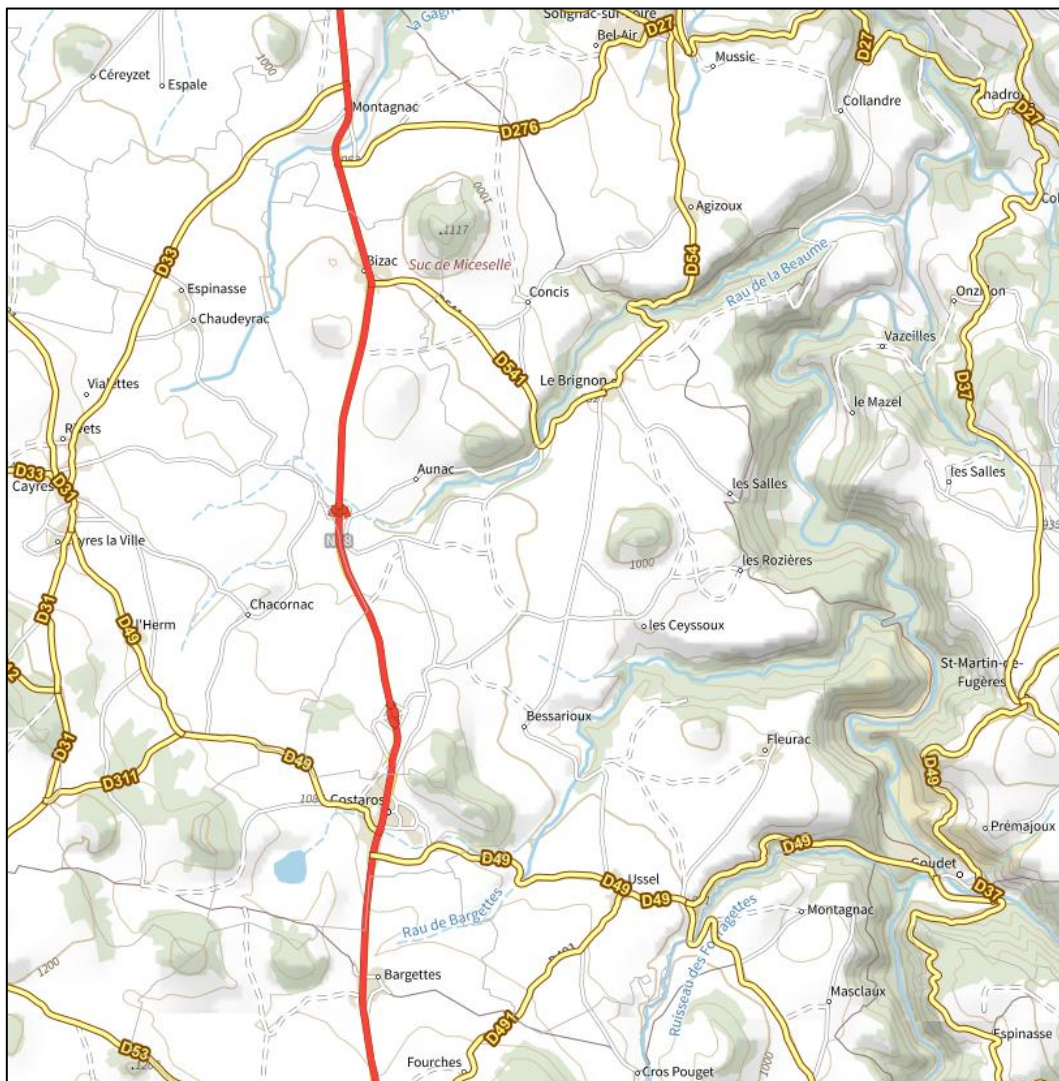
Source : SCOT, Diagnostic.

Le Pays du Velay est desservi par un réseau routier de niveau principalement départemental et national. Les routes D1, D13, D103, D906, N102 (Le Puy- Lempdes-sur-Allagnon) et N88 entre Le Puy et Pradelles, quadrillent globalement l'ensemble du territoire.

Le développement des infrastructures routières, la mise à deux fois deux voies de la RN88 notamment, facilite les liaisons internes et ouvre le Pays du Velay à l'influence de deux grands espaces économiques : l'aire urbaine de Lyon/Saint-Etienne et l'aire urbaine de Clermont-Ferrand. En effet, moins d'une heure est désormais nécessaire pour accéder à St Etienne depuis le Puy-en-Velay.

Source : SCOT, Diagnostic.

7.2. LES AXES ROUTIERS



<https://carto.haute Loire.fr/#>

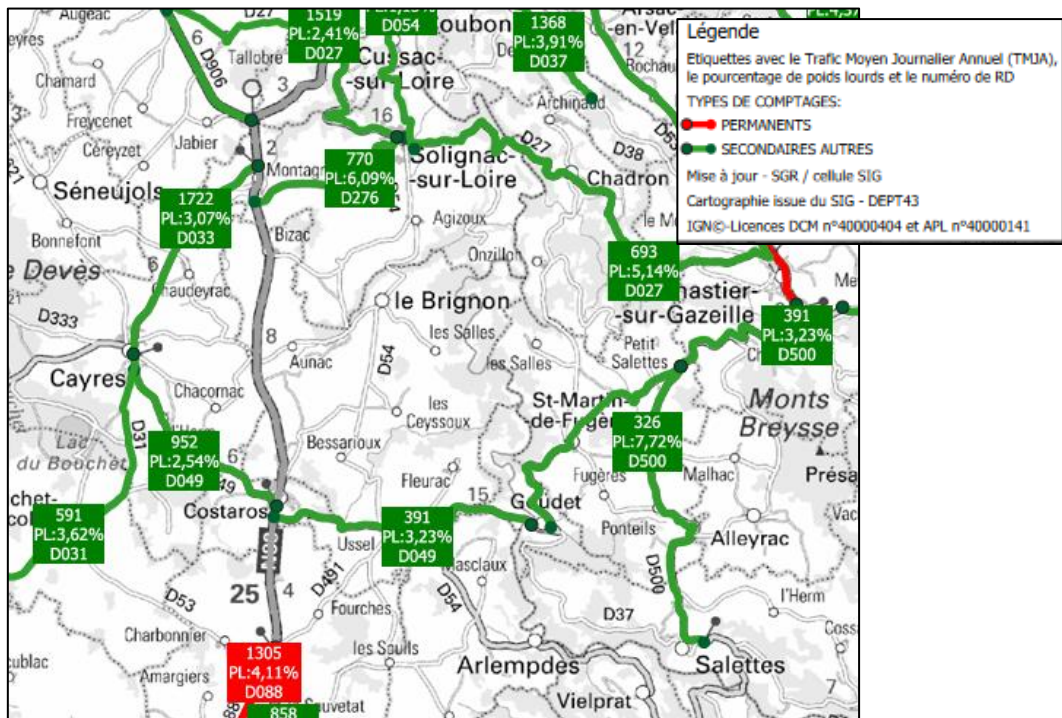
La commune se situe à environ 17 km au sud du Puy en Velay.

Le réseau viarie se compose de voies de type

- Primaire :
 1. La RN88 est un des axes majeur de l'agglomération du Puy en Velay. Elle traverse la commune en partie Ouest, selon un axe Nord-Sud.
 2. La RD49 dessert la partie sud de la commune et permet de rejoindre Costaros et Cayres à l'Ouest ; Le Monastier-sur-Gazeille et Arlempdes à l'Est.
- Secondaire :
 1. La RD54 au Nord de la commune permet de rejoindre Solignac sur Loire.
 2. La RD491 en partie Sud permet de rejoindre Landos.
 3. Outre ces 2 RD, la desserte des villages sont essentiellement constituée par des voies communales.
- Tertiaire : essentiellement des chemins d'exploitation et des sentiers, menant au cœur des espaces agricoles, naturels et boisés..

Le réseau épouse la topographie du territoire. Cette intégration permet d'offrir des vues multiples sur le paysage.

Le conseil départemental de Haute Loire porte à connaissance les comptages routiers. Le territoire du Brignon apparait à l'écart des grandes circulations. La RD491 au sud est un axe secondaire fréquenté.

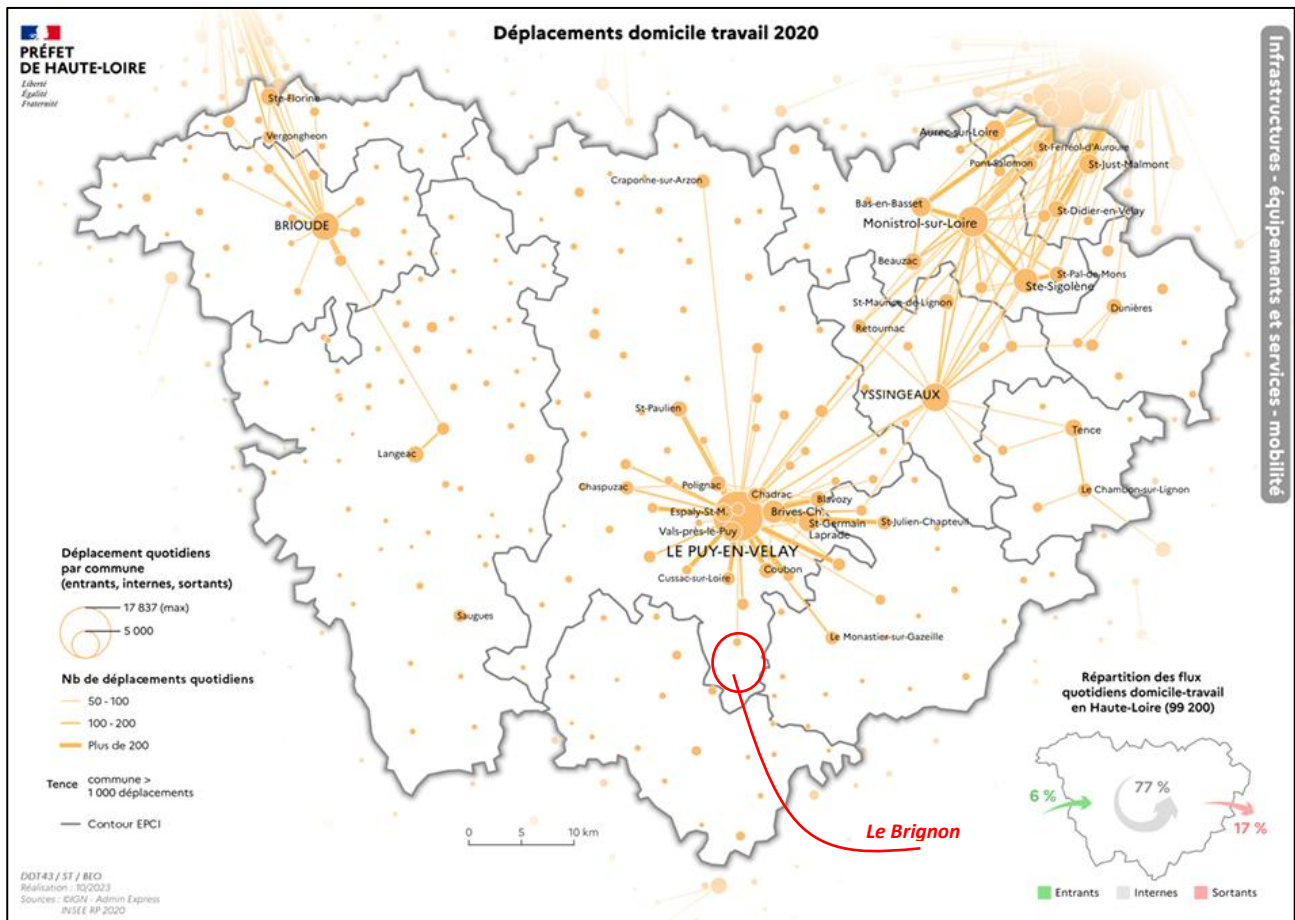


Extrait du recensement de la circulation en 2019 :

https://www.haute-loire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/a0_comptage2019_avec_routes.pdf

7.3. DEPLACEMENTS DOMICILE / EMPLOI

La commune du Brignon se situe à proximité du bassin d'emploi de l'agglomération du Puy en Velay.



Source : www.haute-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/11194/78639/file/Infrastructures_EquipementsServicesMobilites.pdf

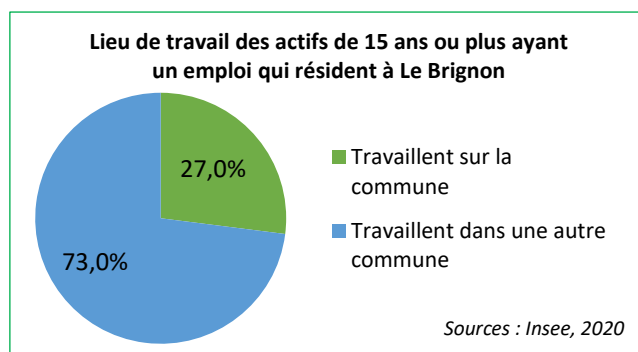
En 2020, 27% des actifs ayant un emploi, habitent et travaillent sur la commune du Brignon.

Cette part est cependant en baisse notable depuis 2009 (37,3% des actifs ayant un emploi travaillaient sur Le Brignon en 2009).

73% des actifs travaillent en dehors de la commune en 2020. Une grande partie de ces déplacements se font en direction des bassins d'emplois de la CAPEV.

Lors du dernier recensement, la commune a pu mettre en évidence les éléments suivants :

- 26 % travaillent sur le territoire de la CCRH
- 24.8 % sur le territoire de la CAPEV (Com d'agglo du Puy)
- 9% sur des bassins de vie plus éloignés : Brioude et autres

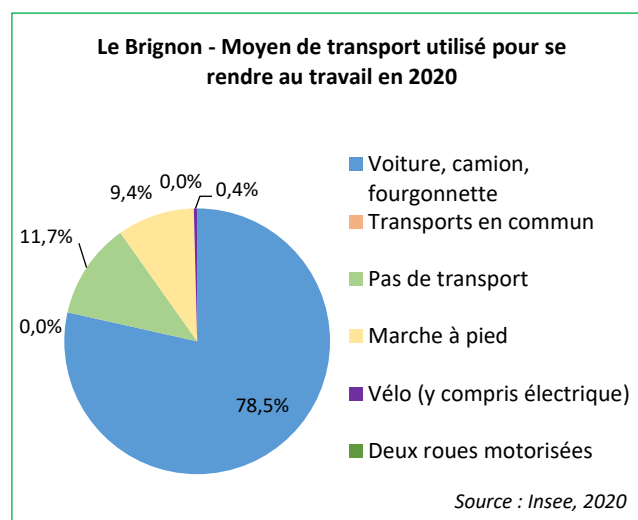


Sur la période 2009-2020, la motorisation des ménages a augmenté dans les mêmes proportions que le nombre de ménages :

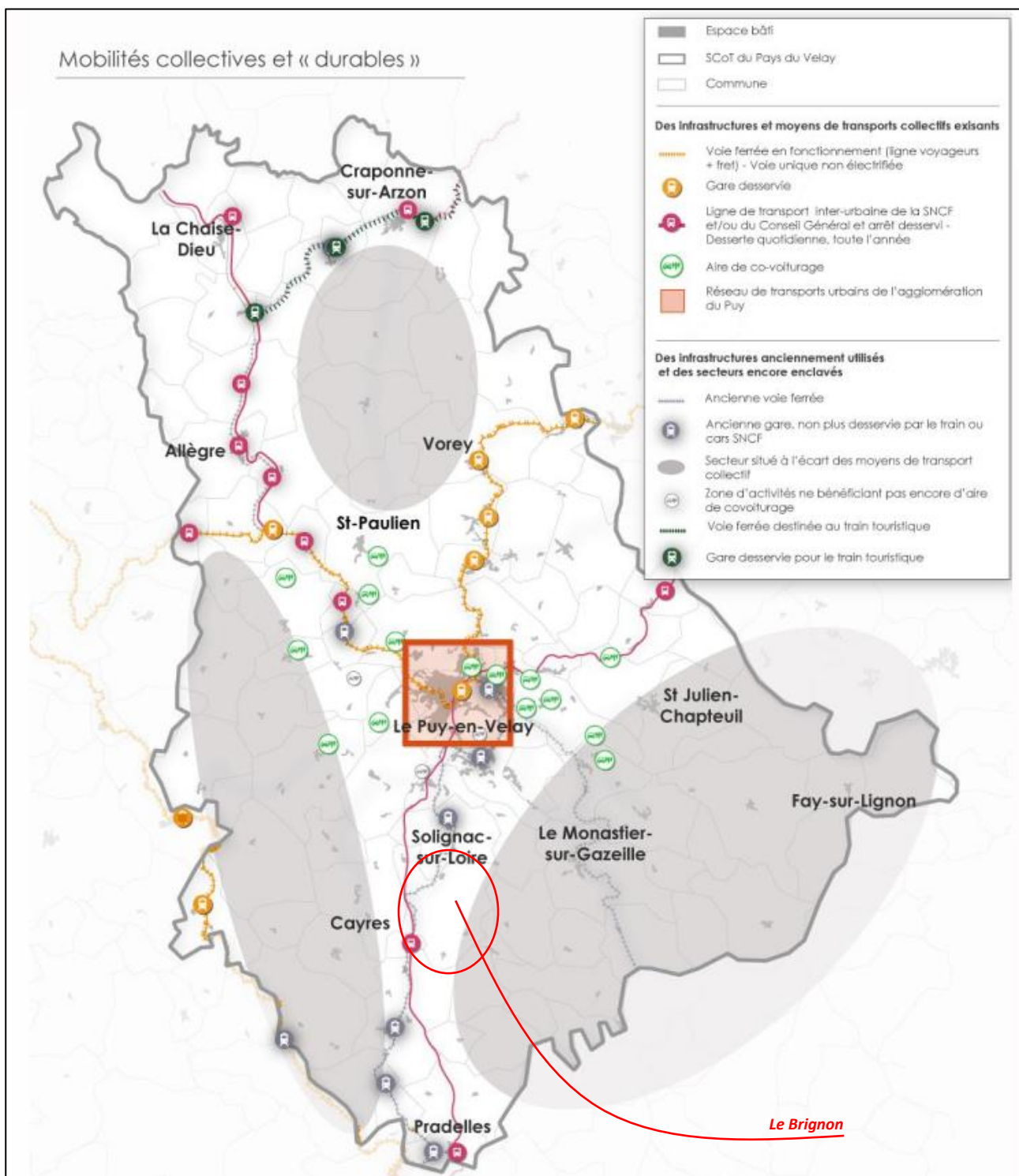
- 90,9% des ménages disposent d'au moins 1 voiture. La part des ménages ayant au moins une voiture a augmenté depuis 11 ans (86,3% en 2009).
- La part des ménages disposant de 2 voitures ou plus augmente (46,1% en 2020 contre 44,4% en 2009).

La dépendance à la voiture est liée à la fois aux déplacements domiciles-travail, mais également aux déplacements pour la consommation et les loisirs, expliquant d'autant plus la part importante des ménages disposant de 2 véhicules.

La commune dispose d'une part non négligeable d'actifs ayant un emploi et travaillant sur la commune (27%), mais 78,5% des actifs utilisent des moyens de transport individuels. La proximité d'autres bassins d'emplois (Le Puy) et la pénurie de moyens de transports alternatifs (collectifs) contribuent à l'augmentation des déplacements en véhicules personnels.



7.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN



Source : SCOT, Diagnostic.

Avion

L'aéroport du Puy offre une liaison quotidienne avec Paris. Il est emprunté chaque année par 8000 passagers soit une moyenne de 21 passagers par jour. Cette desserte aérienne est principalement à usage « d'affaire ».

Voie ferrée

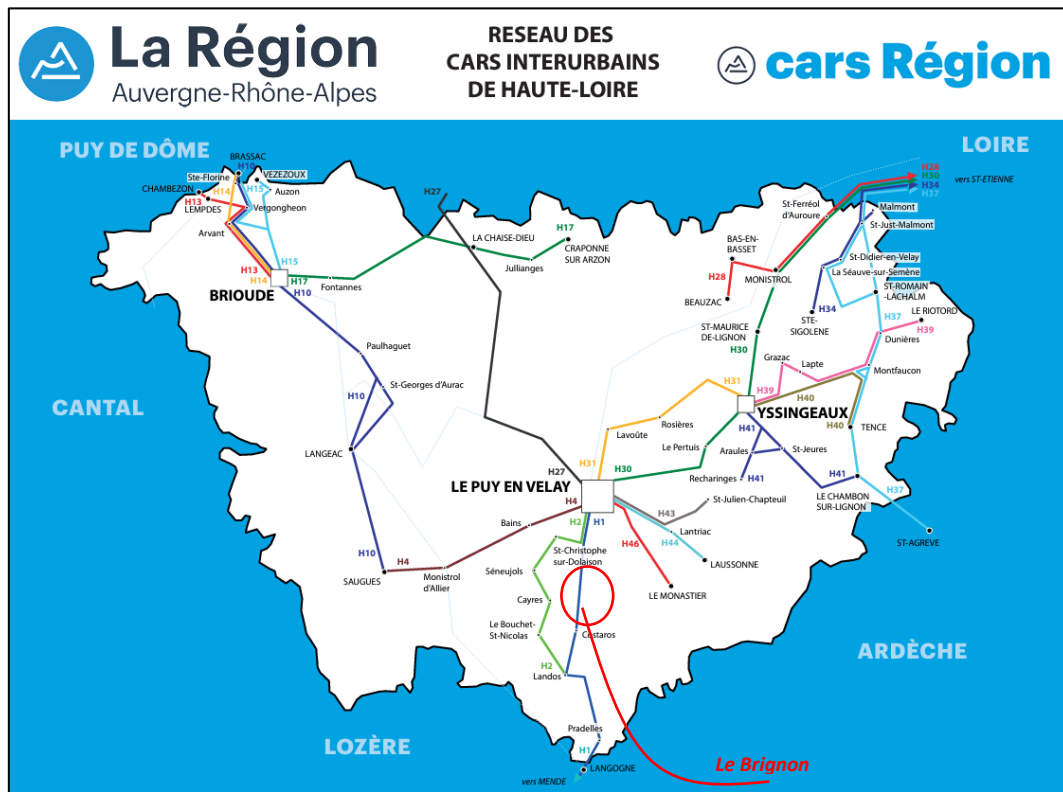
La commune n'est pas desservie par une ligne de chemin de fer. La gare la plus proche (Le Puy en Velay) offre des lignes en direction de Saint Etienne et Clermont Ferrand.

Localement, se trouve à proximité une ligne de transport interurbain desservie par l'arrêt de Costaros.

Cependant, d'une manière globale, à l'échelle du SCOT, il ressort que ce moyen de transport reste peu attractif du fait des temps de trajets supérieurs à la route, de la suppression de gares et voies ferrées, de correspondances très limitées.

Transports cars du Département de Haute Loire

Le réseau des transports interurbains de voyageurs comporte une vingtaine de lignes régulières. La commune du Brignon est directement desservie par la ligne H1 (Le Puy en Velay – Landos – Langogne) et dispose de 2 arrêts à Bizac et Aunac.



Transport urbain de la CAPEV

La Régie des Transports de la Communauté d'agglomération (TUDIP)

La commune du Brignon n'est pas desservie par le transport urbain TUDIP.

Covoiturage

La commune ne dispose pas d'une aire de covoiturage.

Taxi

Les services de taxis à la demande permettent de rejoindre le Puy en Velay, les mercredis et samedis.

7.5. LE STATIONNEMENT

La commune dispose de plusieurs zones de stationnement dans le bourg offrant 12 places matérialisées pour les voitures.

Le secteur de Bizac compte 27 places matérialisées. Elles sont toutefois intégralement inscrites en domaine privé, en lien avec le fonctionnement de l'ancien hôtel-restaurant.

Le secteur d'Ussel ne présente aucune place de stationnement matérialisée.

De nombreux emplacements non matérialisés permettent d'apporter une offre complémentaire. Cette organisation permet d'apporter une réponse satisfaisante à la fréquentation du bourg et des principaux villages, et de leur points d'intérêt (école, mairie, église, salle des fêtes, auberge...).

Localisation	Nombre de places				
	Voitures	Places PMR	Véhicules hybrides et électriques	Vélos	Autres services
Le Bourg	12 (matérialisées)	2	/	/	/
Bizac	27 (matérialisées)	2	/	/	/
Ussel	/	/	/	/	/

7.6. LES MODES DOUX

Dans le cadre des réflexions sur la carte communale, la DDT demande à ce que la collectivité recherche l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et la diminution des obligations de déplacements motorisés, en développant notamment les transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture. La marche et le vélo doivent être considérés comme des composantes à part entière du transport. Leur prise en compte dans les aménagements est essentielle, ce qui suppose notamment des espaces de stationnement pour les vélos qui soient suffisants. La politique de stationnement doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Le tracé des véloroutes, voies vertes et autres, ainsi que les itinéraires de rabattement vers ces aménagements ou des stations de transports en commun doivent pouvoir être traduits dans le document d'urbanisme et donner lieu au besoin à la création d'emplacements réservés.

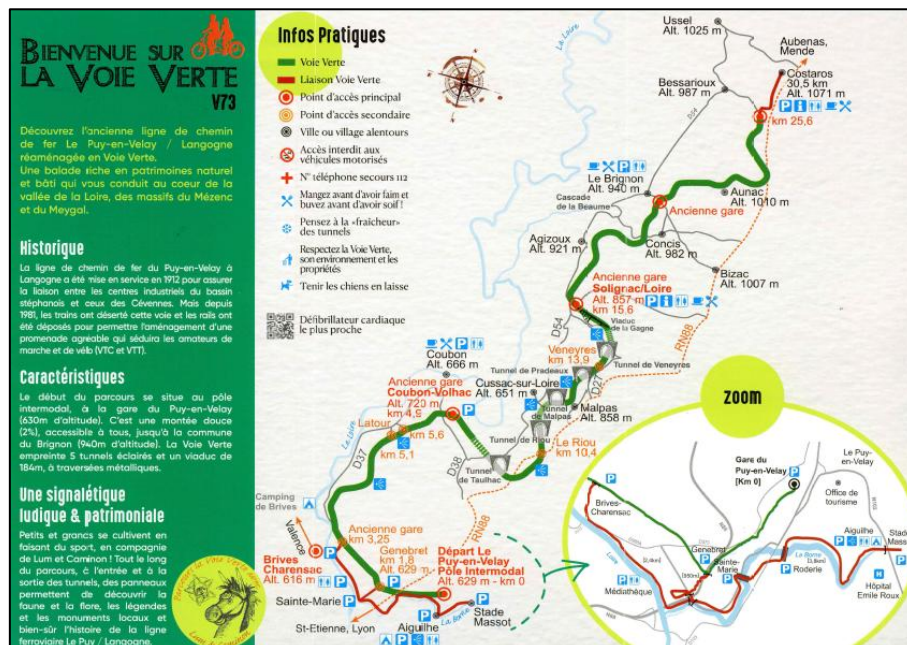
La commune dispose de plusieurs sentiers de randonnées

- Le sentiers des crêtes domine la vallée de la Loire : 3h, balisage jaune, 10,5 km
- GR 70 : chemin de Stevenson
- GR3 et GR3 F

Aujourd'hui, le GR 3 renaît fort heureusement de ses cendres dans les départements de l'Allier, de la Loire et de la Haute-Loire. Entièrement repensé sur le terrain par le Comité 43 entre Apinac (Loire) et Lafarre, pourvu d'un balisage de grande qualité, complété par un GR de Pays entre Aurec-sur-Loire et Retournac et des tronçons " bis " le GR 3 F, le " Sentier de la Loire " recueille à nouveau l'adhésion des randonneurs.

- La voie verte sur une ancienne voie de chemin de fer reliant Le Puy à Langogne

La ligne de chemin de fer du Puy-au-Velay à Langogne a été mise en service en 1912 pour assurer la liaison entre les centres industriels du bassin stéphanois et ceux des Cévennes. Mais depuis 1981, les trains ont déserté cette voie et les rails ont été déposés pour permettre l'aménagement de la voie verte. Depuis l'été 2012, le parcours passe désormais de 14 à 24 km entre le début du parcours à la sortie de la gare de Brives-Charensac et le nouveau terminus à la limite du Brignon avec Costaros, soit plus de dix kilomètres supplémentaires aménagés par la communauté d'agglomération sur les communes de Solignac et du Brignon.



- La voie Regordane, ancien chemin Saint-Gilles qui traverse ou qui passe à côté des villages d'Aunac, Tourinhac, Bizac et Chadernac

7.7. LES ORIENTATIONS DU SCOT

Orientation 16 - Poursuivre le désenclavement routier et ferroviaire du territoire

PRESCRIPTIONS :

- ❖ Soutenir les projets de modernisation et de sécurisation du réseau routier structurant :
 - Sur l'axe Lyon/Saint-Etienne/Le Puy/Toulouse, par la poursuite de la mise à 2x2 voies de la RN88 et l'achèvement du contournement routier du Puy-en-Velay ;
 - Sur l'axe Le Puy/Clermont-Ferrand RN 102).
- ❖ Pérenniser voire développer, si nécessaire, l'offre commerciale de l'aéroport de Loudes-Chaspuzac (aviation d'affaires) et améliorer les connexions en direction du cœur urbain ;
- ❖ **Conforter le service de transport interurbain départemental, notamment sur les communes structurantes** et les autres communes du territoire ;
- ❖ Accompagner la mobilisation en faveur de l'amélioration de la desserte ferroviaire du Pays du Velay, en échange avec les agglomérations régionales (Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Lyon) et vers Paris :
 - Améliorer le cadencement de la desserte TER sur la ligne Saint-Etienne/Firminy/Le Puy ;
 - Pérenniser la desserte des gares TER du territoire (Lavoûte, Saint-Vincent, Vorey et Chamalières).
 - Soutenir la mise en service d'une liaison TER directe entre Le Puy-en-Velay et Saint-Etienne TGV.

Orientation 17 - Déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire

PRESCRIPTIONS :

- ❖ Développer l'offre de mobilité urbaine et rurale sur l'ensemble du territoire :
 - Optimiser la desserte et le niveau de services du réseau urbain TUDIP ;
 - Permettre le déploiement du réseau TUDIP en direction des communes structurantes de première couronne de l'agglomération : Blavozy, Coubon, Cussac-sur-Loire, Le Monteil, Polignac, Saint-Germain-Laprade ;
- ❖ Permettre l'aménagement de pôles multimodaux structurants et locaux en s'appuyant sur le pôle multimodal du Puy et les gares TER du territoire :
 - Améliorer le cadencement entre les différents modes de transport ;
 - Etudier les besoins en stationnement et prévoir, si nécessaire, le développement d'une offre nouvelle notamment en périphérie de l'agglomération du Puy (au point d'entrée et à proximité de l'échangeur de la future déviation) ;
- ❖ Développer les services de transport à la demande en priorité sur les secteurs situés à l'écart des réseaux de transports en commun ou confrontés à une problématique d'accès à la mobilité.
- ❖ Poursuivre le développement d'aménagements dédiés aux transports partagés (covoiturage, autopartage, etc.) afin de réduire l'engorgement routier du cœur urbain et limiter la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens des ménages :
 - Développer les actions de promotion et de communication autour des équipements dédiés au covoiturage, en lien avec les plateformes départementales existantes (Covoiturage 43) ;
 - **Etudier les modalités de réalisation de nouveaux équipements en priorité sur les communes structurantes** et aux « portes d'entrées » du cœur urbain, en fonction de l'évolution des besoins, de la fréquentation des équipements existants et des capacités de mutualisation de l'offre de stationnement ;
 - **Encourager les initiatives en faveur du développement de véhicules électriques et l'aménagement d'infrastructures dédiées** (de type borne de recharge électrique par exemple).

Orientation 18 – Renforcer les liens entre urbanisation et mobilité

PRESCRIPTIONS :

- ❖ **Compléter le maillage de liaisons douces** pour faciliter les déplacements de proximité des ménages sur l'ensemble du territoire et notamment :
 - Entre le Puy-en-Velay et les autres communes du cœur urbain ;
 - **Entre les communes structurantes du territoire et le cœur urbain ;**
 - **Au sein des communes : entre le centre-bourg, les villages et les espaces d'activités économiques ;**
- ❖ Renforcer les déplacements doux et l'accès aux places publiques pour les piétons
 - Développer les pistes cyclables et les zones piétonnes ;
 - Réduire le stationnement de surface aux seules dessertes locales ;
- ❖ Structurer le développement du cœur urbain autour du déploiement du réseau de transport en commun et des projets d'infrastructures routières :

- Dans les secteurs bénéficiant d'une desserte en transport en commun, intégrer des objectifs spécifiques en faveur d'une gestion économe du foncier et de la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, équipements et services).

RECOMMANDATION :

- ❖ **Privilégier le développement de l'urbanisation dans les lieux accessibles par les transports collectifs** (bus, gares)
- ❖ Mettre en place des schémas de déplacement à l'échelle des EPCI.

Ce qu'il faut retenir

- La RN88 constitue un axe de transit, majeur du territoire.
- 27% des actifs ayant un emploi et qui résident à Le Brignon travaillent sur la commune
- Une constante augmentation de la motorisation des ménages.
- 78,5% des actifs utilisent une voiture individuelle.
- Une offre insuffisante de transports en commun.
- Une offre de 12 stationnements matérialisés pour les voitures dans le bourg.

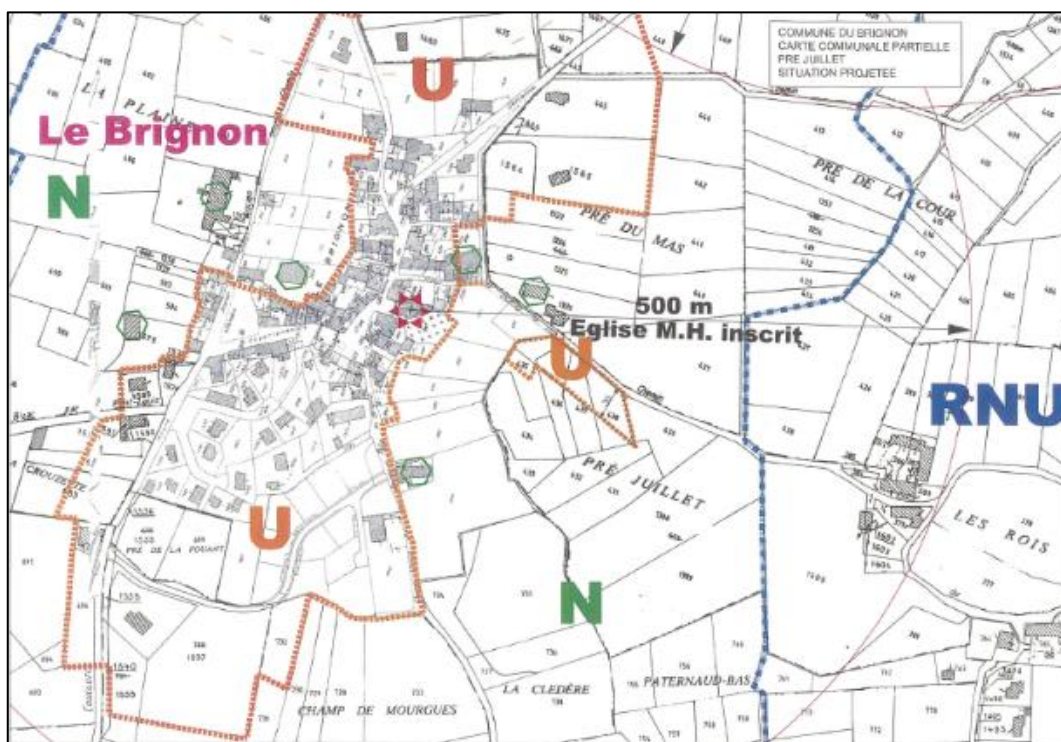
Au Nord : il y a une tendance à l'urbanisation le long de la RD54

En comparant la photographie aérienne de 1950-1965 et celle d'aujourd'hui, on remarque en effet, le développement du bourg en direction du Nord et du Sud.



La carte communale actuelle identifie :

- Un développement impossible à l'Est et à l'Ouest compte-tenu de la présence de sièges d'exploitations agricoles
- Une zone constructible au Sud qui a été délimitée en tenant compte des projets d'aménagement ultérieurs et des limites physiques. Il s'agit de la zone d'extension prioritaire du bourg.
- Au Nord, la zone constructible a été délimitée de manière cohérente avec les constructions existantes. Cette partie actuellement urbanisée porte sur des parcelles de grande taille, et une extension trop importante de l'urbanisation risque de générer le même type d'étalement urbain accompagné de l'allongement des voiries et des réseaux. La tendance à l'urbanisation linéaire le long de la RD 54 doit impérativement être contrôlée.



8.2. BIZAC

Du fait du passage de la RN88 présentant un trafic routier élevé, ce village constitue un pôle d'attraction important en matière d'activités économiques, mais également une fonction résidentielle croissante.

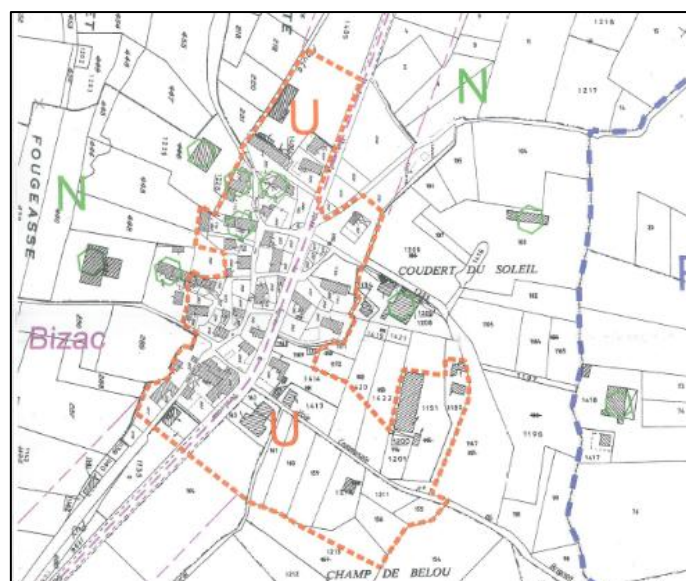
La RN 88 est classée à grande circulation et le village de Bizac ne constitue pas une agglomération au sens du code de la route. En conséquence, les marges de recul de 35 mètres (pour les habitations) et de 25 m (dans les autres cas) s'appliquent au titre des articles R111-5 et R111-6 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, la marge de recul de 75 mètres prévue par la loi Barnier s'appliquent également à l'extérieur des zones urbanisées. Les débouchés restent difficiles et dangereux le long de la route nationale, où aucun nouvel accès ne saurait être autorisé.

Les activités agricoles sont nombreuses. Les terrains alentours sont de bonne valeur agronomique.



La Carte Communale actuelle identifie :

- Le linéaire le long de la RN88 est maîtrisé au Sud, mais aussi vers le Nord, où la zone délimitée permet toutefois des possibilités suffisantes pour les besoins de constructibilité éventuels de l'entreprise de démolition automobile.
- Des périmètres de protection autour des exploitations agricoles qui réduisent par ailleurs fortement les possibilités d'urbanisation.
- Une zone urbanisable qui a été délimitée le long de la future route départementale, offrant ainsi une possibilité d'extension adaptée à la taille du village, sur une profondeur suffisante, mais limitée afin de ne pas empiéter sur les parcelles agricoles de bonne valeur agronomique.



8.3. USSEL

Ussel est un village attractif qui constitue l'un des trois pôles importants de la commune. Il comporte de nombreuses habitations à titre principal et secondaire. Il peut constituer un pôle de développement au même titre que le bourg.

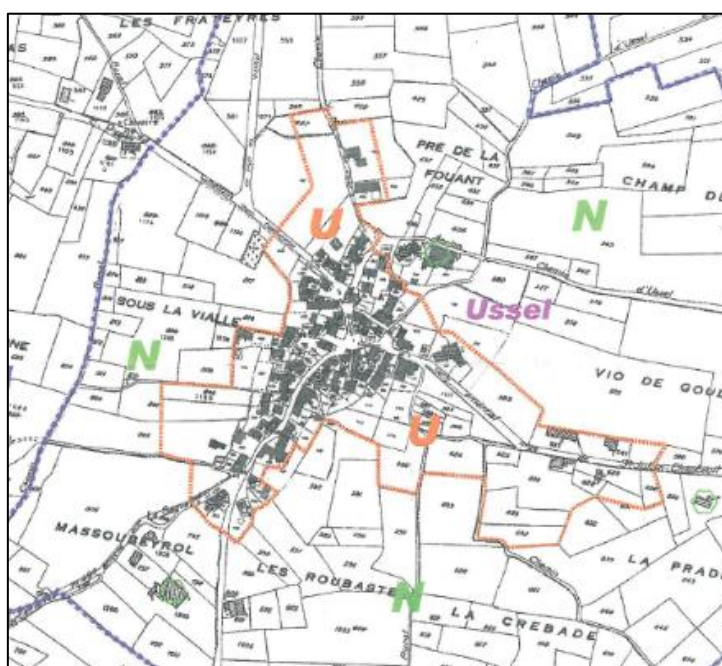
L'activité agricole est moins soutenue que sur le bourg.

Une urbanisation linéaire s'est développée surtout à l'Est, le long de la RD54.



La carte communale actuelle identifie :

- Au nord : une extension de l'urbanisation est possible sur une grande parcelle bien exposée mais insuffisamment desservie. Afin d'éviter la création d'un linéaire trop important le long des voiries, le zonage a été délimité afin d'inciter à un aménagement cohérent de la zone et à un regroupement des accès sur les voiries structurantes.
- A l'Est : le linéaire le long de la RD54 doit impérativement être stoppé afin de limiter les accès et l'allongement des réseaux. Le zonage « constate » la partie actuellement urbanisée.
- Au Sud : l'exploitation agricole existante empêche toute nouvelle urbanisation.
- A l'Ouest : terrains de bonne valeur agronomique, insuffisamment desservis en voiries et réseaux.



9. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

La consommation foncière et l'artificialisation du territoire sont des indicateurs aujourd'hui incontournables de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est devenu, ces dernières années en France, une priorité. Le développement économe, préservant les espaces agricoles et naturels est l'un des objectifs majeurs pour les prochaines années.

L'analyse de l'artificialisation des sols est complexe, et peut être faite au regard de nombreux indicateurs et méthodologies qui ne peuvent pas être comparées entre-elles.

Dans le cadre de la révision de la Carte Communale partielle de la commune du Brignon, le choix a été fait de croiser plusieurs types de données :

- Des informations issues du PAC de la DDT Haute Loire.
- Une donnée mise en place par l'observatoire du Plan biodiversité : le flux d'artificialisation, permettant de situer la commune dans le territoire intercommunal.
- Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.

9.1. ATLAS 2021 DU DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

L'Atlas 2021 du Département de Haute Loire informe sur la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de 2009 à 2021.

Le Brignon se situe dans la catégorie « 0,15-0,30% » de consommation NAF entre 2009 et 2021.

9.2. ARTIFICIALISATION DES SOLS 2011-2022

Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2019#paragraph--969>

Selon les données de l'observatoire pour les données de l'artificialisation des sols, la commune du Brignon a artificialisé 43 814 m² entre 2011 et 2022, soit une moyenne de 3 652 m² par an. Cette artificialisation correspond au développement de l'habitat et des activités économiques.

Le Brignon se distingue par une part d'artificialisation (surface artificialisée par rapport à la taille de la commune) sur 2011-2022 de l'ordre de +0,13%.

Comparativement aux territoires voisins, la consommation apparait dans la moyenne basse.

Les données sur l'artificialisation montrent que la consommation d'espace par habitant est très forte (plus de 1000 m² par habitant supplémentaire) alors que la démographie communale connaît un ralentissement. Ces indicateurs affichent un profil communal peu économe.

9.3. CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE LE 01/01/2011 ET LE 31/12/2020 ISSUE DES FICHIERS FONCIERS

Source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/49496/>

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour Le Brignon une surface de 4.38 hectares.

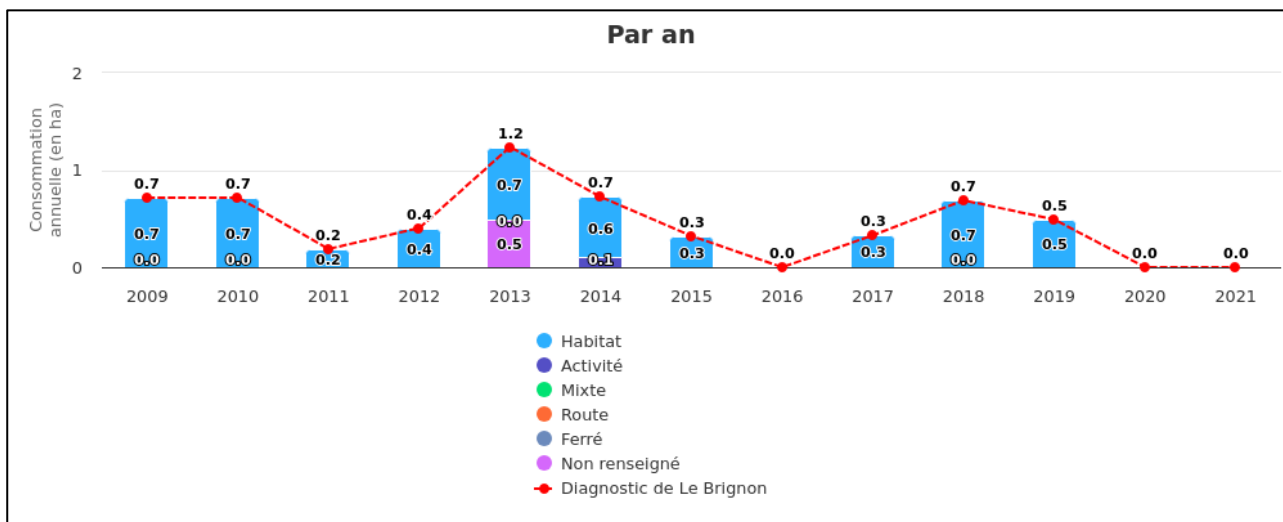
Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC¹ de la DGFIP².

¹MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastreales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier.

²DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Consommation annuelle brute du territoire

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Habitat	0.7	0.7	0.2	0.4	0.7	0.6	0.3	0.0	0.3	0.7	0.5	0.0	0.0	5.2
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Total	0.7	0.7	0.2	0.4	1.2	0.7	0.3	0.0	0.3	0.7	0.5	0.0	0.0	5.8



Pour respecter la tendance générale fixée par la loi, la consommation d’espace d’ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 2.19 hectares environ.

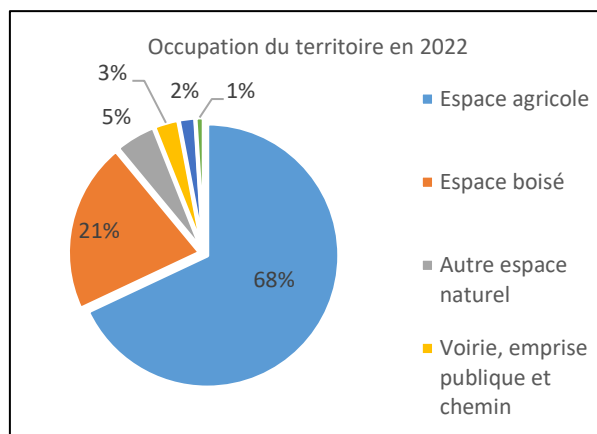
9.4. OCCUPATION GENERALE DU TERRITOIRE

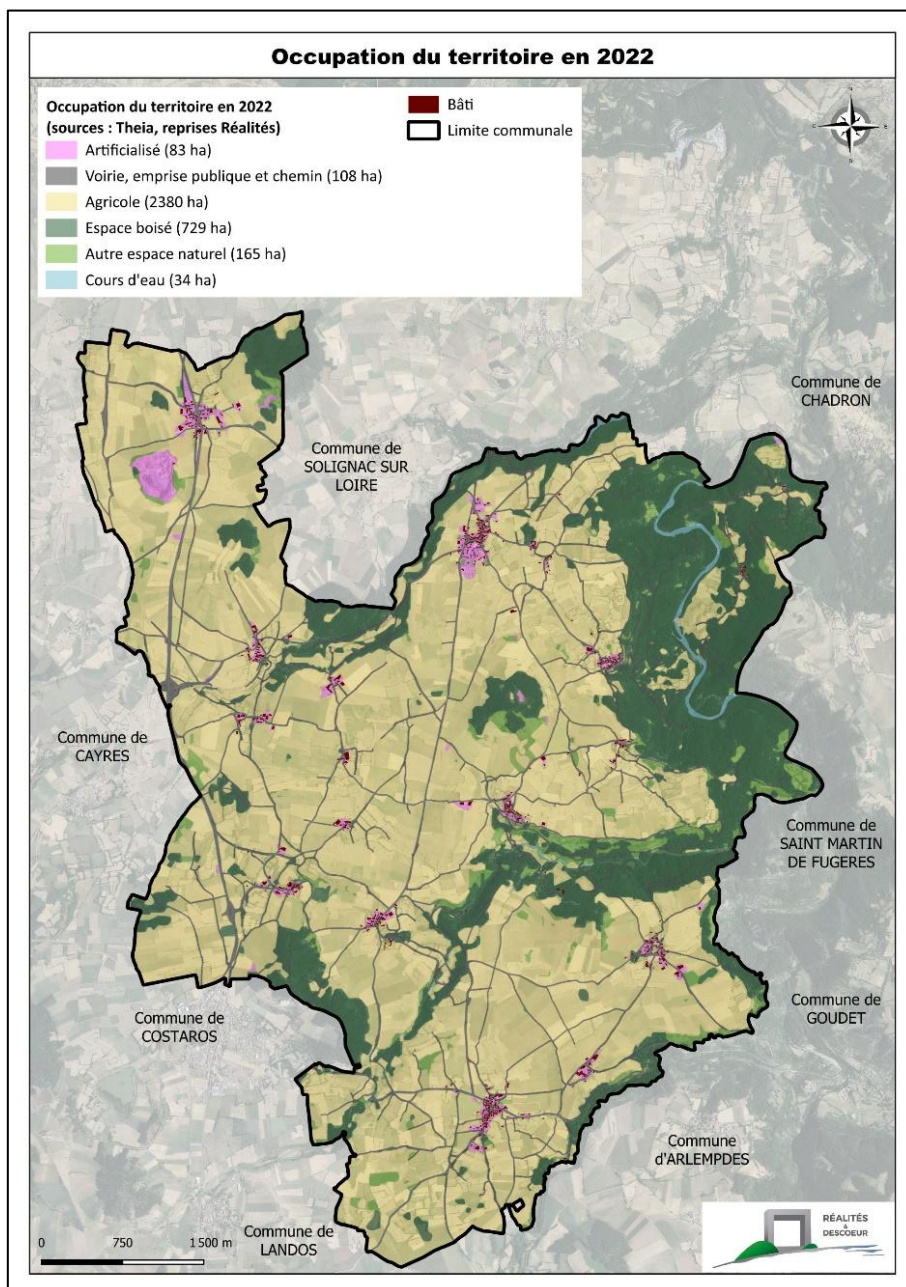
La superficie géo référencée du territoire est de 3 498 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative.

L’occupation du territoire peut se partager en 6 typologies, par ordre d’importance :

- Les espaces agricoles pour 2380 ha, soit 68% du territoire,
- Les espaces boisés pour 729 ha, soit 21% du territoire,
- Les autres espaces naturels pour 165 ha, soit 5% du territoire,
- La voirie, l’emprise publique et les chemins pour 108 ha, soit 3% du territoire,
- Les espaces artificialisés pour 83 ha, soit 2% du territoire,
- Les cours d’eau pour 34 ha, soit 1% du territoire.



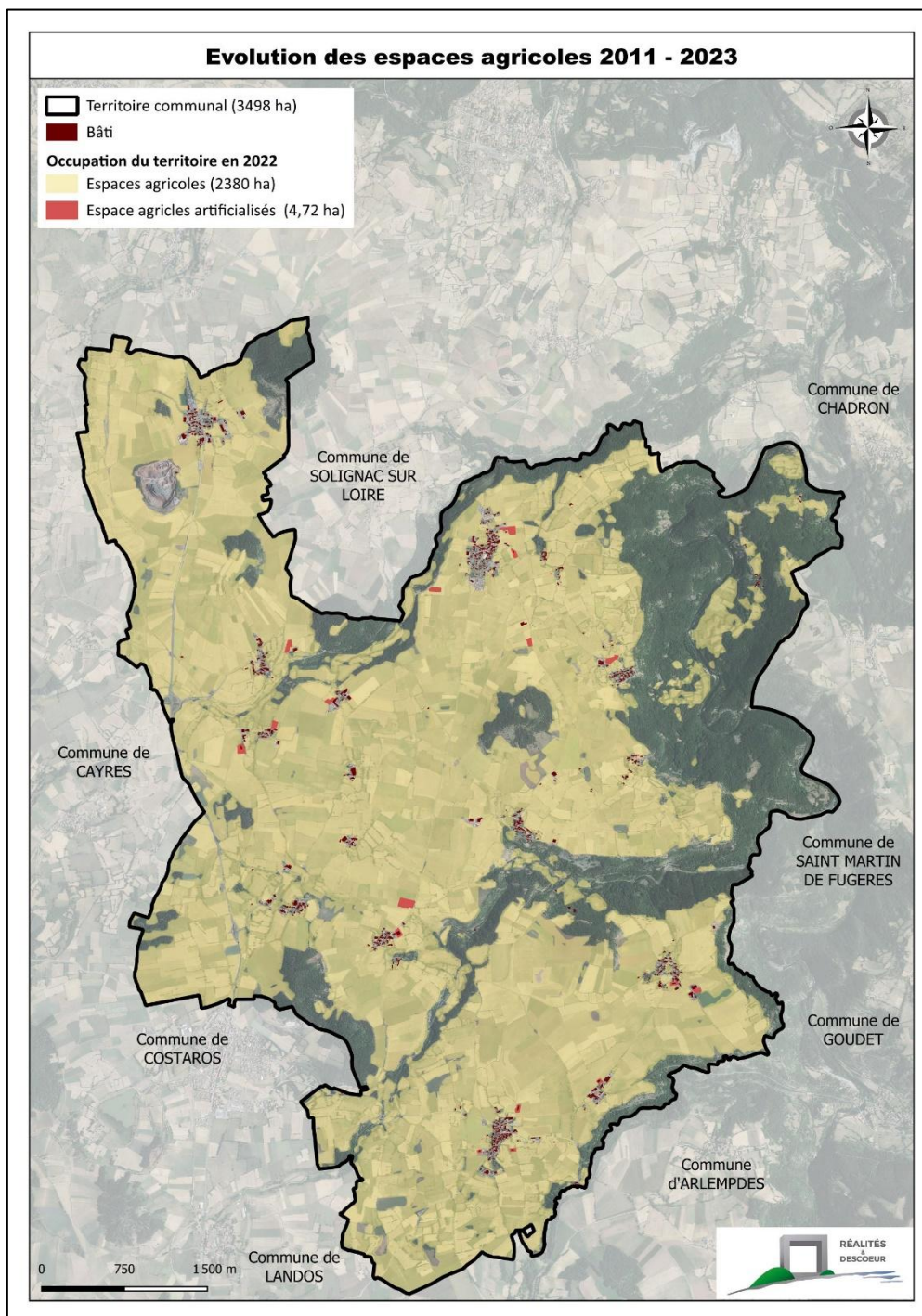


L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2011 et 2023 (13 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées. Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2022 (Source CRAIG et Géoportail), les données PAC 2021 (source IGN), et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

Les espaces agricoles

L'espace agricole représente la principale occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à 2380 ha, soit 68 % du territoire. La vocation agricole de la commune est celle du bovin mixte. Cependant, elle compte également sur d'autres élevages complémentaires : brebis, chèvres.

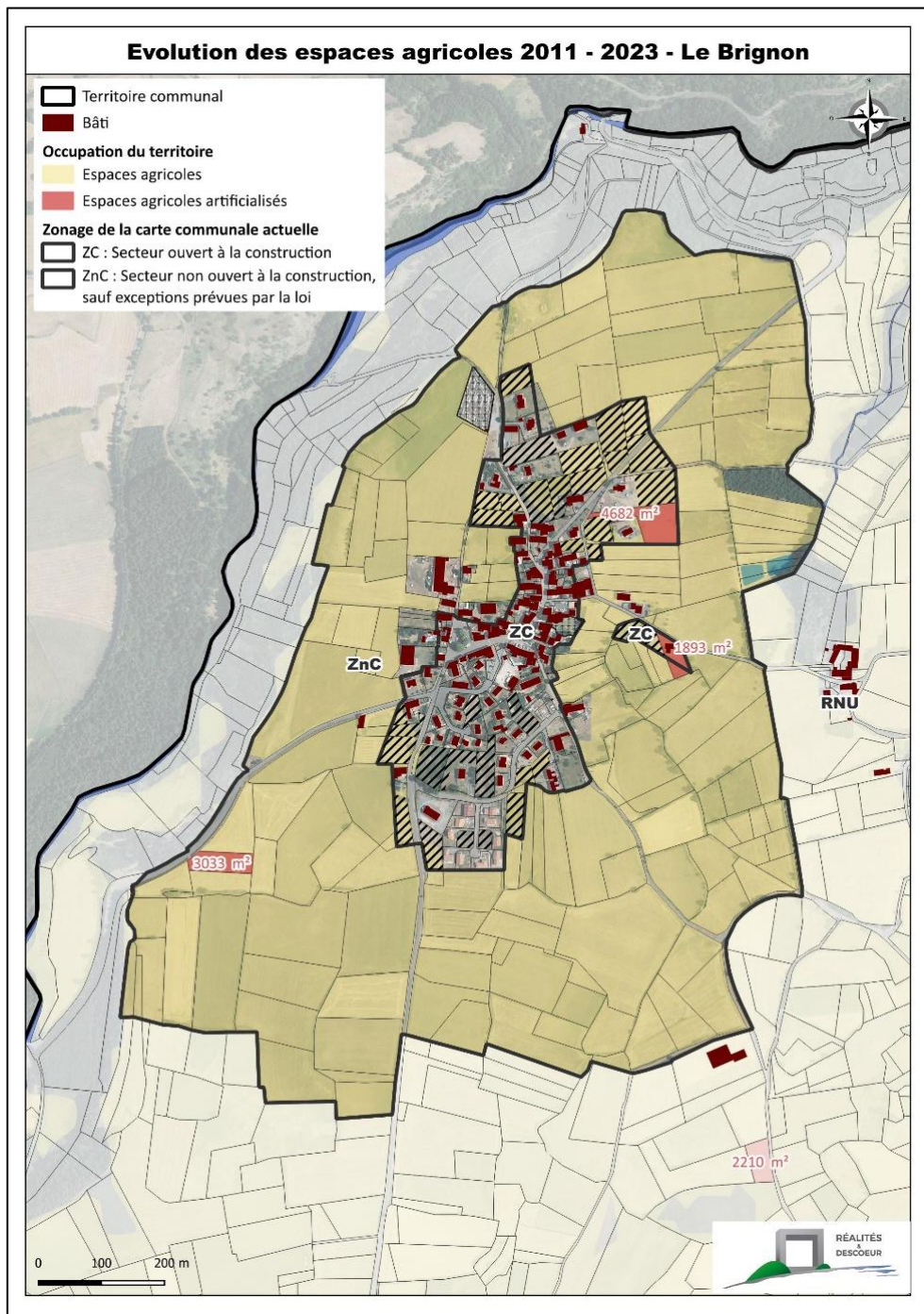
Compte tenu de l'altitude et des formations géologiques, l'activité herbagère et les terres labourables dominent largement sur la commune.

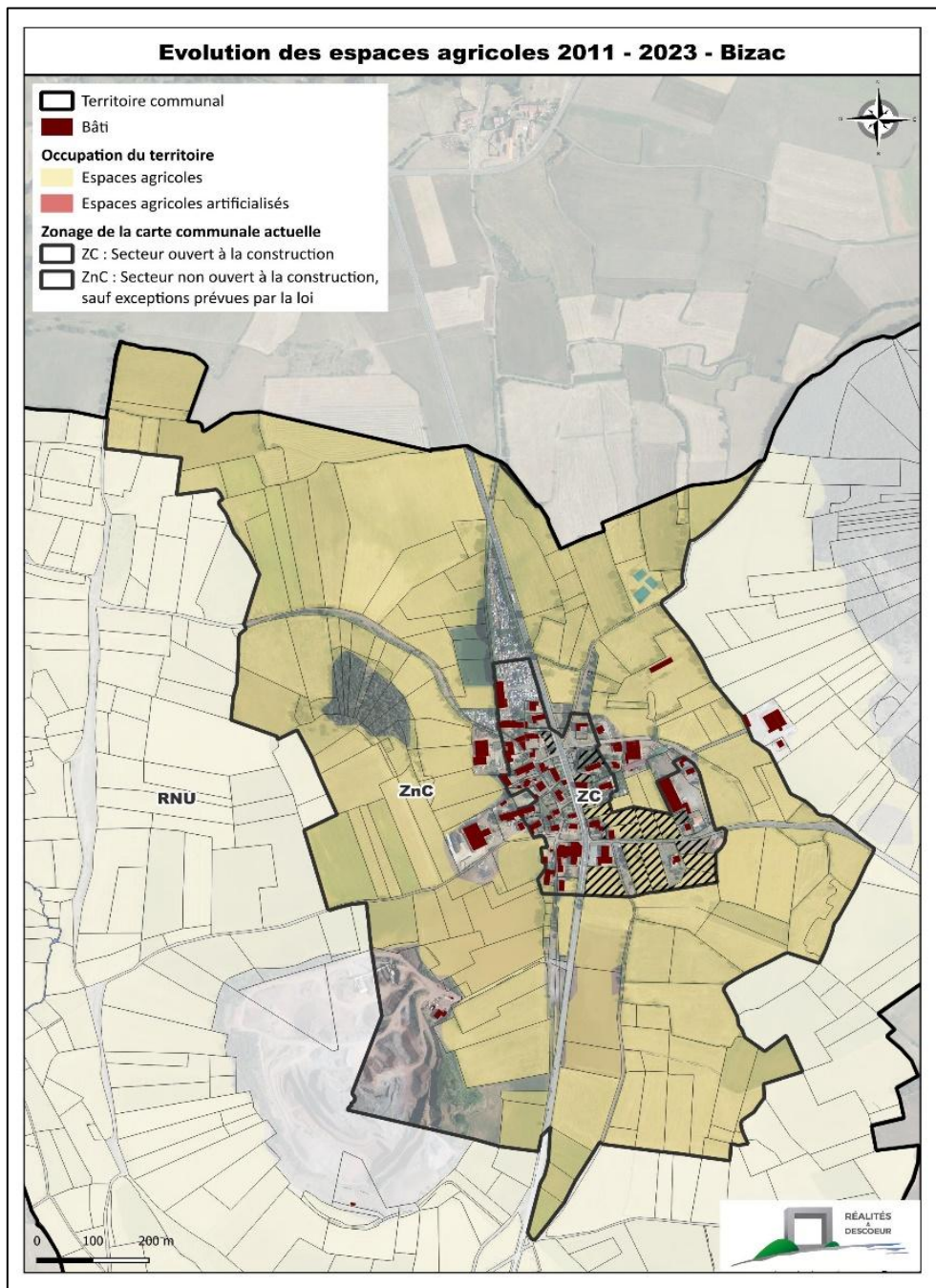


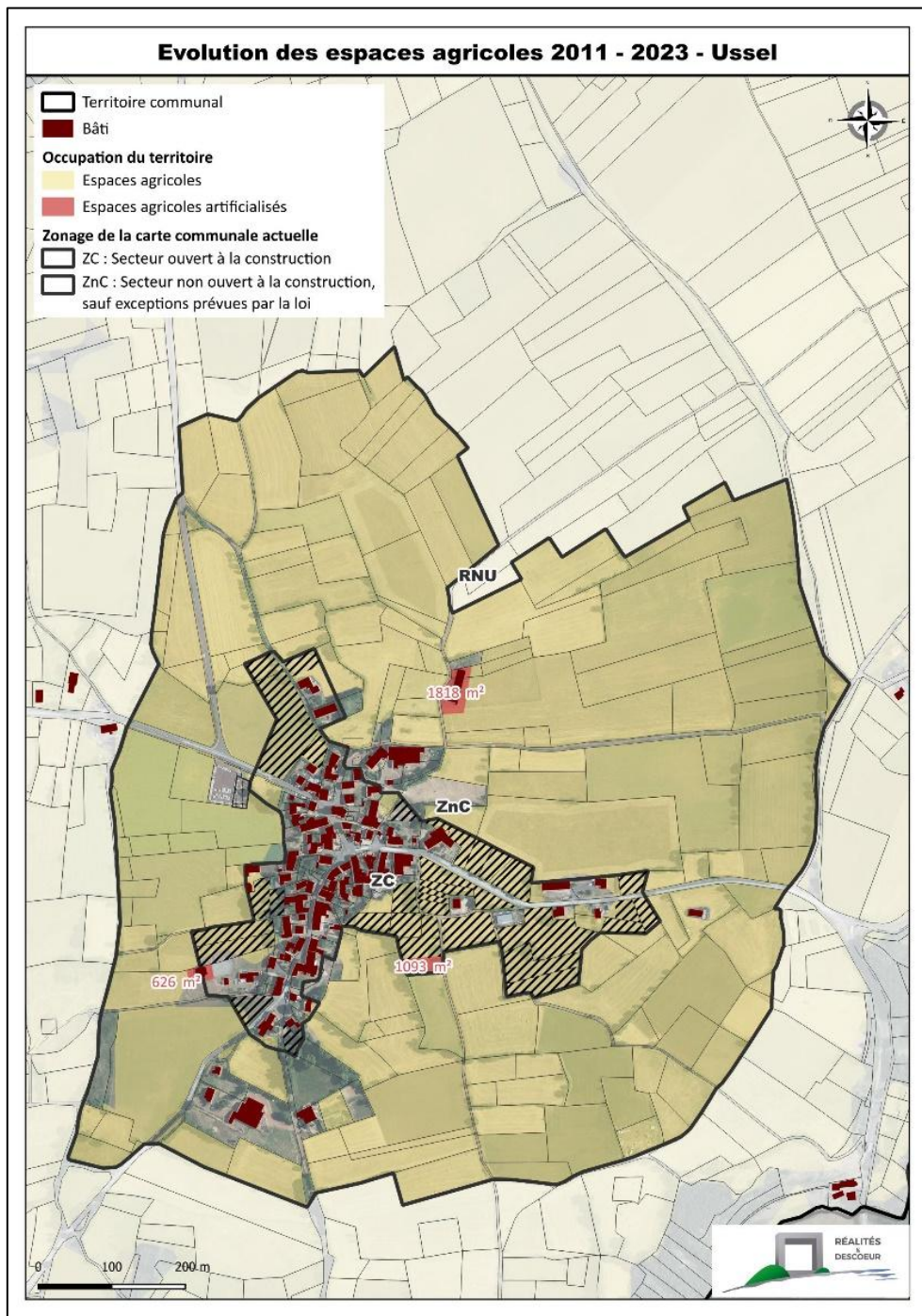
Les espaces agricoles consommés entre 2011 et 2023 représentent 4.72 ha sur l'ensemble du territoire communal. En ce qui concerne le territoire de la Carte Communale partielle :

- Les espaces agricoles consommés entre 2011 et 2023 pour le bourg du Brignon représentent 0.9608 ha (soit 9 608 m²),
- Les espaces agricoles consommés entre 2011 et 2023 pour Ussel représentent 0.3537 ha (soit 3537 m²),
- Aucun espace n'a été consommé pour Bizac.

Au total, ce sont 1.3145 ha (soit 13 145 m²) qui ont été consommés entre 2011 et 2023 sur le territoire concerné par le périmètre de la Carte Communale partielle.







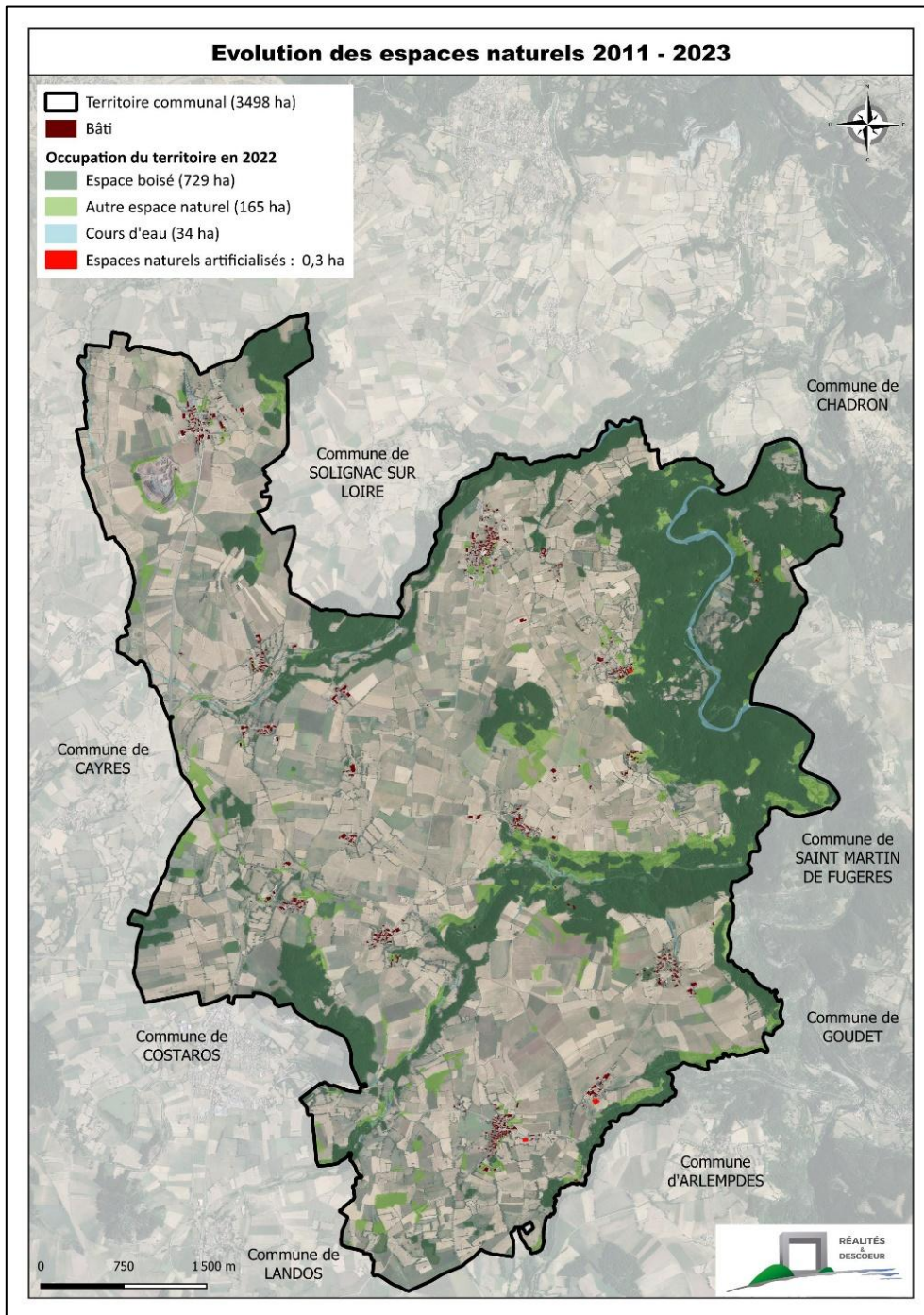
Les espaces boisés et naturels

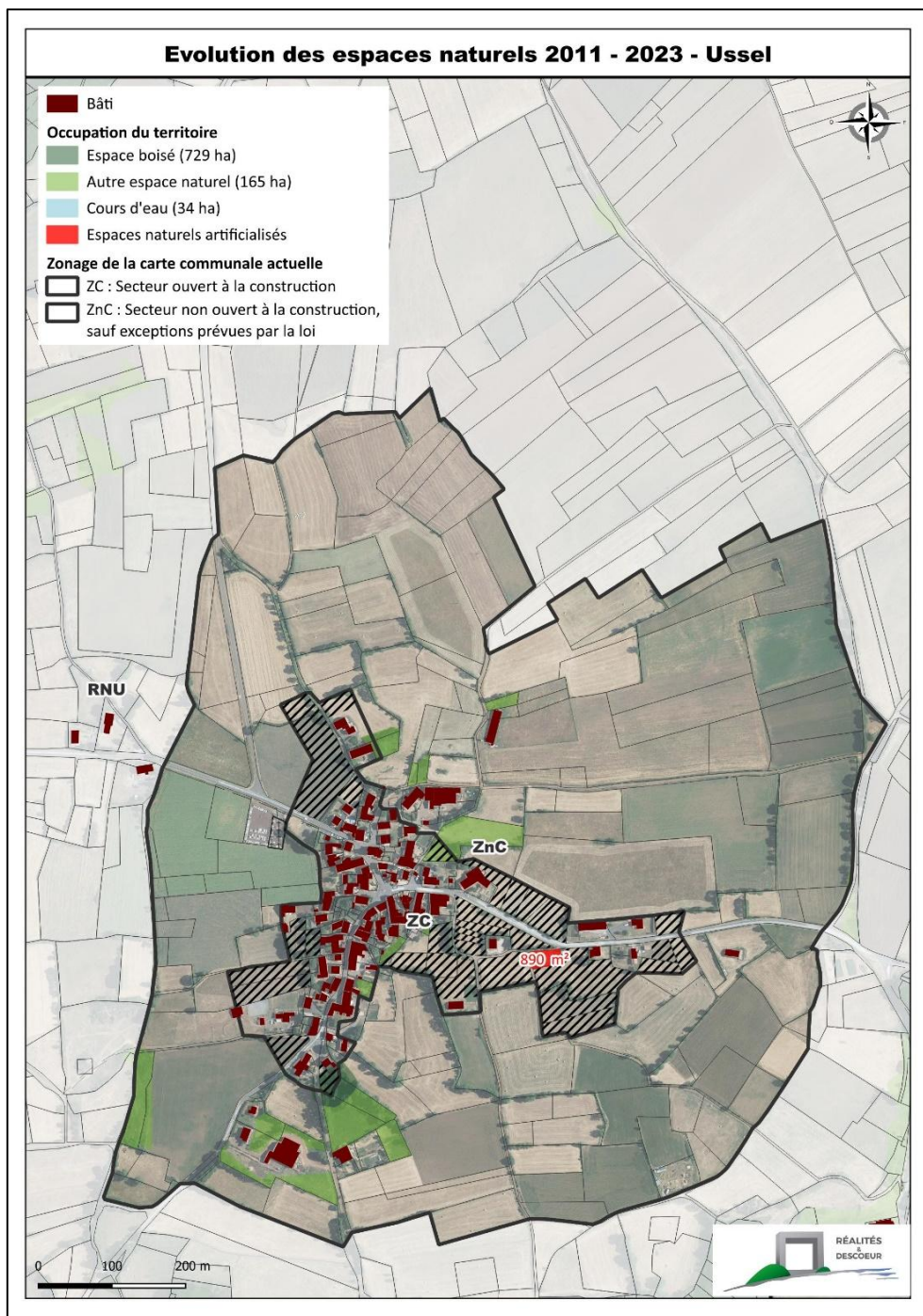
Les espaces boisés occupent 729 ha, soit 21% du territoire et les autres espaces naturels occupent 165 ha, soit 5% du territoire. Au total, la commune se compose de 894 ha d'espaces boisés et naturels, soit environ 25.5% du territoire communal.

Les peuplements forestiers couvrent essentiellement la partie nord et est de la commune. Les boisements sont majoritairement des forêts fermées de feuillus, de pins ou de conifères en en ilot pur ou en mélange. Les boisements de feuillus accompagnent principalement les cours d'eau.

Peuplements IFN majoritaires sur la commune : Futaie de conifères (pins, sapins, épicéas) et des futaies mixtes et/ou en mélange feuillus et résineux.

Sur la période 2011-2023, 0.3 ha d'espaces naturels ont été artificialisés sur l'ensemble du territoire communal. La consommation identifiée concerne un espace au nord-est sur le village de Les Salles, et deux autres espaces au sud-est à Fontanette et à Ussel.





Aucun espace naturel n'a été consommé sur les secteurs de Bizac et dans le bourg du Brignon sur la période 2011-2023. Parmi les territoires concernés par la Carte Communale, seul le village d'Ussel a connu une artificialisation d'un espace naturel d'une surface de 890 m² situé à l'est du village entre 2011 et 2023.

La consommation foncière

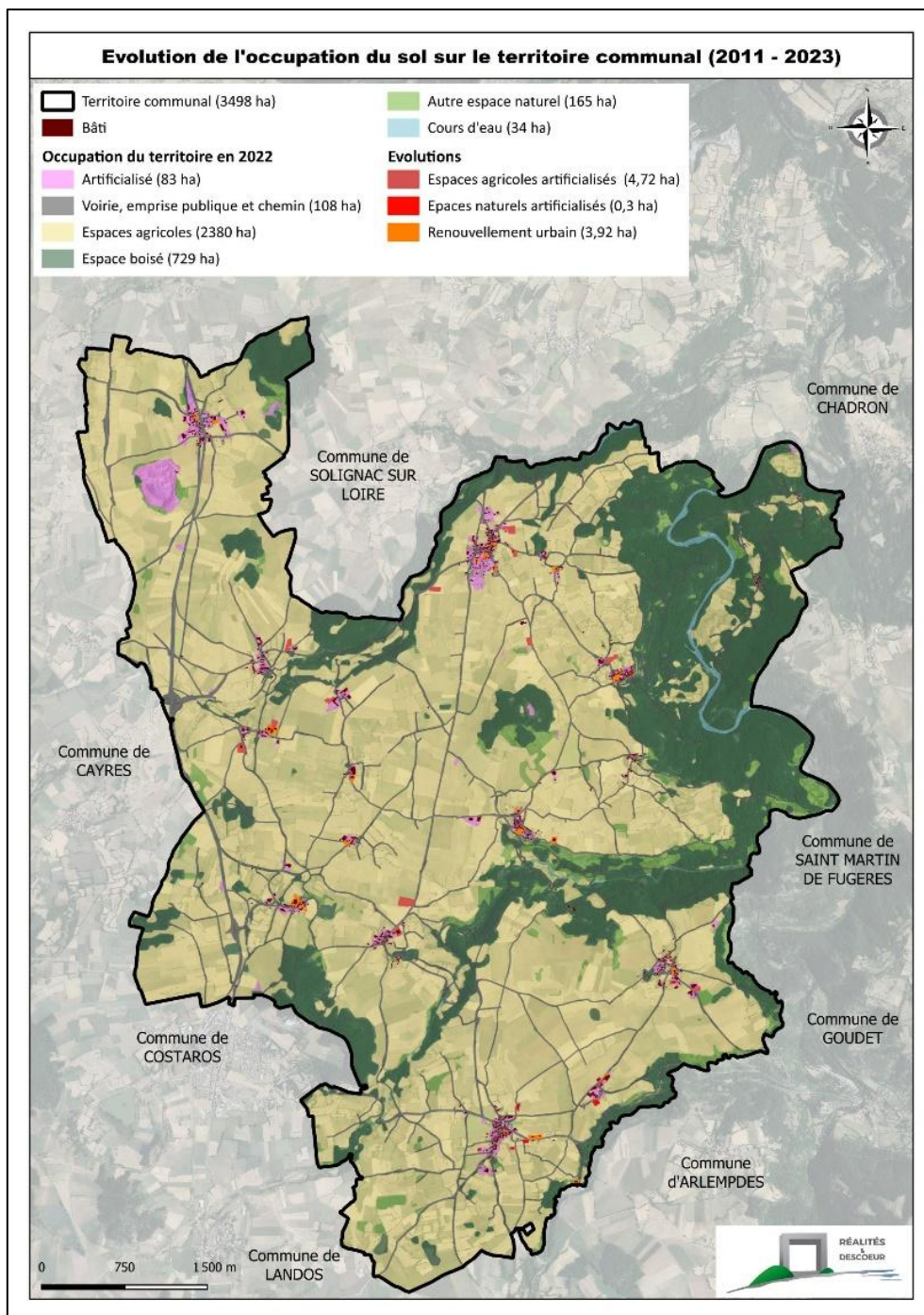
Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat (ainsi que les parcs et jardins), équipements, activités, loisirs, hors voiries) représentent 83 ha, soit 2 % du territoire.

Ces espaces ciblent les groupements urbains (bourg, hameaux et écarts), qui ont des vocations résidentielles et économiques (agricoles, activités).

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2011 s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2011-2023

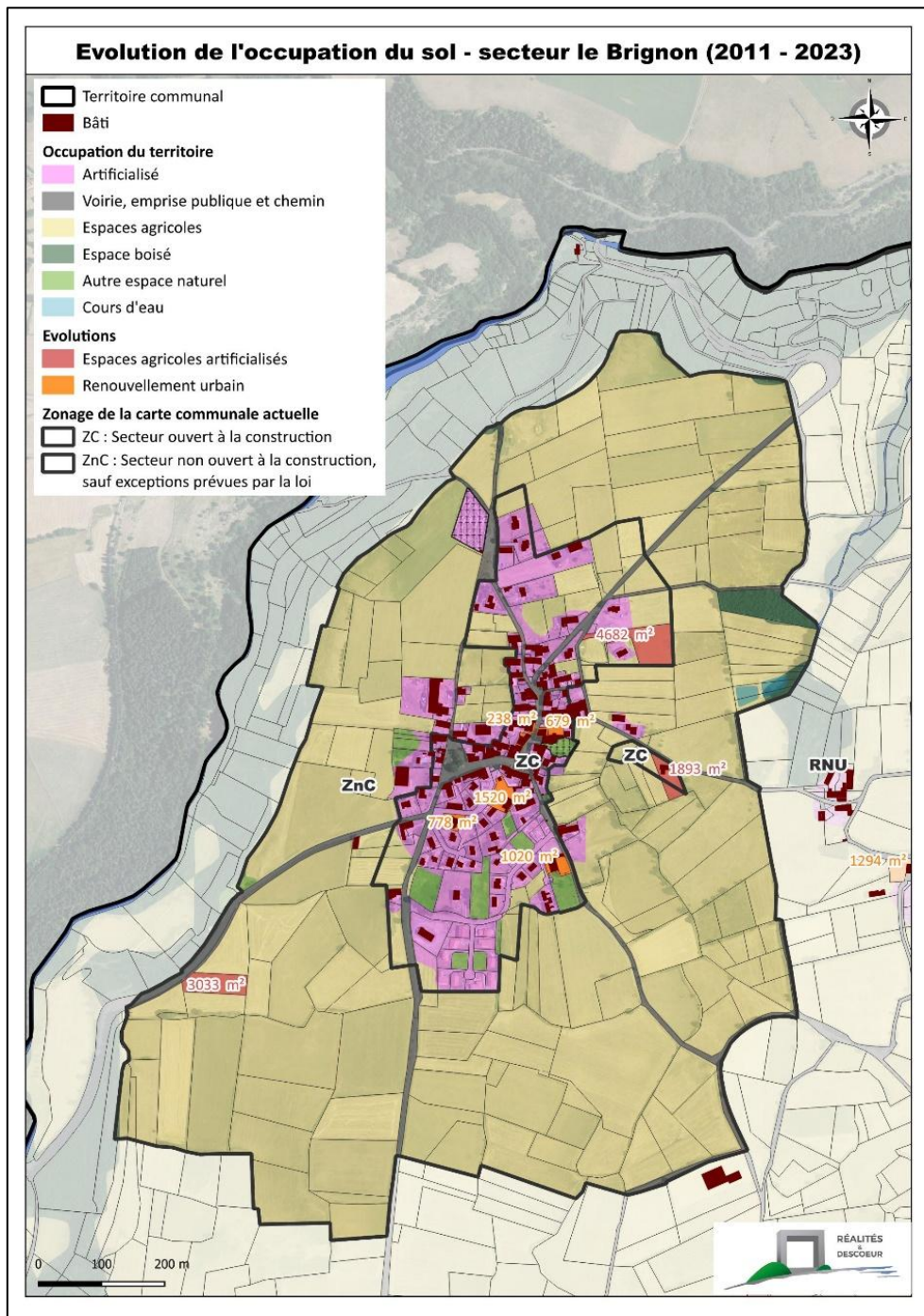
Sur la période 2011-2023, les espaces urbanisés ont progressé de 5.02 ha. Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été majoritairement sur des espaces agricoles (à hauteur de 4.72 ha), suivi des espaces naturels (0,3 ha).

Sur la période 2011-2023, il faut noter un fort renouvellement urbain (3.92ha). Le renouvellement urbain est, en urbanisme, une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières. En effet, plusieurs opérations de construction se sont effectuées soit en réhabilitant des bâtiments existants avec changement de destination, soit en densifiant des tènements déjà considérés comme construits/aménagés.



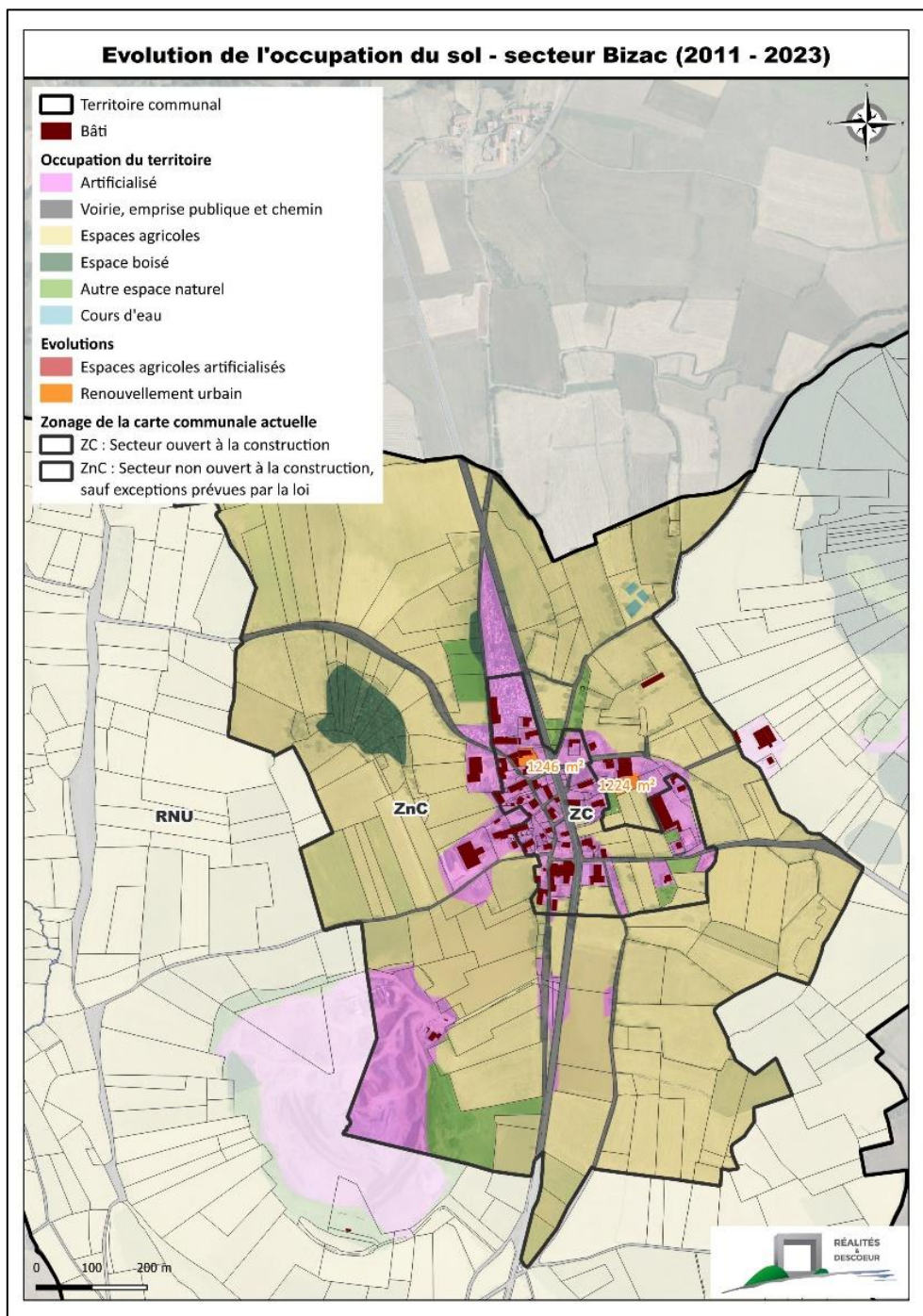
Sur la période 2011-2023, 1.3843 ha du bourg du Brignon a évolué :

- 9 608 m² d'espaces agricoles artificialisés (soit 0.9608 ha)
- 4 235 m² de renouvellement urbain (soit 0.4235 ha)



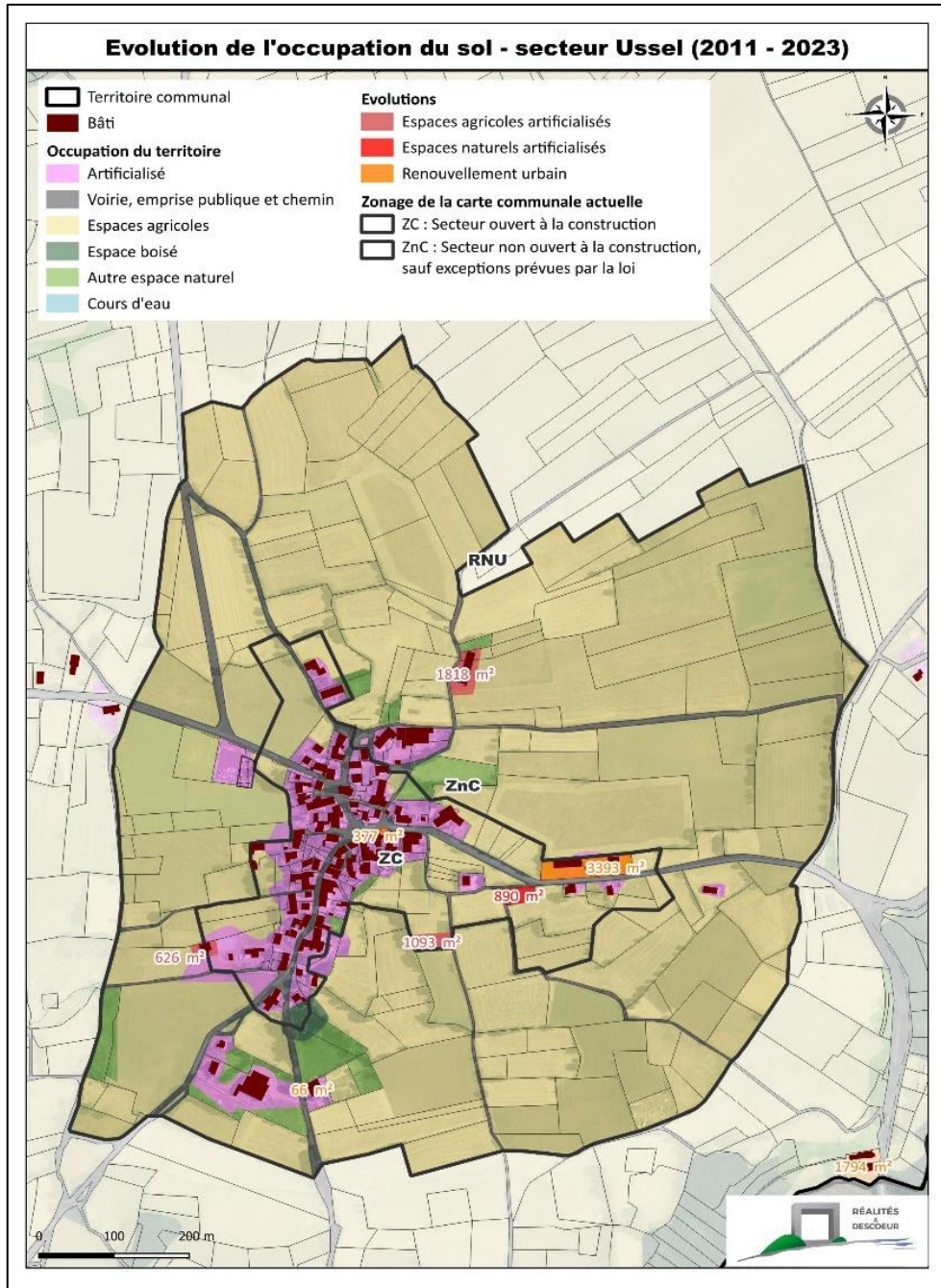
Sur la période 2011-2023, 0.2470 ha du village de Bizac a évolué :

- Aucun espace agricole artificialisé
- 2 470 m² de renouvellement urbain (soit 0.2470 ha)



Enfin, sur la période 2011-2023, 0.8263 ha du village d’Ussel a évolué :

- 3537 m² d’espaces agricoles artificialisés (0.3537 ha)
- 890 m² d’espaces naturels artificialisés (0.089 ha)
- 3836 m² de renouvellement urbain (0.3836 ha)



9.5. CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE

La commune du Brignon dispose d'une Carte Communale partielle. Les « dents creuses » ont été délimitées à partir d'une méthodologie théorique :

- Identification des parcelles non construites (parcelle accueillant un bâti de moins de 50 m² étant considérée comme non bâtie) situées en zone constructible,
- Identification des grandes parcelles partiellement construites, pour prise en compte du potentiel de division parcellaire, bien que très peu présent sur la commune.
- Exclusion des parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ces dernières années (PC)
- Exclusion des parcelles non constructibles du fait de leur configuration, topographie, emprise d'un périmètre agricole, ... suite à une visite de terrain.

Localisation	Capacité d'accueil
Brignon Bourg	5.61 ha
Ussel	5.49 ha
Bizac	2.48 ha
TOTAL	13.59 ha

9.6. LES ORIENTATIONS DU SCOT (DOO) EN MATIERE DE GESTION ECONOMIQUE DES ESPACES

Partie 1 – Gestion économique des espaces

Orientation 1 - Une organisation territoriale équilibrée

❖ Conforter la structuration du territoire pour favoriser un développement équilibré sur le Pays du Velay.

La commune du Brignon est identifiée comme « Autres communes » du SCOT, lesquelles se répartissent en 2 sous-types :

- Communes résidentielles et situées dans l'aire d'attraction du Puy en Velay, voire d'Yssingeaux,
- Communes rurales et situées plutôt en altitude.

La commune du Brignon fait partie des Communes Résidentielles.

L'objectif sur le secteur « Autres communes » est de : « Permettre un développement maîtrisé des autres communes du territoire, compatible avec les objectifs de préservation et de valorisation des richesses naturelles, paysagères et agricoles du Velay. »

Orientation 2 - Un modèle de développement maîtrisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels

		Besoin foncier total (ha)	Au sein des enveloppes bâties (ha)	En urbanisation nouvelle (ha)
CA du Puy en Velay	Cœur urbain	118ha-165ha	47ha-66ha	71ha-99ha
	Pôle secondaire	18ha-24ha	5ha-7ha	13ha-17ha
	Communes structurantes	173ha-216ha	52ha-65ha	121ha-151ha
	Autres communes	160ha-192ha	64ha-77ha	96ha-115ha
CC du Meygal-Mezenc	Communes structurantes	64ha-80ha	19ha-24ha	45ha-56ha
	Autres communes	28ha-33ha	11ha-13ha	17ha-20ha
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	Communes structurantes	19ha-24ha	6ha-7ha	13ha-17ha
	Autres communes	20ha-24ha	8ha-10ha	12ha-14ha
SCoT Pays du Velay		600ha-758ha	212ha-269ha	388ha-489ha

➔ **Dans les autres communes, prévoir la mobilisation d'au moins environ 40% des stocks fonciers définis par le SCoT au sein des enveloppes bâties.**

❖ Mettre en œuvre une **urbanisation moins consommatrice d'espaces** compatible avec la **préservation du cadre de vie des ménages** et de l'identité du territoire, en respectant les densités brutes moyennes suivantes et tendre vers des densités optimisées à l'horizon 2035 :

	Densités minimales	Densités optimisées
Cœur urbain du Puy	18 logements/ha	25 logements/ha
Pôle secondaire de Craponne	12 logements/ha	15 logements/ha
Communes structurantes	12 logements/ha	15 logements/ha
Autres communes	10 logements/ha	12 logements/ha

Orientation 3 - Un développement résidentiel organisé

PRESCRIPTIONS

❖ Délimiter les **différents types de tissus urbains** du territoire afin de hiérarchiser le développement de l'urbanisation en s'appuyant sur les définitions suivantes :

- **Le centre-bourg** correspond à la centralité principale et à l'espace de vie majeur ou historique de la commune. Caractérisé par une urbanisation continue et agglomérée, le centre-bourg est généralement organisé à partir d'un axe routier structurant et accueille un ou plusieurs commerce(s), équipement(s) ou service(s) ;
- **Les villages** regroupent plus de 3-5 constructions agglomérées à usage d'habitation et se distinguent du centre-bourg par une densité et une taille plus réduite. 2 types de villages sont identifiés et hiérarchisés (les villages principaux et les villages secondaires) en fonction des critères suivants : le nombre de logements que comporte le village, la présence d'un ou de commerce(s), service(s) et/ou équipement(s), la proximité et les liaisons au centre-bourg, la capacité des réseaux, secs et humides, la présence d'une activité agricole ;
- **Les écarts à l'urbanisation** correspondent aux fermes et à l'habitat isolé (mitage) regroupant moins de 3-5 constructions à usage d'habitation ;
- **L'habitat linéaire** se caractérise par un étalement urbain important réalisé généralement le long d'un axe routier (1 à 2 rideaux d'urbanisation).

a. Les règles d'urbanisation dans les centre-bourgs

- ❖ Délimiter dans les documents d'urbanisme l'enveloppe bâtie du centre-bourg ;
- ❖ Définir des **secteurs d'urbanisation nouvelle** (sur des espaces agricoles et naturels) prioritairement en extension de l'enveloppe bâtie des centres-bourgs ;
- ❖ Prendre en compte les **principes d'aménagement** suivants au sein des secteurs d'urbanisation nouvelle :
 - Localiser les secteurs d'urbanisation nouvelle en continuité de l'enveloppe bâtie existante et privilégier les opérations « en profondeur » et en « second rideau d'urbanisation » ;
 - Conserver les coupures d'urbanisation existantes vis-à-vis des villages et écarts voisins ;
 - Rester en accord avec la structure et la silhouette traditionnelle du centre-bourg (desserte des voiries, rapports à l'espace public, gabarits, etc.) ;
 - Assurer une intégration urbaine et paysagère optimale des nouvelles constructions.

b. Les règles d'urbanisation dans les villages

- ❖ Délimiter dans les documents d'urbanisme l'enveloppe bâtie des villages et **identifier les villages principaux et les villages secondaires** ;
- ❖ Dans les **villages principaux**, permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée, après l'analyse du potentiel foncier disponible au sein du village et à condition de :
 - Ne pas entraîner une urbanisation linéaire entre deux villages ;
 - Ne pas impacter sur la fonctionnalité d'une exploitation agricole ;
 - Ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable ;
 - Ne pas remettre en cause le rôle du centre-bourg de la commune ou du centre-bourg de plus proche ;
- ❖ Dans les villages secondaires, permettre l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie existante.

c. Les règles d'urbanisation dans les écarts à l'urbanisation et les secteurs d'habitat linéaire

- ❖ Dans les écarts à l'urbanisation et les secteurs d'habitat linéaire : préserver les limites urbaines actuelles et ne pas entraîner d'impact supplémentaire de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et les continuités paysagères ;
- ❖ Préserver, voire recréer, des coupures d'urbanisation afin de conserver des espaces non bâtis, agricoles et naturels, entre le centre-bourg, les villages et les écarts.

Ce qu'il faut retenir

- Selon les données de l'observatoire pour les données de l'artificialisation des sols, la commune du Brignon a artificialisé 43 814 m² entre 2011 et 2022, soit une moyenne de 3 652 m² par an
- Pour respecter la tendance générale fixée par la loi Climat & Résilience d'août 2021, la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 2.19 hectares environ.
- L'espace agricole représente la principale occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à 2380 ha, soit 68 % du territoire.
- Sur la période 2011-2023, les espaces urbanisés ont progressé de 5.02 ha. Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été majoritairement sur des espaces agricoles (à hauteur de 4.72 ha), suivi des espaces naturels (0,3 ha).

D. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Carte Communale partielle.

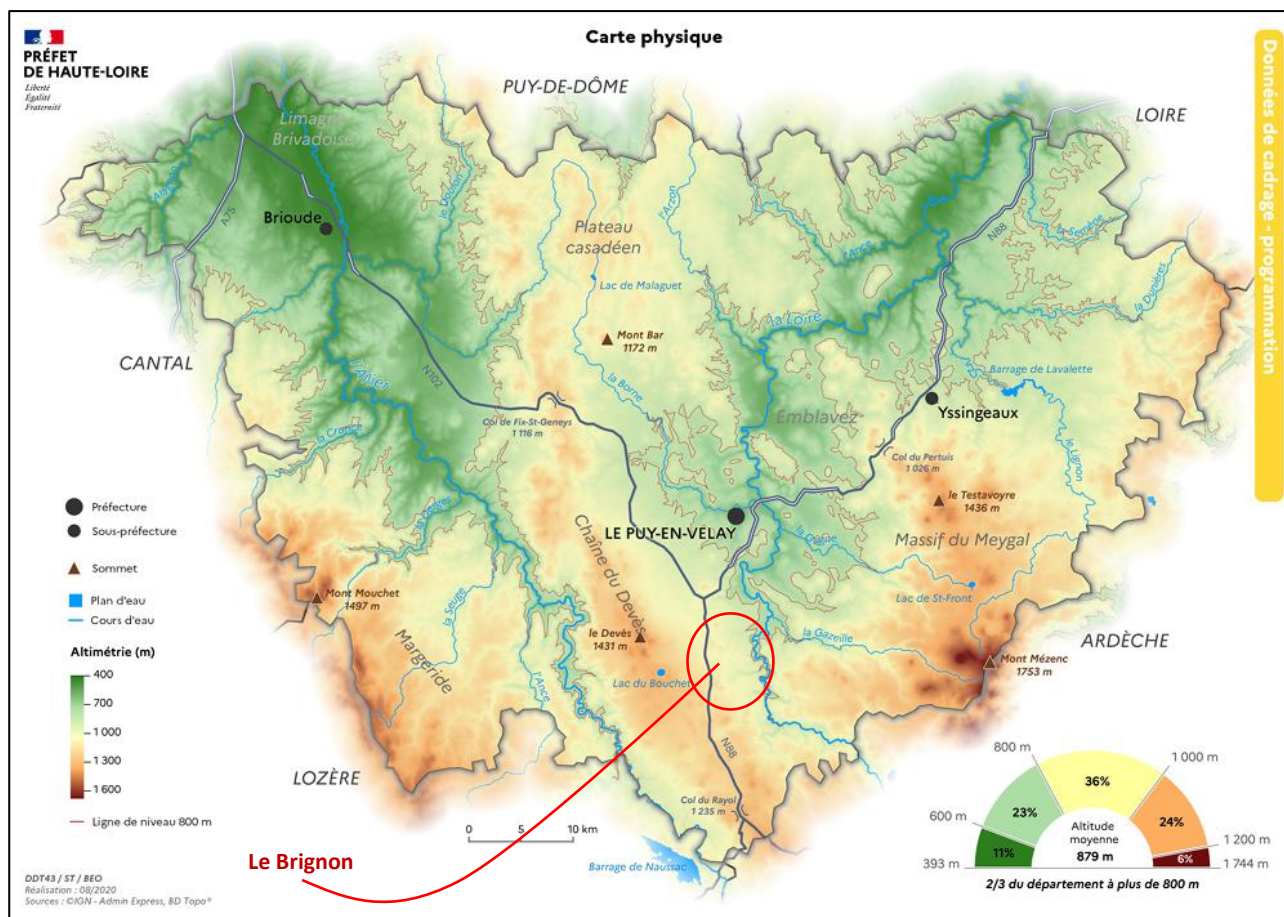
1. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

1.1.1. Contexte

Le Pays du Velay, situé dans le centre-est du Massif-Central en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Haute-Loire est doté d'une grande variété de paysages aux formes géologiques nettes : reliefs collinaires volcaniques, plateaux et gorges.

Le relief se confond en une **succession de plateaux et de massifs** d'une altitude moyenne comprise entre 800 et 1 200 mètres qui en fait un des territoires les plus élevés d'Auvergne. On retrouve deux ensembles de plateaux : plateaux de Mézenc/Meygal et Craponne/Chaise-Dieu/Devès, creusés par la vallée de la Loire.



1.1.2. Le territoire communal

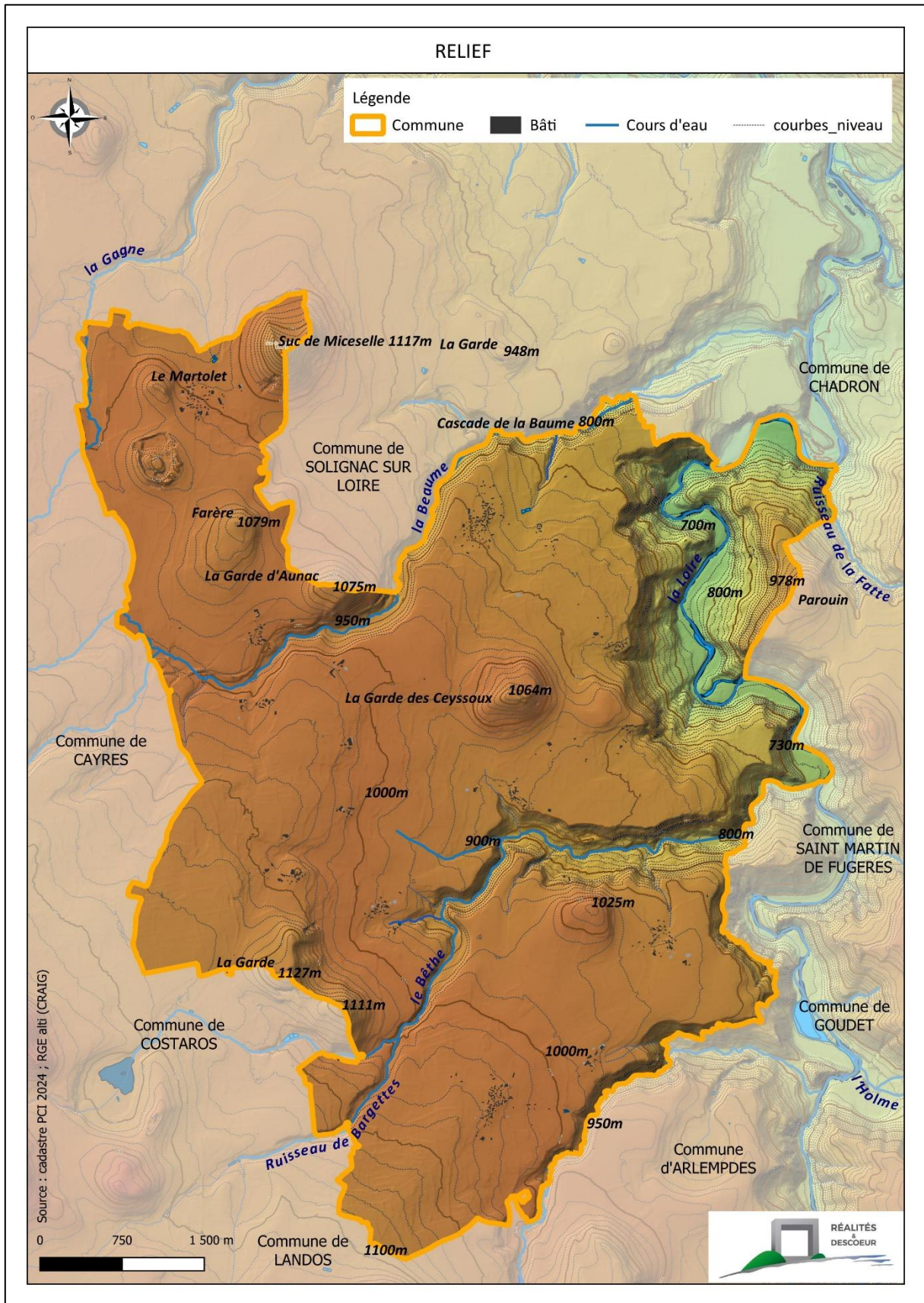
Le territoire du Brignon, au sud de l'agglomération du Puy en Velay, se situe sur le rebord Est du plateau volcanique du Devès qui sépare les vallées de la Loire et de l'Allier. La rivière La Loire constitue la limite Est de la commune du Brignon.

La commune présente un relief de moyenne montagne, à savoir un plateau ondulé, ponctué de succs volcaniques et entrecoupé de vallons encaissés (cours d'eau traversant le territoire selon un axe Ouest/Est, se jetant dans la Loire).

L'altitude des plateaux diminue progressivement en direction de l'Est et de la vallée de la Loire.

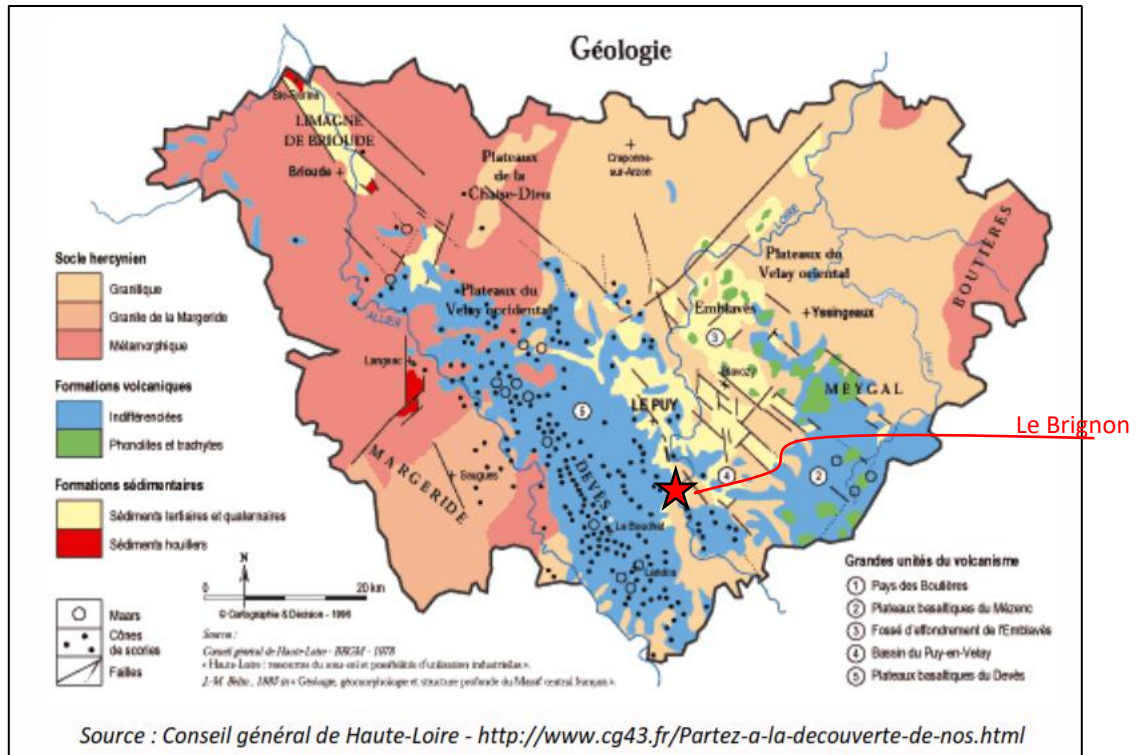
La vallée de la Loire présente un très fort encaissement. Les pentes encadrant la rivière sont très pentues et boisées.

Outre les sommets des Gardes et les fortes pentes boisés (résineux en altitude, forêt se mixant en direction de La Loire), l'occupation du sol est marquée par de grands ensembles agricoles ouverts (vocation d'élevage) ponctués par des haies d'arbres discontinues.



1.2. LA GEOLOGIE

1.2.1. La commune se situe entre le plateau du Devès et la vallée de la Loire



La commune du Brignon se situe sur le rebord Est du plateau du Devès donnant sur la vallée de la Loire.

Le massif du Devès, qui est plutôt un haut plateau, est un des trois massifs volcaniques du Velay, les deux autres étant le massif du Mézenc et le Meygal.

C'est le plus grand plateau basaltique du Massif central. Les premières éruptions sont datées de 6 millions d'années mais l'essentiel de l'activité volcanique s'est produite entre -3,5 et -0,6 Ma, avec deux paroxysmes à -1 et -2 millions d'années.

La surface du plateau est couverte de cônes de scories d'origines stromboliennes.

La chaîne du Devès s'est constituée il y a un peu plus de deux millions d'années : de multiples éruptions se sont produites le long d'une vaste fissure de l'écorce terrestre. Le paysage en a conservé la trace sous forme d'une longue crête qui se déploie entre Le Vernet au Nord-ouest et Cayres au sud-est. Elle se prolonge encore plus au sud-ouest par une série de reliefs alignés au-dessus du plateau. Ce sont des volcans allongés dépourvus de cratères qui se sont formés.

- Les « gardes » : des volcans aux formes douces (cône de scories fortement érodés)

Des gardes se répandent sur les paysages de plateau (plateau du Devès et Est du Mézenc essentiellement). Les cratères ne sont plus visibles, estompés par une érosion active depuis le moment de construction des reliefs.

L'eau et le vent ont agi suffisamment fortement pour les user de façon durable et laisser un ensemble de collines aux formes douces.

- Les « maars » : des cratères presque ronds

Plusieurs maars visibles se répartissent à la surface du plateau du Devès et du Mézenc, issus de violentes explosions en série (contact magma/eau). Seul le lac du Bouchet occupe encore un tel cratère.

Le volcanisme du Devès s'est exprimé sur un socle métamorphique, composé majoritairement de gneiss et de schistes. Le substrat basaltique permet à l'eau de s'infiltrer aisément. Le massif est considéré comme le grand réservoir pour l'alimentation en eau de la Haute-Loire.

La vallée de la Loire

Le plus long fleuve français (1012 km) prend sa source à 1375m d'altitude au Mont Gerbier des Joncs en Ardèche. Curieusement, la Loire coule d'abord vers le Sud sur quelques kilomètres puis son cours s'infléchit vers le Nord à partir du village de Rieutord. Elle entre en Haute Loire à 980 m d'altitude sous le bourg d'Issarlès et se dirige vers le bassin

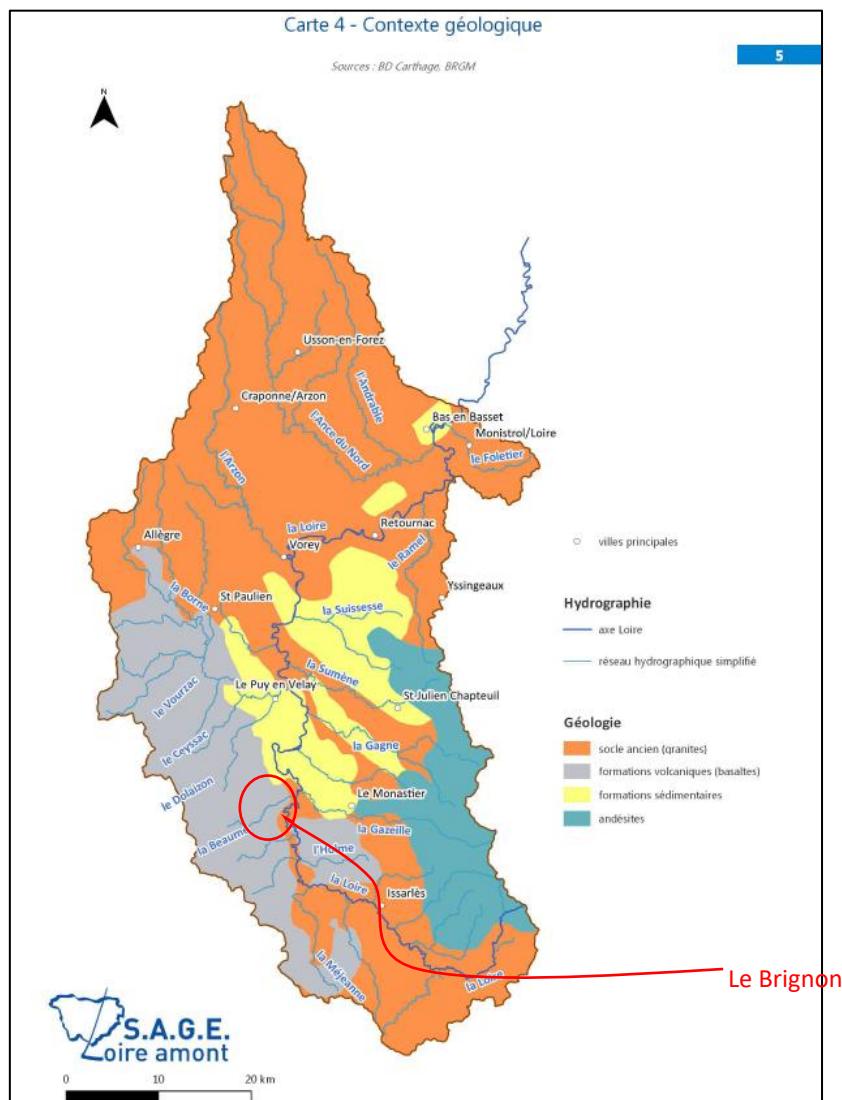
sédimentaire du Puy en Velay. Entre sa source et le Puy, la vallée de la Loire est encaissée entre la chaîne du Devès et le massif du Mézenc respectivement au centre et à l'est de la Haute-Loire.

La zone considérée se caractérise ainsi par trois grands ensembles naturels :

- La vallée de la Loire et ses gorges, depuis sa source en Ardèche jusqu'à Brives-Charensac soit une longueur de 78 kilomètres.
- Les principaux affluents de la Loire : ils prennent leur source sur les hauts plateaux volcaniques du Velay ou de l'Ardèche à plus de 1000m d'altitude. Parmi eux, on peut citer la Gagne, la Beaume, la Fouragette, la Méjeanne, la Langougnole en rive gauche et la Laussonne, la Gazeille, l'Orcival en rive droite.

D'accès souvent difficile les vallées encaissées de la Loire et de ses affluents abritent forêts riveraines, forêts de pentes, landes et pelouses sèches d'un grande richesse sur le plan botanique. Les cours d'eau, dans l'ensemble de bonne qualité, hébergent de nombreuses espèces animales protégées au niveau européen.

- Les plateaux : Dominés par le Mont Mézenc (1754 m) qui est le seul secteur de Haute Loire à présenter une végétation subalpine, les hauts plateaux du massif du Mézenc situés à l'est de la vallée de la Loire, d'une altitude moyenne de l'ordre de 1000 m, présentent zones humides et tourbières d'intérêt reconnu au niveau européen, landes et pelouses montagnardes ainsi que de vastes prairies d'altitude d'une grande richesse floristique.



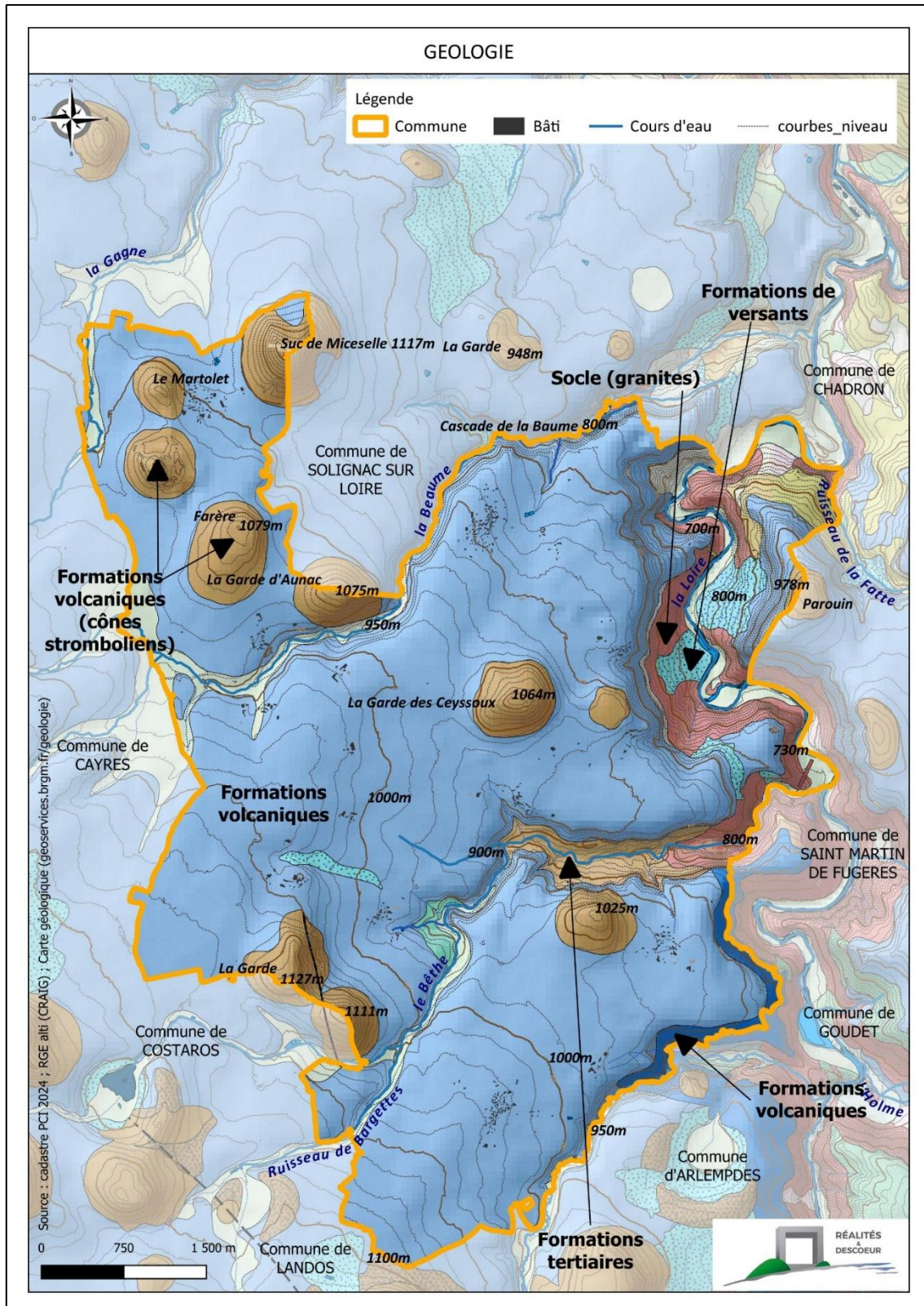
https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/sage_la-atlas_carto_v2_valide_par_cle_partie1.pdf

➡ Le socle hercynien (granites) sur lequel repose le territoire du Brignon est recouvert en grande partie par des formations volcaniques (basaltes) et borde les formations alluviales de la Loire.

1.2.2. Géologie locale

Concernant la géologie locale, la commune du Brignon est essentiellement marquée par le volcanisme, la plus grande partie de son territoire étant constitué par le plateau basaltique du Devès, hérissé de plusieurs cônes stromboliens. La vallée de la Loire qui s'est frayée un passage dans le plateau volcanique présente des formations basaltiques (falaises), granitiques (issu du socle hercynien) et quelques poches de formations de versants (colluvions, épandages et formations gélifiées de matériaux volcaniques basaltiques).

Au centre-est du territoire, au niveau de la confluence du ruisseau de la Bethe et de la rivière La Loire, émergent des formations continentales tertiaires, composées de sables inférieurs rouges localement grésifiés (Eocène supérieur probable).



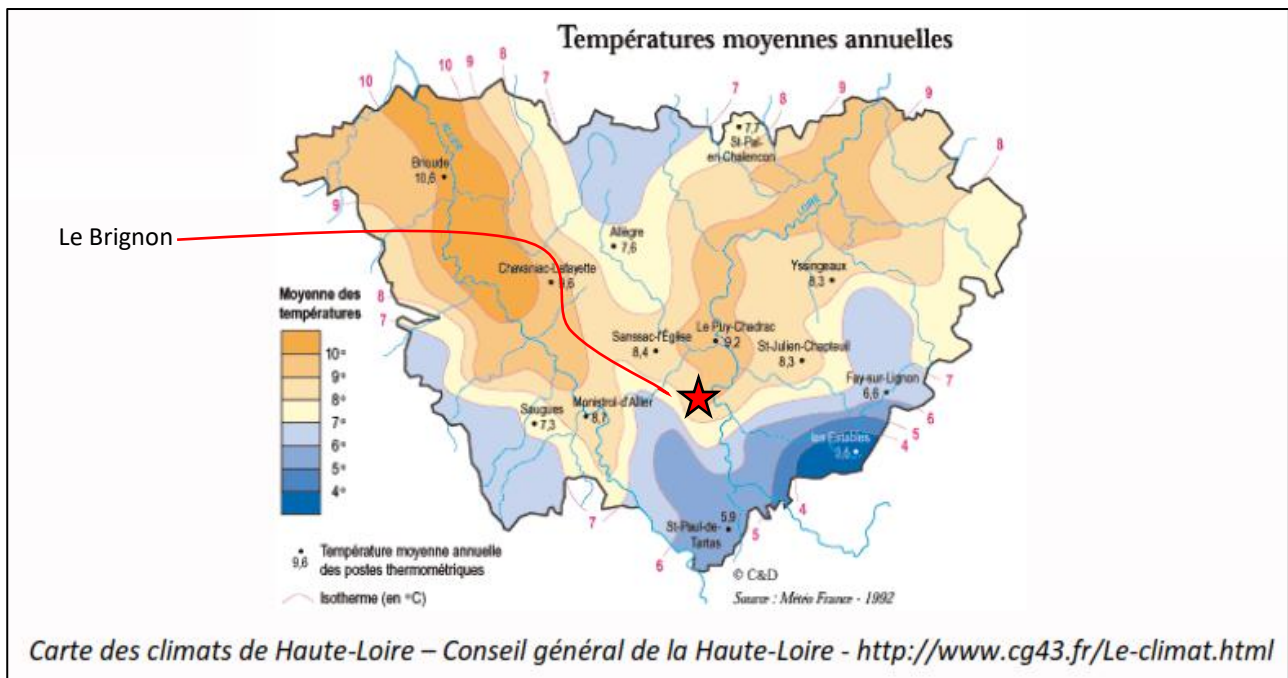
1.3. CONTEXTE CLIMATIQUE

1.3.1. Les données de l'ORCAE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'une des régions françaises où la variabilité spatiale et temporelle des paramètres climatiques est la plus grande, selon les départements (climats océanique, continental et montagnard). La climatologie du département de la Haute-Loire est sous influence d'un climat montagnard.

Les phénomènes climatiques à l'échelle de la Région ont une influence forte sur la santé des habitants, notamment par le maintien de la pollution atmosphérique au plus proche du sol, limitant sa dispersion. Cette situation se rencontre notamment au Puy-en-Velay.

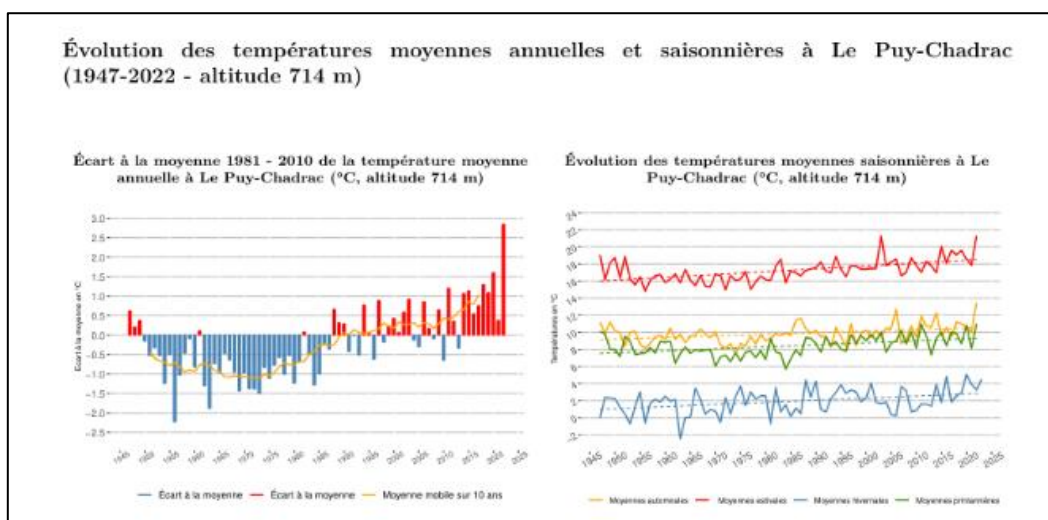
La Haute-Loire subit de plus une influence méditerranéenne atténuée qui se traduit par des pluies cévenoles, à caractère orageux, de forte intensité et essentiellement en automne.



Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données issues du *Profil climat air énergie, CA du Puy-en-Velay, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 2023.*

Températures

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Le Puy Chadrac, ne disposant pas de données homogénéisées, mais dont la série est considérée comme de bonne qualité par Météo France.



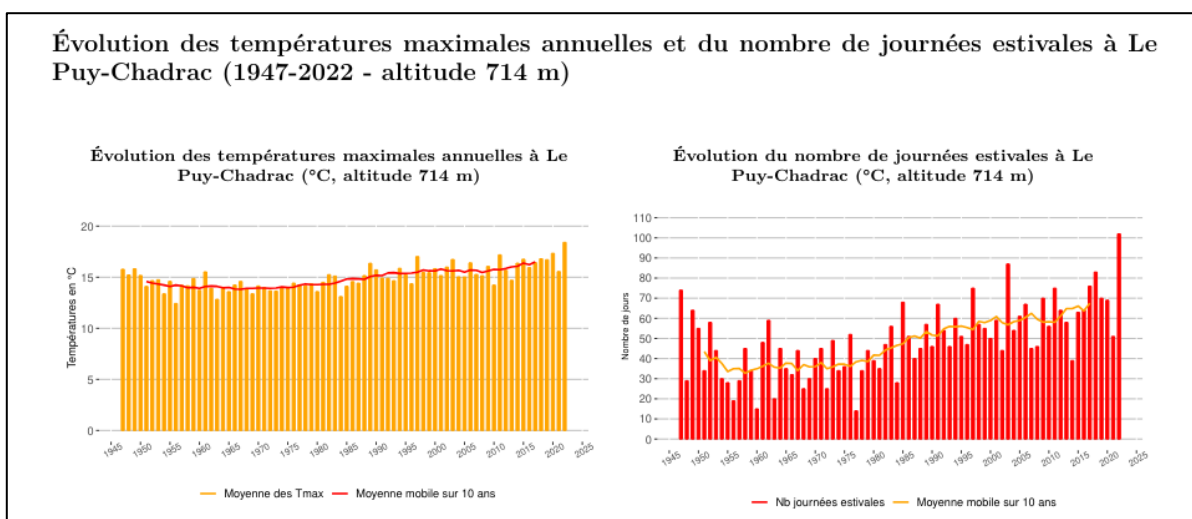
Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +1.9°C à Le Puy-Chadrac entre 1947 et 2022. L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+1.8°C) et en été (+2.5°C).

La tendance à l'augmentation des températures observée sur cette station de mesure est également constatée sur les autres stations suivies par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est plus importante en montagne qu'en plaine et se matérialise par une forte augmentation des températures à partir du milieu des années 80.

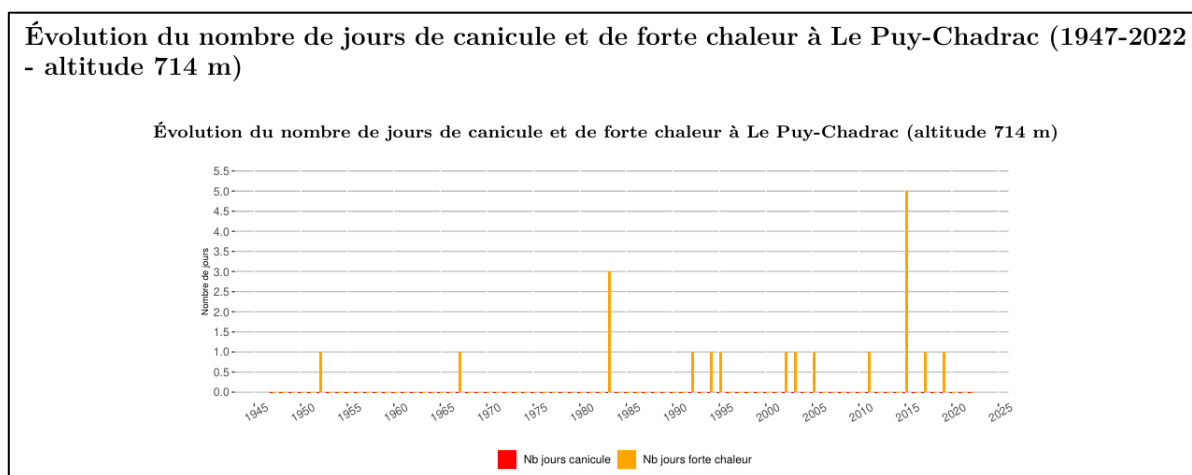
Les variations interannuelles de la température sont importantes et vont le demeurer dans les prochaines décennies. Néanmoins, les projections sur le long terme en Auvergne-Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le seul qui stabilise l'augmentation des températures est le scénario RCP2.6 (politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂).

Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait dépasser +4°C à l'horizon 2071-2100.

La moyenne des températures maximales a augmenté de l'ordre de + 2.5°C à Le Puy-Chadrac entre 1947 et 2022.

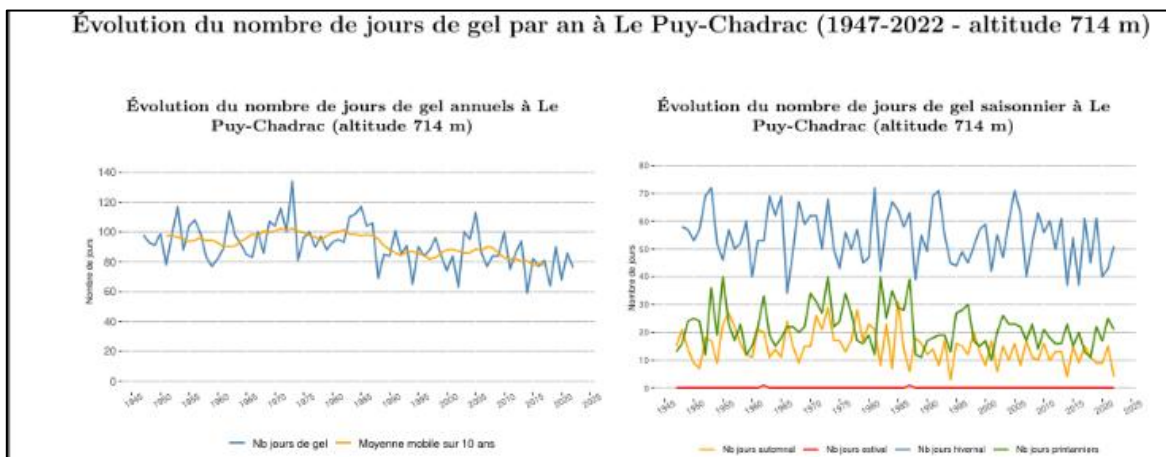


Le suivi du nombre de journées estivales, où la température maximale dépasse +25°C, montre une augmentation du nombre moyen de journées estivales entre les périodes 1963 - 1992 et 1993 - 2022 de l'ordre de 20 jours pour Le Puy-Chadrac.



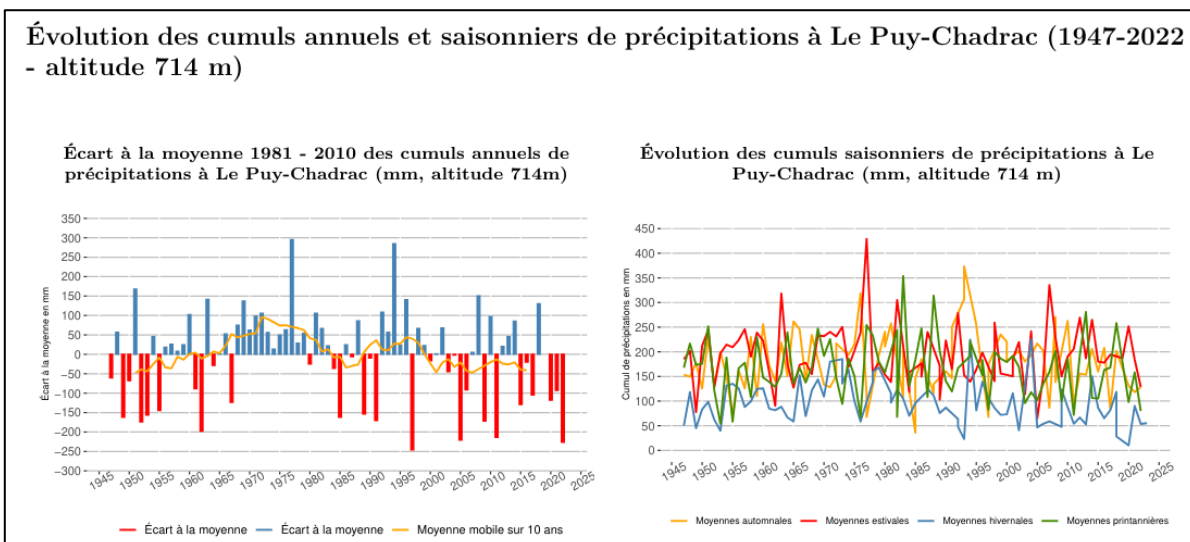
La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales, atteintes ou dépassées simultanément un jour donné. Une canicule correspond à une succession d'au moins 3 jours consécutifs de fortes chaleurs. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.

Le nombre de jours de gel annuel a diminué en moyenne de -13.8 jours à Le Puy-Chadrac entre 1963-1992 et 1993-2022.

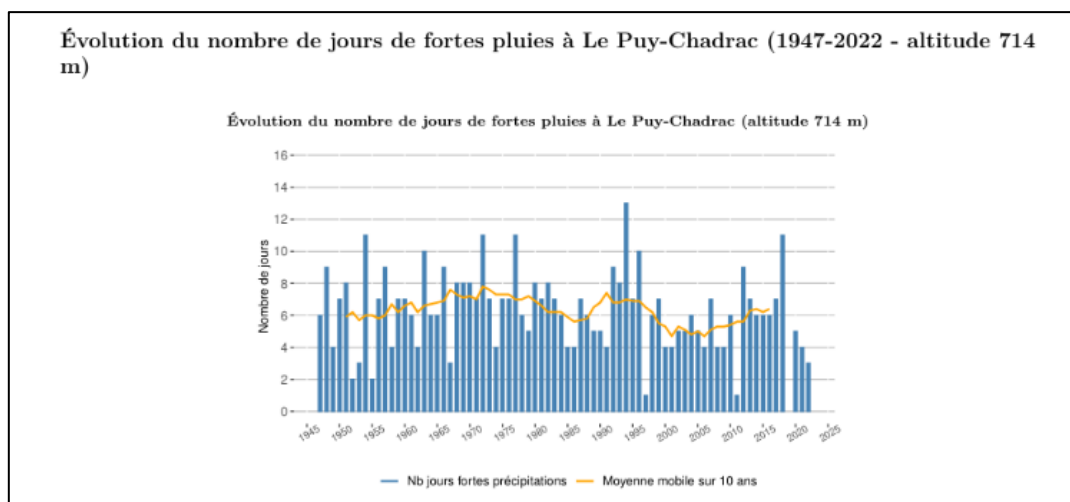


Précipitations

Le régime de précipitations présente une grande variabilité d’une année à l’autre. Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l’évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. L’évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1993 - 2022) et la précédente (1963 - 1992) est de l’ordre de -7.2% à Le Puy-Chadrac. Les conclusions sont identiques pour l’analyse saisonnière qui ne révèle pas non plus de tendance nette.



L’incertitude est grande quant à l’évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l’heure actuelle d’évolution tendancielle, dans un sens ou dans l’autre.



Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm. L’observation des mesures de précipitations journalières montre une grande variabilité interannuelle

du nombre de jours de fortes pluies. Sur cette période, on n'observe pas d'évolution marquée du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

1.3.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il a été élaboré à horizon 2030 et recouvre 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

2 thématiques ont été ajoutées en complément :

- le foncier agricole
- les infrastructures numériques.

Le SRADDET affiche des objectifs visant à préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique :

- une meilleure gestion de l'eau
- diminuer les gaz à effet de serre
- une meilleure maîtrise du foncier
- la production de plus d'énergie renouvelable
- le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transports en commun.

Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affiche différents objectifs :

- 1.5 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- 2.9 - Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale
- 3.7 - Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
- 3.8 - Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050
- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

Complétés par des règles :

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables
- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
- Règle n°31 – Diminution des GES
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère

- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
- Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée

1.3.3. Le Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire

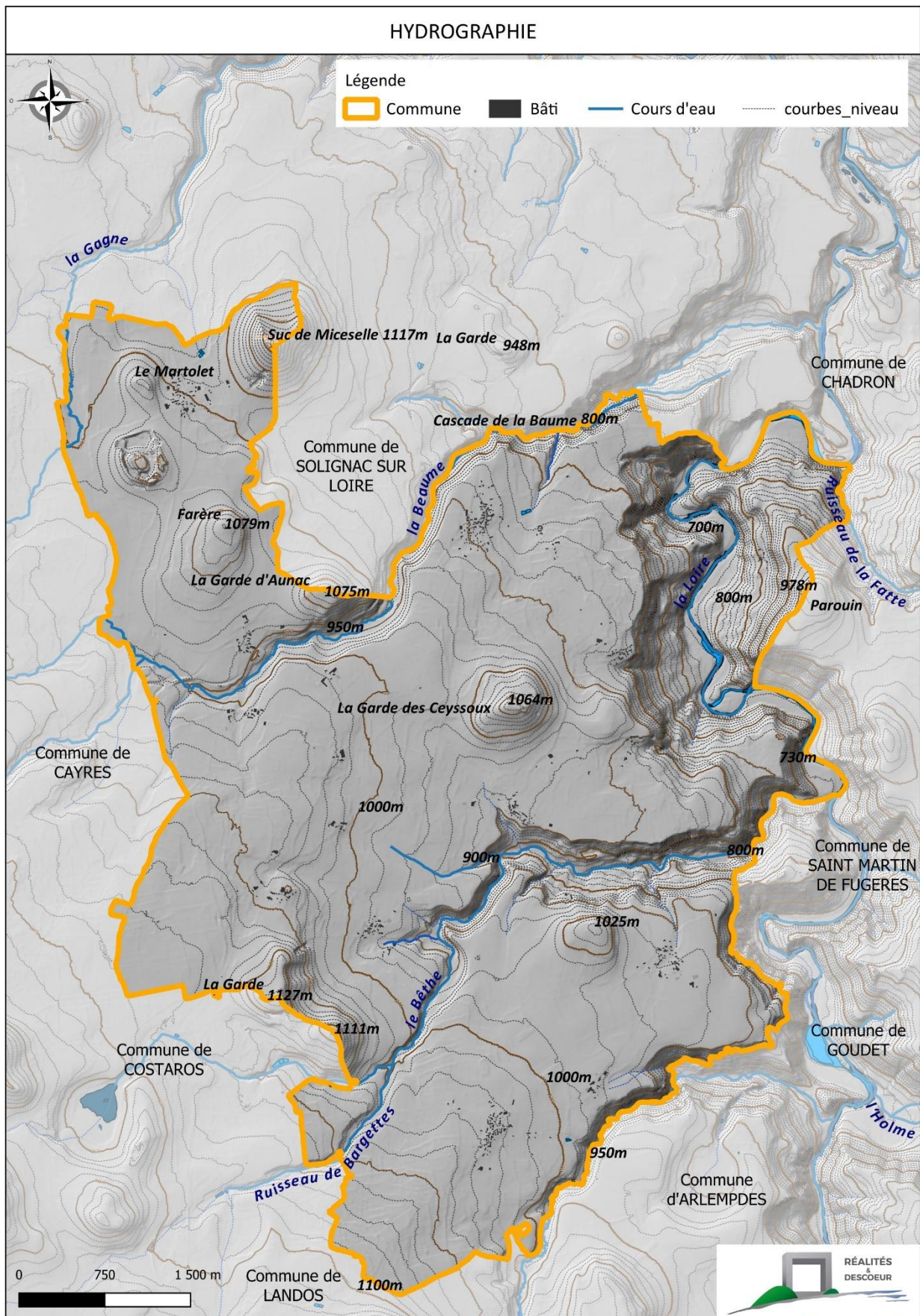
Dans la continuité du Bilan Carbone, le Département, réuni en Assemblée Départementale le 30 janvier 2012, a validé le lancement du Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire.

L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

A ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation et les leviers d'actions mobilisables, que ce soit pour le volet atténuation ou le volet adaptation, seront prochainement étudiés.

1.4. L'HYDROGRAPHIE

1.4.1. Les cours d'eau



La commune du Brignon est parcourue par un important réseau hydrographique.

Selon un axe Sud/Nord, la commune s'appuie sur la **rive gauche de la Loire**, laquelle s'écoule en créant des méandres dans une vallée très encaissée (pentes boisées supérieures à 30°).

- Le plus long fleuve français (1012 km) prend sa source à 1375m d'altitude au Mont Gerbier des Joncs en Ardèche. Curieusement, la Loire coule d'abord vers le Sud sur quelques kilomètres puis son cours s'infléchit vers le Nord à partir du village de Rieutord. Elle entre en Haute Loire à 980 m d'altitude sous le bourg d'Issarlès et se dirige vers le bassin sédimentaire du Puy en Velay. Entre sa source et le Puy, la vallée de la Loire est encaissée entre la chaîne du Devès et le massif du Mézenc respectivement au centre et à l'est de la Haute-Loire.

La commune du Brignon se situe dans le secteur des Gorges de la Loire qui se poursuit jusqu'à Brives-Charensac (soit une longueur totale de 78 kilomètres).

Selon un axe Est/Ouest, plusieurs cours d'eau majeurs traversent la commune et viennent gonfler la rivière La Loire.

Les principaux affluents de la Loire prennent leur source sur les hauts plateaux volcaniques du Velay ou de l'Ardèche à plus de 1000m d'altitude.

- **Ruisseau de la Gagne** en limite nord-ouest de la commune.
Ce cours d'eau prend naissance au lac de Saint Front, alimenté par des sources souterraines, à une altitude de 1235 m. Après un parcours de 26 km, il longe la limite nord-ouest de la commune avant de rejoindre la Loire (à hauteur de Solignac sur Loire).
- **Ruisseau de la Baume** en partie nord du territoire
La rivière est appelée l'Ourzie depuis sa source jusqu'à la cascade de la Baume ; elle devient ensuite le ruisseau de la Baume^{3,4}, mais certains l'appellent encore l'Ourzie après cette cascade.
L'Orzie prend sa source sur le plateau du massif du Devès, sur la commune de Cayres, à quelque 1 050 m d'altitude, et s'écoule dans une direction sud-ouest—nord-est. À la limite des communes de Solignac-sur-Loire et du Brignon, elle forme la cascade de la Baume, une chute d'eau de 27 m de hauteur. Elle prend alors ce nom, et rejoint la Loire quelques kilomètres plus bas. Sa longueur totale atteint 9,9 km.



Cascade de la Baume à Solignac sur Loire, en bordure de la commune du Brignon

- **Ruisseau des Ceyssoux ou de la Bethe ou de Bargettes** en partie centrale
Ce cours d'eau qui coule depuis Costaros jusqu'à la Loire, porte plusieurs noms selon les séquences.



https://www.altituderando.com/IMG/jpg/5/7/2/Goudet_et_Fleurac_46_.jpg

- **Ruisseau des Fouragettes** en limite sud

Ce cours prend naissance sur le plateau basaltique du versant Est des Monts du Velay et se jette dans la Loire.

D'accès souvent difficile les vallées encaissées de la Loire et de ses affluents abritent forêts riveraines, forêts de pentes, landes et pelouses sèches d'une grande richesse sur le plan botanique. Les cours d'eau, dans l'ensemble de bonne qualité, hébergent de nombreuses espèces animales protégées au niveau européen.

1.4.2. Les eaux souterraines

Le territoire du Brignon s'inscrit dans l'aquifère de volcanisme ancien. Les massifs volcaniques constituent une ressource essentielle à l'échelle de la région (avec les formations alluviales).

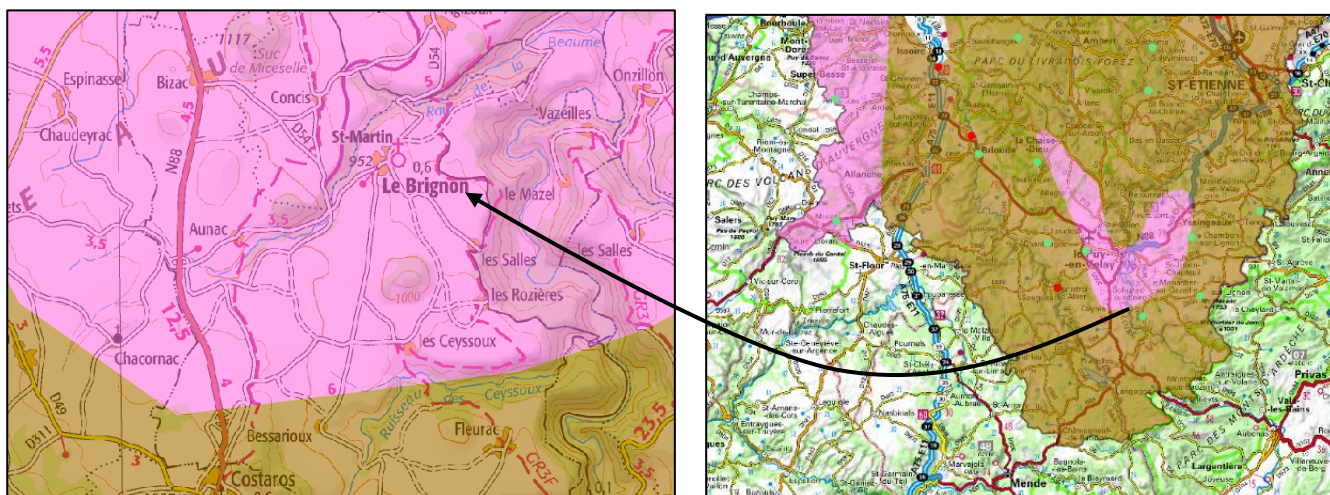
La commune du Brignon est concernée par plusieurs **masses d'eau souterraine** :

- Edifice volcanique du Devès
- Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre
- Bassin versant du haut bassin de la Loire

Pour les objectifs d'état de la masse d'eau Monts du Devès, le SDAGE 2010-2015 avait fixé un report de délai de l'objectif de qualité à 2021, en raison de pesticides retrouvés dans les eaux.

Ce paramètre a donc favorablement évolué depuis.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne indique que le territoire du Brignon qui repose sur le socle, et qu'en 2020, l'état chimique des eaux souterraines était jugé bon.



Source : https://carmen.carmencarto.fr/179/OSUR_ETAT_CHIM_SOUT.map#

1.4.3. Les eaux de surfaces

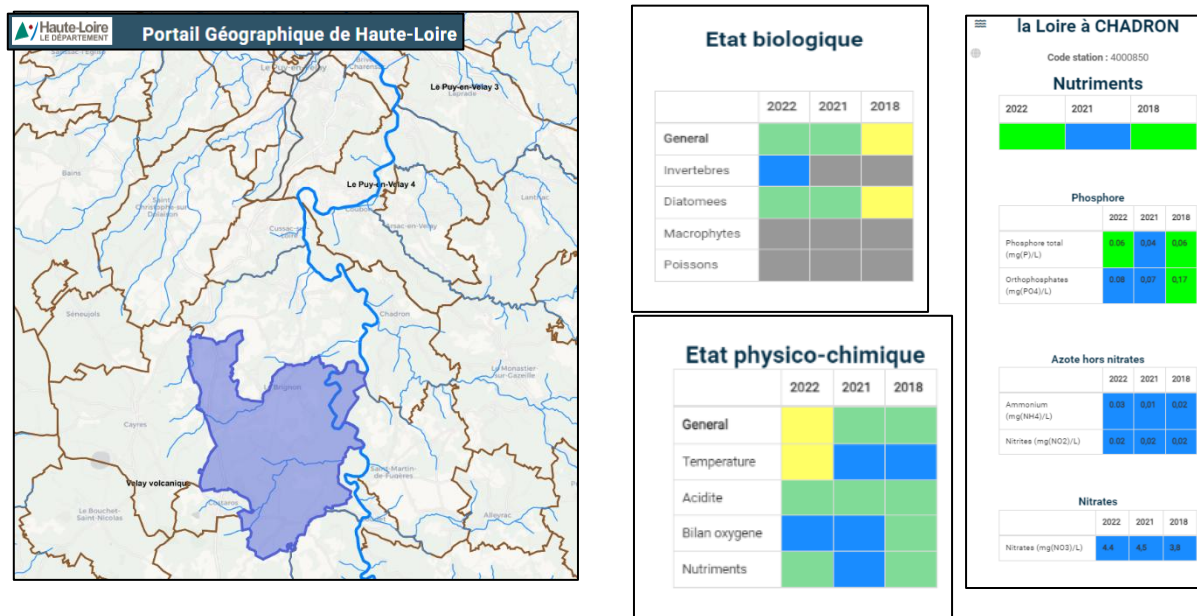
Source : <https://carto.hauteloire.fr/#>

Le réseau hydrographique de la commune du Brignon fait partie du **bassin versant Loire amont**.

Le bassin versant de la Loire amont a un réseau hydrographique dense. Le cours d'eau prend sa source sur la commune ardéchoise de Ste Eulalie, au Mont Gerbier des Joncs à 1408 m d'altitude. À sa sortie du périmètre du SAGE Loire Amont, soit en aval du Pays du Velay, son altitude est de 420 m à Bas en Basset.

Les affluents sont majoritairement des cours d'eau de montagne, avec des versants accidentés.

Une station de mesure existe sur la Loire à hauteur de la commune de Chadron. L'état physico-chimique et l'état biologique pour les années 2018-2022 semblent bons à moyen.



Source : <https://carto.hauteloire.fr/#>

La commune du Brignon est concernée par plusieurs masses d'eau de surface :

- FRGR002 : la Loire de la retenue de la Palisse jusqu'à la confluence avec la borne
 1. L'état écologique est jugé bon.
 2. L'état biologique est jugé bon.
 3. L'état physico chimique est jugé bon à très bon
- FRGR1677 : La Beaume et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire
 1. L'état écologique est jugé bon.
 2. L'état biologique est jugé moyen à bon.
 3. L'état physico chimique est jugé bon à très bon.
- FRGR1465 : Le Bêthe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire
 1. L'état écologique est jugé médiocre.
 2. L'état biologique est jugé médiocre à bon.
 3. L'état physico chimique est jugé moyen à très bon.

Les objectifs du SDAGE sont les suivants :

Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique
Bon Etat	2015	Bon Etat	ND

Classement piscicole des cours d'eau :

- Catégorie 1 : Cette liste correspond aux cours d'eau de très bon état écologique ou identifiés par les SDAGE comme jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- Catégorie 2 : Cette liste correspond aux cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Décret n°58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories :

- Département de la Haute-Loire (Article 44)
- Cours d'eau de 2ème catégorie.
- (Cyprinidés dominants).
- 1° La Loire, en aval du vieux pont de Solignac-sur-Loire ;
- 2° L'Allier, en aval du pont de Saint-Arcons-d'Allier ; l'Allagnon, en aval du barrage de Lempdes ;
- 3° Les lacs de retenue de Passouira sur l'Ance-du-Nord, de Saint-Préjet sur l'Ance-du-Sud et de Poutes sur l'Allier.
- Cours d'eau de 1ère catégorie.
- (Salmonidés dominants).
- Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en deuxième catégorie.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000337073/2025-06-10/>

Les cours d'eau traversant la commune du Brignon sont classés en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Cela signifie qu'aucune autorisation ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique. La Loire elle, est classé en liste 1 mais aussi en liste 2.

1.4.4. Les zones humides potentielles

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

Le plateau du Devès concentre de nombreuses zones humides.

A défaut d'un inventaire plus précis, la prélocation du SDAGE Loire Bretagne apporte une première connaissance des secteurs potentiellement humides et constitue un document d'alerte. (*Réseau zones humides.org*)

Les règles des SAGE concernant la protection des zones humides :

Contenu de la règle du SAGE Loire Amont

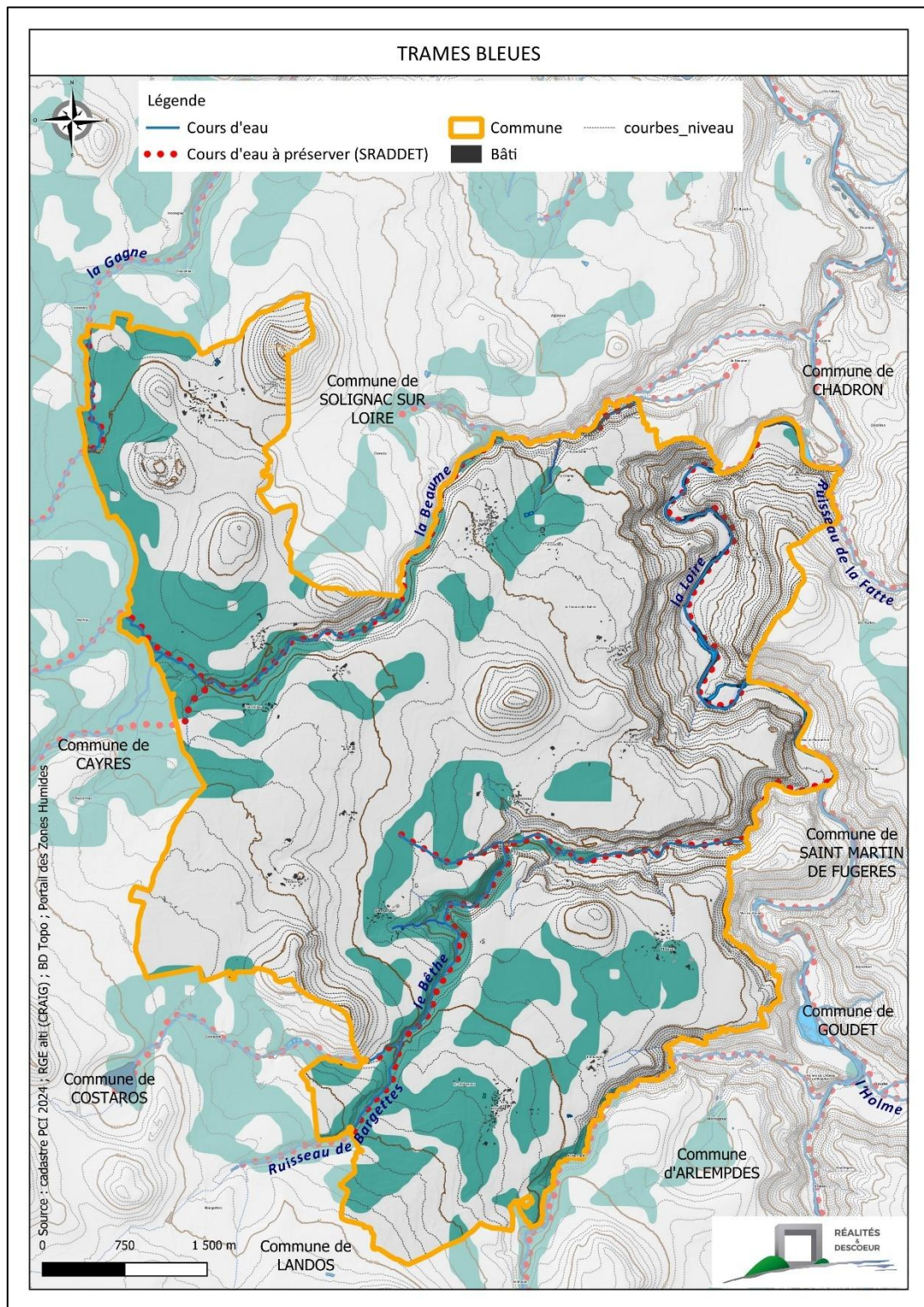
Sur l'ensemble du territoire du SAGE, tout projet IOTA ou ICPE conduisant à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais de zones humides ou de marais, soumis de ce fait à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement ou soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, doit justifier de l'absence de solutions techniques alternatives à la destruction ou la dégradation de ces zones.

En l'absence de solutions techniques alternatives à la destruction ou la dégradation des zones humides, ces IOTA et les ICPE intègrent des mesures compensatoires, à savoir une restauration ou création de zones humides suivant les modalités suivantes s'appliquant de manière cumulative :

- *sur une surface égale à au moins 200 % de la surface détériorée ou détruite,*
- *en priorité dans la même masse d'eau, ou à défaut le même sous-bassin (voir carte A1 - « Sous bassins versants » de l'atlas cartographique) ou un autre sous-bassin du SAGE Loire amont,*
- *sur des zones humides qui présenteront au moins les mêmes fonctionnalités en terme d'épuration des eaux, de soutien d'étiage, de rétention d'eau en période de crue,... et la même qualité de la biodiversité.*

Le pétitionnaire justifie auprès du service instructeur des caractéristiques des zones humides restaurées ou créées. Il apporte la preuve, par la mise en place d'un suivi de ces zones sur une durée de 5 ans minimum, de la pérennité des zones humides restaurées ou créées.

<https://document/sage-loire-amont-reglement>



Prélocalisation des zones humides

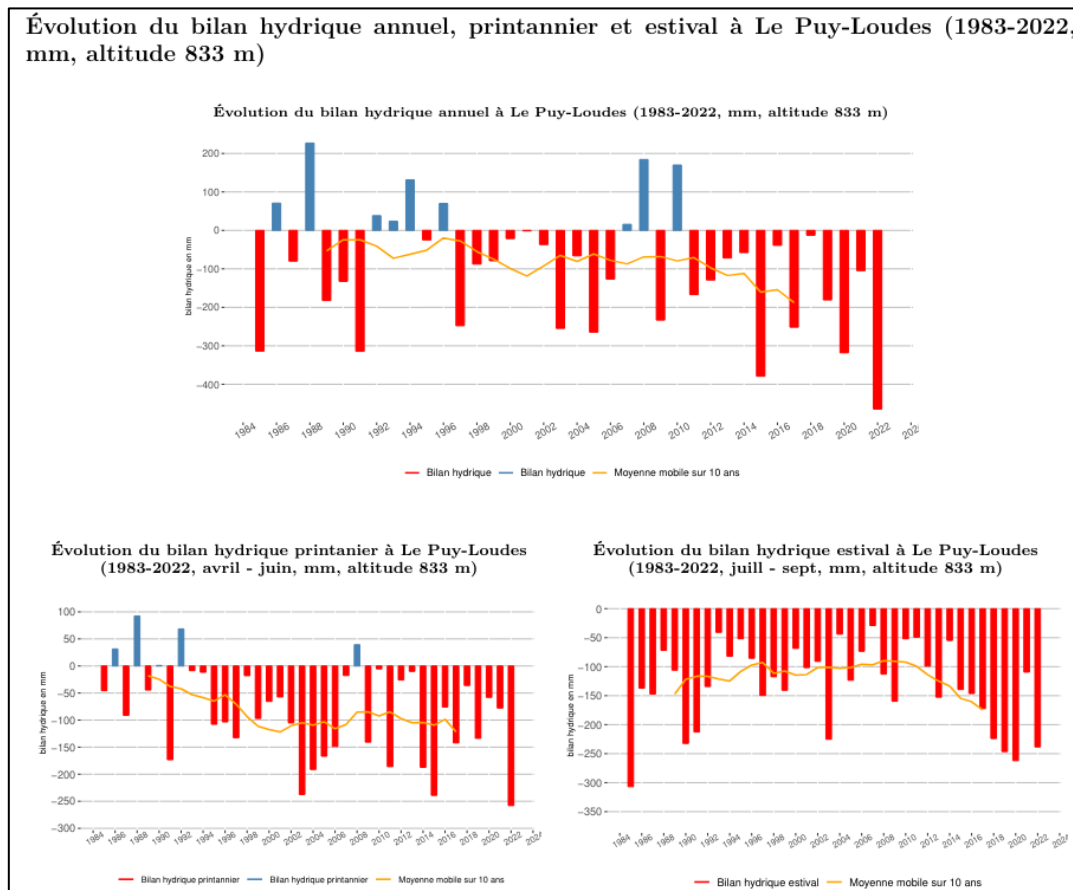
1.4.5. La ressource en eau

Source : Profil climat air énergie, CC Rives du Haut Allier, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 2021.

Bilan hydrique

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme.

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Le Puy-Loudes.



On observe, à partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel, sur tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures.

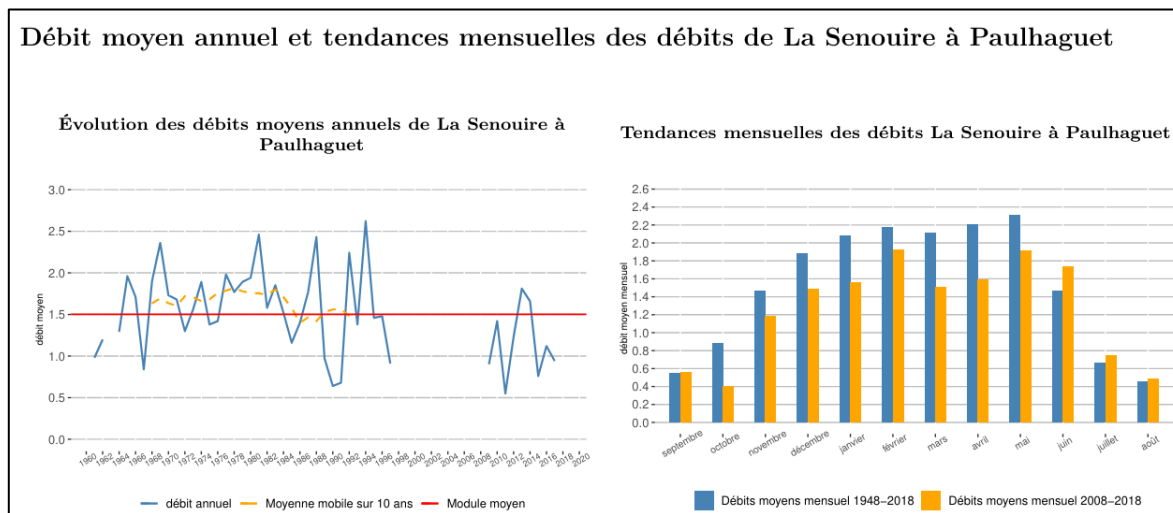
La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable

Débits des cours d'eau

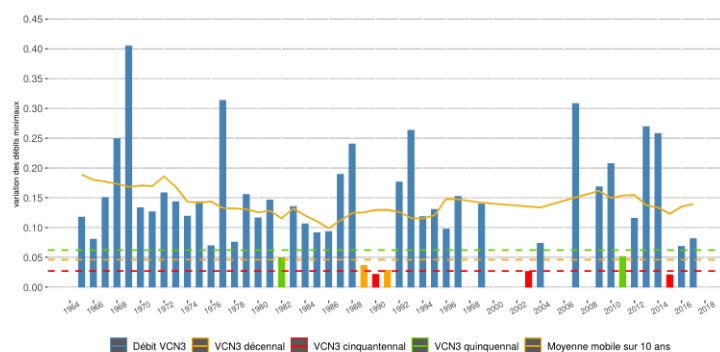
Le suivi de la ressource en eau permet de détecter les risques de sécheresse par le constat de la baisse des niveaux des nappes ou des débits des rivières. Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Senouire à Paulhaguet

Sur les cours d'eau étudiés par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes, on observe une grande hétérogénéité des résultats, ce qui ne permet pas de conclure de manière généralisée, à ce jour, sur le lien entre changement climatique et impact quantitatif sur la ressource en eau. Cependant les évolutions des variables présentées vont toutes dans le sens d'une diminution de la disponibilité de la ressource en eau, particulièrement sur la dernière décennie. Cette baisse est visible du printemps à l'été et est très marquée en début d'automne pour l'ensemble des cours d'eau. Ceci est vraisemblablement lié à la baisse des précipitations automnales ces dix dernières années. Pour certains cours d'eau, on constate également une avance d'un mois du pic du débit mensuel maximal et donc du pic de crue.

La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.



Variation des débits minimaux sur 3 jours consécutifs (VCN3) de La Senouire à Paulhaguet



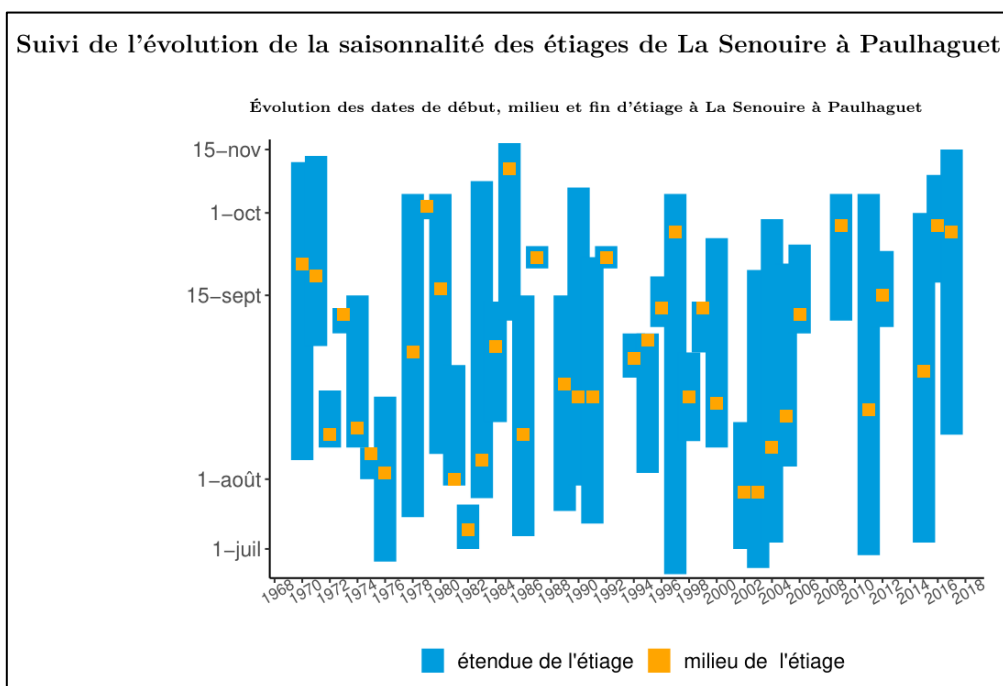
Le VCN3 est le débit minimal ("moyen") calculé sur 3 jours consécutifs. Il correspond au débit minimal (ou débit d'étiage) enregistré pendant 3 jours consécutifs sur l'année considérée. Le VCN3 permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période, c'est-à-dire le débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau lors d'une période de basses eaux. Cet indicateur sert de référence pour la définition des seuils des arrêtés cadre sécheresse.

La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.

Les étiages

L'étiage correspond à une période où l'écoulement d'un cours d'eau est particulièrement faible. En période d'étiage, le niveau de débit moyen journalier est ainsi inférieur au débit moyen journalier que l'on observe habituellement, y compris en période de basses eaux.

Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Senouire à Paulhaguet.



La saisonnalité des étiages est calculée à partir des débits journaliers, en observant : la date de début des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 10% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de fin des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 90% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de centre des étiages, correspondant à la date à partir de laquelle le déficit en volume est égal à au moins 50% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée.

La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte (historique < à 50 ans) pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable.

1.4.6. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, la Révision de la Carte Communale partielle du Brignon doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015.

Les 14 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les actions du programme de mesures 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public,
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont pris en compte : les pollutions organiques et les micropolluants,
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides,
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment),
- le poste « gouvernance-connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Ces actions visent l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

Nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable

Parmi les aquifères de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, le SDAGE érige une orientation fondamentale 6E de « Réserver certaines ressources à l'eau potable ». Ces aquifères spécifiques se distinguent par une protection naturelle efficace et par conséquent l'absence de pollution anthropique actuellement. Sur le territoire, les masses d'eau de la chaîne du Devès font partie du registre des zones protégées (Disposition 6E-1)

1.4.7. Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les principaux objectifs sont l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource, la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation, l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux et la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

La commune du Brignon est concernée par le SAGE Loire Amont.

Le SAGE Loire-Amont concerne 173 communes.

Le bassin versant de la Loire amont correspond à une unité hydrographique et socio-économique cohérente caractérisée par : un régime hydrologique irrégulier, aux crues surtout automnales et aux basses eaux estivales, des milieux physiques diversifiés, support d'un patrimoine naturel remarquable (nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial'), qui représentent une richesse économique, culturelle et touristique indéniable, une qualité des eaux globalement bonne à améliorer ponctuellement, une faible densité de population et un territoire peu urbanisé, des usages de l'eau multiples (alimentation en eau potable, production d'électricité, loisirs).

Malgré un environnement relativement préservé, la Loire et ses affluents sur le périmètre du SAGE présentent des perturbations (aménagements hydrauliques, rejets polluants, drainage des zones humides') préjudiciables à certains usages de l'eau, ainsi qu'au patrimoine biologique.

Liste des enjeux du SAGE

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques

Thèmes des enjeux

- Gestion qualitative

- Gestion quantitative
- Crues et inondations
- Milieux aquatiques et biodiversité

Caractéristiques socio-économiques du bassin

Le tissu urbain Le territoire du SAGE est relativement peu peuplé (densité moyenne légèrement supérieure à 40 habitants par km²). La population se concentre pour l'essentiel autour de l'agglomération du Puy-en-Velay, et dans l'Yssingelais autour de l'axe allant vers Saint-Etienne (zone à la limite du SAGE Loire amont). Le périmètre d'étude est peu urbanisé, avec seulement une ville de plus de 20 000 habitants (le Puy-en-Velay).

Le tissu industriel L'industrie, plus ou moins dynamique suivant les secteurs, est très présente dans le bassin du Puy-en-Velay, et elle se développe dans l'Yssingelais (proximité de la région Rhône-Alpes). Les secteurs qui occupent le plus d'emplois sont le textile, l'habillement, le plastique, le caoutchouc et l'agro-alimentaire.

L'agriculture et la forêt La Superficie Agricole Utilisée (SAU) occupe presque la moitié (45,8 %) de la superficie totale du périmètre d'étude. Le bassin amont de la Loire est à dominante une région d'élevage. Le cheptel dominant est celui des bovins (bovins lait ou bovins viande). Le nombre d'exploitations sur le territoire du SAGE est en baisse, avec une augmentation de la taille moyenne des structures. La couverture forestière représente un peu moins du tiers du bassin versant : boisements résineux parsemés, mais non négligeables sur certaines zones, peuplements plus variés (feuillus et mixtes) sur les versants des secteurs de gorges.

Règles du SAGE

- Compenser les atteintes portées aux zones humides
- Préserver les têtes de bassin versant
- Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse
- Encadrer la création de plans d'eau

2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET BIODIVERSITE

Sources : <https://inpn.mnhn.fr/>

2.1. LES ZNIEFF

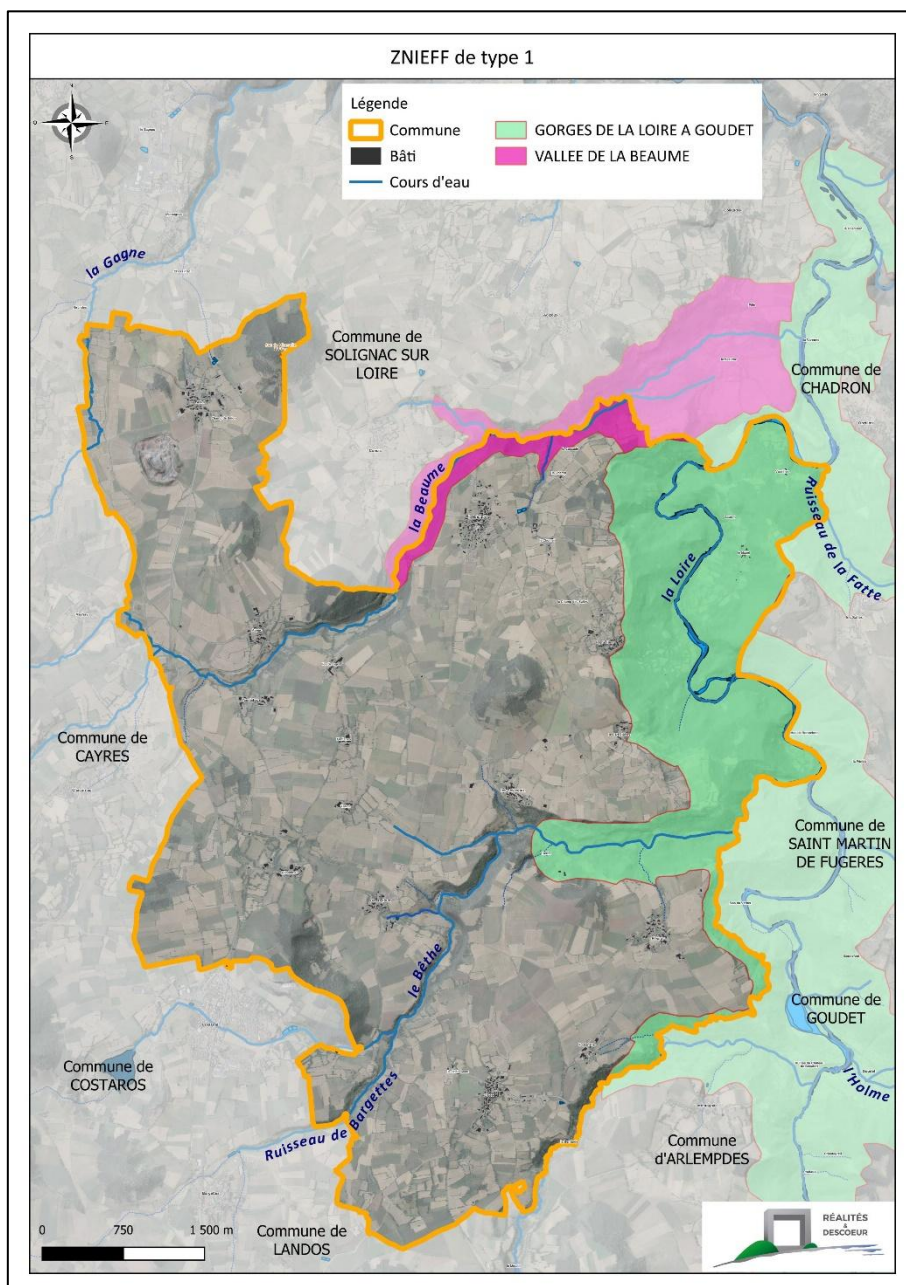
Les ZNIEFF ont été définies suite à un inventaire du patrimoine naturel réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN) à partir de 1982 et décliné régionalement par les DREAL. Elles correspondent à des zones qui hébergent une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs participant au maintien de réservoir de biodiversité sur le territoire.

La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2.

ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2
<ul style="list-style-type: none"> - Gorges de la Loire à Goudet - Vallée de la Beauce 	<ul style="list-style-type: none"> - Haute Vallée de La Loire - Devès

2.1.2. ZNIEFF de type 1

La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme « des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».



La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 :

Vallée de la Beume

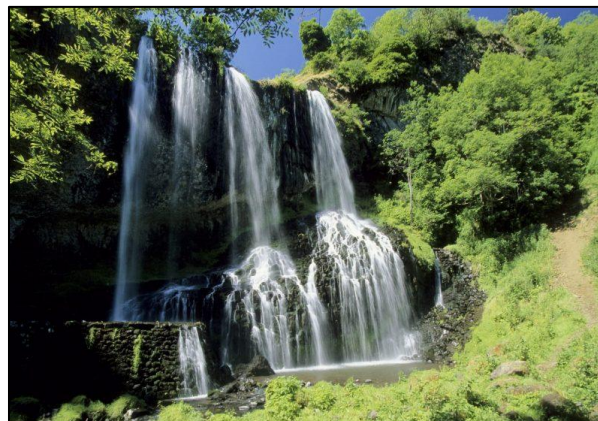
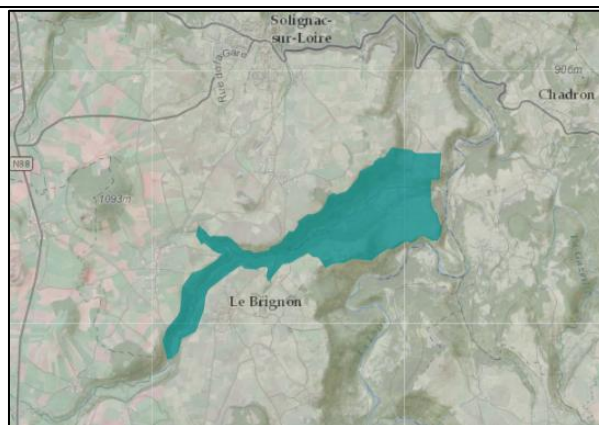
ZNIEFF 830020294

Altitude (m) - minimale : 704 / maximale : 969

Superficie (ha) : 280

Caractéristiques

- Superbe vallée volcanique (cascade), affluent direct de la Loire
- CBNMC : Nouvelle ZNIEFF avec des stations de Cardamine pentaphyllos, Carlina acanthifolia, Gagea bohemica, Lilium martagon, Lathyrus vernus....
- La Cascade de la Beume, La cascade se situe près du village d'Agizoux, à 900 mètres d'altitude, entre Solognac-sur-Loire et le Brignon par la RD 54.
- Elle est le résultat de l'érosion : les eaux de la rivière Ourzie entaillent le basalte du plateau et jaillissent du haut de la falaise pour retomber 27 m plus bas et donner naissance à la Beume, affluent de la Loire.



Gorges de la Loire à Goudet

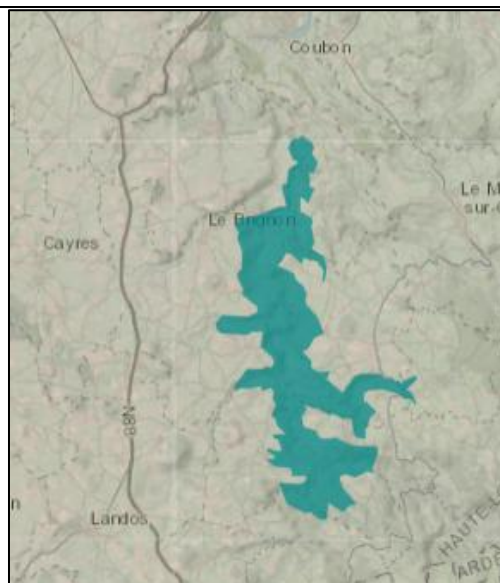
ZNIEFF 830008018

Altitude (m) - minimale : 676 / maximale : 1 084

Superficie (ha) : 2 676

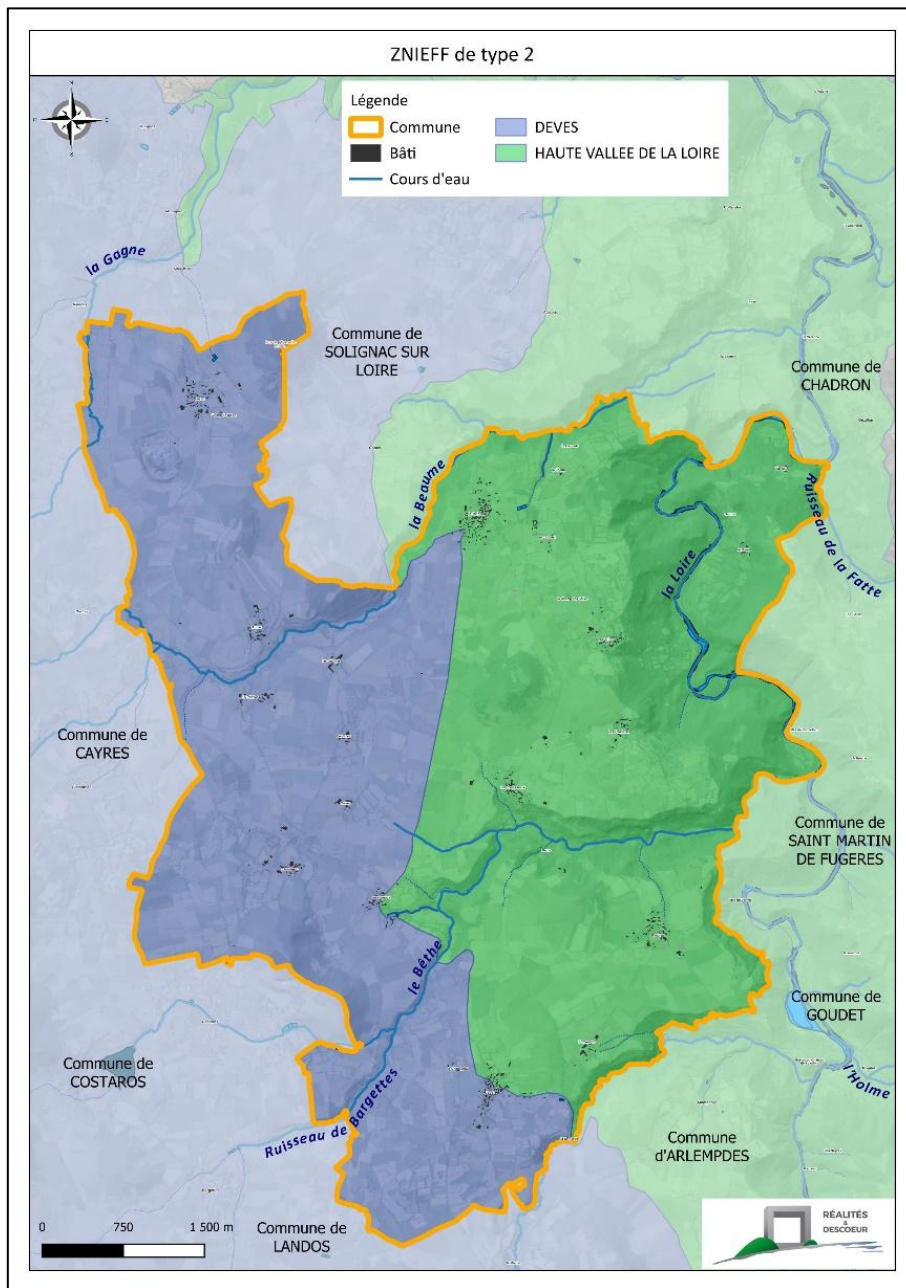
Caractéristiques

- A une quinzaine de km en amont du Puy-en-Velay, la Loire trace de nombreux méandres entre des gorges encaissées et rocheuses.
- La flore comprend 5 espèces déterminantes dont 4 protégées, liées aux rochers ou aux forêts.
- L'avifaune compte 3 espèces déterminantes, 2 utilisant les falaises et une le bord du cours d'eau.
- On note également un batracien et un mammifère de la liste rouge régionale.
- La rivière est également très intéressante par la présence de 2 invertébrés et d'un poisson de la liste rouge régionale.
- Enfin, 2 libellules déterminantes sont présentes sur le site.
- Cet ensemble revêt par conséquent un intérêt patrimonial majeur.
- Complexe de milieux alluviaux (forêt alluviale, pinède, pelouses..) en zone accessible, en bords de Loire.
- Le contour correspond à la vallée encaissée et rocheuse



2.1.3. ZNIEFF de type 2

La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type 2, Haute Vallée de la Loire et Devès, ces deux dernières couvrant l'ensemble du territoire communal.



Haute vallée de la Loire

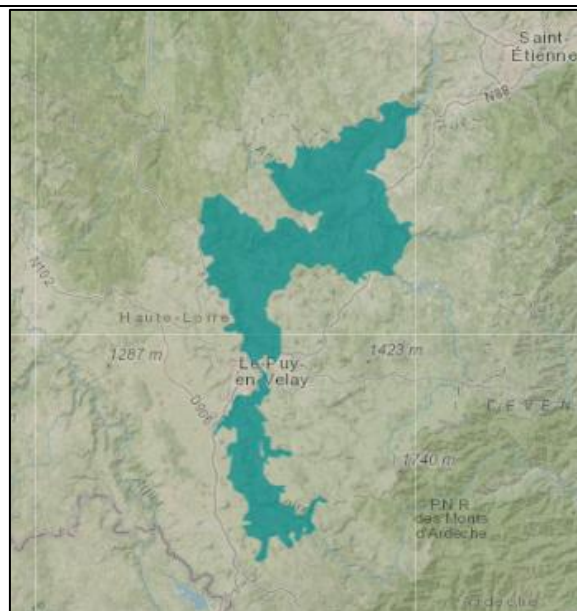
ZNIEFF 830007470

Altitude (m) - minimale : 415 / maximale : 1194

Superficie (ha) : 62001

Commentaire sur les espèces déterminantes :

- Limodorum abortivum : Identité à confirmer
- Agrostemma githago : Belle population
- Xeranthemum inapertum : Belle population
- Xeranthemum cylindraceum : Belle population
- Ranunculus paludosus : A confirmer
- Neslia apiculata : Belle population
- Hippocrepis emerus : Identité à confirmer

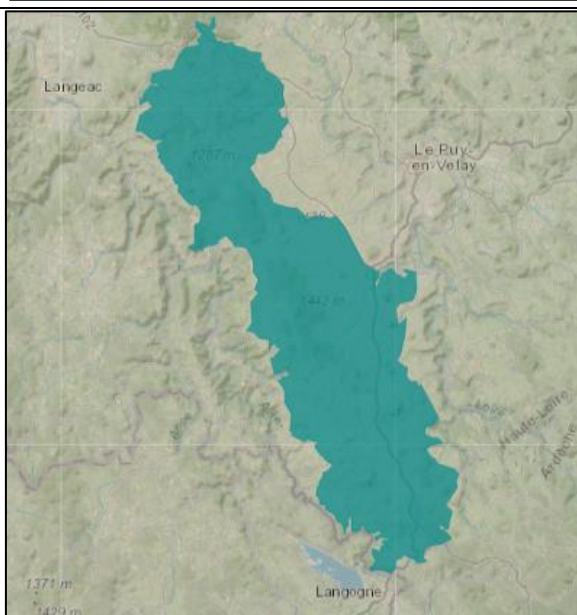
**Devès**

ZNIEFF 830007466

Altitude (m) - minimale : 783 / maximale : 1419

Superficie (ha) : 43200

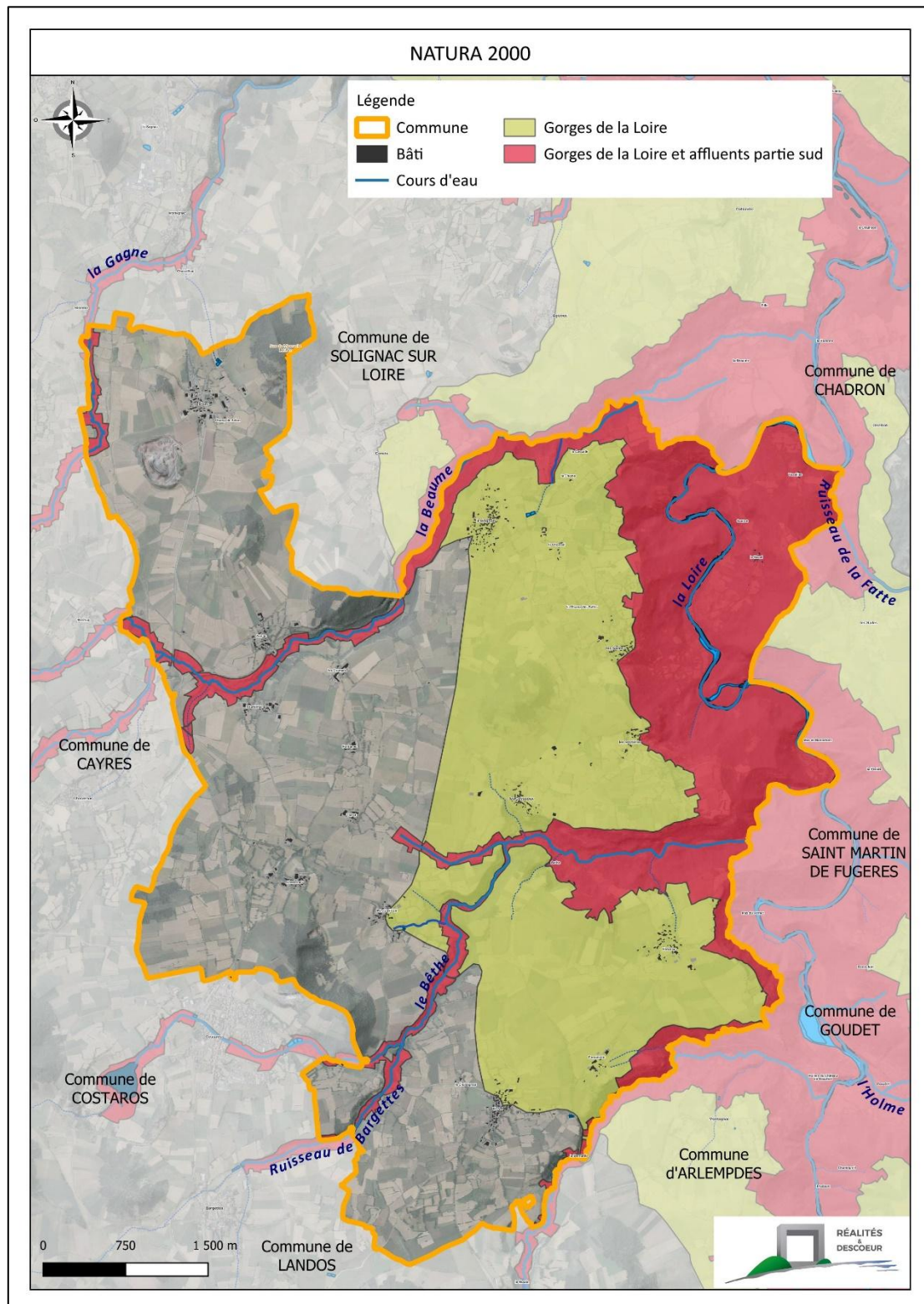
Le Devès constitue un plateau d'altitude dans le département de la Haute-Loire, avec de nombreuses zones humides et des milieux ouverts. Il est situé entre les vallées de la Loire et de l'Allier.



2.2. LES SITES NATURA 2000

On dénombre 2 sites Natura 2000 sur le territoire de la commune :

- FR8312009 : Gorges de la Loire (ZPS)
- FR8301081 : Gorges de la Loire et affluents partie sud (ZSC)



Natura 2000 : ZPS Gorges de La Loire

La ZPS *Gorges de La Loire* fut désignée par l'arrêté ministériel du 2 avril 2006. D'une superficie de 58 709,70 ha, elle résulte de la contribution de 51 communes dont celle Brignon.

Caractéristiques du site

Gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles.

Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire.

Lieu privilégié pour le tourisme et les sports de nature.

Qualité et importance

Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.

Des espèces appartenant à l'annexe 1 ont été observées de manière anecdotique : *Aythya nyroca*, *Himantopus himantopus*, *Recurvirostra avosetta*, *Gavia stellata*, *Crex crex*, de même que des espèces migratrices non annexe 1 comme *Netta rufina*. Leur présence n'est cependant pas suffisamment régulière pour être mentionnée dans la liste des espèces justifiant la désignation du site.

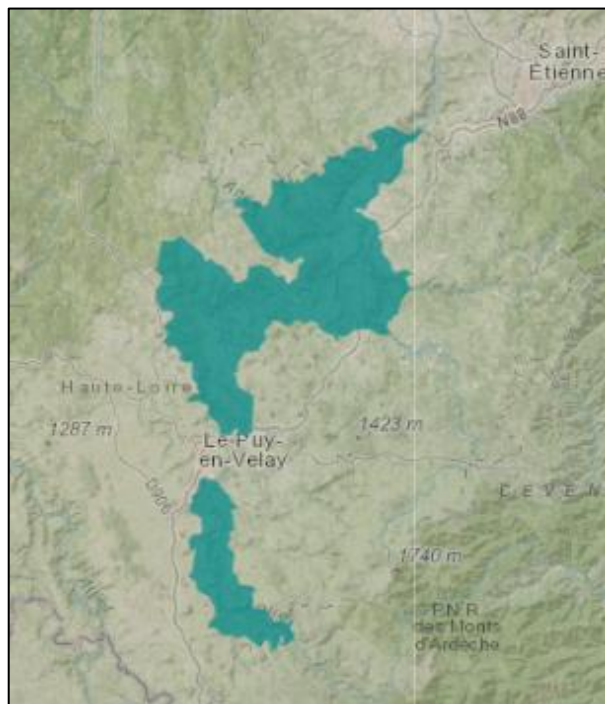
Vulnérabilité

- Tourisme et sports de nature (oiseaux rupestres notamment)
- Modifications de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation ponctuellement...) et de la sylviculture.

Le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 ZPS *Gorges de La Loire* a été élaboré par le conseil général de la Haute-Loire (CG43 2013abc).

La ZPS est fréquentée par 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive Oiseaux :

- quatre espèces à la fois nicheuses (N), migratrices (M) et hivernantes (H) ;
- trois espèces nicheuses sédentaires (NS) ;
- dix espèces nicheuses et migratrices ;
- 19 espèces strictement migratrices, dont 2 pour lesquelles leur migration via les gorges de la Loire semble accidentelle ;
- une espèce erratique (E) ;
- deux espèces qui peuvent potentiellement fréquenter le site (P), voire y nicher (N?P).



Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Statut juridique en France	Liste rouge (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
Grands échassiers										
A023	Héron bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N, M	P	LC	DP		VU		
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	N, M	P	LC			VU	X	
Rapaces diurnes										
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N,M,H	P	LC	DP		VU		X
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N,M,H	P	LC	S		VU		X
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N,M,H	P	NT	D	VU	VU		X
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N,M	P	LC	(S)		DD		
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N,M	P	LC	(VU)		NT	X	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N,M	P	LC	(R)		VU		
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	N,M	P	LC	S	VU	VU		
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	N,M	P	LC	(R)	VU	VU		
A091	Aigle royal (Potentiel)	<i>Aquila chrysaetos</i>	P	P	LC	R	VU	RE		
Rapaces nocturnes										
A215	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	NS	P	LC	(DP)		VU		
Passereaux										
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	N,M,H	P	LC	DP		DD		X
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N,M	P	LC	(DP)		DD		
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	N,M	P	LC	(DP)	VU	VU	X	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N? P	P	NT	(DP)		VU		
Autres espèces										
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N,M	P	LC	(DP)		NT		
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NS	P	LC	DP		NT		
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	NS	P	LC	S		DD		

Les 19 espèces nicheuses parmi les 39 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive Oiseaux

Le projet de révision de la carte communale partielle du Brignon est concerné par les objectifs de développement durable définis dans le Docob, spécialement les objectifs :

- préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux ;
- respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation).

E enjeu	Objectif développement durable	Objectif opérationnel	Action	Activités concernées
Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe	Limiter les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques	G1 : Sécuriser le réseau électrique	-
		Limiter les traitements	G2 : Limiter l'utilisation de biocides contre les espèces qualifiées de "ravageurs"	Agriculture
		Assurer la préservation des nids	G3 : Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification	Agriculture
			G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Agriculture, Sylviculture
			G5 : Protéger les nids de Busard cendré et Saint Martin	Agriculture
	Limiter le dérangement des oiseaux	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction	G6 : Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification	Activités de loisirs
		Limiter les dessertes et les travaux forestiers en période de reproduction	G7 : Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification	Sylviculture, Activités de loisirs
		Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies (insectes, micromammifères...)	G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Agriculture
			G9 : Limiter l'endosseuillement des milieux agropastoraux à forte valeur écologique pour les oiseaux par débroussaillage et/ou gironoyage	Agriculture
			G10 : Maintenir et promouvoir la gestion extensive par fauche des prairies naturelles riches en fleurs	Agriculture
Préserver et maintenir les habitats et les ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes	G11 : Réviser l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Agriculture
			G12 : Privilégier une gestion raisonnée des forêts	Sylviculture
			G13 : Conserver des peuplements forestiers à un stade mature	Sylviculture
			G14 : Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers	Sylviculture
			G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Sylviculture
	Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques	Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau	G16 : Préserver et restaurer les éléments linéaires et ponctuels du paysage	Agriculture, Sylviculture
			G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Agriculture, Sylviculture
			G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Agriculture
			G11 : Réviser l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Agriculture
			G17 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides	Agriculture
Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)	Favoriser la disponibilité de ressources alimentaires adaptées aux charognards	G21 : Développer la mise en place de placettes de nourrissage pour les charognards	Agriculture	
		Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire	G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau	-
			G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique morphologique des cours d'eau	-
			G19 : Conserver et restaurer la végétation des berges	Agriculture, Sylviculture
		Préserver les berges des cours d'eau et leur végétation (forêts alluviales, ripisylve, végétation herbacée)	G20 : Limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges	Agriculture, Sylviculture, Activités de loisirs

Objectifs de développement durable les plus directement concernés un document d'urbanisme (G : action de gestion)

Gorges de la Loire et affluents partie sud

FR8301081

Arrêté de création du 04 février 2016 portant décision du site Natura 2000 Gorges de la Loire et affluents partie sud (zone spéciale de conservation)

Superficie : 7 061 ha.

Altitude - Min : 626 m / Max : 1 321 m.

Caractéristiques du site

Ensemble de méandres formés par la Loire à l'intérieur de gorges encaissées et rocheuses dans un substrat granitique surmonté de coulées basaltiques. Les versants abrupts sont boisés. Plusieurs vallées affluentes ont les mêmes caractéristiques. Intérêt paysager.

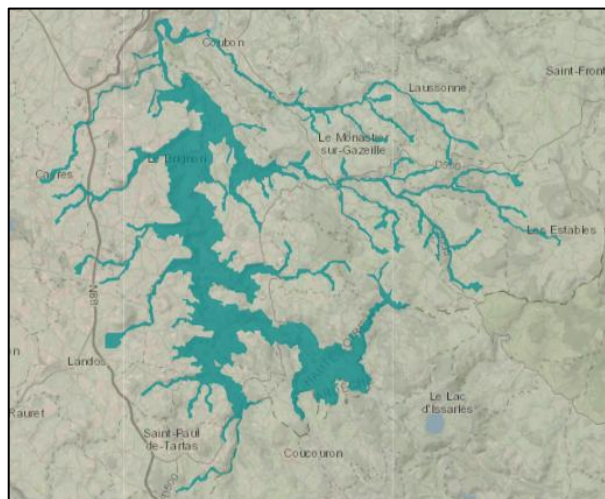
L'enjeu est de préserver au maximum les milieux dont la particularité est liée à une dynamique naturelle. Il s'agit également de maintenir les milieux ouverts écologiquement riches et directement liés à une pratique pastorale qui tend à diminuer. Préservation, voire amélioration de l'équilibre hydrobiologique.

Un DOCOB validé.

Structure responsable de la gestion du site : Conseil Départemental de la Haute Loire.

Qualité et importance

Les milieux les plus représentatifs de la qualité des gorges et de leur diversité sont les pelouses pionnières et la végétation chasmophytique des parois rocheuses. C'est une zone refuge pour plusieurs habitats et espèces de l'annexe II.

**Liste des habitats génériques**

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (0,72 ha)
4030 - Landes sèches européennes (0,85 ha)
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques * (1,61 ha)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (106,64 ha)
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * (2,48 ha)
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (13,68 ha)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (24,34 ha)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (271,3 ha)
6520 - Prairies de fauche de montagne (15,23 ha)
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani) (6,66 ha)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,04 ha)
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (15,49 ha)
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii (52,75 ha)
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (660,5 ha)
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (343,9 ha)
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagenion (12,9 ha)

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (42,94 ha)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (10,37 ha)
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (194,47 ha)

* Habitats prioritaires

Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	Mammifère
- 1303 - Rhinolophus hipposideros	- Eptesicus serotinus
- 1304 - Rhinolophus ferrumequinum	- Hypsugo savii
- 1308 - Barbastella barbastellus	- Myotis brandti
- 1321 - Myotis emarginatus	- Myotis daubentonii
- 1324 - Myotis myotis	- Myotis nattereri
- 1355 - Lutra lutra	- Nyctalus lasiopterus
Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	- Pipistrellus kuhlii
- 1166 - Triturus cristatus	- Pipistrellus pipistrellus
- 1193 - Bombina variegata	- Plecotus auritus
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	- Plecotus austriacus
- 1163 - Cottus gobio	- Tadarida teniotis teniotis
Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	Plante
- 1037 - Ophiogomphus cecilia	- Agrostemma githago
- 1041 - Oxygastra curtisii	- Aira caryophylla subsp. caryophylla
- 1083 - Lucanus cervus	- Asarina procumbens
- 1092 - Austropotamobius pallipes	- Asarum europaeum
Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	- Carlina acanthifolia
- 1386 - Buxbaumia viridis	- Centaurea pectinata
Autres espèces importantes de faune et de flore	- Crucjata pedemontana var. pedemontana
Amphibien	- Digitalis grandiflora
- Lissotriton helveticus	- Gasparrinia peucedanoides
- Rana temporaria	- Hieracium amplexicaule
Oiseau	- Lathraea squamaria
- Actitis hypoleucos	- Lathyrus vernus f. vernus
- Dryocopus martius	- Lilium martagon
- Lanius collurio	- Moehringia muscosa
- Pernis apivorus	- Myosotis balbisiana
Poisson	- Orchis coriophora
- Barbus barbus	- Potentilla rupestris
- Thymallus thymallus	- Pyrola rotundifolia
Invertébré	- Sempervivum tectorum
- Callimorpha quadripunctaria	- Tulipa sylvestris
- Calopteryx virgo meridionalis	- Ventenata dubia
- Calopteryx xanthostoma	- Veronica spicata
- Coenagrion scitulum	Reptile
	- Coronella austriaca
	- Lacerta agilis
	- Lacerta viridis
	- Podarcis muralis

Vulnérabilité : L'enjeu est de préserver au maximum les milieux dont la particularité est liée à une dynamique naturelle. Il s'agit également de maintenir les milieux ouverts écologiquement riches et directement liés à une pratique pastorale qui tend à diminuer. Préservation, voir amélioration de l'équilibre hydrobiologique.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Impacts et activités sur le site

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Négative	Forte		
Coupe forestière (éclaircie, coupe rase...)	Négative	Moyenne		
Espèces exotiques envahissantes	Négative	Faible		
Fauche non intensive	Positive	Forte		
Fertilisation	Négative	Moyenne		
Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...)	Négative	Forte		
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Moyenne		
Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou déperissants sur pied)	Positive	Moyenne		
Pâturage extensif	Positive	Forte		

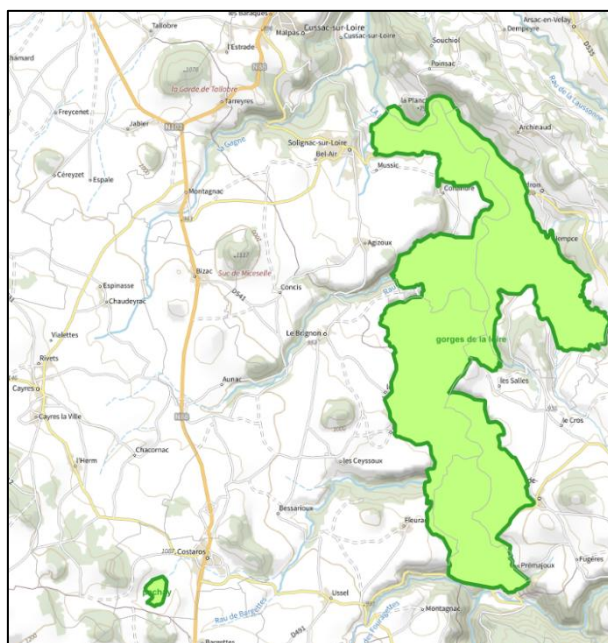
2.3. ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés.

La commune du Brignon est concernée par la présence d'un site ENS, gérés par le Conseil Départemental de Haute-Loire :

GORGES DE LA LOIRE

Communes : SOLIGNAC-SUR-LOIRE; CHADRON; LE BRIGNON; GOUDET; SAINT MARTIN-DE-FUGERES
Surface : 1901.7059703613281 ha



Localisation des sites ENS - <https://carto.haute Loire.fr/#>

2.4. INVENTAIRE NATURE BIODIVERSITE

PNA-PRA : Répartition des chauves-souris en Auvergne Rhône Alpes

Nom commun	statut Liste rouge Régionale
Barbastelle d'Europe	VU (Auv)
Grand rhinolophe	EN (Auv)

Murin de Daubenton	LC (Auv)
Murin de Natterer	LC (Auv)
Petit rhinolophe	LC (Auv)
Pipistrelle commune	LC (Auv)
Pipistrelle de Kuhl	LC (Auv)
Grande noctule	NT (Auv)
Murin de grande taille	VU (Auv)
Murin de Bechstein	EN (Auv)
Murin à moustaches	LC (Auv)
Murin à oreilles échancrées	VU (Auv)
Noctule commune	NT (Auv)
Noctule de Leisler	LC (Auv)
Oreillard gris	LC (Auv)
Oreillard roux	LC (Auv)
Pipistrelle pygmée	NT (Auv)
Sérotine commune	LC (Auv)
Vespère de Savi	LC (Auv)

PNA-PRA : Cours d'eau occupés ou potentiellement occupés de la Loutre d'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes

- La Beume
- La Loire
- Le Bêthe

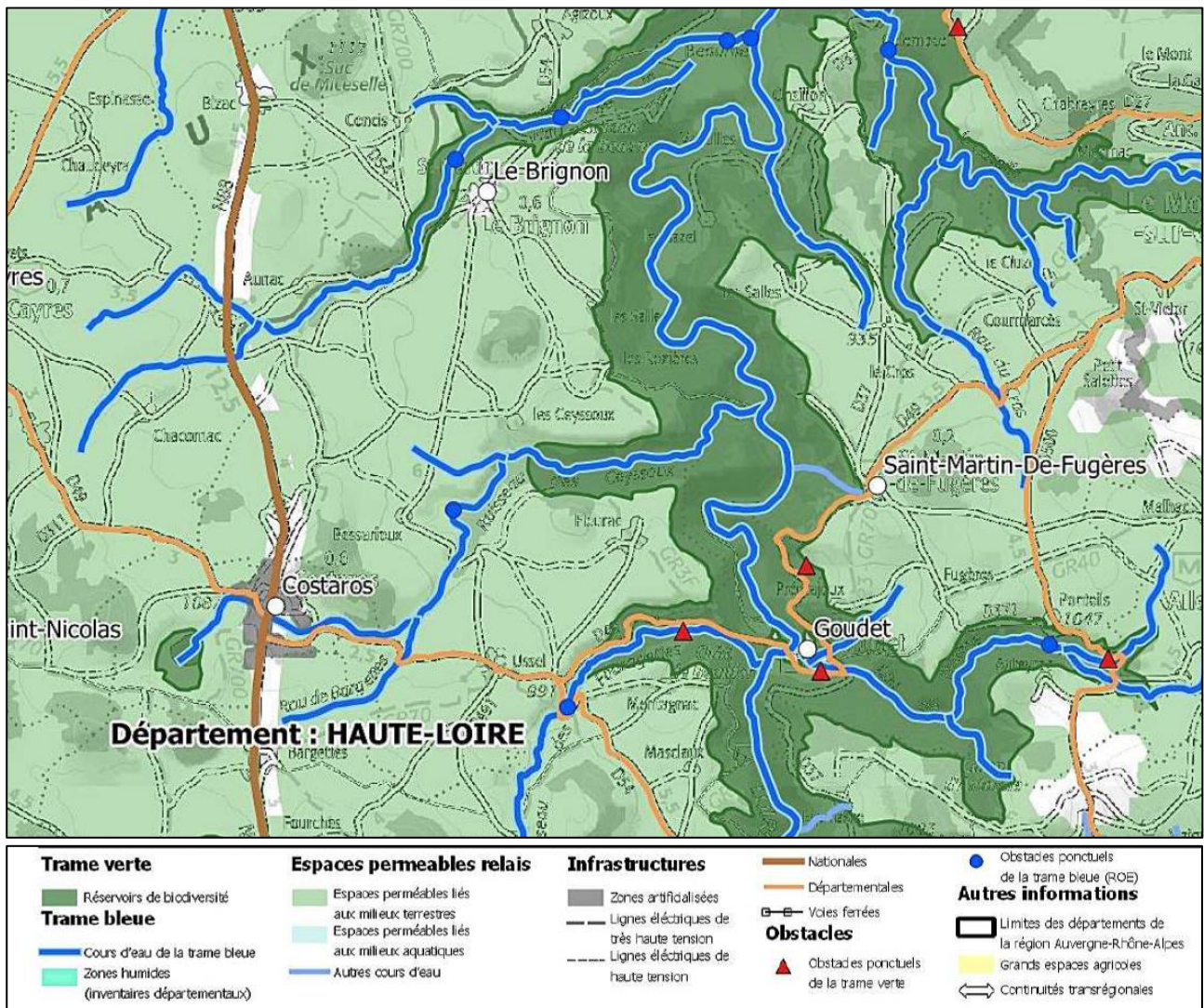
Autres biodiversités :

- Répartition du sonneur à ventre jaune
- Répartition de la Pie Grèche
- Répartition du milan royal mais aucun dortoir
- Territoire de présence du Gypaète barbu
- Répartition du Busard cendré

2.5. LE SRADET

La commune du Brignon est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- De nombreux espaces perméables concernent les larges plateaux agricoles, ondulés et ponctués de cônes volcaniques
- Trame bleue : des cours d'eau, pas de zones humides particulières
- Trame verte : réservoir de biodiversité concentré sur la vallée encaissée de la Loire et les vallons des affluents. Ces gorges sont occupées principalement par des forêts.
- Obstacle à la trame verte au Sud, dans le vallon des Fouragettes (entre Ussel et Montagnac, sur la commune voisine)
- Obstacles à la trame bleue au Nord et au Nord-Ouest de la commune du Brignon.



2.6. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE

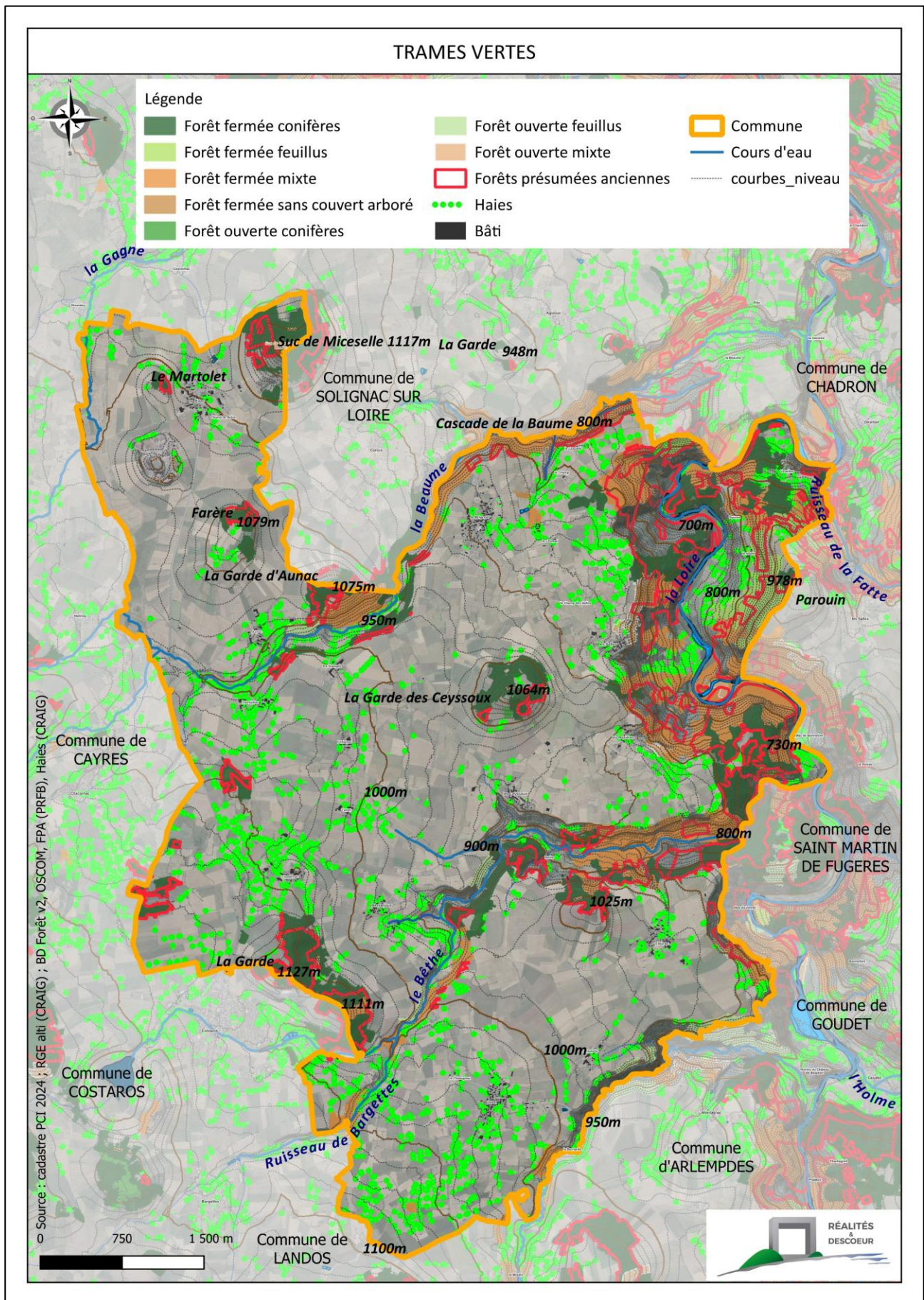
La Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer,... et assurer ainsi leur cycle de vie.

2.6.1. Les Trames Vertes

Les corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Les trames vertes du territoire communal s'expriment au travers :

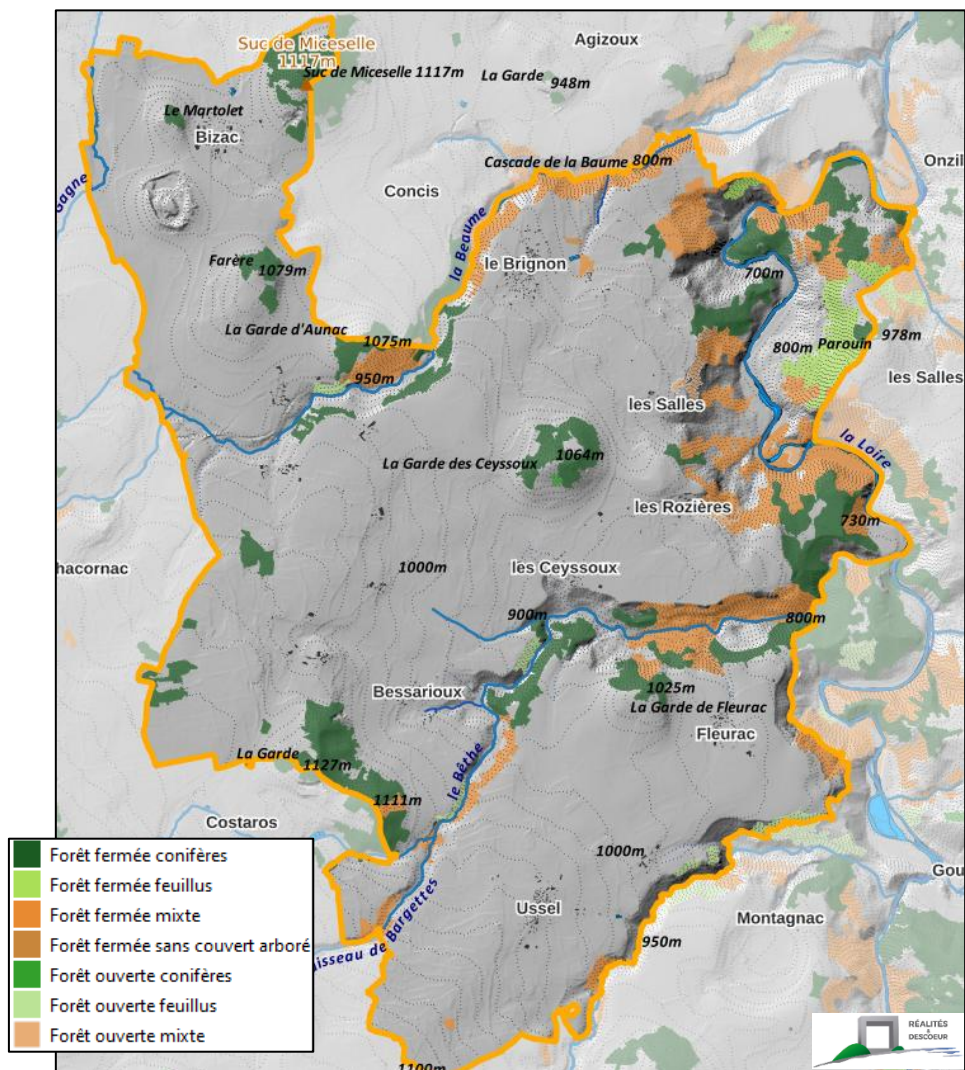
- de massifs boisés sur les points hauts (cônes stromboliens) et les fortes pentes des vallées
- de ripisylves moins denses et discontinues de part et d'autre des cours d'eau traversant les plateaux,
- d'un maillage bocager dense, marquant les plateaux agricoles.



Les massifs boisés :

- Les massifs boisés couvrent les points hauts du territoire, c'est-à-dire, les Gardes ou cônes volcaniques, qui ponctuent le large plateau du Devès.
- Les massifs boisés occupent également les pentes fortes des vallées fracturant le plateau du Devès.
- Les types de massifs boisés sont les suivants :

Forêt fermée de conifères : sur l'ensemble du territoire, mais elles caractérisent surtout les cônes volcaniques
 Forêt fermée de feuillus et forêt fermée mixte occupent plus volontiers les pentes des vallées, en mélange avec les forêts de conifères.



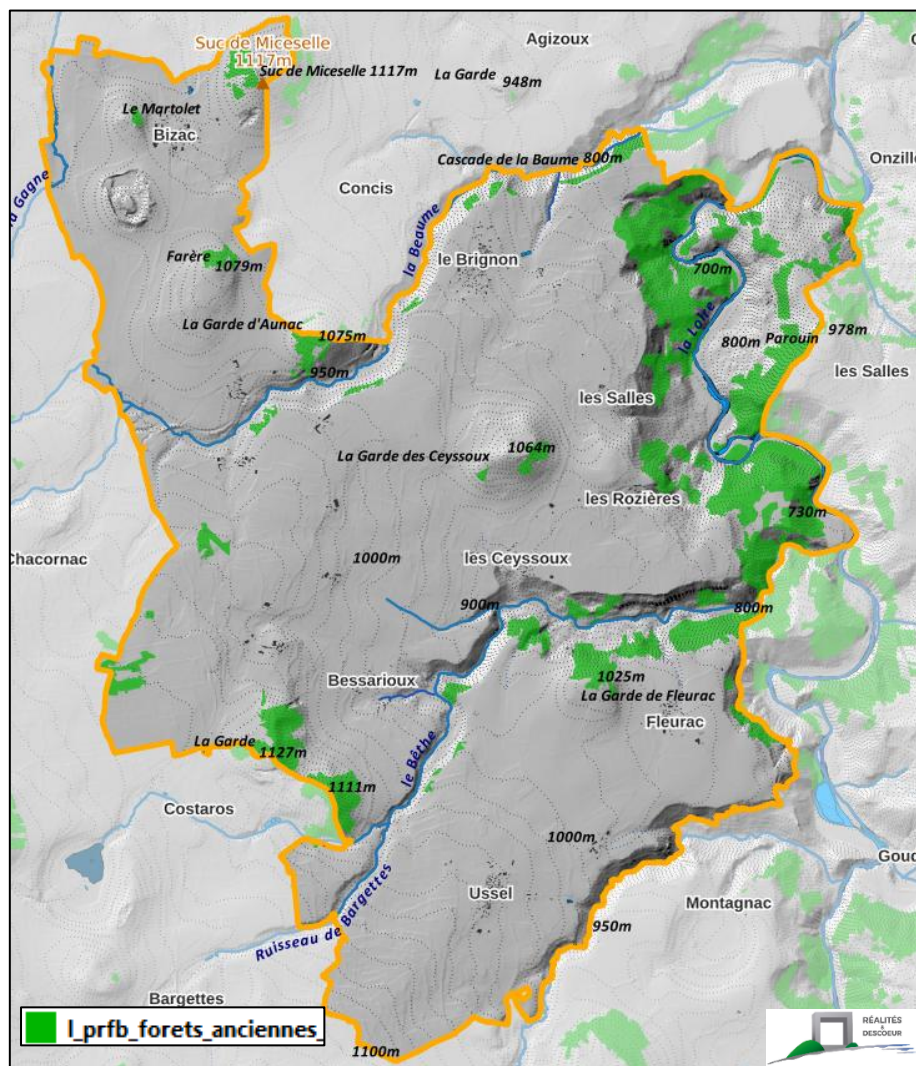
Le territoire porte encore de nombreuses forêts présumées anciennes.

Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement depuis le minimum forestier, c'est-à-dire dans la première moitié du XIXe siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol.

La cartographie des forêts anciennes se fait suivant une méthodologie nationale, basée sur la comparaison de la couverture forestière actuelle avec celle des cartes d'État-major (correspondant à la période de minimum forestier en France, vers le milieu du XIXe siècle).

Il y a souvent confusion entre « forêt ancienne » et « vieille forêt » ou « forêt mature ». Alors que le concept de forêt ancienne renvoie à l'ancienneté de l'usage forestier du sol, les deux autres se rapportent à l'âge des arbres ou des peuplements, ou à la diversité en espèces ou au volume de bois mort.

Les forêts présumées anciennes sont donc nombreuses sur la commune de La Brignon et ponctuent l'ensemble du territoire. On note une concentration plus forte sur la vallée de la Loire : les pentes très fortes encadrant la rivière sont peu propices à une autre occupation.



Les ripisylves

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres, et se traduisent généralement par un cordon végétal, formé d'arbres et arbustes adaptés à ces milieux humides.

Les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance. Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

Les ripisylves sont limitées sur la commune du Brignon.

En effet, la plupart des cours d'eau maillant le territoire, circule au fond de vallées encaissées, dont les pentes fortes sont occupées par des boisements. Ainsi, la ripisylve est dans ces cas-ci englobée dans les massifs boisés de ces vallées.

Les séquences de cours d'eau encadrés de ripisylves se localisent plutôt sur les plateaux. Elles sont continues et composées d'essences feuillues.

Le maillage bocager

La haie joue un rôle primordial en assurant équilibre et stabilité des terres. La haie offre plusieurs atouts tant sur le plan économique, que biologique, climatiques et hydrauliques.

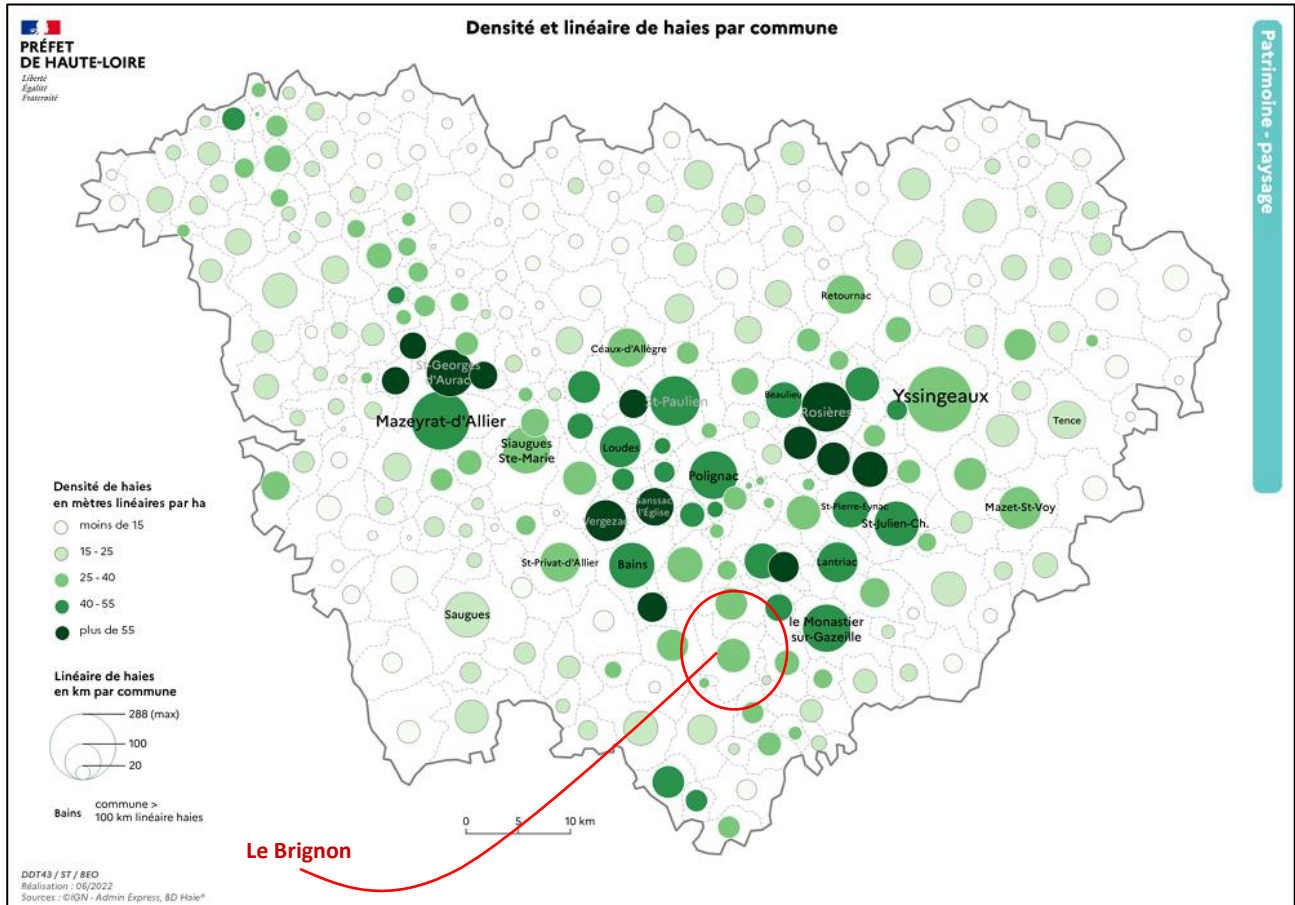
Ce réseau végétal assure les liens entre espaces forestiers et agricoles. Ils constituent des corridors « secondaires », d'accompagnement, pour les déplacements de la faune locale.

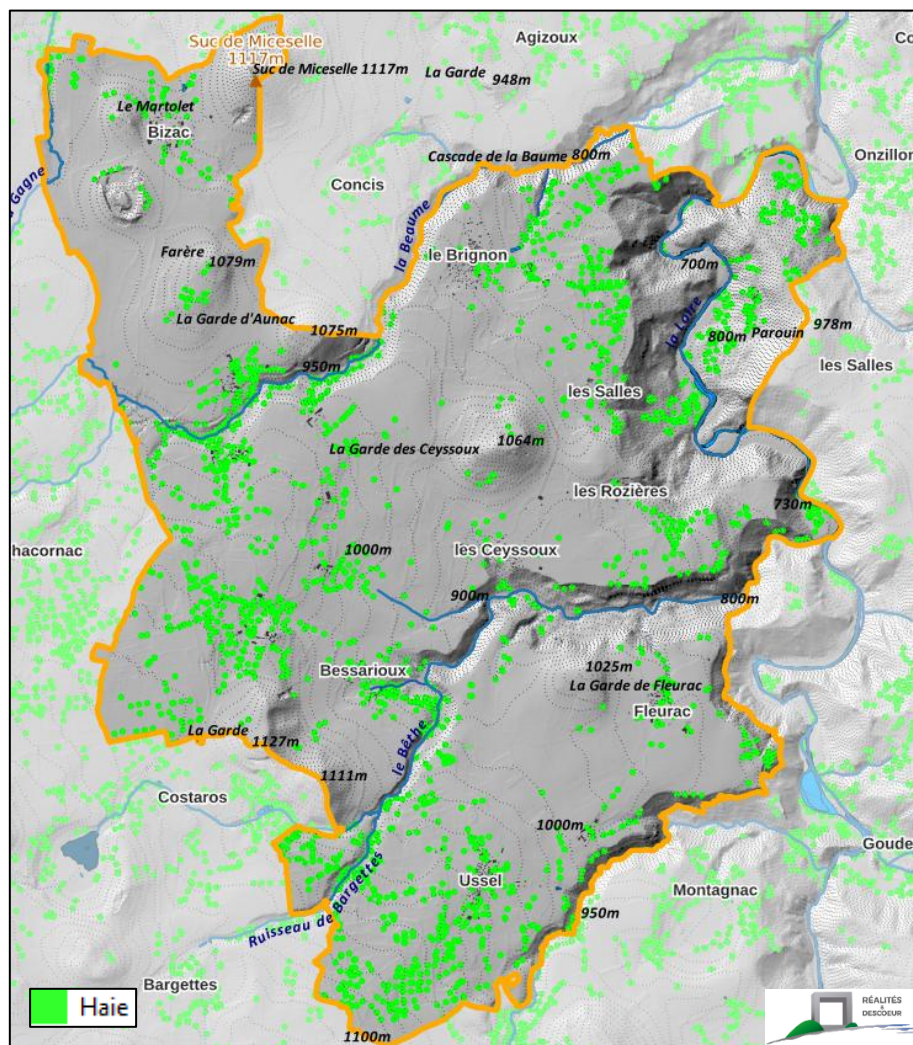
Le recul de la haie fait apparaître la forte corrélation entre les éléments formant les paysages, et la nécessité de conserver un équilibre des milieux. Le recul de la haie favorise notamment le dénudement de la terre, alors propice à l'accentuation des mouvements de terrain et de ruissellement.

La commune du Brignon fait partie des communes disposant d'un réseau bocager dense.

Les haies sont très présentes sur les grands plateaux volcaniques et à vocation agricoles. Elles se concentrent particulièrement sur

- Les rebords de plateau encadrant la vallée de la Loire (au nord-est)
- Les espaces autour du village de Chadernac
- La partie sud du territoire, autour du village d'Ussel.





2.6.2. Les Trames Bleues

La carte des trames bleues s'appuie sur plusieurs éléments :

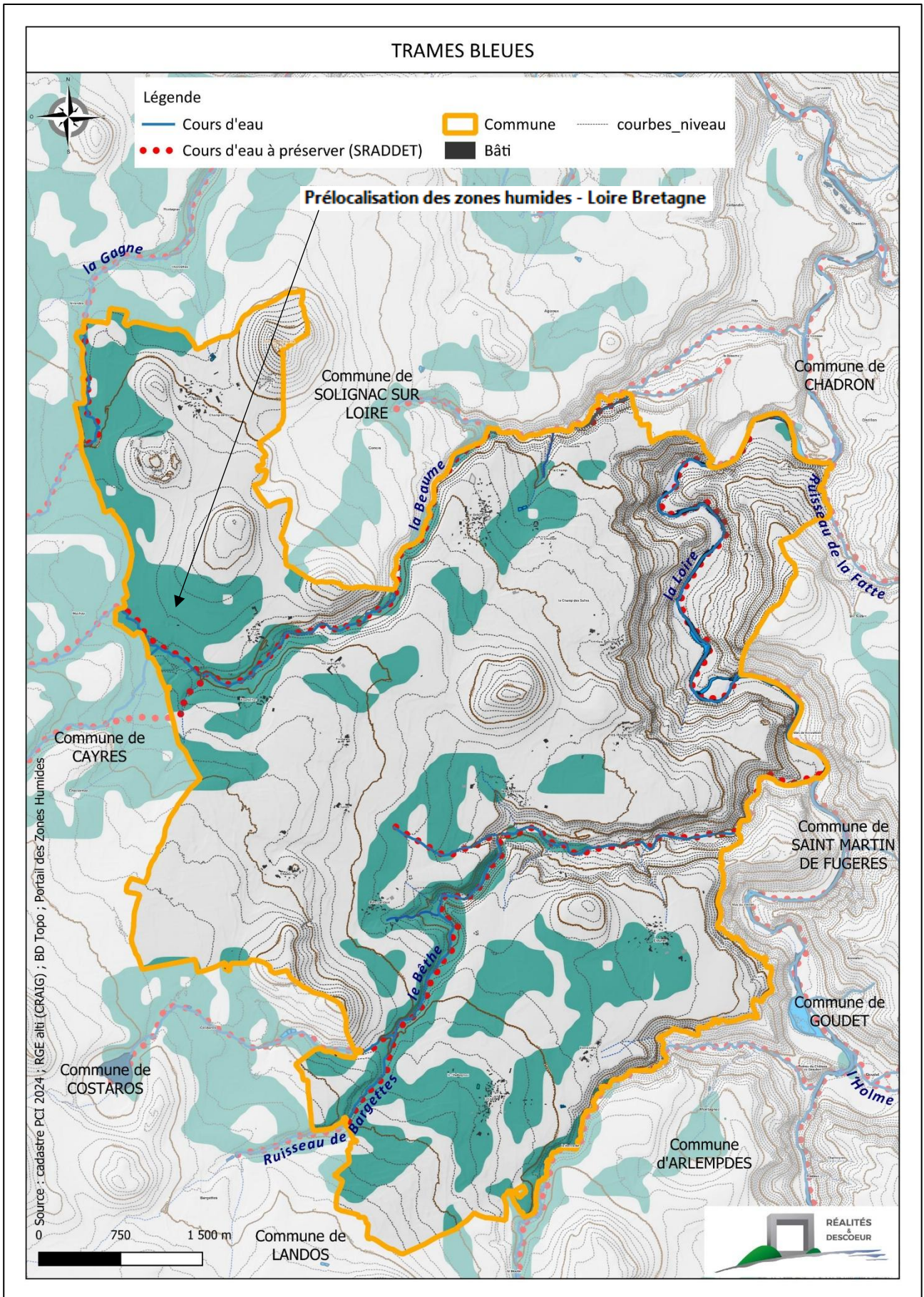
- L'emprise des cours d'eau, des pièces d'eau et des étangs,
Le territoire est marqué par un réseau hydrographique marqué, découpant le plateau volcanique par des vallées encaissées.
- Les trames bleues identifiées par le SRADDET,
Sur Le Brignon, tous les cours d'eau sont à préserver.
- La pré-localisation des zones humides du SDAGE Loire Bretagne.
A défaut d'un inventaire plus précis, la prélocation du SDAGE apporte une première connaissance des secteurs potentiellement humides.

Les zones humides ont considérablement régressé depuis 50 ans sur le bassin Loire Bretagne. Celles-ci jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.).
- Elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.
- Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydro morphologiques des cours d'eau.

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

Le plateau du Devès concentre de nombreuses zones humides et tourbières.



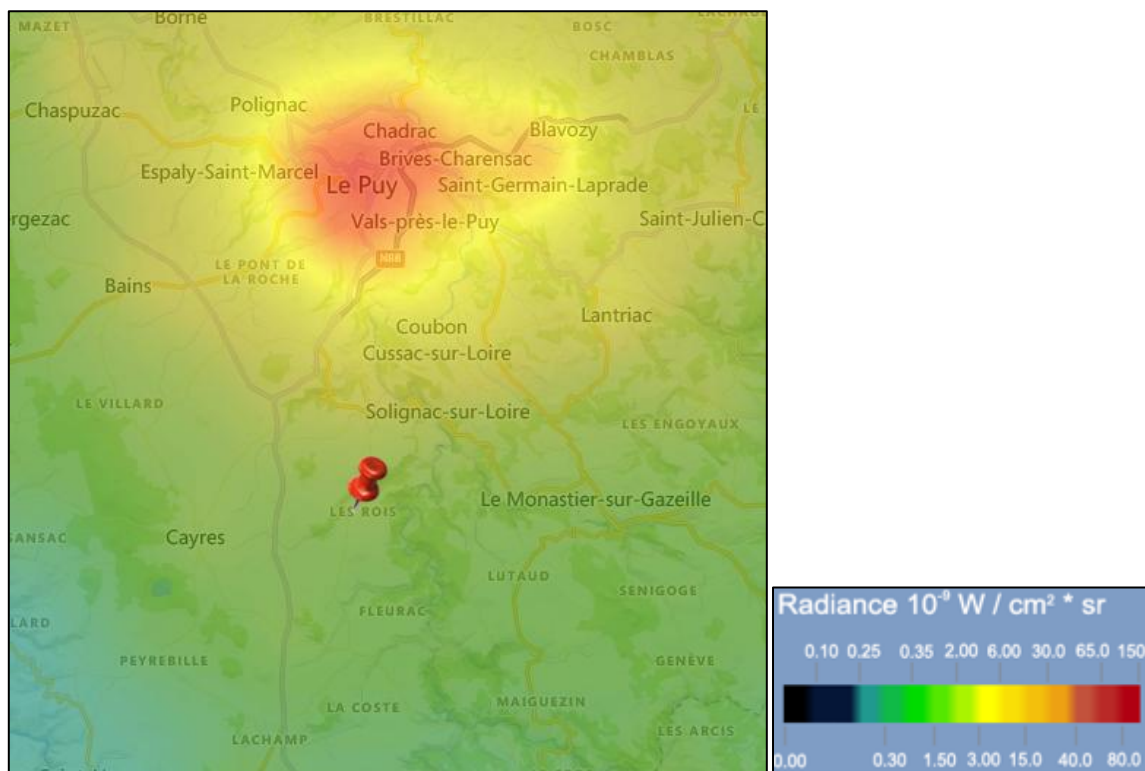
Pour la Trame noire :

Source : <https://www.lightpollutionmap.info>

La carte suivante illustre la pollution lumineuse nocturne (à partir des données VIIRS 20213/ DMSP exprimée en puissance/cm² du rayonnement émis = radiance ou luminance énergétique).

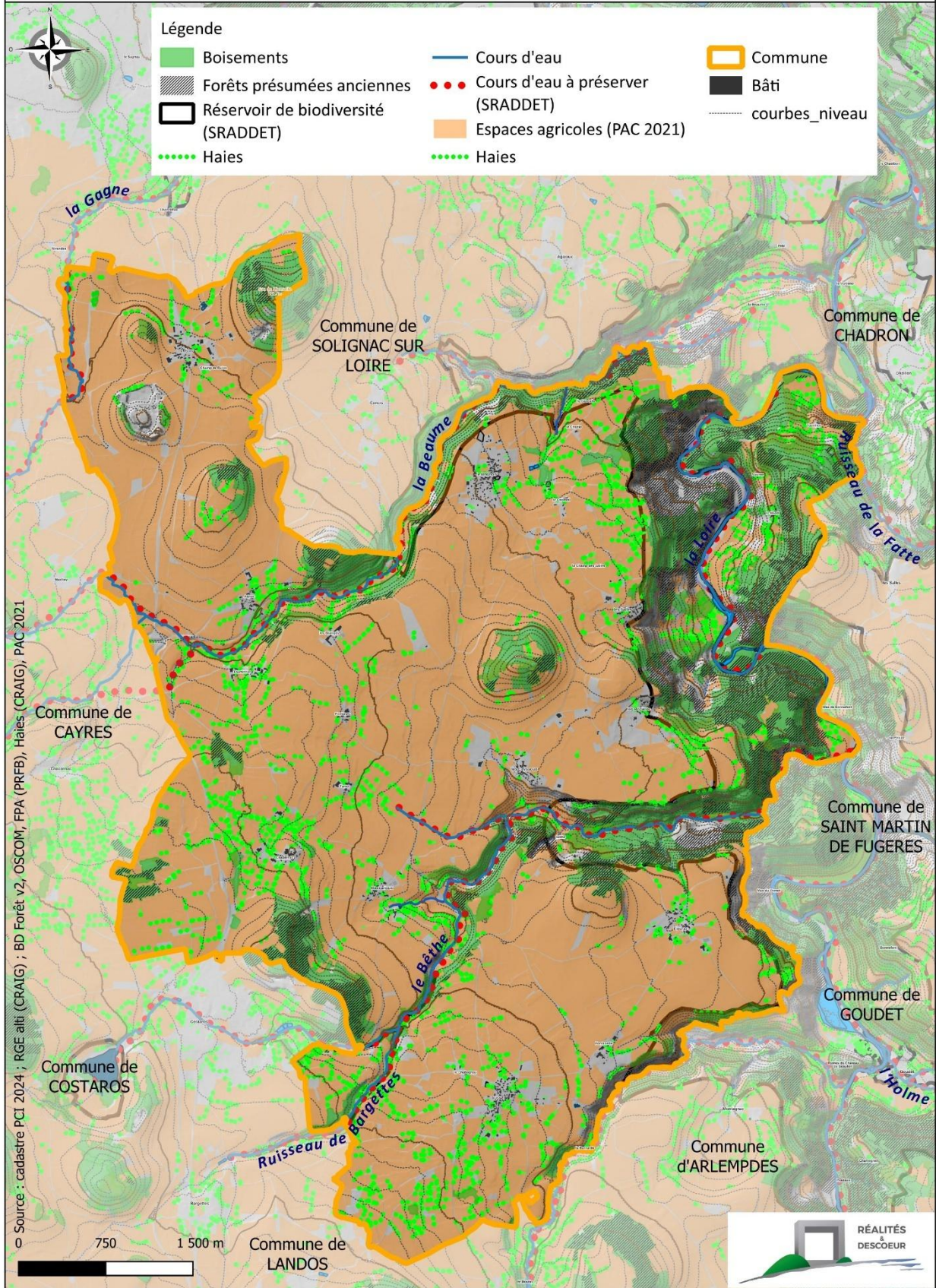
Le territoire communal est peu soumis à de la pollution lumineuse : les zones d'émissions se concentrent au niveau de l'agglomération du Puy en Velay.

Néanmoins, le territoire communal ne présente pas de réservoirs de la trame noire (en bleu nuit sur la carte).



³ VIIRS : [composites annuels des lumières nocturnes ajustées par BRDF Lunar BRDF de la NASA](#)

ENJEUX BIODIVERSITE



2.7. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE D'ESPACES NATURELS

Orientation 7 - Protéger les réservoirs de biodiversité

DEFINITION :

❖ Sont considérés comme réservoirs de biodiversité les espaces intégrés au sein des périmètres suivants : sites Natura 2000, les Arrêtés de Protection de Biotope, les ZNIEFF de type I, les ENS.

PRESCRIPTIONS

Prescription d'ordre général

<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte précisément à l'échelle locale les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • Classer ces espaces prioritairement en zone naturelle lorsque l'occupation du sol le justifie (boisements, cours d'eau...). Il est également possible de les classer en zone agricole si l'occupation du sol et l'usage correspondent à cette affectation. Dans ce cas, des inscriptions graphiques spécifiques limitent la constructibilité de ces espaces (en termes de superficie et de gabarit...). 	
<ul style="list-style-type: none"> • De la même manière, les espaces déjà urbanisés seront classés en zone U lorsque les critères d'occupation du sol et de desserte par les réseaux divers le justifient ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • Toute évolution de l'occupation du sol dans ces espaces, et tout particulièrement les projets de nouvelles urbanisations, est soumise au respect des orientations définies au sein de l'arrêté préfectoral pour les arrêtés de protection de biotope, dans le Document d'Objectifs des sites Natura 2000, ou dans tout autre document guidant la gestion de ces espaces ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas, les gestionnaires des sites concernés sont associés le plus en amont possible de la définition du projet dans un esprit de co-construction. 	

Pour les milieux forestiers

<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser les coupes d'arbres pour l'entretien des milieux forestiers et pour l'exploitation forestière 	
<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser les constructions liées à la production de bois-énergie et de bois d'oeuvre 	
<p>RECOMMANDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle construction, sur une distance de 50m; • Pour les secteurs déjà construits dans les bandes de 50m : interdiction des nouvelles constructions, limitation des extensions en surface et en hauteur de l'existant. 	

Milieux pelousaires, prairiaux et bocage

PRESCRIPTIONS

<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à permettre le maintien des activités pastorales dans ces espaces ou à réintroduire ces activités ; • Autoriser la réalisation de petites constructions visant à abriter les animaux ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre les coupes d'arbres afin de favoriser l'entretien de ces milieux et d'éviter leur enfrichement. 	

RECOMMANDATIONS

<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme locaux dans la perspective de valoriser et de préserver les espaces agricoles, notamment les prairies. La localisation des zones à urbaniser est alors justifiée au regard de la fonctionnalité des espaces agricoles et du bon fonctionnement des activités 	
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme locaux : <ul style="list-style-type: none"> • Recensent précisément tous les réseaux de haies à l'aide d'inscriptions graphiques spécifiques 	
<ul style="list-style-type: none"> • Protègent strictement et durablement les linéaires de haies présentant une valeur écologique remarquable 	
<ul style="list-style-type: none"> • Préservent autant que possible les autres linéaires 	

Milieux aquatiques et humides**DEFINITION :**

❖ Zones humides : Le SCoT entend par « zones humides » les espaces identifiés comme tels sur la base d'inventaires locaux répondant précisément aux dispositions de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

PRESCRIPTIONS

• Délimiter le réservoir aquatique en intégrant les structures végétales aux abords des cours d'eau et réserves naturelles ;	
• Préserver durablement le profil naturel du lit et des berges des cours d'eau ;	
• Interdire tout obstacle à l'écoulement empêchant le transit sédimentaire et le déplacement des espèces dans les cours d'eau, à l'exception des centrales énergies ;	
• Autoriser les aménagement légers de valorisation de ces milieux ;	
• Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides et le décliner à l'échelle communale dans les documents d'urbanisme ;	
• Eviter tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides , excepté pour des nécessités d'entretien d'usage ;	
• Interdire toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités ;	
• Dans le cas où l'urbanisation ne peut pas être évitée dans les zones humides, la compensation devra être de 2 pour 1 ;	
• Proscrire le comblement des mares et plans d'eau.	

Orientation 8 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire**PRESCRIPTIONS**

En dehors du Coeur Urbain >> un territoire à forte naturalité	
• Classer l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers en zone naturelle et agricole prioritairement ;	
• Eviter la définition de nouvelle zone ouverte à l'urbanisation pouvant entraîner la création d'un continuum urbain. Des coupures agro-naturelles devront donc être maintenues entre les enveloppes bâties, notamment entre les centres-bourg et les villages notamment ;	
• Considérer les cours d'eau comme des éléments de continuité écologique privilégiée . A ce titre, les documents d'urbanisme locaux prévoient les modalités de protection du cours d'eau et des habitats naturels qui lui sont associés ;	
• Protéger les éléments naturels relais (boisements, bosquets, haies, mares...) les plus intéressants et participant aux continuités écologiques.	
Dans tous les cas, dans les projets :	
• Préserver autant que possible les éléments naturels présents sur le site ;	
• Préserver ou recréer des ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe bâtie ;	
• S'appuyer sur les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales pour créer de espaces relais de la Trame Verte et Bleue (noues paysagères, bassins de rétention aériens...) ;	
• Définir un pourcentage de la surface des zones à urbanisées dédié à la création d'un espace vert .	

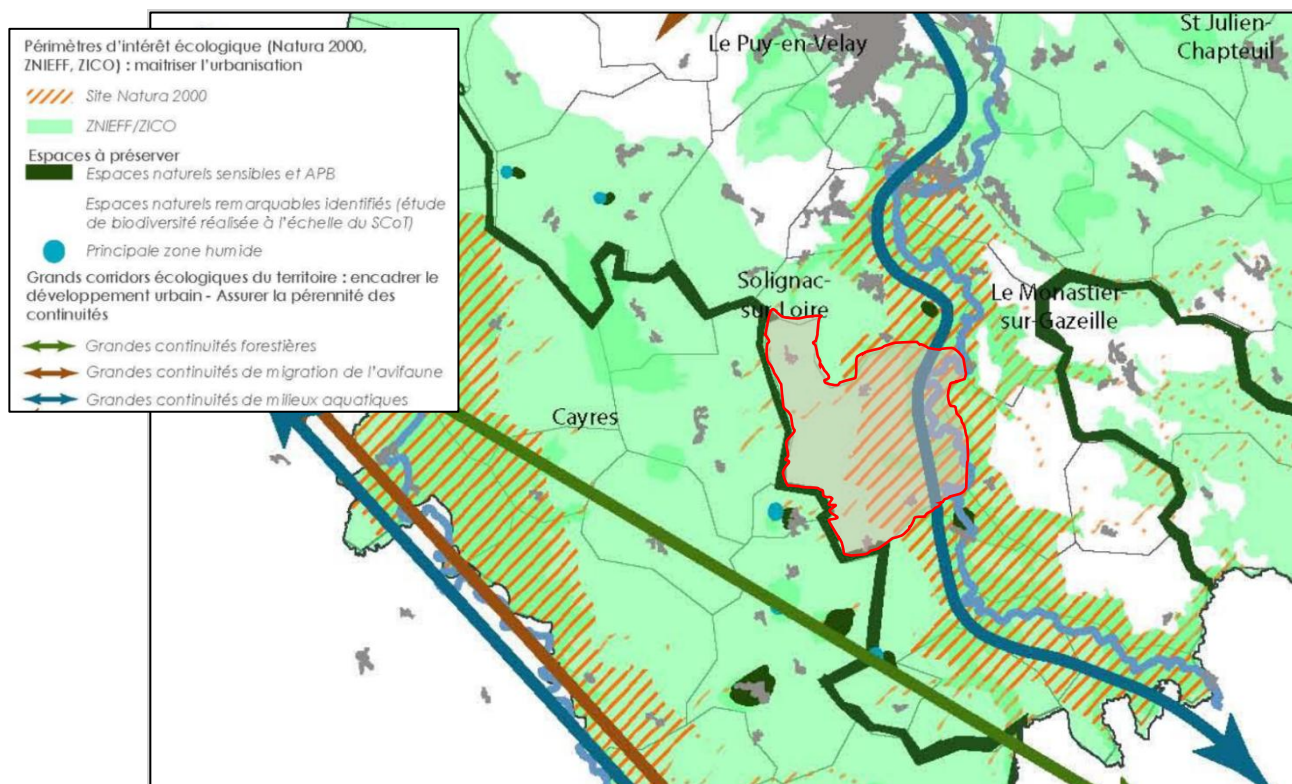
Orientation 11 - Mettre en valeur les espaces non-artificialisés**DEFINITION :**

❖ *Espaces non-artificialisés* : espaces non construits et non imperméabilisés. Permet ainsi de regrouper sous un même vocable l'ensemble des espaces agricoles, boisés, et naturels ;

❖ *Armature verte* : assemblage d'espaces naturels et agricoles ;

❖ « *Coupure verte* » : espace ouvert qui participe au maintien de la séparation entre deux zones d'urbanisation.

PRESCRIPTIONS :



Ce qu'il faut retenir

- Une grande richesse naturelle et une biodiversité reconnues au travers de plusieurs zonages environnementaux : ZNIEFF, ZICO, ENS, APB, Natura 2000,
- Le SRADDET identifie la vallée de la Loire comme Réservoir de biodiversité. Les cours d'eau sont à préserver.
- Les espaces agraires et le maillage bocager constituent des espaces complémentaires à la biodiversité et des liens entre les corridors écologiques.

3. LES AUTRES RESSOURCES

3.1. LA STRATEGIE REGIONALE « EAU-AIR-SOL »

Le Préfet de Région a validé le 18 mai 2020 la stratégie Eau-Air-Sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette stratégie a pour objectif de soutenir les bonnes initiatives jusqu'à l'inversion des tendances, afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. Elle invite à considérer le coût global de tout projet d'aménagement à long terme, au-delà de ses effets à court terme. Elle ne vise pas à freiner le développement, mais à le réorienter en assurant à la fois l'équilibre entre les activités, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol. Elle plaide pour un développement qui ne soit pas systématiquement synonyme de pression accrue et invite à appliquer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser en donnant la priorité à l'évitement.

Pour mettre en œuvre concrètement cette ambition, la stratégie fixe un certain nombre d'objectifs de résultat chiffrés à court terme (2027) avec des perspectives de long terme (2040).

Ces objectifs découlent d'orientations législatives nationales et européennes mais peuvent aussi être plus ambitieux, faisant par là-même de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'expérimentation.

Sol : Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2014 et 2018.

Eau : Atteindre l'objectif de bon état de 100 % des masses d'eau en 2040 et pour cela :

1. atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau tels que fixés par les SDAGE pour chacun des bassins à l'horizon 2027 ;
2. garantir le retour à l'équilibre des bassins en déficit à l'horizon 2027 (économies, substitution, retenues) en positionnant les territoires sur la trajectoire de réduction des prélèvements arrêtée suite aux assises de l'eau, à savoir 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035.

Air : Respecter les normes OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % les périodes de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.

Eau-air-sol : L'eau, l'air et le sol interagissent entre eux par les milieux naturels. La préservation des milieux est donc un facteur de résilience et d'attractivité des territoires. Dans cette perspective, un objectif transversal de préservation des milieux est intégré à la stratégie.

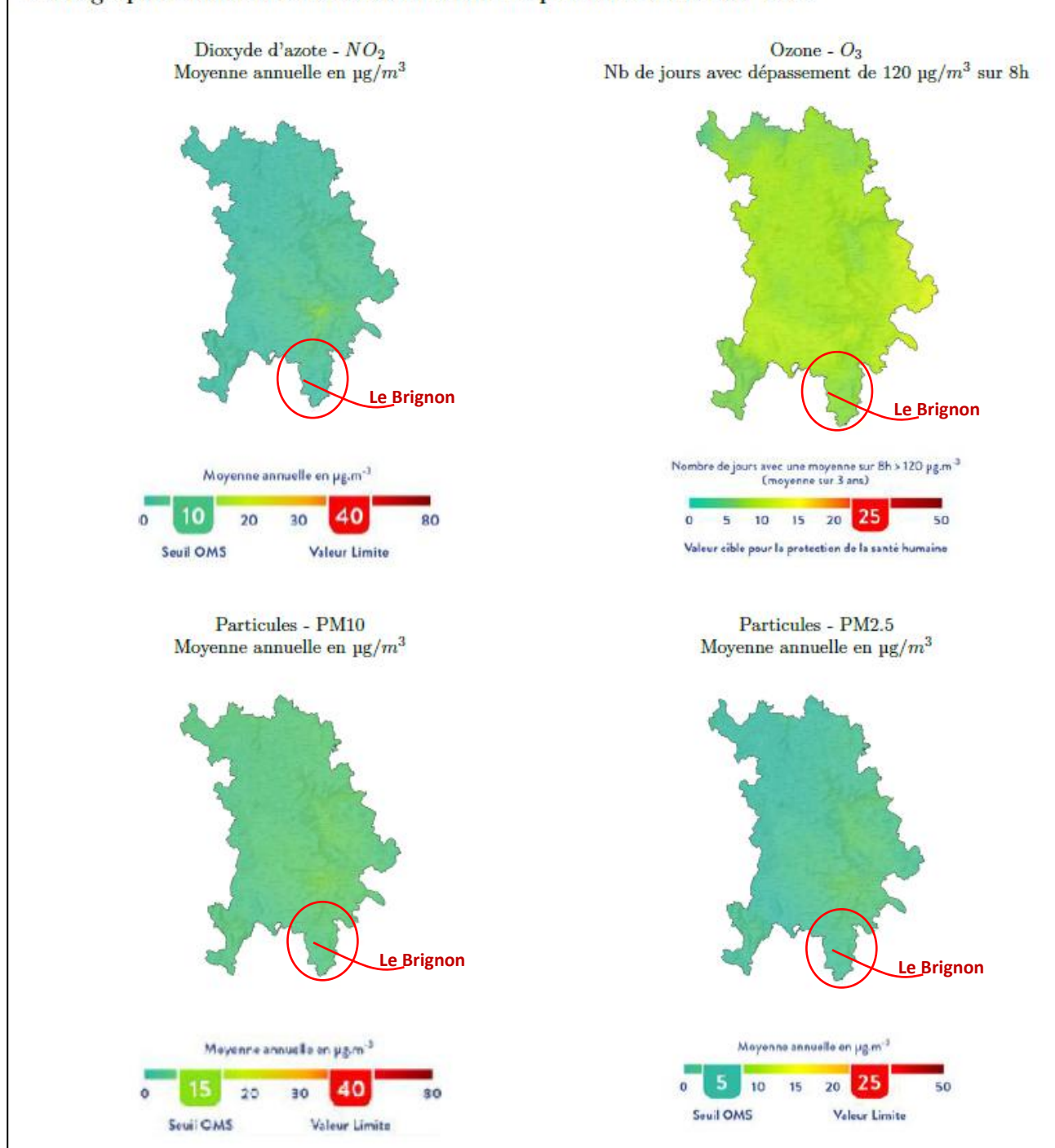
Préserver les milieux en atteignant 5% d'espaces naturels sous protection forte du territoire régional en 2040 comme contribution de la région à l'objectif national de 10 %. Ces espaces devront être des espaces présentant des enjeux patrimoniaux forts, garantissant les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et préservant les trames de biodiversité avec un effort particulier sur les haies et milieux bocagers.

3.2. QUALITE DE L'AIR

En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine. (*source : Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)*).

Les paramètres de la qualité de l'air proposés dans cette analyse se basent sur les données issues du *Profil climat air énergie, CA du Puy en Velay, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 2023*.

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2022



3.2.1. Dioxyde d'azote

Ce polluant, très lié aux émissions routières, est présent en plus fortes concentrations le long des grandes voiries, et particulièrement en zone urbaine. En Haute-Loire, les niveaux sont globalement faibles sur la quasi-totalité du territoire. L'évolution des concentrations de NO_2 au Puy-en-Velay est stagnante, quelle que soit la typologie des sites de mesure. En effet, avec des bas niveaux, il est difficile que les progressions soient marquées. Compte tenu de ces tendances, il est fort probable qu'il n'y ait aucun problème réglementaire dans les prochaines années.

3.2.2. Particules PM_{10}

Les niveaux en PM_{10} sont faibles sur l'ensemble du département et l'agglomération du Puy-en-Velay ne présente aucune particularité. Aucun problème réglementaire et donc pas d'exposition de population à des concentrations en dessus de valeurs limites.

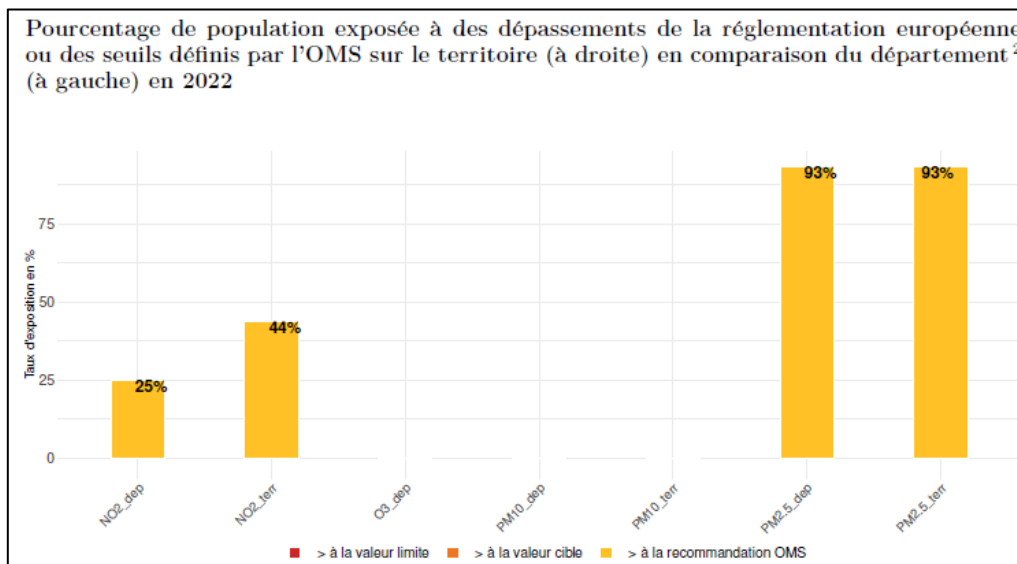
Concernant la valeur limite journalière, plus problématique sur la région que la moyenne annuelle, les valeurs sont aussi faibles et sans soucis par rapport à la réglementation.

Les niveaux de particules fines sont faibles depuis plusieurs années et en dessous du seuil recommandé par l'OMS : même si le recul sur les mesures est insuffisant pour dégager une réelle tendance, l'absence d'exposition de la population devrait perdurer dans les prochaines années.

Comme dans le cas des PM10, les niveaux en PM2.5 sont aussi faibles et homogènes sur le département, sans poser de problème réglementaire.

3.2.3. Ozone-valeur cible santé

L'ozone est présent à des concentrations supérieures à la valeur cible pour la santé exclusivement sur la façade est de la Haute-Loire, voisine de l'Ardèche, département aussi fortement touché par ce polluant. Pour autant, l'Objectif Long Terme (120 µg/m³ sur 8h) est dépassé sur la totalité du département, comme dans le reste de la région.



Pour chaque polluant, le dioxyde d'azote NO₂, l'ozone O₃, les particules fines PM₁₀ et les particules très fines PM_{2,5}, les barres verticales visualisent la proportion d'habitants exposés à des concentrations annuelles de qualité de l'air supérieures à des valeurs de référence 3 : valeurs annuelles limite ou cible (directive européenne) et seuils annuels recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Quand l'exposition est nulle, la barre verticale est absente du graphique (pas d'étiquette correspondante). Quand l'étiquette est présente mais que la barre n'est pas présente, cela signifie que l'exposition est très faible.

Les calculs « d'exposition de la population » sont établis en croisant les informations relatives à un bilan annuel de qualité de l'air avec les données démographiques fournies par l'INSEE : il s'agit donc d'habitants (résidence principale) au sens du recensement, il n'y a pas de spatialisation des personnes suivant les lieux de travail, de déplacement ou autres lieux d'activités.

3.2.4. Les impacts sur la qualité de l'air

L'évolution des concentrations de polluants est en partie liée aux conditions climatiques. Ainsi, le changement climatique, en s'accroissant, aura un impact direct sur l'évolution de la qualité de l'air.

- L'**ozone**, polluant estival, est formé par une réaction initiée par le rayonnement solaire UV. Ainsi, un accroissement de l'ensoleillement et de la chaleur pourrait augmenter le niveau moyen d'ozone et avoir une incidence sur la survenue des épisodes de pollution à l'ozone.
- A proximité des axes routiers et dans les vallées alpines, les pics de pollution concernent les **particules fines** et le **dioxyde d'azote**.
- De plus, avec des étés plus secs, les feux de forêts pourront être plus nombreux, générant des **émissions supplémentaires d'Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**, de particules, de monoxyde de carbone (CO), et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

- En hiver, en cas d'augmentation des périodes anticycloniques associées à des inversions de température (ce qui favorise la stagnation des polluants dans les basses couches de l'atmosphère), les épisodes de **pollution aux particules** (en lien avec le chauffage individuel au bois peu performant) pourraient s'intensifier. A contrario, les températures plus douces pourraient conduire à une moindre utilisation des installations de chauffage et ainsi à une réduction des épisodes de pollution.
- L'augmentation de zones désertiques dans le sud de la région pourrait engendrer des épisodes de **particules telluriques*** (*qui concerne la Terre).
- La modification du climat devrait également s'accompagner de nouvelles maladies ou insectes ravageurs à traiter : le **recours aux pesticides** pour y faire face constitue un risque de pollution supplémentaire.
- Enfin, les dynamiques de **concentration de pollens** sont reconnues comme un des indicateurs du changement climatique. Leur concentration suit la courbe à la hausse des températures moyennes.

Source : Profil climat air énergie, CA du Puy en Velay , Observatoire régionale climat air énergie AURA, décembre 2023.

3.3. PROFIL ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

3.3.1. La consommation énergétique

La commune du Brignon a mis en place une Réglementation de l'éclairage public (extinction de l'éclairage public une partie de la nuit entre minuit et 6 heures).

Le SCOT indique qu'il n'existe pas de bilan des consommations énergétiques à l'échelle du Pays du Velay. La consommation énergétique des communes peut être suivie localement mais est souvent réduite à la vision patrimoniale (bâtiments publics). En termes de stratégie énergétique et de prise en compte de l'énergie dans l'aménagement du territoire, il n'y a pas de retour d'expérience hors agglomération du Puy en Velay .

À l'échelle régionale, situation proche de celle du département de la Haute-Loire et du Pays du Velay , le poste le plus consommateur en énergie finale est le parc bâti, représenté par les secteurs résidentiel et tertiaire (46%). Cette consommation correspond globalement au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments. Les transports, avec 28% de la consommation d'énergie finale, sont également un poste très consommateur.

Le parc immobilier du Brignon est composé d'environ 54% de résidences principales construites avant 1975 (avant la première réglementation thermique). C'est pourquoi le secteur résidentiel est le plus consommateur.

Le parc bâti est composé très majoritairement de maisons individuelles (pratiquement 95% sur le Brignon, contre 56% en France en 2023). Les consommations sont plus importantes en maisons individuelles qu'en appartements, avec des surfaces et volumes plus importants à chauffer. Cette proportion importante de maisons individuelles s'explique par la typologie rurale du territoire.

Les résidences secondaires du Pays du Velay, représentant environ 18% du parc de logements (29.8% sur Le Brignon en 2020), représentent 2% des consommations du parc de logement, si on les considère occupées entre 4 et 5 semaines par an (Taux d'occupation moyen dans des territoires similaires). Cependant, elles peuvent prendre une importance considérable selon le taux d'occupation et usages réels. De manière générale, il faut rechercher à augmenter le taux d'occupation des résidences secondaires, pour maintenir la qualité et le confort du parc (aide à la remise sur le marché, leviers fiscaux...).

D'après les données statistiques, le taux d'équipement des logements en chauffage électrique (direct) correspond à la moyenne nationale (environ 18.9% pour la CAU du Puy-en-Velay et 9.9% pour Le Brignon).

Le taux d'équipement en chauffage électrique nous permet de connaître la capacité du territoire à évoluer vers des ressources renouvelables. En effet des bâtiments équipés en chauffage électrique seront plus difficiles à faire évoluer vers des ressources renouvelables, en raison de l'incompatibilité des systèmes, et donc des coûts des travaux. Plus un territoire a un taux d'équipement en chauffage électrique faible, plus il sera favorable à la transition énergétique pour le chauffage des bâtiments. Nous avons pu observer des taux allant jusqu'à 40% dans certaines communes de la Région PACA.

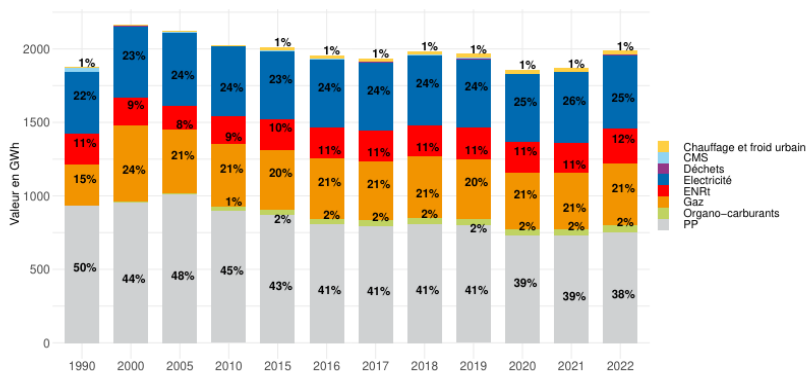
Source : Profil climat air énergie, CA du Puy en Velay , Observatoire régionale climat air énergie AURA, décembre 2023.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE TOTALE (À CLIMAT NORMAL) ¹

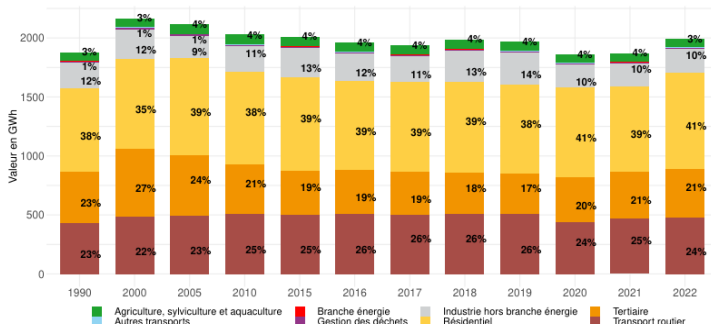
Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	6%
Depuis 2015	-1%
Depuis 2005	-6%
Depuis 1990	6%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale



Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale



Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie (en GWh)

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Organo-carburants	PP	Toutes énergies
Résidentiel	14	0	0	217	221	171	0	187	816
Tertiaire	11	0	0	139	6	211	0	46	415
Industrie hors branche énergie	0	1	0	118	12	29	0	42	202
Gestion des déchets	0	0	0	8	0	0	0	0	8
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport routier	0	0	0	0	0	3	40	433	476
Autres transports	0	0	0	1	0	0	0	5	6
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	15	0	0	5	41	65
Tous secteurs	26	1	0	498	242	420	46	756	1989

3.3.2. Les émissions de GES

Les émissions de GES les plus importantes sont liées au secteur agricole et à celui du transport.

Rappelons que les GES regroupent 6 gaz à effet de serre générés par l'activité humaine, les deux principaux sont le Gaz carbonique (CO2) et le Méthane (CH4). Ces GES contribuent pour les 3/4 à l'effet de serre anthropique (dû à l'activité humaine).

Les émissions totales de GES ont diminué de 5% depuis 2015. (Source : Profil climat air énergie, CA du Puy en Velay , Observatoire régionale climat air énergie AURA, décembre 2023.)

Données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur et par énergie

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Non-énergétique	Non identifié	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	8	9	36	0	0	49	103
Tertiaire	0	0	0	5	0	43	10	0	12	71
Industrie hors branche énergie	0	0	0	5	0	S	6	S	12	S
Gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	1	5	0	7
Branche énergie	0	0	0	0	0	S	1	S	0	S
Transport routier	0	0	0	0	0	1	2	0	117	119
Autres transports	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	0	0	0	219	0	13	232
Tous secteurs	1	0	0	19	9	83	239	14	204	569

3.3.3. Territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV en Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre du projet de territoire, les élus de la CA du Puy-en-Velay ont souhaité organiser la transition énergétique en favorisant les énergies vertes et la valorisation des ressources locales. Cela s'est traduit par la démarche « territoire à énergie positive pour la croissance verte » engagée en 2017.

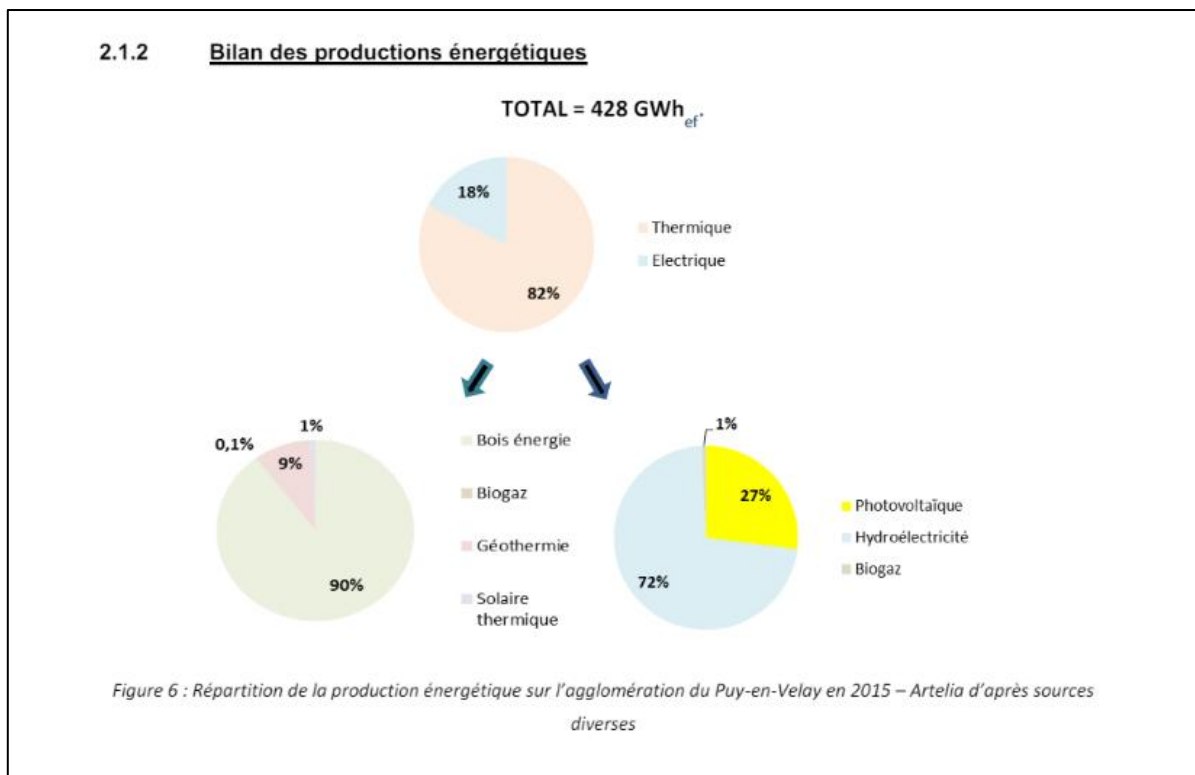
En octobre 2017, pour conforter et amplifier cette politique territoriale, la Communauté d'agglomération a souhaité s'engager dans le dispositif "Territoire à Energie Positive" TEPOS, dans l'optique de réduire la consommation énergétique du territoire tout en augmentant la production d'énergies renouvelables.

Un Territoire à énergie positive (TEPOS) est un territoire qui produit autant ou plus qu'il n'en consomme. Pour parvenir à cet équilibre, les acteurs locaux misent sur les énergies renouvelables (EnR) et la baisse de la consommation énergétique. La démarche TEPOS est globale, c'est un projet politique autour de la transition énergétique, le but étant d'associer transition énergétique et développement local en faisant travailler plusieurs types d'acteurs (économiques, politiques et citoyens).

La Communauté d'agglomération s'est fixée des objectifs de réduction énergétique et de production d'énergie renouvelable d'ici 2050. Cela s'est traduit par la démarche "Territoires à Energies Positive pour la Croissance Verte" (TEPVC) engagée dès 2017 avec l'achat de véhicules de service et de vélos électriques, la création de station de covoiturage, le tracé d'une voie verte à Genebret, la soumission de 80 bâtiments publics à un audit énergétique, la modernisation de l'éclairage public, l'installation de cinq ruches dans des lieux publics et l'aménagement de la zone humide de Saint-Victor-sur-Arlanc pour protéger la biodiversité.

La consommation d'énergie finale sur le territoire devra être réduite de 20% et l'objectif est de porter à 72% la part des EnR dans la consommation finale d'énergie en 2050.

3.3.4. La production énergétique



La biomasse

La part du biogaz est très faible sur la CA du Puy-en-Velay (PCAET 2018-2024).

Le PCAET de la CAPEV liste différentes infrastructures de production d'énergie renouvelable existantes pour la biomasse :

- Unité de méthanisation agricole en service GAEC des Jammes à Chaspuzac : 50 kWél, valorisation de 2500 tonnes de fumiers et 1200 m³ de lisiers Chaspuzac,
- Unité de méthanisation agricole en projet : GAEC de Methanuvert et des Calards (Saint-Geney-près-Saint Paulhien et Saint Paulhien),
- Etude de gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation sur le territoire de la CAPEV.

Le SCOT du Pays du Velay liste différentes infrastructures de production d'énergie renouvelable existantes pour la biomasse :

- BIO'LUZ du Velay (porté par le comité de développement du Velay Volcanique) : projet autour de la centrale de production d'électricité par gazéification de biomasse sur la commune de Saint-Julien.

L'éolien

Le SCOT du Pays de Velay liste différentes infrastructures de production d'énergie renouvelable existantes pour l'éolien :

- Saint-Jean-Lachalm : puissance autorisée de 7.75 MW (9 éoliennes),
- Freycenet-Moudeyres : puissance autorisée 9 MW (6 éoliennes).

Le photovoltaïque

Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques.

Selon le rapport d'information du Sénat n°436, 'Energies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1 907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1 973h/an.

Le SCOT du Pays de Velay liste différentes infrastructures de production d'énergie renouvelable existantes pour le photovoltaïque :

- Ferme, photovoltaïque de Saint-Paul-de-Tartras : 1.78 MWcrête (permis de construire accordé à la publication du SCOT),

- Ferme photovoltaïque de Vastres : 5.6 MWcrête (permis de construire accordé à la publication du SCoT),
- Ferme photovoltaïque de Saint-Christophe-sur-Dolaison : 6.34 MWcrête (permis de construire en cours d’instruction à la publication du SCoT),
- Projet autorisé de toiture photovoltaïque de grande ampleur : hypermarché « Géant » (toiture et parkings).

Le PCAET de la CAPEV liste différentes infrastructures de production d’énergie renouvelable existantes pour le photovoltaïque :

- Toiture photovoltaïque : usine Michelin – site Blavozy (22 000 m² de panneaux photovoltaïque - 3,12 MWC installés - Equivalent 12 500 habitants)
- Toiture photovoltaïque : Green Yellow (filiale Géant Casino) (- 11 500 m² de panneaux photovoltaïque - 2,37 MWC installés - Equivalent 500 habitants)

La filière bois énergie

La filière Bois-énergie est la plus développée des ressources locales et renouvelables du territoire (hors Grande Hydraulique). Elle représente 63% de la production d’énergie renouvelable de la Région Auvergne en 2008 et une consommation totale estimée à 294 ktep.

Le développement de la filière plaquettes forestières se heurte à deux problématiques : celui des parcelles privées morcelées, et celui des parcelles difficilement accessibles par des engins. Cependant, séchée et brûlée efficacement, la ressource peut se substituer massivement à des énergies fossiles (ex. du réseau de chaleur du Puy en Velay).

Les filières bois granulés et bois buche sont également bien développée sur le territoire. Le cout du bois granulé et du bois buche est actuellement relativement faible ce qui rend ces ressources très attractives. A moyen terme, un déséquilibre entre la demande et l'offre local risque de se créer, ce phénomène devra être anticipé afin d'éviter une forte augmentation des prix et l'augmentation du rayon d'approvisionnement.

De manière globale, la filière bois se heurte à des freins importants comme: le coût des installations, la garantie de l'approvisionnement et le coût de l'entretien (notamment pour les collectivités). De plus, le Pays du Velay possède peu de forêts exploitables en comparaison de la région Auvergne, il doit donc faire appel au gisement régional.

Les principales installations de production / distribution de bois énergie sur le territoire du SCOT du Pays du Velay sont les suivantes :

- Réseau de chaleur (chauffage au bois) :
 1. Centre aqua ludique de l’agglomération du Puy-en-Velay et alimentation énergétique de bâtiments dans les quartiers de Guitard, Roche-Arnaud et le Val-Vert
 2. Réseaux de chaleur de Chaspuzac, Allègre, ...

L'énergie hydroélectrique

- Usines hydroélectriques sur le territoire du SCoT du Pays du Velay :
 - o Ance du Nord : puissance 22 194 KW (3 usines)
 - o Arzon : puissance 477 KW (1 usine)
 - o Gagne : puissance 610 KW (3 usines)
 - o Langougnolle : puissance 3 140 KW (1 usine)
 - o Loire : puissance 4 429 KW (5 usines)

La géothermie

Le développement de la géothermie suppose de connaître parfaitement le potentiel du sous-sol. Concernant la géothermie il y a très peu d'installations et de retour d'expériences sur le territoire.

3.4. LE PNSE ET LE PRSE

Le quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4) en vigueur (2021-2025) et qui a pour objectif de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé, permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les différents plans précédents élaborés dans le domaine de la santé environnementale au niveau national (PNSE) et régional (PRSE).

Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- 1) S'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes
 - ACTION 1 Connaître l'état de son environnement et des bonnes pratiques à adopter
 - ACTION 2 Identifier les substances dangereuses pour la santé et l'environnement dans les objets du quotidien
 - ACTION 3 Être mieux informé sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact sur la santé et l'environnement
 - ACTION 4 Informer les propriétaires d'animaux sur l'utilisation des produits biocides
 - ACTION 5 Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé
 - ACTION 6 Se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse
 - ACTION 7 Informer et sensibiliser les jeunes à la santé environnement
- 2) Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
 - ACTION 8 Maitriser l'exposition aux ondes électromagnétiques et améliorer la connaissance des impacts sanitaire
 - ACTION 9 Réduire les nuisances liées à la lumière artificielle pour la santé et l'environnement
 - ACTION 10 Prévenir et agir dans les territoires concernés par la pollution des sols
 - ACTION 11 Prévenir les impacts sanitaires des espèces nuisibles par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement
 - ACTION 12 Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose
 - ACTION 13 Mieux gérer les risques sanitaires et environnementaux des nanomatériaux
 - ACTION 14 Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides
 - ACTION 15 Réduire l'exposition au bruit
- 3) Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
 - ACTION 16 Créer une plateforme collaborative pour les collectivités et renforcer l'expertise des territoires pour réduire les inégalités sociales et territoriales en santé environnement
 - ACTION 17 Renforcer la sensibilisation des urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte la santé environnement
- 4) Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes
 - ACTION 18 Créer un espace commun de partage de données environnementales pour la santé, le Green Data for Health
 - ACTION 19 Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître les maladies liées aux atteintes à l'environnement
 - ACTION 20 Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses

Le quatrième Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 4) Auvergne-Rhône-Alpes 2024-2028 a été présenté par la Préfète de Région le 4 mars 2024. Ce document est établi autour de 3 axes :

- Axe 1 : développer les connaissances, informer et sensibiliser les acteurs
 - Observation en santé-environnement
 - Éducation et promotion de la santé-environnement
 - Formation des acteurs en santé-environnement
- Axe 2 : réduire les expositions
 - Espèces à enjeux pour la santé en expansion
 - Zoonoses
 - Ressources en eau : réutilisation d'eaux non conventionnelles
 - Ressources en eau : plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
 - Qualité de l'air extérieur
 - Qualité de l'air intérieur
- Axe 3 : Mobiliser les territoires
 - Animation territoriale (acculturation, diagnostics, accompagnement de projets)
 - Urbanisme favorable à la santé

3.5. LE SRCAE AUVERGNE ET LE PCAET DE L'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

La Haute-Loire doit appliquer localement les objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Auvergne, dont les objectifs sont :

- réduction de 22.4% de la consommation d'énergie finale en 2020 par rapport à 2008 ;
- réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2007 (soit -20% par rapport à 1990) ;
- production d'énergies renouvelables équivalente à 30% dans la consommation énergétique finale de 2020.

Le Département de la Haute-Loire s'est engagé depuis 2012 dans un programme d'actions pour la période 2016/2020 afin de contribuer, en interne, à la lutte contre le réchauffement climatique. Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) a été validé par l'Assemblée Départementale du 15 février 2016.

Le PCET du Département devait viser à minima une diminution de ses émissions de 2 130 teqCO₂ sur 5 ans. Les économies « carbone » théoriques liées à la mise œuvre du PCET, estimées à 2 522 teq CO₂, surpasseraient l'objectif global de 15%.

Le programme d'actions du PCET est structuré en deux volets :

- le volet atténuation, concernant la réduction des émissions des GES et des consommations énergétiques,
- le volet adaptation, abordant l'anticipation des impacts de l'évolution du climat sur le fonctionnement de la collectivité et la pérennité du patrimoine départemental.

A travers ces deux axes d'intervention, ce sont 8 enjeux qui sont déclinées en action concrètes :

- Axe 1 : Optimiser les déplacements
- Axe 2 : Réduire les émissions du bâti
- Axe 3 : Adapter nos politiques d'aides pour intégrer la question de l'énergie
- Axe 4 : Développer les achats durables pour réduire nos émissions de GES
- Axe 5 : Soutenir le développement des énergies renouvelables
- Axe 6 : protéger la ressource en eau
- Axe 7 : préserver la biodiversité
- Axe 8 : Prévenir les risques et les évolutions liées au changement climatique

La loi LTECV rend désormais obligatoire l'adoption d'un PCET seulement pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants qui devaient l'élaborer avant le mois de décembre 2018.

Malgré cette évolution réglementaire, les élus du Département ont souhaité maintenir et confirmer cette démarche.

Pour ce qui est de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été déposé auprès des autorités en décembre 2018. Avec plus de 82 000 habitants, la CApeV est soumise à l'obligation de la loi LTECV

Son rôle est de mettre en œuvre des actions afin :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- d'adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- d'améliorer la gestion de la qualité de l'air et ses effets sanitaires.

Les objectifs quantifiés dans le temps sont basés, au moins, sur les objectifs nationaux et européens suivants :

- Le 3x20 : d'ici 2020
 - réduire de 20 % les rejets de CO₂,
 - réduire de 20 % les consommations énergétiques,
 - consommer 20 % d'énergies renouvelables en Europe.
- Le facteur 4 : d'ici 2050
 - diviser par 4 les émissions de GES de la France par rapport à 1990.

Le plan d'actions qui doit être mis en œuvre suit 7 axes :

- patrimoine public

- énergies renouvelables et récupération
- habitat et logement
- économie circulaire et territoriale
- transport, déplacements et mobilité urbaine
- adaptation aux changements climatiques
- transversalité et synergie

4. NUISANCES ET RISQUES

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés concernent la commune. Ces événements concernent essentiellement des inondations et coulées de boue.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2020	29/07/2020
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/06/2017	07/07/2017
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2008	13/02/2009
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1996	20/12/1996
Poids de la Neige	26/11/1982	22/12/1982
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Source : Géorisques

4.1.2. Le risque sismique

Le décret du 22 Octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} Mai 2011.

La commune du Brignon est classée en zone d'aléa faible (en zone 2). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public...

4.1.3. Le risque inondation

La commune du Brignon est bordée par La Loire et traversée par plusieurs de ses affluents. Ces cours d'eau ne sont pas concernés par des risques avérés d'inondation (pas de PPRI ni de connaissance particulière), néanmoins, le risque naturel de débordement de ces cours d'eau existe (le DDRM 43 identifie la commune en risque inondation par ruissellement et coulées de boue) ; d'autant que la commune a connu 6 catastrophes naturelles (inondation, coulées de boues). La commune a subi un évènement très conséquent en termes d'inondation suite à un épisode orageux hors norme sur le secteur de Costaros-Landos, notamment au niveau du ruisseau des Ceyssoux. Un mort à déplorer.

D'autre part, la commune du Brignon est identifiée comme une zone potentiellement sujettes aux débordements par remontée de nappe. L'indice de fiabilité de ce risque est fort.

De part et d'autre des ruisseaux ou talwegs, il doit être institué une zone non aedificandi de quelques mètres (à définir au cas par cas selon la topographie) afin de permettre le libre écoulement des eaux en cas de fortes crues.

4.1.4. Le risque de retrait-gonflement d'argile

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux, qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse.

La commune du Brignon est concernée par ce risque. Les aléas allant de faible à important concernent des secteurs précis.

4.1.5. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

La commune du Brignon est concernée par ce risque, de type Glissement de terrain. La commune a d'ailleurs déjà fait l'objet de 2 déclarations de catastrophes naturelles concernant ce risque. On retrouve sur la commune des zones allant de la présomption d'instabilité nulle à la présomption d'instabilité élevée pour les éboulements rocheux et les glissements de terrain. La constructibilité dans ces zones peut être conditionnée au respect de dispositions visant à réduire les risques.

4.1.6. Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune du Brignon est concernée par la présence de 2 ouvrages civils recensés sur le territoire : les Grottes d'Aunac et les Grottes de Bethé.

4.1.7. Le potentiel Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces derniers peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irritation.

Sur la commune du Brignon, le potentiel radon de la commune est de **catégorie 3 (fort)**.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon.](#)

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_so/ma_commune_face_aux_risques/

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

4.2.1. Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

La commune du Brignon est concernée par la présence de 7 ICPE :

nom_ets	adresse	lib_naf
OLIVIERS (GAEC DES)	Fontannes	
ESTRADE (GAEC DEL')	Fontanette	Culture et production animale, chasse et services annexes
ROBIN (GAEC)	BESSARIOU	
SARL Carrières et Concassage du Velay	MICEZELLE	Autres industries extractives
AUTO-PIECES43	Bizac	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
CAMELIA (GAEC DU)	Bizac - BIZAC	
CMSE	BIZAC	Autres industries extractives

4.2.2. Les sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. La commune est concernée par la présence d'une ancienne décharge communale (au sud-est de Les Ceyssoux, en rebord de plateau).

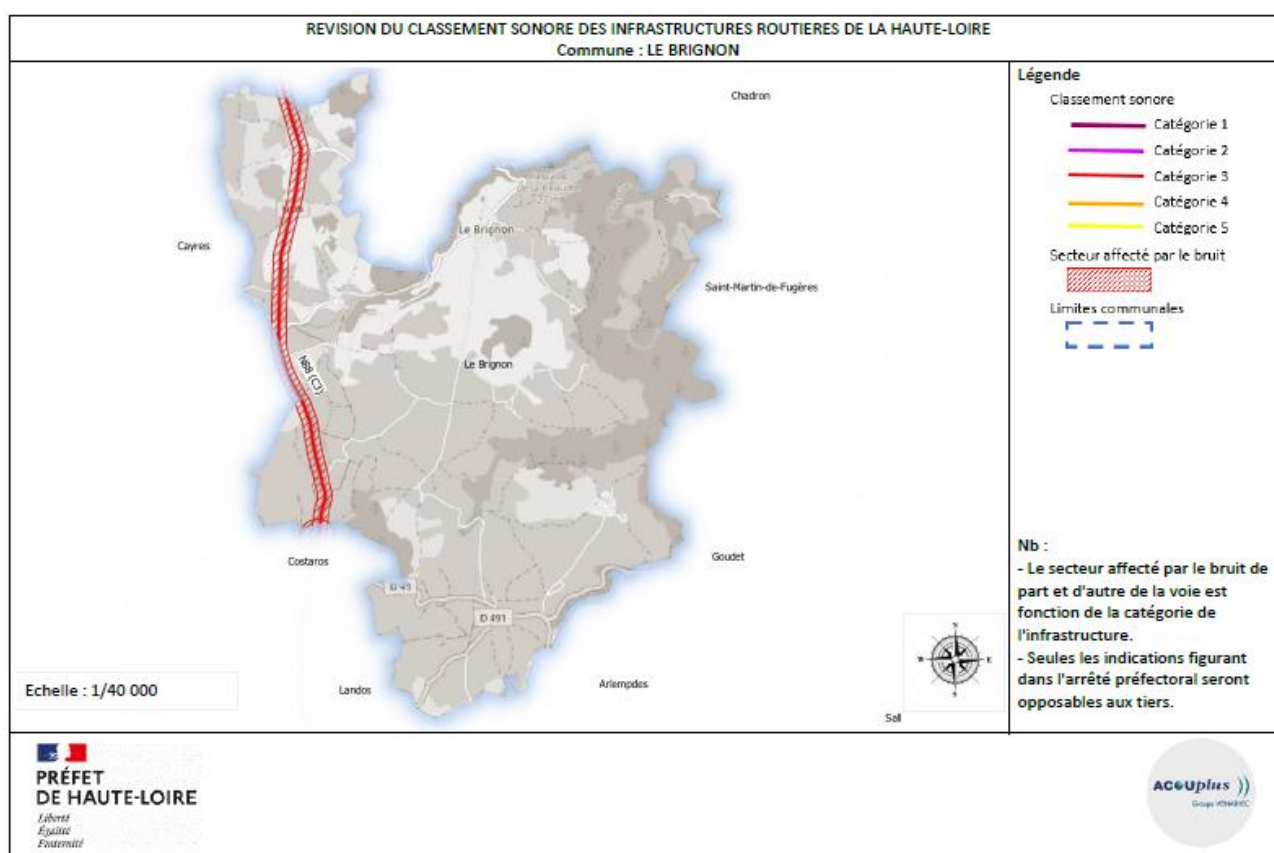
D'autre part, l'établissement AutoPièces43 situé à Bizac à vocation industrielle est identifié comme site pollué.

4.2.3. Transport de marchandises dangereuses

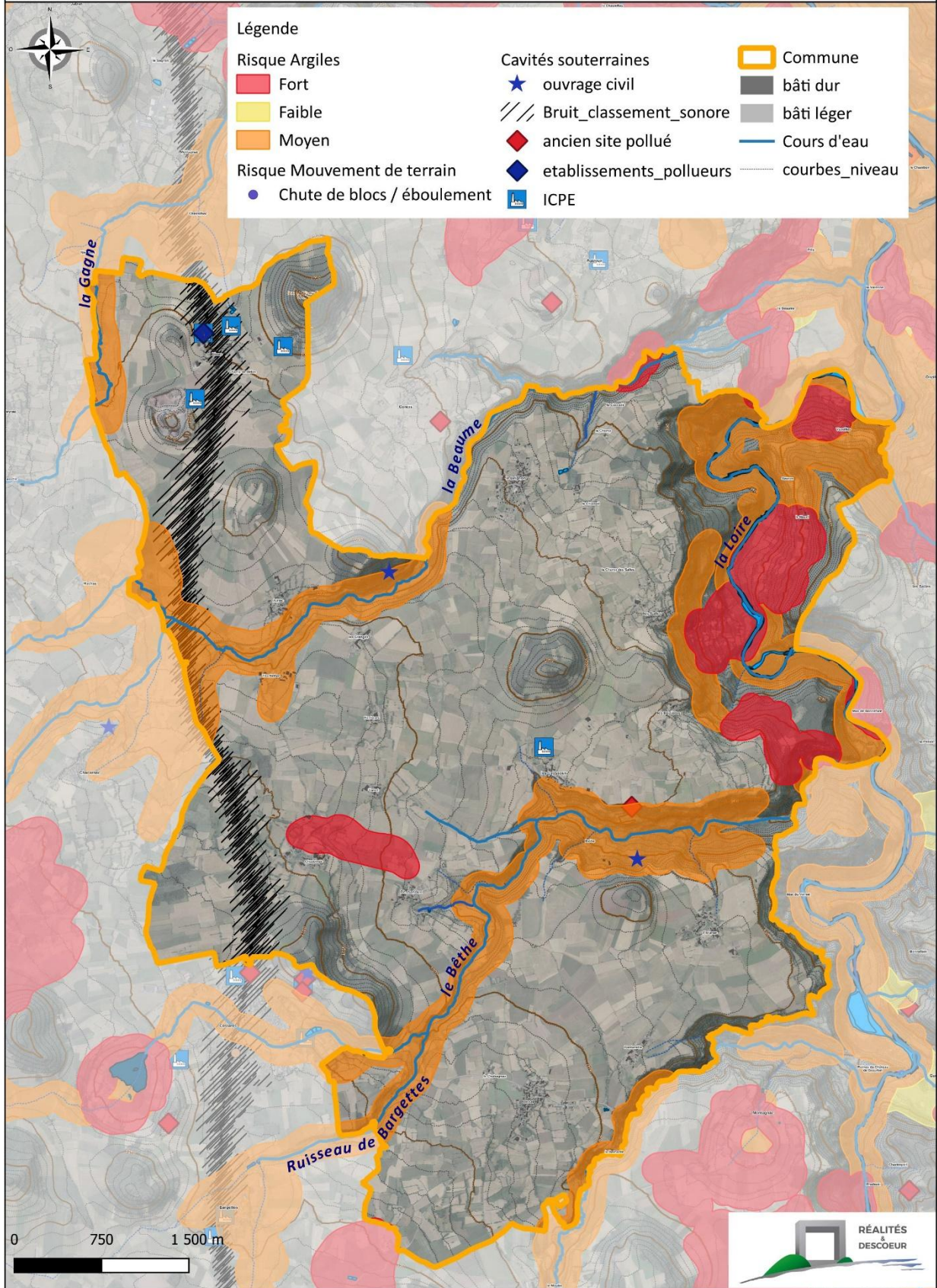
Le risque concerne uniquement le transport routier. Pour information, il est rappelé que le transport de matières dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR transcrit en droit français par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »), qui n'empêche pas d'obligation en matière d'aménagement du territoire.

4.2.4. Classement sonore des routes

La commune du Brignon est concernée par le classement sonore de la RN88.



Risques et nuisances



4.3. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (SUP)

Servitudes d'utilité publique concernant la commune :

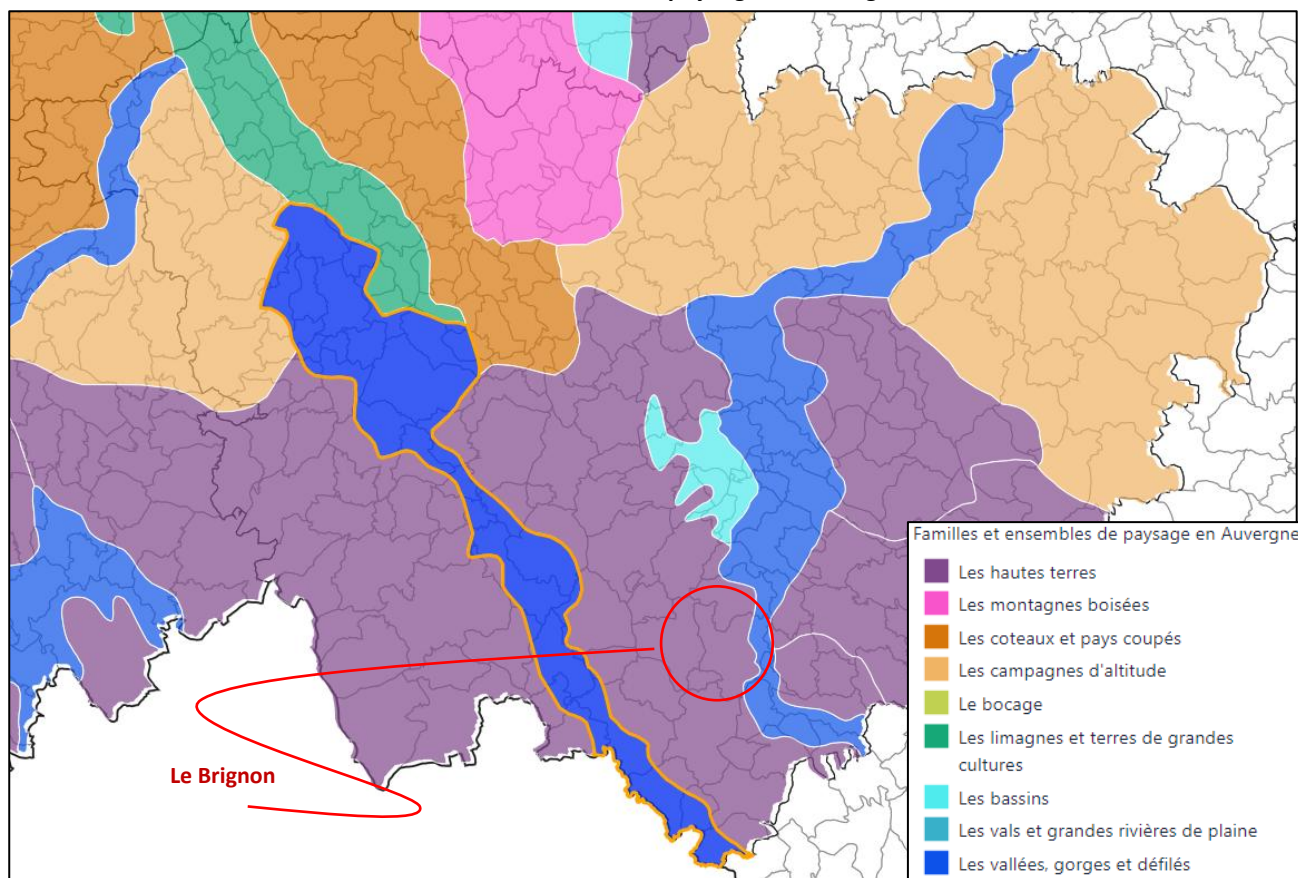
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques :
 - o Eglise
 - o Habitat préhistorique dit « Abri Laborde » ou « Abri de Baume Vallée » (situé sur la commune de Solignac-sur-Loire mais dont le périmètre déborde sur le Brignon)
- AS1 : Servitudes rattachées à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) :
 - o Source de Fontanette (Astracoulas et Jargou)
 - o Source du Besson Roulon (située sur la commune de Solignac-sur-Loire mais périmètre déborde sur Le Brignon)
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)
 - o Câble RG n°1502 Le Puy-Longogne
 - o Câble enterré Montagnac-Bizac n°1008
 - o Câble enterré n°1034 Costaros-Bifurcation Aunac
 - o Artère souterraine FO25 CLERMONT-FERRAND-MONTPPELLIER – Tronçon Alès – Section 210 Le Puy-Longogne
 - o RG 43065 Costaros-St Jean Lachalm
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy-Loudes

5. LES PAYSAGES

La commune s'inscrit dans les ensembles paysagers suivants :

- Hautes terres du Devès
- Vallée et gorges de la Haute Loire

Familles et ensembles de paysage en Auvergne



<https://carto.datara.gouv.fr/1/layers/77c582e3-8615-4205-a809-02098c36b734.map?object=FamillesetensemblesdepaysageenAuvergne;id:45>

5.1. LES HAUTES TERRES DU DEVES

Ce plateau de Haute-Loire s'étend du nord au sud entre la ligne Vazeilles-Limandre, Saint-Paulien au nord marquant une frontière graduelle avec le plateau granitique de la Chaise-Dieu et la pointe de Pradelles au sud, créant une limite progressive avec la « montagne ardéchoise ». La vallée de l'Allier apporte une limite franche sur toute la bordure ouest. A l'est, le plateau du Devès est successivement bordé par le ruisseau de la Méjeanne, la vallée de la Loire, le bassin du Puy et la vallée de la Borne.

5.2. VALLEE ET GORGES DE LA HAUTE-LOIRE

La vallée de la Haute-Loire, qui a donné son nom au département qu'elle occupe, forme une bande étroite entre le Devès, à l'ouest, le Mézenc et le Meygal à l'est, le plateau du Forez au nord-ouest et le Velay au nord-est. La Loire coule du sud vers le nord. Son bassin versant draine tout l'est du département, l'ouest étant drainé par l'Allier. L'entrée dans cet ensemble de paysages est assez nette car il se matérialise par une succession de gorges dominées par des abrupts dépassant les 200 mètres et de bassins sédimentaires occupés par l'agriculture et l'urbanisation.

L'ambiance paysagère de la vallée de la Loire est rythmée par la dynamique du fleuve et par les possibilités qu'il a données aux hommes d'y accéder, de le contrôler ou de l'exploiter.

La Vallée et les gorges de la Haute-Loire sont marquées par un climat semi-continental, recueillant une grande amplitude thermique due au caractère encaissé des gorges, favorisant un climat d'abri.



Haute vallée de la Loire en amont de Goudet

6. LE PATRIMOINE

Sources : <https://www.lebrignon.fr/>

La commune s'inscrit dans le Pays d'Art et d'Histoire du Puy-en-Velay.

Avec plus de 130 monuments historiques inscrits ou classés situés dans un environnement préservé, la Communauté d'agglomération réunit les atouts pour la mise en place d'une politique de valorisation du patrimoine. Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération s'est agrandie à 73 communes. L'extension du périmètre du Pays d'art et d'histoire est en cours.

La commune du Brignon est détentrice du label touristique et patrimonial Commune à découvrir MFG. Indicateur touristique unique basé sur une approche globale et non limitée à une thématique, il est décerné annuellement aux communes dont la durée de visite conseillée est suffisante pour recommander un arrêt prolongé ou un séjour.

6.1. RAPPELS HISTORIQUES

La célébrité locale du Brignon relève avant tout de l'abbé Aulanier, enfant du pays, curé de la paroisse de 1638 à 1691. Durant ces longues années, il consigna quotidiennement dans son journal la vie de ses ouailles, fit le récit de ses divers voyages et décrivit avec attention les différents fléaux qui ravageaient alors la contrée. Ce témoignage précieux est aujourd'hui étudié avec soin et édité par des passionnés de ce drôle de prêtre qui faisait "couper l'herbe du cimetière pour donner à son cheval".

6.2. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Il convient de rappeler :

- qu'en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.
- que toute découverte fortuite doit m'être signalée sans délai, conformément à l'article L 531- 14 du code du patrimoine.

De nombreux vestiges archéologiques sont à retrouver dans les gorges de Bèthe sur la commune :

- le sanctuaire de Bèthe
- des grottes « druidiques »
- une route gallo-grecque
- des tombes énigmatiques surmontées d'arceaux
- des inscriptions alchimiques
- les remparts d'un oppidum

Des érudits affirment qu'au VI^e siècle avant J.-C., après la fondation de la colonie de Massalia (Marseille), des marchands grecs remontèrent le Rhône et la Loire en passant par le Velay. C'est le cas d'Albert Boudon-Lashermeres, chercheur local du XX^e siècle, qui vit dans les inscriptions hellènes des grottes de Bèthe au Brignon et du sanctuaire de Sainte-Abeille au Roux, les témoins du passage d'une ancienne voie commerciale grecque.

Albert Boudon-Lashermeres, poète, érudit, généalogiste biographe ou encore créateur et animateur de fêtes traditionnelles est un natal du Velay. Les grottes de Bèthe marquèrent profondément cet homme : « A Bèthe, nous avons trouvé un sanctuaire préhistorique, des grottes nombreuses, des tombes dans quelques grottes, un squelette complet dans l'une d'elles, des ossements épars dans quelques autres, des cuves druidiques avec rigole, des pierres portant des fragments d'inscriptions, de curieux rochers à orgues, artistiquement transformés en tourelles, une caverne dans laquelle il a été impossible de pénétrer, enfin de fantastiques escaliers à l'usage des seuls troglodytes [...] Avec un nom pareil Bèthe est certainement le plus archaïque terroir du Velay. C'est un mot oriental qui désigne un sanctuaire. »

6.3. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

6.3.1. Les monuments historiques

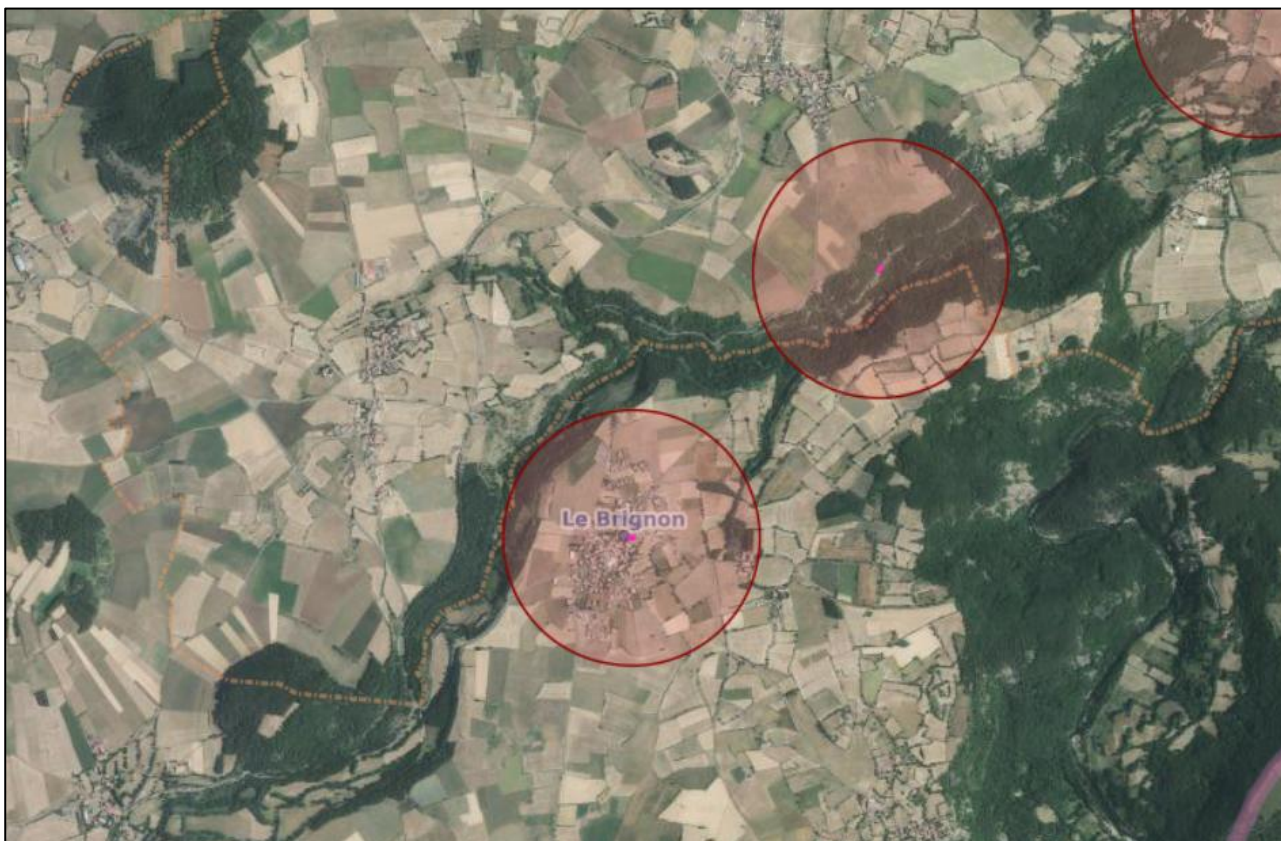
Eglise Saint Martin du Brignon

De style roman, l'église Saint-Martin du Brignon mérite le détour. Son porche se rapproche néanmoins du gothique en raison de sa construction tardive (14e siècle). Le clocher peigne est original avec ses quatre arcades comblées de cloches de taille décroissante dont deux ont été remplacées en 1954. La date de sa construction reste une énigme. Si les spécialistes s'accordent à dire qu'elle daterait du 15e siècle, voire de la fin du 14e siècle, il n'en demeure pas moins que le chroniqueur Médicis révèle son existence dès 1164. Elle est dédiée à Saint-Martin, ce qui est un nouveau témoignage de son ancienneté. Quelques particularités de cet édifice : à l'entrée au-dessus de l'arc en accolade, un étrange personnage avance comme une gargouille tout en regardant vers le haut, la pierre tombale du 14e siècle ornée d'un personnage portant un chasuble et un pallium. Un prieur? Un évêque? La question reste en suspens.



Classée à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 30 octobre 1997, l'église a été entièrement restaurée. Un programme comportant trois phases. La première phase comprendra d'abord la sacristie contiguë avec l'ancien cimetière désaffecté qui sera également l'objet d'une réhabilitation. Charpente et couverture sont intégralement reprises dès l'automne : les infiltrations d'eau risquaient de mettre en péril un gros œuvre déjà l'objet de fissures. Dans une deuxième et troisième phase, la toiture, le clocher et la façade seront rénovés. Construit en brèche volcanique friable, le clocher est victime de l'usure des pierres, du dégarnissement des joints. Sur la façade, végétation et lichens se développent assez largement, nécessitant un traitement et un rejointoiement au mortier de chaux. Coût total du projet : près de 280 000 euros. Une souscription sera mise en place avec la Fondation du patrimoine.

A noter l'existence d'un habitat préhistorique dit « Abri Laborde » ou « Abri de Baume Vallée », situé sur la commune de Solognac sur Loire mais dont le périmètre de protection déborde sur le Brignon.



<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

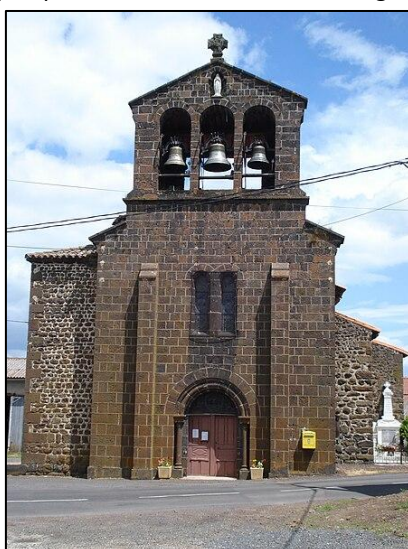
6.3.2. Le patrimoine architectural non protégé

La commune dispose de plusieurs bâtiments architecturaux, non protégés au titre des monuments historiques, mais dont la préservation participe à la mise en valeur du territoire.

L'Eglise d'Ussel

Ussel fut érigée en paroisse le 20 février 1875 avec environ quatre cents fidèles. Jusqu'à cette date, Ussel était un village de la paroisse desservi jusqu'à la Révolution par les Bénédictins. Au même emplacement, il y avait une chapelle mais les habitants des villages d'Ussel, de Fleurac, Fontanettes, La Bernarde et Bèthe ont décidé de construire une église à la même place avec l'aide de l'Évêché.

Construite en pierres volcaniques, l'église se remarque par son clocher à peigne avec trois cloches. À l'intérieur, la nef est entourée de trois petites chapelles. Les habitants d'Ussel sont très attachés à ce petit édifice et pourvoient à son entretien régulier. Prochains travaux en perspective : l'enfouissement des lignes aériennes sur une partie du village.



Le Chomeil, maison natale de l'abbé AULANIER

Situé dans un hameau de la commune du Brignon, cette maison forte de caractère n'est autre que la maison natale de l'Abbé AULANIER.



Le journal de l'abbé AULANIER : une œuvre colossale : L'abbé AULANIER, curé du Brignon de 1636 à 1691, consigna par écrit chaque jour, pendant plus de 50 ans tout ce qui faisait la vie quotidienne de sa paroisse et de la région. Cavalier intrépide, l'abbé était toujours par monts et par vaux, n'hésitant pas à courir à l'autre bout du pays pur soutenir un procès, ses voyages à Toulouse sont mémorables.

Les fours banaux aux Salles et aux Ceyssoux construits en pierre basaltique.

Le four banal est un four à bois mis à disposition des habitants par le seigneur, comme le pressoir banal ou le moulin banal. Le seigneur en impose l'usage à ses sujets et perçoit une redevance sur chaque utilisation.



Four des Salles

Le hameau des Roys, le château médiéval et sa tour ronde

Source : https://www.veille.fr/brignon-43370/actualites/des-salles-du-brignon-aux-cretes-de-la-loire_14000796/

La famille des Roys est connue dès l'an 1181 lorsque Jean Roays est un des témoins de la donation faite par Pons de Solignac et sa femme Aigline sa femme à l'hôpital Saint-Jean du Puy de leurs droits sur le mas de Noustoulet. La famille est possessionnée à Solignac et au Brignon (Haute Loire) dès 1253. Elle s'est divisée en deux branches au début du XVI^e siècle : branche Vellave et branche livradoise.



L'oratoire de Fleurac

Au centre du hameau de Fleurac, on y trouve un petit oratoire du XIX^e siècle.

Cet oratoire couvert de lauzes a été bâti sur une ancienne source sacrée. La porte permet d'ailleurs de voir à l'intérieur un bassin d'eau claire autrefois réputée pour guérir les maladies des yeux et qui a longtemps servi d'eau potable dans le village. Au-dessus de ce bassin, on y voit une Vierge tenant un enfant dans les bras. Cette statue rappelle la très ancienne dévotion du village à la Vierge. Cet oratoire a été rénové dans la deuxième moitié du XX^e siècle, rénovation qui attira à nouveau l'attention sur ce sanctuaire.

Tous les ans, le dernier dimanche d'août, une messe réunie des fidèles autour de l'oratoire.



6.4. LE PETIT PATRIMOINE RURAL

Le territoire communal dispose d'un petit patrimoine varié. Ces éléments constituent de précieux témoins des pratiques sociales, des croyances, du savoir-faire et des techniques liés à une architecture locale. Ils se rattachent à la vie économique, religieuse, agricole et même militaire.

- Le petit patrimoine religieux, votif ou commémoratif :
 - o Des croix
 - o Monument aux morts : Le Bourg,
 - o L'ancien cimetière de l'église du bourg du Brignon. Un projet de mise en valeur est en cours et porte sur la création d'un parcours d'interprétation mémoriel dans l'espace clos, la mise en valeur des stèles funéraires, ...
- Le petit patrimoine lié à l'eau :
 - o Abreuvoirs : Les Rozières
 - o lavoirs : Bizac, Les Rois, Les Ceysoux, Bessarioux, Les Rozières, Chadernac
 - o fontaine : Le Bourg, Bessarioux, les salles, Bizac
- Le petit patrimoine lié à l'économie et l'artisanat :
 - o des métiers à ferrer,
 - o des fours banals : Fleurac, les Salles, Ceysoux
- Le petit patrimoine lié à l'urbanisme :
 - o pavage ancien : autour de la fontaine, bourg du Brignon, devant l'église
 - o murets de pierres clôturant les espaces bâtis



Monument aux morts, Le Brignon / Fontaine, Le Brignon



Croix, Le Brignon / Muret de pierres, Le Brignon

6.5. LE BATI TRADITIONNEL

6.5.1. Les éléments de construction

Les différentes constructions ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. Les constructions de la commune présentent une grande homogénéité dans les types de matériaux utilisés et dans leur mise en œuvre.

Plusieurs matériaux utilisés sur le territoire du Pays du Velay sont identitaires : les toitures de lauze, les façades en pierre ou en basalte noir, la tuile rose. Aujourd'hui de nombreuses constructions sont encore préservées et de qualité.

Toutefois, à l'échelle du SCoT du Pays du Velay, sur certaines communes en croissance, là où ils étaient identitaires, certains matériaux sont peu à peu remplacés par des matériaux plus communs : les façades en enduit, la tuile dans les villages où elle était quasiment absente auparavant, la tôle sur façade ou toiture, notamment sur les bâtiments d'activités. Cette modification paysagère est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit d'habitat individuel, où la typologie bâtie – associée à de nouveaux matériaux – accroît la perception de perte de l'identité du site.

Plusieurs opérations urbaines ont d'ores et déjà pris en compte cette problématique en intégrant des matériaux identitaires au nouveau bâti.

Les murs

- La pierre
 1. Malgré le coût élevé de la construction (extraction, taille, transport) en pierre de taille, quelques beaux exemples de cette mise en œuvre sont présents sur le territoire mais ils restent des cas isolés. Son utilisation est alors principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures (linteau, jambage).
- La brique de terre cuite
 1. La brique est employée depuis l'époque moderne. Elle se retrouve essentiellement dans certains encadrements de baies.
- Le bois

1. Le bardage Le bardage réside dans l'agencement de planches de bois verticalement ou horizontalement. Cette technique est adoptée plutôt pour les bâtiments annexes à vocation agricole, car l'édification est rapide et économique. Cette formule permet également une bonne ventilation des bâtiments.

Les encadrements

Les encadrements sont hétéroclites, traduisant des époques différentes :

- tant au point de vu de la forme (arc en plein cintre, linteau droit, arc de décharge plein ou évidé, encadrement chanfreiné ...)
- que des matériaux employés (pierres volcaniques, grès, brique de terre cuite, rarement du bois).

Les encadrements sont construits de manière soignée : encadrements des baies et chaînages d'angle larges et imposants, grande portée des linteaux de granges.

Les toitures et couvertures

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les hauteurs

D'une manière générale, la hauteur des constructions est comprise entre R+c à R+1+c.

- Les constructions R+1+c constituent généralement les fermes.
- En périphérie des villages, les constructions modernes se résument à R+c et R+1+c.

6.5.2. L'architecture agricole

Les villages et hameaux apparaissent comme des entités groupées, et se distinguent par une origine communautaire. Le bâti traditionnel du territoire communal est très caractéristique du plateau du Devès. La ferme bloc (maison du journalier, ferme bloc linéaire, ferme bloc à terre...), typique, aux volumes importants, traduit une tradition agricole riche.



6.5.3. L'architecture urbaine

Les fermettes de bourg

Il s'agit dans la plupart des cas, d'anciennes fermes agricoles installées en milieu urbain, et s'étant adaptées à ce contexte :

- ces constructions sont généralement étroites et se développent surtout en hauteur (R+2 à R+2+combles) du fait des contraintes parcellaires (petit tènement) ;
- les « fermettes » les plus humbles disposent d'un r+1.
- le rez de chaussé est alloué aux vocations agricoles (grange, étable), tandis que les vocations d'habitation se développent dans les niveaux supérieurs ;
- la mitoyenneté des constructions est fréquente (densité des noyaux anciens)

Les maisons de ville et immeubles de rapport

Ces constructions ne présentent plus de vocation agricole, mais bien des vocations urbaines (commerces, services) et/ou d'habitation.



E. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL

La commune du Brignon possède une Carte communale partielle approuvée conjointement par le conseil municipal le 11/10/20210 et le Préfet de Haute-Loire en date du 10/12/2010. Une mise à jour a été réalisée le 05/04/2022.

La révision de la carte communale partielle constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé. Ainsi, la commune du Brignon a prescrit la révision de la Carte Communale partielle le 03/10/2023.

La commune a travaillé sur un document d'urbanisme avec une vision à l'échéance 2035, correspondant à une vision à 10 ans à minima, communément considérée dans le cadre de la définition d'une Carte Communale.

Les objectifs retenus par la commune ont été définis à partir des enjeux du diagnostic, des projets de la commune, ainsi qu'en cohérence avec les documents supra-communaux que sont notamment, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité entre les Territoires (SRADDET), et en partenariat étroit avec les services de l'Etat (DDT 43).

Les différents échanges entre la municipalité du Brignon, le bureau d'études et les partenaires (DDT et Personnes Publiques Associées), ont permis un accompagnement de la commune dans la construction de son projet communal.

Le projet de révision de la carte communale partielle porte sur 2 orientations :

- Favoriser le renouvellement de la population par l'accueil de nouveaux habitants
- Préserver et valoriser les ressources du territoire

1. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION PAR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

1.1. MAINTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE CONSTATE CES 20 DERNIERES ANNEES

La commune du Brignon est une commune rurale de Haute-Loire qui bénéficie de l'influence de l'agglomération du Puy-en-Velay. Le diagnostic a mis en évidence une reprise démographique continue depuis 20 ans.

Selon les chiffres du recensement 2023, la population communale est de 610 habitants en 2020. La reprise démographique s'est traduite par l'accueil d'environ 65 habitants en 23 ans, soit une moyenne de 2,8 habitants/an.

Le renouvellement de la population s'effectue surtout par l'accueil de nouvelles populations, phénomène entraînant par rebond, un solde naturel positif.

Les dernières données INSEE parues en juin 2025, confirment cette tendance : la population s'établit à 612 habitants en 2021 et a progressé à un rythme moyen de +0.5%/an depuis 2015.

Sources : Insee, RP2020	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Le Brignon	-1,6%	-2,0%	-0,8%	0%	+0,8%	+0,3%	+0,3%
CAPEV	+0,5%	+0,3%	0%	-0,1%	+0,3%	+0,2%	+0,1%
Haute Loire	-0,2%	0%	0%	+0,1%	+0,7%	+0,3%	+0,1%

En cohérence avec les orientations du SCOT du Velay, la collectivité souhaite s'inscrire dans la continuité de la dynamique observée sur la dernière période de recensement, en conservant une évolution démographique positive et raisonnée.

Cette politique d'accueil de nouveaux habitants vise à favoriser le renouvellement de la population et à limiter le phénomène de vieillissement aujourd'hui observé. Pour cela, la commune souhaite se fixer un rythme démographique de l'ordre de +0,55% par an, soit l'accueil d'environ 52 habitants supplémentaires à horizon 2035.

1.2. UN OBJECTIF DE CREATION DE LOGEMENTS ADAPTE AUX CARACTERISTIQUES COMMUNALES ACTUELLES

La commune recense sur la période 2011-2021, une moyenne de l'ordre de 5 logements commencés par an, dont 1,4 logements par an en réaménagement du bâti existant. Ce réinvestissement du bâti facilité par 2 OPAH et un soutien de la CAPEV, se traduit par une diminution de la vacance observée sur la dernière période de recensement.

Afin de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages d'une part, et de permettre l'accueil de nouveaux habitants, la collectivité se fixe pour ambition de produire un rythme d'environ 3,4 logement supplémentaire par an comprenant la production neuve et la production au sein du parc existant.

Au cours de la dernière décennie, une partie des logements créés résulte de la valorisation de bâtiments anciens. Bien que la mobilisation du parc bâti existant demeure complexe, il s'agit de poursuivre le traitement de la vacance structurelle et de laisser la possibilité de changements de destination visant la transformation en logements d'anciens bâtiments, en particulier ceux ayant eu un usage agricole.

La commune se fixe comme objectif d'une remise sur le marché de 10% du parc vacant.

Ainsi, sur la période 2020-2035, l'objectif est de produire environ 41 logements supplémentaires, dont 5 au moins au sein du patrimoine bâti existant.

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : objectifs du SCOT général			
: scénario retenu (en % / an)	0,55	Nombre de nouveaux habitants	52
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	10	Nombre de nouveaux logements	36
1er facteur : desserrement des ménages			
s ménages en 2020 :	2,28	C - Nombre d'habitants en 2020 :	610
s ménages en 2035 :	2,08	D - Nombre d'habitants en 2035 :	662
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			268
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			293
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			26
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			52
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			25
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			51
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			53
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs produits entre 2020 et 2024			10
N - Nombre de logements neufs à construire : L - J - M =			36
Surface nécessaire pour une moyenne de 833 m² par logement neuf à construire (en ha)			3,0 ha

1.3. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le diagnostic a mis en avant une consommation de l'ordre de 4,38 ha, dont 0,1 ha pour l'activité, et 0,5 ha non renseigné. Afin de s'inscrire dans une politique de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'objectif de la collectivité est de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 12 logements à l'hectare. Cela représente donc un besoin foncier net, uniquement pour l'habitat, de l'ordre de 3,0 ha (sans prise en compte de la rétention foncière).

1.4. TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le développement proposé tiendra compte de l'évolution climatique constatée ces dernières années :

- Privilégier des secteurs permettant une bonne exposition (exposition Sud, absence d'ombre portée...),
- Encourager le recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...).

2. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

2.1. PRESERVER LE CARACTERE AGRICOLE DE LA COMMUNE

L'agriculture représente une activité économique structurante sur la commune. Le diagnostic a mis en avant 2 380 ha de surface agricole, soit 68% de la surface communale. 41 sièges d'exploitation agricole sont recensés sur la commune en 2020.

L'urbanisation du Brignon s'organise autour d'un bourg principal, 2 villages structurants (Ussel et Bizac) et de nombreux hameaux agricoles et de fermes isolées (certaines ont été transformées en habitation) répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de soutenir la pérennité et le développement de l'agriculture, la collectivité souhaite :

- Ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'exploitation, en permettant uniquement le développement de l'urbanisation sur le bourg, Ussel et Bizac, sur du foncier distant des exploitations agricoles en activité.
- Conserver la vocation agricole des hameaux, en ne permettant pas leur développement résidentiel.

2.2. CONCILIER DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET PRESERVATION DES SILHOUETTES URBAINES EXISTANTES

D'un point de vue paysager, l'objectif de la collectivité est de préserver la silhouette des pôles d'urbanisation, en particulier celle du bourg et des principaux villages que sont Ussel et Bizac, en se fixant les objectifs suivants :

- Identifier des capacités d'accueil permettant de préserver la silhouette bâtie et de renforcer un développement concentré en continuité du bâti existant.
- S'appuyer sur les limites physiques du tissu urbain, notamment les voies, la topographie, les haies,...

2.3. PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le Brignon concentre des atouts environnementaux. Le Brignon contribue notamment à 2 ZNIEFF de type 1 (Gorges de la Loire à Goudet, Vallée de la Beaume), 2 ZNIEFF de type 2 (Haute Vallée de La Loire, Devès) ; 2 sites Natura 2000 (Gorges de la Loire (ZPS), Gorges de la Loire et affluents partie sud (ZSC)) ; 1 ENS (Gorges de la Loire).

Le SCOT et le SRADDET identifient la vallée de la Loire comme un périmètre d'intérêt écologique / réservoir de biodiversité.

Au SRADDET, la commune est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- De nombreux espaces perméables concernent les larges plateaux agricoles, ondulés et ponctués de cônes volcaniques,
- Trame bleue : des cours d'eau, pas de zones humides particulières,
- Trame verte : réservoir de biodiversité concentré sur la vallée encaissée de la Loire et les vallons des affluents. Ces gorges sont occupées principalement par des forêts,
- Obstacle à la trame verte au Sud, dans le vallon des Fouragettes (entre Ussel et Montagnac, sur la commune voisine),
- Obstacles à la trame bleue au Nord et au Nord-Ouest de la commune du Brignon.

Dans le cadre de la révision de la Carte Communale partielle, les éléments qui composent les trames vertes et bleues seront protégés, en ne permettant pas une évolution de l'urbanisation sur les secteurs supports à ces trames.

F. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE PARTIELLE

1. LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE

Les objectifs communaux ont été traduits par la délimitation :

de zones constructibles **ZC** pour les vocations habitat et services associés (commerces, équipements...) où les constructions sont autorisées ;

d'une large zone inconstructible **ZnC** où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- des constructions et installations nécessaires :
 - o à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - o à l'exploitation agricole ou forestière,
 - o à la mise en valeur des ressources naturelles.

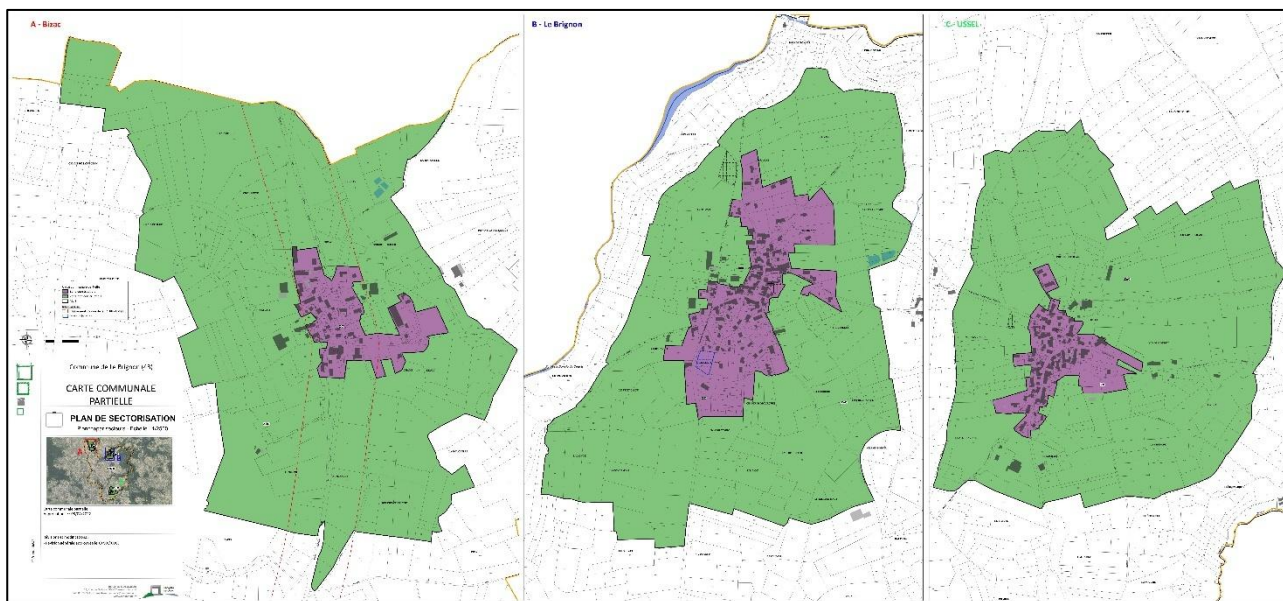
Les ambitions communales traduites dans le cadre de la révision générale de la Carte Communale partielle, visent à :

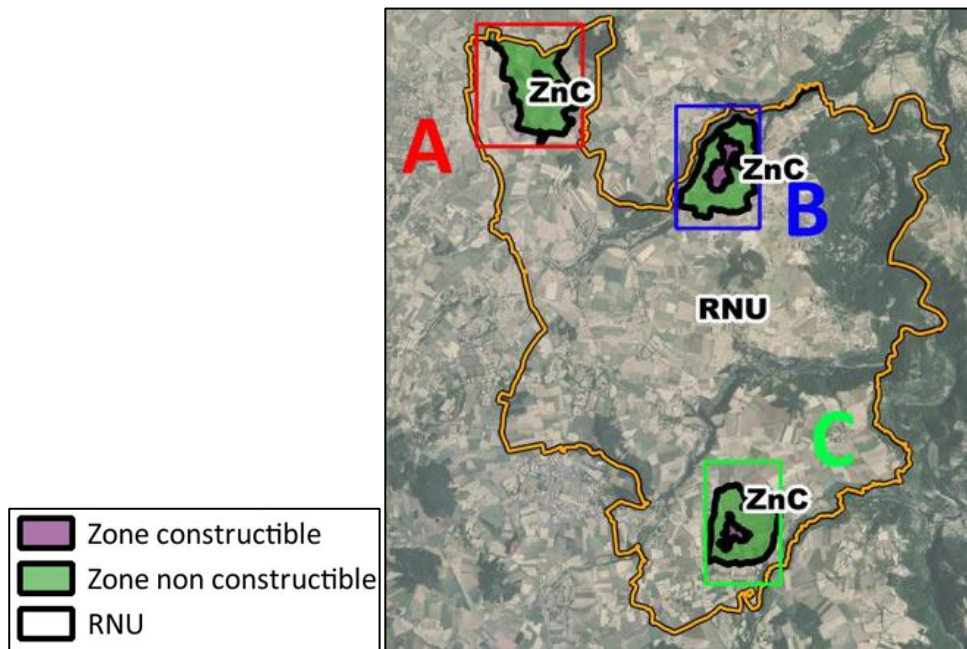
Concentrer les possibilités d'accueil sur le bourg, Ussel et Bizac, afin d'éviter autant que possible la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels. Les zonages constructibles ZC proposés traduisent cet enjeu ;

Préserver les espaces agraires et naturels du territoire des nouvelles constructions et ainsi réduire le plus possible le mitage des paysages. L'essentiel du territoire est concerné par un zonage inconstructible (ZnC).

Les documents graphiques de la carte communale sont opposables aux tiers. Ainsi, les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la carte communale partielle et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La carte communale partielle ne fixe donc par elle-même aucune règle d'urbanisme propre.





Projet de Carte communale partielle : proposition de zonage

2. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

2.1. EVOLUTION DES SUPERFICIES

Le zonage de la Carte Communale partielle répartit l'ensemble du territoire concerné en zones constructibles (ZC) et en zone non constructible (ZnC).

Un comparatif entre le zonage de la Carte Communale partielle en vigueur (*source : Géoportail de l'urbanisme*) et le projet révisé, permet de montrer le travail réalisé lors de la procédure de révision de la Carte Communale partielle.

Les modifications de zonages sont les résultats des échanges pour répondre au projet communal et de la prise en compte de plusieurs enjeux (les directives en matière de réduction de la consommation des espaces, les enjeux agricoles et naturels, des risques et contraintes).

Cette comparaison permet de visualiser les secteurs actuellement concernés par un zonage constructible, déclassés par le projet révisé, au bénéfice d'un reclassement en zone inconstructible ZnC. Mais également les zones actuellement constructibles, étendues dans le cadre du projet de révision de la Carte communale partielle, au détriment de tènements aujourd'hui en zones inconstructibles.

La révision de la Carte Communale partielle vise l'identification de 3 zones constructibles sur les secteurs du Bourg, de Bizac et d'Ussel, secteurs concernés par la Carte Communale partielle opposable. Ils constituent les 3 pôles de vie les plus importants de la commune, les autres secteurs urbanisés étant constitués d'hameaux agricoles :

La surface de la zone Constructible est 32,6 ha, soit 0,9% du territoire communal.

Le projet de délimitation de la zone Constructible, conduit à une diminution significative de son périmètre vis-à-vis de celui de la zone Constructible actuellement opposable : -5,8 ha.

Le projet de délimitation privilégie les disponibilités constructibles en continuité de la trame bâti existante.

Les potentiels estimés dans la zone Constructible concernent à la fois des parcelles libres et des tènements dont la division parcellaire sera nécessaire (traduisant ainsi une certaine augmentation de la densité).

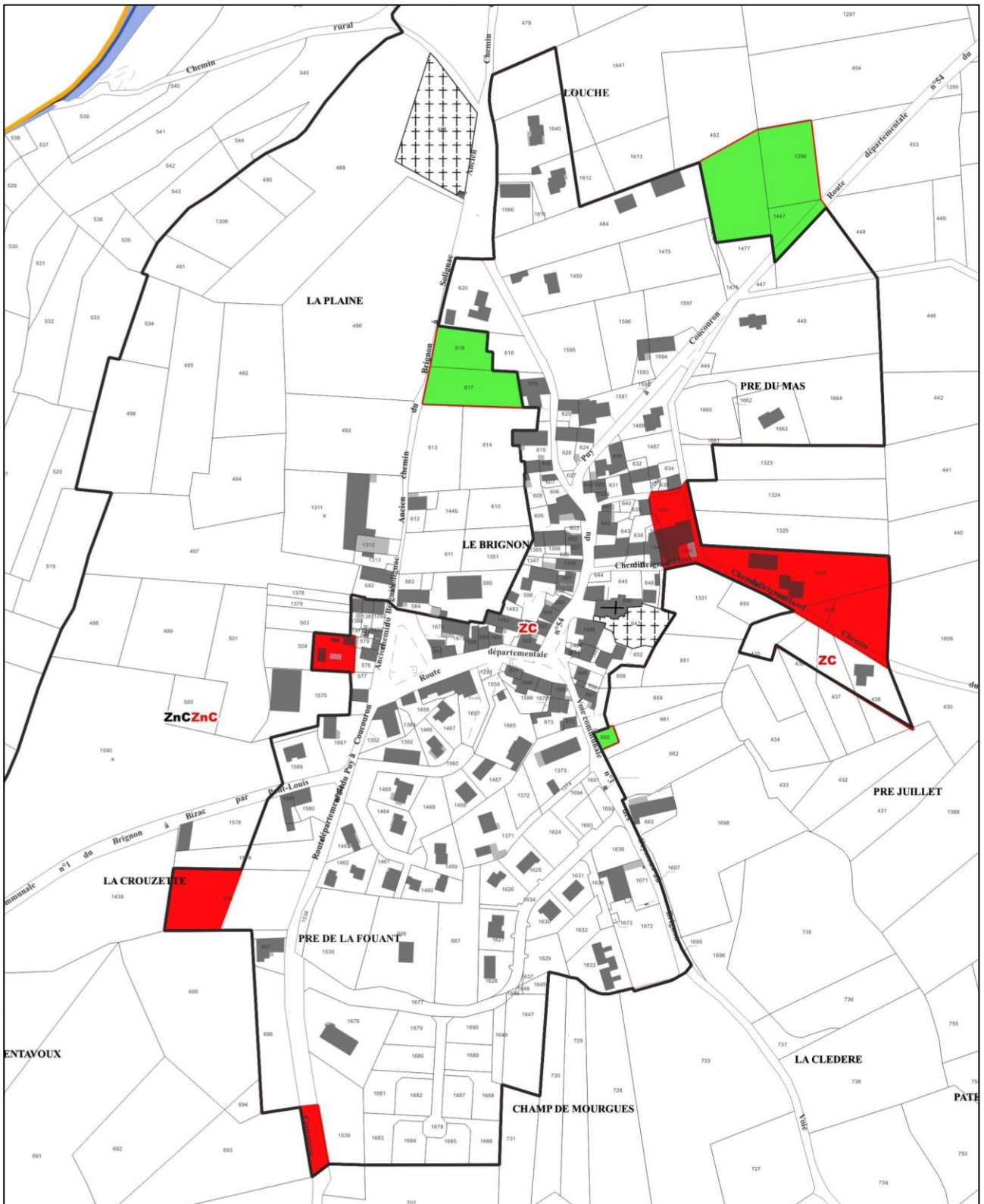
Le reste du territoire inscrit dans le périmètre de la Carte Communale partielle est proposé en zone Non Constructible. Le territoire communal inscrit en dehors du périmètre de la Carte Communale partielle est soumis au RNU.

Le zonage proposé dans le cadre de la révision de la Carte Communale partielle montre une évolution en termes de réduction des zones ZC, au bénéfice des zones ZnC puisque 7,61 hectares de terrain actuellement en zone constructible ZC ont été déclassés en zones non constructibles ZnC, notamment par le travail réalisé sur les limites des enveloppes urbaines, et la prise en compte des enjeux agricoles et naturels.

En parallèle, et afin notamment de répondre au projet communal de soutenir le développement résidentiel, 1,85 ha ont été déclassés de non constructibles à constructibles. Ces terrains se situent en continuité immédiate du tissu actuel.



Bizac



Le Bourg



Ussel

Le bilan du classement/déclassement BRUT en termes de zonages affiche ainsi :

- 7,61 ha de déclassement ZC au profit des zones inconstructibles ZnC (à vocations agricole et naturelle),
- 1,85 ha de classement ZnC en zones constructibles ZC.

2.2. LES ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des réflexions portées sur la révision de la Carte Communale partielle, la délimitation des zones a bien entendu subi des modifications par rapport à la Carte Communale partielle actuellement opposable.

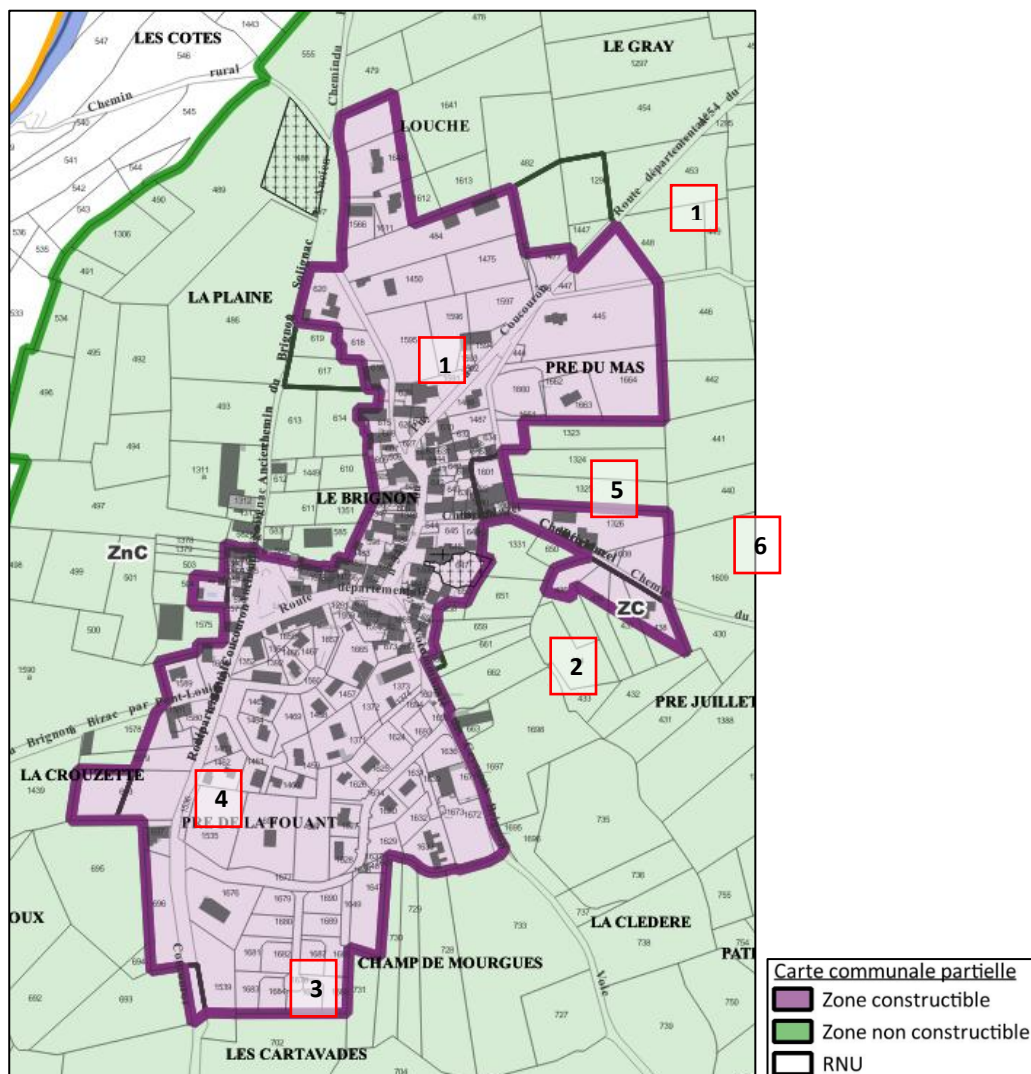
A travers ce nouveau plan de zonage, la municipalité a souhaité limiter l'étalement urbain généré par les périmètres ZC actuels et favoriser une gestion économe de l'espace sur l'ensemble des trois villages d'Ussel, Bizac et le Bourg. Ainsi, un important travail de réduction a été effectué sur les zones constructibles ZC.

Ces villages présentant encore des enjeux agricoles, le zonage est défini au plus près des constructions existantes aux abords des exploitations en activités. Cette délimitation permet de préserver quelques possibilités de densification en « dents creuses » dans les enveloppes urbaines.

2.2.1. Le Bourg

Le bourg est le pôle centre du territoire communal, regroupant l'essentiel des équipements, services et commerces. Conformément à son statut de bourg centre, il s'agit du site ayant le plus évolué au cours du temps. Les extensions se sont réalisées dans toutes les directions, et notamment sur les parties Sud, Nord et Est, des exploitations agricoles étant implantées en partie Ouest. Les évolutions du zonage visent à limiter l'étalement potentiel de l'urbanisation.

Il s'agit du village privilégié par la municipalité pour accueillir de nouveaux habitants.



Extraits du plan de zonage avec superposition du zonage opposable (en noir) et du zonage projeté (couleur)

Le projet de révision de la Carte Communale partielle propose :

Le déclassement de plusieurs tènements constructibles au document opposable. Les réductions de zonages proposées par le projet de révision concernent :

1. Des espaces à vocation agricole déclarés à la PAC.
2. Des espaces naturels et/ou de jardin.

L'agrandissement du zonage constructible sur les secteurs suivants :

3. Une voirie marquant l'entrée Sud du bourg.
4. Des espaces à vocation agricole non déclarés à la PAC inscrits entre des habitations.
5. Des constructions existantes liées à une ancienne exploitations agricoles, sont intégrées à la zone constructible.
6. Des espaces agricoles et/ou de jardin en liens avec une habitation et ses annexes.

2.2.2. Bizac

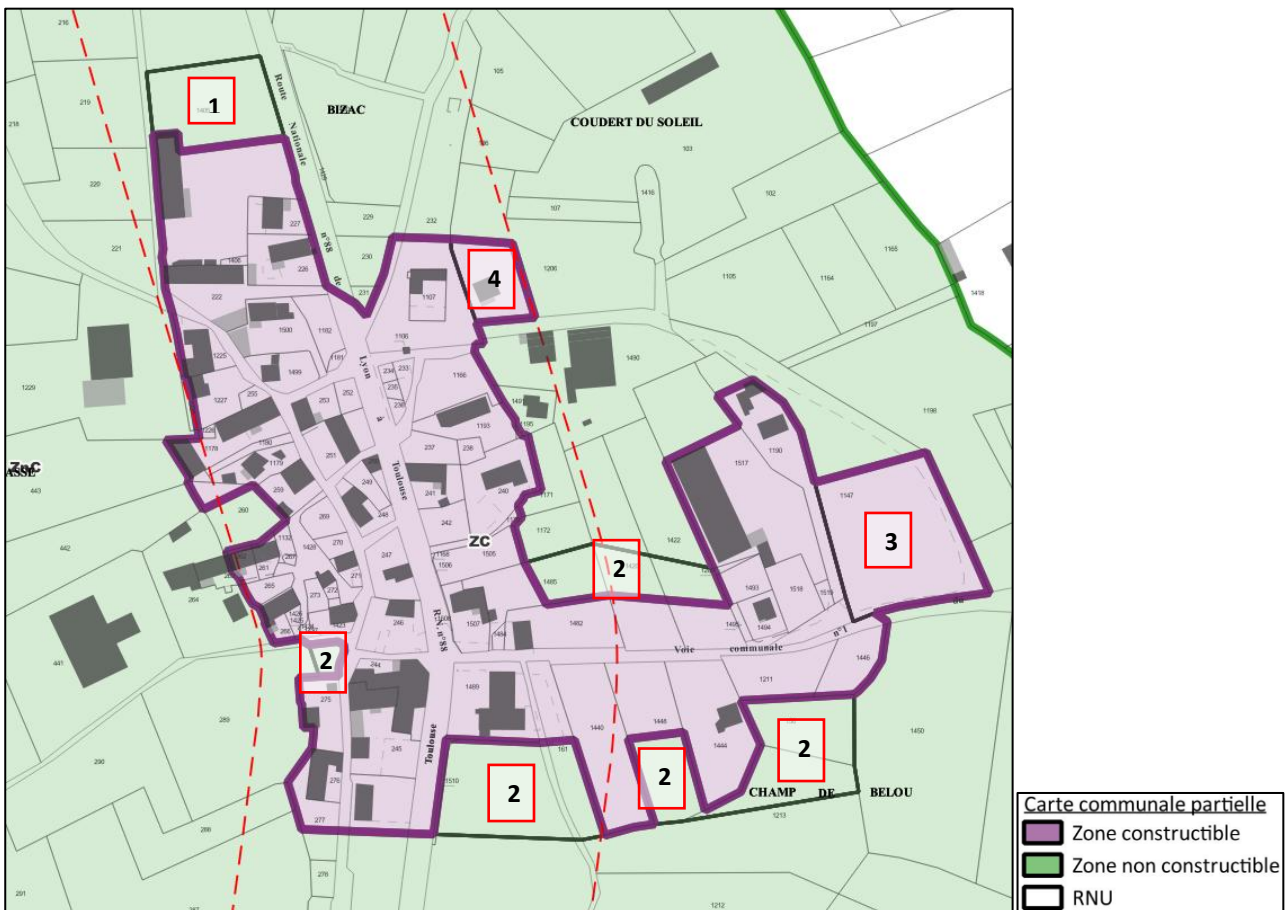
Le village présente une organisation historique de part et d'autre de la RN88, axe classé à grande circulation.

Les contraintes d'accès aux abords de cette route expliquent l'organisation ouverte du bâti. Cette organisation tend à se structurer à l'Est du bourg, aux abords de la voie qui mène au Bourg.

Les exploitations agricoles en activité sont implantées en franges de l'urbanisation à l'Ouest et à l'Est.

L'entrée Nord est marquée par la présence d'une activité automobile qui n'est pas appelée à évoluer dans le temps au regard des contraintes physiques du site.

Du fait de sa relative proximité avec le bourg et de son attractivité en lien avec une bonne desserte routière (notamment en direction de l'agglomération du Puy-en-Velay, ce village est appelé à accueillir une part du développement résidentiel de la commune. Les secteurs privilégiés pour l'accueil de nouvelles constructions sont localisés à l'Est, à l'écart de la RN88 et des exploitations agricoles demeurant en zone non constructible.



Extraits du plan de zonage avec superposition du zonage opposable (en noir) et du zonage projeté (couleur)

Le projet de révision de la Carte Communale partielle propose :

Le déclassement de plusieurs tènements constructibles au document opposable. Les réductions de zonages proposées par le projet de révision concernent :

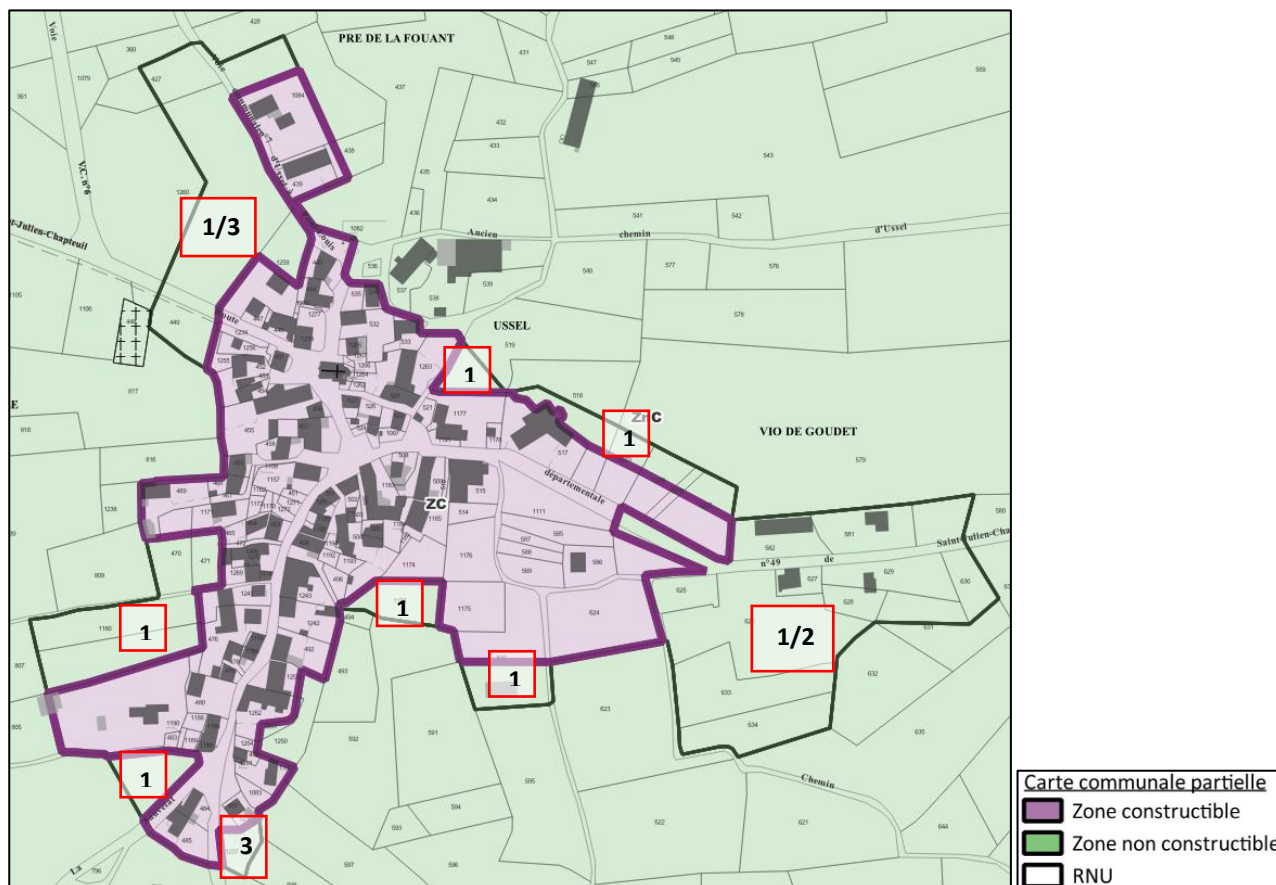
1. Des tènements déjà aménagés mais n'étant pas destinés à accueillir de nouvelles constructions au regard du fonctionnement de l'activité. L'inscription en zone constructible "générale" vise à favoriser l'adaptabilité et la reconversion du bâti dans le cas où l'activité évoluerait.
2. Des espaces à vocation agricole déclarés ou non à la PAC.

L'agrandissement du zonage constructible sur les secteurs suivants :

3. A l'Est : le classement concerne essentiellement un espace à vocation agricole (déclarés à la PAC), toutefois sa délimitation par 2 voiries et la proximité du bâti résidentiel et d'activités contraignent fortement son usage agricole.
4. En limite Nord-Est, une construction existante est intégrée à la zone constructible.

2.2.3. Ussel

Il s'agit du village le plus éloigné du bourg. Il présente une organisation relativement compacte, où le bâti est implanté pour partie à l'alignement. Les exploitations agricoles présentes sont implantées à l'Ouest, au Nord et au Sud du village. Au regard des orientations communales de relocaliser les droits à construire principalement sur le Bourg et sur Bizac, et au regard du contexte législatif de la loi Climat & Résilience, la définition du zonage constructible sur le village d'Ussel est fortement réduite. Il offre quelques disponibilités en entrée Est du village, à l'écart des bâtiments d'exploitation agricole.



Extraits du plan de zonage avec superposition du zonage opposable (en noir) et du zonage projeté (couleur)

Le projet de révision de la Carte Communale partielle propose uniquement :

Le déclassement de plusieurs tènements constructibles au document opposable. Les réductions de zonages proposées par le projet de révision concernent :

1. Des espaces à vocation agricole (déclarés ou non à la PAC).
2. Des tènements déjà aménagés accueillant des constructions isolées, ne formant pas une véritable enveloppe urbaine.
3. Des espaces naturels et/ou de jardin, d'espaces publics.

Aucune extension du zonage constructible n'est proposée.

2.3. LES ZONES NON CONSTRUCTIBLES (ZNC)

La Zone Non Constructible ZNC couvre le reste du territoire objet de la Carte Communale partielle (soit 7.3% du territoire communal). Il s'agit de secteurs pour lesquels les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes

Des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ;

Des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Sur ces secteurs s'appliquent les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R111-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir les articles R111-1 à R111-30 du Code de l'Urbanisme, communément appelés : Règlement National d'Urbanisme ou RNU.

Dans ce cadre, deux articles feront l'objet d'une attention particulière pour la délivrance des permis de construire :

Art. R111-2 : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Art. R111-2713 : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

3. LES SURFACES

Globalement, l'équilibre du territoire est conservé. Les surfaces définies par le projet de révision de la Carte Communale partielle du Brignon sont les suivantes :

Localisation	CCp actuelle Surfaces (en ha)	CCp révisée Surfaces (en ha)	Evolution (ha)	Part du territoire
Zone Constructible _ Brignon Bourg	16.6	16.8	+0.2	0.9%
Zone Constructible _ Ussel	12.6	7.5	-5.1	
Zone Constructible _ Bizac	9.1	8.3	-0.8	
TOTAL	38.4	32.6	-5.8	
Zone Non Constructible	254.3	260.1	+5.8	7.3%
CARTE COMMUNALE PARTIELLE	292.7		-	8.4%
TERRITOIRE COMMUNALE	3491.5		-	-

Les zonages se calent sur les limites communales (source : SIG, pci-parcellaire)

Les Zones Constructibles (ZC) représentent une surface globale de 32,6 ha, soit 0,9 % de l'ensemble du territoire communal.

La Zone Non Constructibles (ZNC) concerne 7.3% du territoire, la plus grande partie étant inscrite en dehors du périmètre de la Carte Communale partielle (91,6%).

Comparaison du Projet de révision de la carte communale partielle par rapport au zonage opposable : la redistribution des espaces pouvant accueillir de nouvelles constructions a conservé un certain équilibre en termes d'accueil tout en réduisant les zonages constructibles ZC. Les capacités d'accueil sont concentrées sur le bourg, Ussel et Bizac.

Le bilan des superficies affiche une nette baisse de la surface des Zones Constructibles ZC de -5,8 ha.

4. LES CAPACITES D'ACCUEIL

4.1. EVOLUTION DU POTENTIEL D'ACCUEIL

En cohérence avec les orientations du SCOT du Velay, la collectivité souhaite s'inscrire dans la continuité de la dynamique observée sur la dernière période de recensement, en conservant une évolution démographique positive et raisonnée. Cette politique d'accueil de nouveaux habitants vise à favoriser le renouvellement de la population et à limiter le phénomène de vieillissement aujourd'hui observé. Pour cela, la commune souhaite se fixer un rythme démographique de l'ordre de +0,55% par an, soit l'accueil d'environ 52 habitants supplémentaires à horizon 2035.

Ainsi, sur la période 2020-2035, l'objectif est de produire environ 41 logements supplémentaires, dont 5 au moins au sein du patrimoine bâti existant.

Le diagnostic a mis en avant une consommation de l'ordre de 4,38 ha, dont 0,1 ha pour l'activité, et 0,5 ha non renseigné. Afin de s'inscrire dans une politique de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'objectif de la

collectivité est de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 12 logements à l'hectare. Cela représente donc un besoin foncier net, uniquement pour l'habitat, de l'ordre de 3,0 ha (sans prise en compte de la rétention foncière).

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : objectifs du SCOT général			
scénario retenu (en % / an)	0,55	Nombre de nouveaux habitants	52
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	10	Nombre de nouveaux logements	36
1er facteur : desserrement des ménages			
s ménages en 2020 :	2,28	C - Nombre d'habitants en 2020 :	610
s ménages en 2035 :	2,08	D - Nombre d'habitants en 2035 :	662
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			268
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			293
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			26
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			52
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			25
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			51
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			53
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs produits entre 2020 et 2024			10
N - Nombre de logements neufs à construire : L - J - M =			36
Surface nécessaire pour une moyenne de 833 m² par logement neuf à construire (en ha)			3,0 ha

Les zones urbaines de la Carte Communale partielle opposable offrent de nombreuses possibilités d'accueil estimées à environ 13,59 ha.

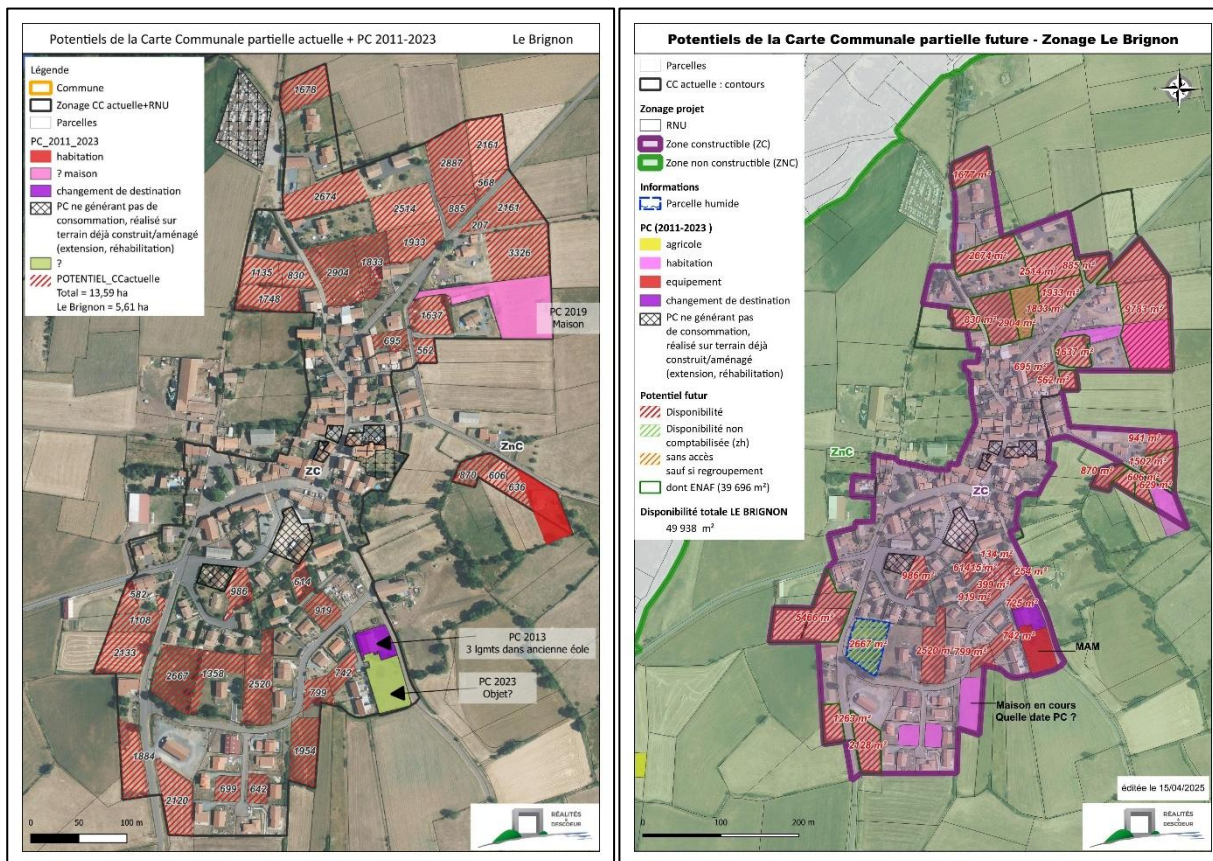
Le zonage constructible proposé dans le cadre de la révision de la Carte Communale partielle réduit drastiquement le potentiel foncier offert à la construction. Ce potentiel brut est estimé à environ 8,34 ha.

Comparativement au potentiel d'accueil estimé pour la Carte Communale opposable, on note l'effort important mené par la commune en termes de modération de la consommation des espaces, tout en répondant aux ambitions de développement démographique envisagé dans le projet communal.

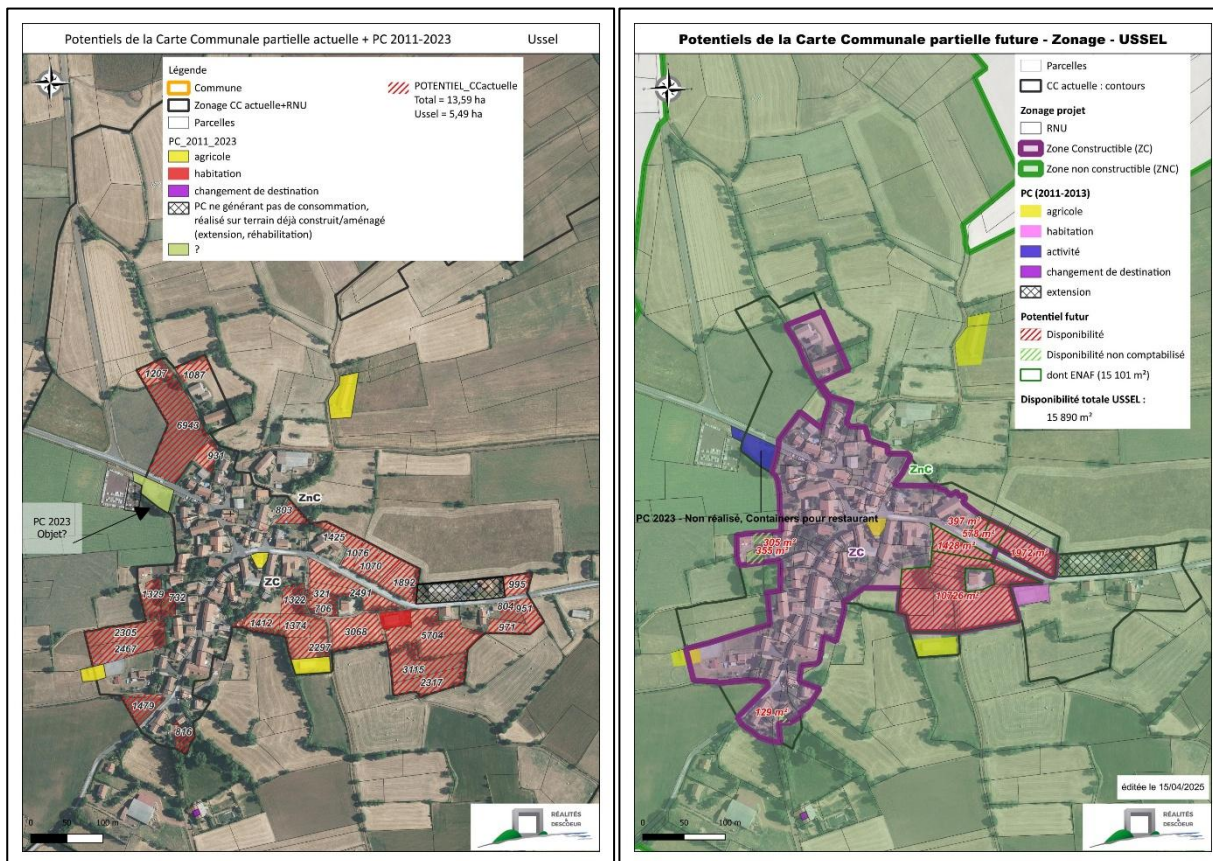
Le projet de révision de la Carte Communale opère une forte réduction des capacités d'accueil brute : - 5,25 ha.

Capacités d'accueil (BRUTES)		
Localisation	CCp opposable	Projet de CCp révisée
Zone Constructible _ Brignon Bourg	5.61 ha	5.25 ha
Zone Constructible _ Ussel	5.49 ha	1.59 ha
Zone Constructible _ Bizac	2.48 ha	1.50 ha
TOTAL	13.59 ha	8.34 ha

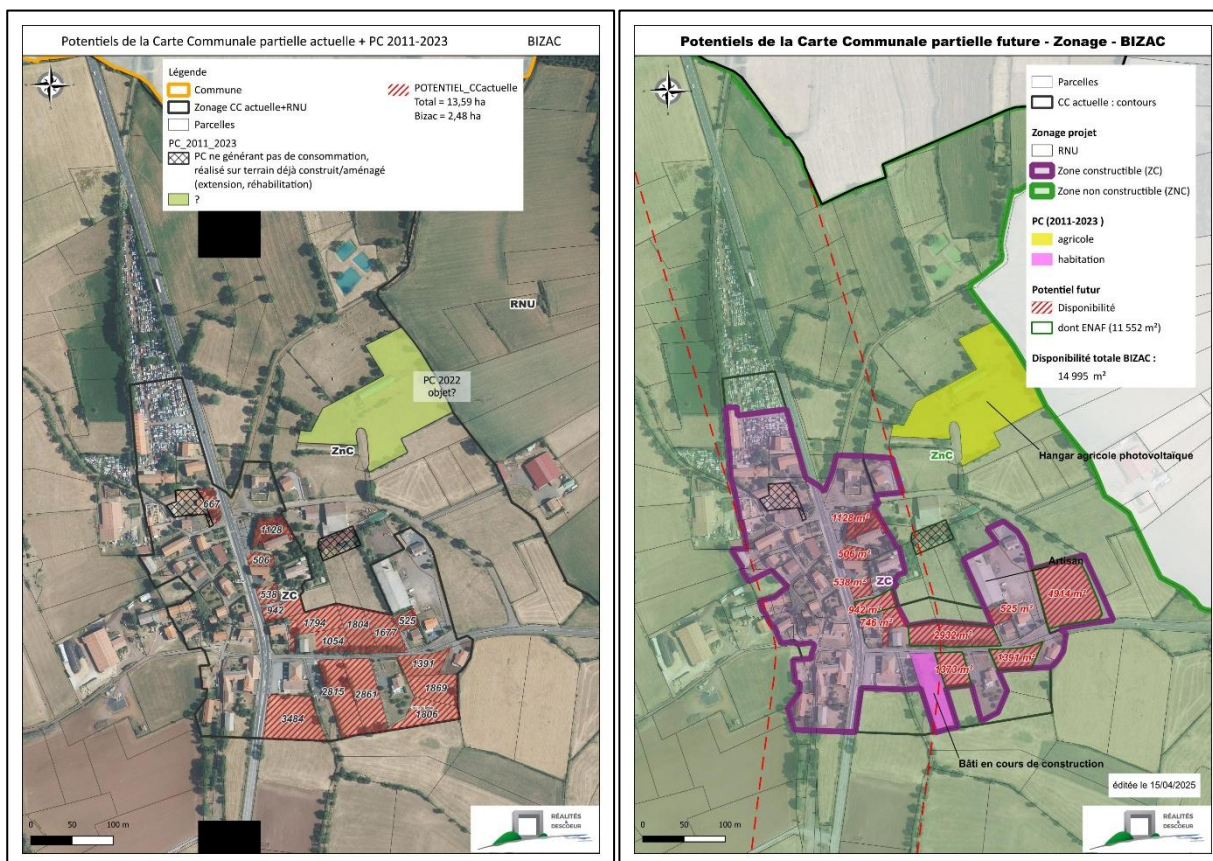
Le Zonage Constructible ZC offre des potentiels fonciers pour la construction. Il s'agit de parcelles individuelles, libres, constructibles immédiatement.



Potentiel brut (m ²)	Potentiel net (m ²)
1677 ; 2674 ; 885 ; 2514 ; 1933 ; 830 ; 2904 ; 562 ; 1502 ; 606 ; 629 ; 870 ; 2128 ; 2520 ; 742 ; 919 ; 725 ; 4100	Foncier accessible, sans contrainte majeure à sa constructibilité = 28720 m ² Pondération : rétention foncière de 30% = 20104 m ²
9783 ; 1637 ; 986 ; 1263 ; 1366	Foncier accessible, avec contraintes (parcelles enclavées ou parcelles déjà bâties devant être divisées) = 15035 m ² Pondération : rétention foncière de 60% = 6014 m ²
1833 ; 695 ; 941 ; 799 ; 415 ; 134 ; 254 ; 399 ; 614	Foncier non accessible ou occupé (seul jardin d'une habitation, espace de stockage, voie d'accès...) = 6084 m ² Pondération : rétention foncière de 90% = 608 m ²
2667	Foncier non comptabilisé, de moins de 500 m ² , isolé, nécessitant une division foncière, ou présentant des enjeux environnementaux (zone humide)
52506 m²	26726 m² de potentiels réellement constructibles



	Potentiel brut (m ²)	Potentiel net (m ²)
	397 ; 578 ; 1972 ; 1428	Foncier accessible, sans contrainte majeure à sa constructibilité = 4375 m ² Pondération : rétention foncière de 30% = 3062 m ²
	/	Foncier accessible, avec contraintes (parcelles enclavées ou parcelles déjà bâties devant être divisées) Pondération : rétention foncière de 60%
	10726	Foncier non accessible ou occupé (seul jardin d'une habitation, espace de stockage, voie d'accès...) = 10726 m ² Pondération : rétention foncière de 90% = 1072 m ²
	129 ; 355 ; 305	Foncier non comptabilisé, de moins de 500 m ² , isolé, nécessitant une division foncière, ou présentant des enjeux environnementaux (zone humide)
	15890 m²	4134 m² de potentiels réellement constructibles



	Potentiel brut (m ²)	Potentiel net (m ²)
	4914 ; 1391 ; 1373 ; 2932	Foncier accessible, sans contrainte majeure à sa constructibilité = 10610 m ² Pondération : rétention foncière de 30% = 7427 m ²
	525	Foncier accessible, avec contraintes (parcelles enclavées ou parcelles déjà bâties devant être divisées) = 525 m ² Pondération : rétention foncière de 60% = 210 m ²
	1128 ; 506 ; 538 ; 942 ; 746	Foncier non accessible ou occupé (seul jardin d'une habitation, espace de stockage, voie d'accès...) = 3860 m ² Pondération : rétention foncière de 90% = 386 m ²
	/	Foncier non comptabilisé, de moins de 500 m ² , isolé, nécessitant une division foncière, ou présentant des enjeux environnementaux (zone humide)
	14995 m²	8023 m² de potentiels réellement constructibles

Au global, en prenant en compte différents niveaux de complexité de mobilisation du foncier inscrit en zone constructible, le projet de révision de la Carte Communale partielle présente un potentiel réellement constructible d'environ 3,89 ha.

Ce potentiel apparait légèrement supérieur au besoin projeté en matière d'accueil de population (3,0 ha).

Toutefois, il apparait pleinement cohérent avec la volonté de ne pas créer de zone constructible spécifique aux activités économiques et de conserver une mixité de fonctions au sein de la zone constructible.

En effet, le potentiel foncier offert par le projet, permettra non seulement l'implantation de nouvelles habitations, mais également le confortement du tissu économique de proximité.

	Potentiel brut	Potentiel net / réellement constructible
	52506 m ²	26726 m ²
	15890 m ²	4134 m ²
	14995 m ²	8023 m ²
TOTAL	83391 m²	38883 m²

4.2. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

Le projet de révision de la Carte Communale partielle a cherché à concentrer les potentiels fonciers le plus possible dans les enveloppes urbaines du Bourg, de Bizac et d'Ussel.

Néanmoins certains secteurs ouverts à la construction sont inscrits en périphérie, en continuité de la trame bâti existante.

En réduisant fortement les enveloppes constructibles et en resserrant l'urbanisation sur seulement 3 secteurs, le Bourg et les villages de Bizac et Ussel, le projet de révision de la Carte Communale partielle réduit fortement les potentialités de développement urbain et le mitage sur le territoire du Brignon et participe ainsi à la préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers de la commune.

Les potentiels offerts par le projet révisé de Carte Communale partielle se positionnent sur des tènements de nature différente : agricole, naturelle, jardins.

Certains potentiels sont à appréhender comme de la densification car ils visent des tènements déjà aménagés et ne contribuent pas à la consommation d'ENAF, n'ayant ni une vocation agricole, ni naturelle, ni forestière. Ils concernent un potentiel net de 4755 m². La consommation nette d'ENAF potentielle est de 34127 m².

	Potentiel brut (m ²)		Potentiel net (m ²)	
	ENAF	PAS ENAF	ENAF	PAS ENAF
LE BRIGNON				
Catégorie 1	23814 (1677 ; 2674 ; 885 ; 2514 ; 1933 ; 830 ; 2904 ; 562 ; 1502 ; 606 ; 629 ; 870 ; 2128 ; 4100)	4906 (2520 ; 725 ; 919 ; 742)	16670	3434
Catégorie 2	14049 (9783 ; 1637 ; 1263 ; 1366)	986	5619	394
Catégorie 3	1833	4251 (399 ; 254 ; 415 ; 695 ; 941 ; 614 ; 799 ; 134)	183	425
Catégorie 4	2667		0	
TOTAL LE BRIGNON	42363	10143	22472	4253
USSEL				
Catégorie 1	4375 (397 ; 578 ; 1972 ; 1428)		3062	
Catégorie 2				
Catégorie 3	10726		1072	
Catégorie 4		789 (129 ; 355 ; 305)		0
TOTAL USSEL	15101	789	4134	0
BIZAC				
Catégorie 1	10610 (4914 ; 1391 ; 1373 ; 2932)		7427	
Catégorie 2		525		210
Catégorie 3	942	2918 (1128 ; 506 ; 538 ; 746)	94	292
Catégorie 4				
TOTAL BIZAC	11552	3443	7521	502
TOTAL	69016	14375	34127	4755

Catégorie 1 : Foncier accessible, sans contrainte majeure à sa constructibilité / Pondération : rétention foncière de 30%

Catégorie 2 : Foncier accessible, avec contraintes (parcelles enclavées ou parcelles déjà bâties devant être divisées) /

Pondération : rétention foncière de 60%

Catégorie 3 : Foncier non accessible ou occupé (seul jardin d'une habitation, espace de stockage, voie d'accès...) /

Pondération : rétention foncière de 90%

Catégorie 4 : Foncier non comptabilisé, de moins de 500 m², isolé, nécessitant une division foncière, ou présentant des enjeux environnementaux (zone humide)

4.3. BILAN

Le projet communal porte à l'horizon 2035.

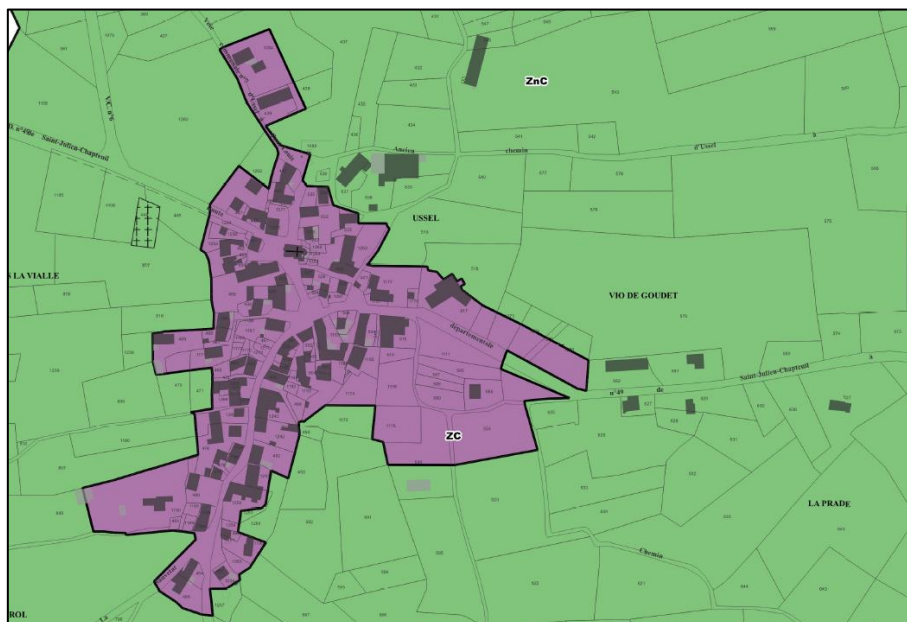
Le potentiel constructible offert dans le cadre de la révision de la carte communale partielle, est de 3,89 ha dont 3,41 ha d'ENAF.

Cette projection apparaît nettement inférieure à la consommation d'ENAF observée sur la période de référence fixée par la loi Climat et Résilience (4,4 ha), montrant le suivi d'une trajectoire de sobriété foncière.

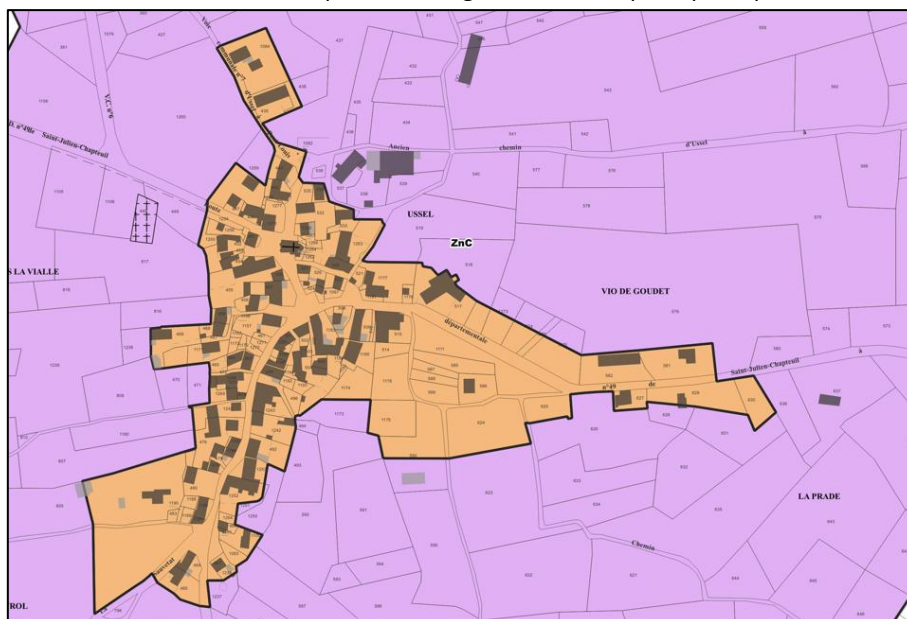
G. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOSSIER SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au regard des remarques émises lors de l'enquête publique, concernant exclusivement le village d'Ussel, la commune du Brignon a décidé de :

- Modifier le plan de zonage sur le secteur d'Ussel :
 1. Il s'agit de reclasser en zone constructible des parcelles (F625, 627, 629, 630, 581, 582) accueillant des habitations aux abords de la RD49 qui étaient classées en zone constructible à la carte communale opposable. L'objectif est de faciliter l'évolution dans le temps de ces constructions, notamment en leur offrant la possibilité de réaliser des annexes.
 2. Il s'agit de reclasser en zone constructible une parcelle inscrite à l'Ouest du village (F804p) qui était partiellement classée en zone constructible à la carte communale opposable. L'objectif est de permettre la construction d'une habitation et d'une activité portée par une structure équestre. Elles concourent à l'implantation d'un jeune ménage sur le village et au développement d'une activité économique.



Ussel : extrait du plan de zonage soumis à enquête publique



Ussel : extrait du plan de zonage pour approbation